

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal ; 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 80<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du Mardi 24 Août 1948.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Contingents de décorations pour les armées de la France d'outre-mer. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
3. — Immunisation obligatoire contre certaines maladies. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
4. — Organisation municipale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
5. — Attribution de charbon aux économiquement faibles. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
6. — Indemnité compensatrice aux salariés démissionnaires. — Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.
7. — Demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de la République. — Adoption des conclusions de la commission.
8. — Budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.  
*Industrie et commerce.*  
MM. Marrane, rapporteur spécial; Poher, rapporteur général de la commission des finances; Armengaud, au nom de la commission de la production industrielle.  
Etat A3  
Chap. 100 à 110: adoption.

Chap. 112:  
MM. Rouel, le rapporteur général.  
Adoption du chapitre.  
Chap. 113: adoption.  
Chap. 114:  
MM. le rapporteur général, Robert Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce; Armengaud;  
Adoption du chapitre.  
Chap. 115: adoption.  
Chap. 116:  
Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le rapporteur général, le rapporteur. — Adoption.  
Adoption du chapitre modifié.  
Chap. 117:  
Mlle Mireille Dumont, M. le ministre.  
Adoption du chapitre.  
Chap. 118 à 120: adoption.  
Chap. 121:  
MM. Pairault, le ministre.  
Adoption du chapitre.  
Chap. 122 à 135, 300 à 302, 3022 et 303 à 305: adoption.  
Chap. 306:  
Amendement de M. Armengaud. — Retrait.  
Adoption du chapitre.  
Chap. 307 à 309: adoption.  
Chap. 311:  
Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le ministre, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.  
Chap. 312 à 314, 3112 et 315 à 321: adoption.  
Chap. 322:  
MM. Longchambon, le ministre.  
Adoption du chapitre.  
Chap. 323:  
MM. le ministre, le rapporteur général, le rapporteur, Laffargue.  
Adoption du chapitre modifié.  
Chap. 324 à 326, 328 à 334, 400 à 404, 504 à 507 et 5072: adoption.  
Chap. 508:  
MM. Legeay, le ministre, le rapporteur.  
Adoption du chapitre modifié.  
Chap. 600 à 605: adoption.  
Chap. 700:  
MM. le rapporteur général, le ministre.  
Adoption du chapitre modifié.  
Chap. 701 à 707: adoption modifiés.  
Chap. 708:  
MM. le rapporteur, le ministre.  
Adoption du chapitre.  
Chap. 709, 7092 et 7093: adoption.  
Chap. 7095:  
MM. le rapporteur général, le ministre.  
Adoption du chapitre.  
Chap. 710 à 715: adoption.  
*Santé publique et population.*  
M. Dorey, rapporteur spécial; Mmes Devaud, Picau, M. le rapporteur général.

Etat A:  
 Chap. 100, 1002 et 101 à 103: adoption.  
 Chap. 104:  
 Mlle Mireille Dumont.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 105 à 111, 1122 et 113 à 116: adoption.  
 Chap. 117:  
 Mlle Mireille Dumont.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 118 à 151, 153, 300 à 305, 3052, 306, 3062, 307, 308 et 310 à 321: adoption.  
 Chap. 322:  
 Mme Vigier, M. Pierre Schneider, ministre de la santé publique et de la population.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 323 à 326: adoption.  
 Chap. 400:  
 Mme Cardot, MM. le ministre, le rapporteur général.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 4002: adoption.  
 Chap. 403:  
 Amendement de M. Adrien Baret. — MM. Adrien Baret, le ministre, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 404:  
 Mme Roche.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 405:  
 Amendement de M. Teyssandier. — MM. Teyssandier, le ministre. — Retrait.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 400 et 407: adoption.  
 Chap. 408:  
 Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur général, le ministre. — Retrait.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 409 et 410: adoption.  
 Chap. 411:  
 MM. Amédée Guy, le ministre.  
 Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le ministre. — Retrait.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 412:  
 Mme Devaud, MM. Paumelle, le rapporteur général, le ministre.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 413 à 416: adoption.  
 Chap. 417:  
 M. Aziz Kessous.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 419, 420, 500 et 5002: adoption.  
 Chap. 501:  
 MM. Amédée Guy, Teyssandier, le ministre.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 502: adoption.  
 Chap. 503:  
 Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 504 à 506: adoption.  
 Chap. 507:  
 Amendement de Mme Roche. — Mme Roche, MM. le rapporteur, le ministre. — Retrait.  
 MM. le rapporteur, le ministre, Abel-Durand.  
 Adoption du chapitre modifié.  
 Chap. 508 à 510: adoption.  
 Chap. 511:  
 Amendement de Mme Roche. — Mme Roche, MM. le rapporteur, le ministre. — Retrait.  
 Adoption du chapitre.

Chap. 5112:  
 Amendement de Mme Vigier. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le ministre. — Retrait.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 512, 514 à 517, 5172 à 5175: adoption.  
 Chap. 5176:  
 Amendement de Mme Vigier. — Mme Vigier, MM. le rapporteur, le ministre, Mlle Mireille Dumont, Mme Rollin, M. le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 518, 5182 et 519: adoption.  
 Chap. 5192:  
 M. Laffargue, Mlle Mireille Dumont, M. Poincelot.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 520, 522, 5222 et 523: adoption.  
 Chap. 524:  
 Amendement de Mme Pican. — Mme Pican, MM. Boudet, le rapporteur général, le ministre, Georges Pernot, le président. — Rejet au scrutin public.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 526:  
 Mme Roche, M. Champeix, Mme Saunier, MM. Abel-Durand, le ministre, Ott, Mlle Mireille Dumont, MM. Pinton, Marrane.  
 Amendement de Mlle Mireille Dumont. — MM. Sempé, le rapporteur général, Marrane, le ministre. — Rejet au scrutin public.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 5262: adoption.  
 Chap. 528:  
 Mme Vigier, M. le ministre.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 529, 600 à 605, 700 et 701: adoption.  
 Chap. 7012:  
 Mme Roche, M. le ministre.  
 Amendement de M. Aziz Kessous. — MM. Aziz Kessous, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 702 à 706, 7062, 7063, 707 et 708: adoption.  
 Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossallete.  
 Affaires allemandes et autrichiennes.  
 MM. Hocquard, rapporteur spécial; Ott, Salomon Grumbach, président de la commission des affaires étrangères; Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.  
 Etat A:  
 Adoption des chapitres.  
 Haut commissariat de la République française en Sarre.  
 MM. Hocquard, rapporteur spécial; Salomon Grumbach, président de la commission des affaires étrangères; Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.  
 Etat A:  
 Chap. 100 à 101: adoption.  
 Chap. 1012:  
 MM. Poincelot, le ministre.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 300 à 305, 400 à 402 et 600 à 601: adoption.  
 Finances et affaires économiques.  
 Etat A:  
 Chap. 1 à 12, 122, 13 à 25, 252, 26 à 35, 352, 36 et 50 à 53: adoption.  
 Chap. 51:  
 MM. Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat (finances); le rapporteur général.  
 Adoption du chapitre modifié.  
 Chap. 60 à 63, 70 à 90, 902, 903 à 906, 94, 912, 95 à 97, 100 à 103, 1032, 104 à 107, 1072, 1073, 110 à 116, 1162, 117, 1172 et 118 à 120: adoption.  
 Chap. 121:  
 MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 122 à 149: adoption.

Chap. 150:  
 MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 151 à 160: adoption.  
 Chap. 161:  
 MM. Faustin Merle, le rapporteur général.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 1612, 162 à 172, 175, 300 à 310, 3102, 3103, 311 à 313, 3132, 3133 et 314 à 316: adoption.  
 Chap. 317:  
 MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.  
 Adoption du chapitre modifié.  
 Chap. 318 à 321, 3212, 325 à 330, 3392, 340 à 353, 3562, 357 à 360, 400, 4002, 401 à 405 et 500 à 506: adoption.  
 Chap. 600:  
 MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.  
 Adoption du chapitre modifié.  
 Chap. 601, 6012, 602, 6022, 604 à 610, 6102, 611 à 613, 6112, 6152, 6162, 617 à 620 et 621: adoption.  
 Nouvelle lecture des chapitres 100, 126, 111, 150 et 155: adoption.  
 Travail et sécurité sociale.  
 MM. Victor, rapporteur spécial; Amadou Doucouré, Mmes Devaud, au nom de la commission du travail; Brisset.  
 Etat A.  
 Chap. 100 à 105: adoption.  
 Chap. 106:  
 Amendement de Mme Devaud. — Mme Devaud, MM. le rapporteur général, Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale. — Adoption au scrutin public.  
 Adoption du chapitre modifié.  
 Chap. 107 à 110, 1102, 1103 et 111 à 114: adoption.  
 Chap. 115:  
 Amendement de M. Larribère. — MM. Larribère, le rapporteur, le ministre, Aziz Kessous. — Retrait.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 116 à 119, 1192, 120 et 121: adoption.  
 Chap. 300.  
 MM. DeFrance, le ministre.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 301 à 305, 3052, 3053, 306, 307, 309 à 315 et 400: adoption.  
 Chap. 401:  
 MM. Primet, le ministre, Alain Poher.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 402 et 403: adoption.  
 Chap. 404:  
 Mme Devaud, M. le ministre.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 405, 407 et 409: adoption.  
 Chap. 410:  
 MM. Rosset, le ministre.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 411 à 415, 500 à 503, 600 à 605 et 700 à 705: adoption.  
 Chap. 7052:  
 Mme Devaud, M. le ministre.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 706:  
 MM. Faustin Merle, le ministre, Mme Devaud.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 707, 7072, 709 et 7092: adoption.  
 Chap. 710:  
 Amendements de Mme Devaud et de M. Larribère. — Mme Devaud, MM. Larribère, le ministre, Aziz Kessous. — Retrait.  
 Adoption du chapitre.  
 Chap. 711 à 717, 7172 et 718 à 724: adoption.  
 9. — Renvois pour avis.  
 10. — Règlement de l'ordre du jour.

**PRESIDENCE DE M. MARC GERBER,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**CONTINGENTS DE DECORATIONS POUR LES ARMEES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les contingents de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement, des armées de terre, de mer, de l'air et du personnel militaire des services de la France d'outre-mer.

Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le ministre de la défense nationale disposera en 1947, 1948 et 1949, pour chacune des armées de terre, de mer et de l'air, des contingents ci-après de décorations (Légion d'honneur et médaille militaire) avec traitement :

*Armée de terre.*

ANNÉES	CROIX de grand officier.	CROIX de commandeur.	CROIX d'officier.	CROIX de chevalier.	MÉDAILLES militaires.
1947 (2 <sup>e</sup> semestre).....	5	60	325	650	5.500
1948 .....	12	120	450	1.000	10.000
1949 .....	12	120	450	1.000	10.000

*Armée de mer.*

ANNÉES	CROIX de grand officier.	CROIX de commandeur.	CROIX d'officier.	CROIX de chevalier.	MÉDAILLES militaires.
1947 (2 <sup>e</sup> semestre).....	2	13	50	136	500
1948 .....	3	25	100	272	1.000
1949 .....	3	25	100	272	1.000

*Armée de l'air.*

ANNÉES	CROIX de grand officier.	CROIX de commandeur.	CROIX d'officier.	CROIX de chevalier.	MÉDAILLES militaires.
1947 .....	5	25	85	350	900
1948 .....	5	25	85	350	900
1949 .....	5	25	85	350	900

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.  
(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer disposera, en

1947, 1948 et 1949, pour le personnel militaire des services de la France d'outre-mer, des contingents ci-après de décorations (Légion d'honneur et médaille militaire) avec traitement :

ANNÉES	CROIX de grand officier.	CROIX de commandeur.	CROIX d'officier.	CROIX de chevalier.	MÉDAILLES militaires.
1948 (2 <sup>e</sup> semestre).....	»	»	2	2	6
1948 .....	1	1	2	3	12
1949 .....	»	1	1	3	12

« Sur ce contingent, il sera réservé annuellement :

« 1 croix de chevalier ;  
« 12 médailles militaires, destinées au personnel militaire des établissements pénitentiaires existant sur les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Le conseil des ministres disposera, au titre du deuxième semestre 1947, d'une grand'croix et, au titre de chacun des exercices 1948 et 1949, de deux grand'croix destinées aux militaires en situation d'activité. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il ne pourra être employé, pour chaque semestre, que la moitié des

contingents annuels fixés aux articles précédents. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 3 —

**IMMUNISATION OBLIGATOIRE CONTRE CERTAINES MALADIES**

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B, la diphtérie et le tétanos.

Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Toute personne qui exerce, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins appartenant aux catégories dont la liste est établie par arrêté conjoint du ministre de la santé publique et de la population et du ministre du travail et de la sécurité sociale, une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination, doit être obligatoirement immunisée contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B, la diphtérie et le tétanos.

« Les conditions de cette immunisation seront fixées par arrêté du ministre de la santé publique et de la population pris après consultation du conseil supérieur d'hygiène publique et compte tenu, en particulier, des contre-indications médicales. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Les dépenses entraînées par les vaccinations seront à la charge des établissements ou organismes employeurs. » — (Adopté.)

« Art. 3. — En cas d'infraction aux dispositions de la présente loi, l'employé et, s'il s'agit d'un établissement ou organisme privé, l'employeur, seront passibles d'une amende de 350 francs à 600 francs et en cas de récidive, d'une amende de 1.000 francs à 6.000 francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 4 —

**EXTENSION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE AUX DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN, DU HAUT-RHIN ET DE LA MOSELLE**

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'article 51 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 51 de la loi du 5 avril 1884, sur l'organisation municipale, modifié par l'article 2 de la loi n° 47-1744

du 6 septembre 1947, est rendu applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Sont abrogées toutes les dispositions de la législation municipale locale contraires à la présente loi et notamment l'article 50, 2<sup>e</sup> alinéa, de la loi locale du 6 juin 1895. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

#### ATTRIBUTION DE CHARBON AUX ECONOMIQUEMENT FAIBLES

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de résolution de MM. Rosset, Naimé, Henri Martel, Mmes Claeys, Brisset et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour attribuer à tous les bénéficiaires de la retraite des vieux et de l'allocation temporaire une quantité minima de 500 kilos de charbon à prix réduit.

Je donne lecture de la proposition de résolution :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à envisager, dès maintenant, les moyens propres à assurer à tous les « économiquement faibles » et à tous les titulaires de la retraite des vieux travailleurs salariés, un minimum de 500 kilos de charbon à prix réduit, à livrer moitié au 1<sup>er</sup> novembre, moitié au 15 janvier 1949. »

Je mets aux voix la résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

**M. le président.** La commission propose le rédiger comme suit le titre de cette résolution :

« Résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour attribuer aux bénéficiaires de l'allocation temporaire une quantité minima de 500 kilogrammes de charbon à prix réduit. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre est ainsi rédigé.

— 6 —

#### INDEMNITE COMPENSATRICE A CERTAINS SALARIES

Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux salariés qui se séparent volontairement de leurs employeurs le bénéfice de l'indemnité compensatrice de congés payés.

Je donne lecture de l'article unique de la proposition de loi.

« Article unique. — Le premier alinéa de l'article 54 D du livre II du code du

travail est abrogé et remplacé comme suit :

« Lorsque le contrat de travail est résilié avant que le salarié ait pu bénéficier de la totalité du congé auquel il avait droit, il doit recevoir, pour la fraction de congé dont il n'a pas bénéficié, une indemnité compensatrice déterminée d'après les dispositions de l'article 54 J ci-dessus. L'indemnité compensatrice est due du moment que la résiliation du contrat de travail n'a pas été provoquée par la faute lourde du salarié et sans qu'il y ait lieu de distinguer suivant que cette résiliation résulte du fait du salarié ou du fait de l'employeur. »

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

#### DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN CONSEILLER DE LA REPUBLIQUE

Adoption des conclusions de la commission.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

La commission a conclu au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur les conclusions de la commission.

(Les conclusions de la commission sont adoptées.)

— 8 —

#### BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1948 (SERVICES CIVILS)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires).

#### Industrie et commerce.

**M. le président.** Il va être procédé à l'examen des crédits du budget du ministère de l'industrie et du commerce.

La parole est à M. Marrane, rapporteur.

**M. Marrane, rapporteur de la commission des finances.** Monsieur le président, je suis à la disposition de l'Assemblée, mais j'ai le regret de constater qu'il n'y a personne sur les bancs du Gouvernement. Toutefois, puisque M. le rapporteur général est présent, si l'Assemblée veut bien commencer la discussion du budget de l'industrie et du commerce, je n'y vois pas d'inconvénient.

**M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Nous n'avons pas d'informations sur la venue de M. Lacoste. La commission des finances tient

essentiellement à ce que M. le ministre de l'industrie et du commerce soit présent lors de la discussion de son budget et, en conséquence, elle demande une suspension de séance.

**M. le président.** M. le rapporteur général demande une suspension de séance au nom de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures dix minutes, est reprise à quinze heures quinze minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Il va être procédé à l'examen des crédits figurant au budget du ministère de l'industrie et du commerce.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets, désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'industrie et du commerce :

M. Dreyfus (Pierre), directeur du cabinet.

M. Martet, chef de cabinet au ministère de l'industrie et du commerce.

M. Derelle (Hubert), administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe au ministère de l'industrie et du commerce.

M. Jullien (Maurice), administrateur civil de 1<sup>re</sup> classe, sous-directeur à l'administration centrale.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Marrane, rapporteur.

**M. Marrane, rapporteur de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, au nom de la commission des finances, j'ai présenté un rapport qui a été imprimé et distribué et où j'ai résumé les observations de cette commission. Dans ces conditions, étant donné que l'ordre du jour est assez chargé, il me paraît superflu de répéter à la tribune les termes de mon rapport, et je crois pouvoir me borner à inviter mes collègues à vouloir bien s'y reporter. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud, rapporteur de la commission de la production industrielle.

**M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** Mes chers collègues, je ne serai pas tout à fait aussi bref que M. Marrane. J'essayerai néanmoins de l'être au maximum. Je voudrais simplement faire quelques observations.

La première est d'ordre pratique. Il s'agit de la présentation du budget. Notre commission pense que l'intérêt de tous et le vôtre, en tant que ministre en particulier, est d'essayer l'an prochain d'arriver à une présentation différente qui nous permette de mettre face à face le coût de chacun des services de votre département et les bénéfices généraux pour l'industrie et pour l'Etat de l'action de chacun de ces services dont vous avez la charge. Je vais vous donner un exemple. Si vous pouviez, pour l'an prochain, nous apporter une présentation budgétaire décomposée en directions industrielles : 1<sup>o</sup> direction des industries mécaniques et électriques ; 2<sup>o</sup> direction de la sidérurgie ; 3<sup>o</sup> direction de la chimie, etc., d'une part et comportant, en regard des charges budgétaires de chacun de ces services, les chiffres faisant ressortir le nombre d'entreprises de chaque secteur en cause, leur chiffre d'affaires global par profession, le montant des impôts

payés, nous connaîtrions en quelque sorte, à la fois la charge budgétaire, c'est-à-dire le passif de la vaste entreprise qu'est votre ministère de la production industrielle, et le bilan des réalisations.

Nous serions heureux d'avoir sur cette observation d'ordre général, qui vous permettra de mieux dégager à l'avenir le rendement du ministère moteur qui est le vôtre, une réponse satisfaisante.

Je n'insisterai pas sur les questions posées à l'Assemblée nationale, par nos collègues Bergeret, Buron, Palewski, Louvel, Denis et autres, si importantes qu'elles soient : roulements à billes, mauvais rendement des mines de charbon, qualité du charbon, importation de la Sarre, organisation de l'O. C. R. P. I., subventions à l'or, service des poids et mesures, propriété industrielle, intérêt et rôle de l'A. T. I. C.

Dans l'ensemble nous n'avons rien à ajouter à ces observations auxquelles vous avez en partie répondu.

Je réfuterai seulement l'argumentation de notre ami Buron en ce qui concerne le rattachement aux ministères militaires de ce qu'on appelle les fabrications d'armement ou l'activité de l'ancien service des fabrications dans l'industrie. En effet, pour que vous soyez vraiment maître de votre département, afin d'orienter comme il faut la production — je l'ai dit ici l'an dernier — il faudrait que vous ayez en main toute la production industrielle du pays, aussi bien celle qui est destinée au secteur civil que celle destinée au secteur militaire. S'il appartient aux ministères militaires de connaître leurs besoins et de les définir en fonction de leur politique, il appartient, par contre, au ministère de la production industrielle, par le contrôle des moyens de production du pays, de les assurer et par là même d'éviter les inconvénients d'une répartition divergente des fabrications dont une partie lui échappe.

Vous vous souvenez, monsieur le ministre, des difficultés rencontrées en 1939-1940 alors qu'il y avait une dispersion extraordinaire des responsabilités ; si l'on prend, par exemple, les pièces forgées, le ministère de l'air s'adressait aux mêmes fournisseurs que le ministère de l'armement, d'où il résultait qu'en raison des priorités, qui se chevauchaient et se remplaçaient l'une l'autre, aucun des ministères clients n'était servi convenablement dans des délais acceptables. Pour cette raison il serait sage que, contrairement à ce qu'a dit notre collègue M. Buron de l'Assemblée nationale, vous ayez en main tous les services intéressés de la production industrielle, afin que vous soyez le chef d'orchestre incontesté.

En ce qui concerne l'O. C. R. P. I., vous avez maintenant, avec les pouvoirs réglementaires, des armes à votre disposition. Vous pourrez dès lors redresser la situation en évitant que la répartition soit axée sur la référence de 1938 ; mais pour cela il faut que vous ayez un service central de répartition des produits industriels dont les différents collaborateurs soient des hommes à l'esprit large, qui voient clair, comprennent l'évolution technique actuelle. Par conséquent, il faut un service autonome où les hommes soient bien payés, et il n'est pas prouvé que vous puissiez le faire dans le cadre de l'administration centrale. Je laisse ce point à vos méditations.

Par ailleurs, un certain nombre de projets de loi, auxquels vous avez collaboré, ne sont pas encore devenus des réalités. Depuis près de quatorze mois, vous vous êtes battu contre le ministère des finances et des affaires économiques pour faire naître la loi sur les crédits d'équipement, alors

que c'est en finançant les équipements productifs que vous pourrez donner aux entreprises de ce pays le dynamisme qui leur manque.

Vous avez également la loi relative au pipe-line le Havre-Paris, pour le transport des carburants. Vous avez également la proposition de loi d'initiative parlementaire, mais qui a été élaborée avec vos services, sur la modification de l'article 8 de la loi de nationalisation du gaz et de l'électricité, à laquelle nous attachons une certaine importance. C'est le projet relatif aux turbines à contrepression. Vous savez très bien que vous pourriez ainsi économiser, en très peu de temps, près d'un million et demi de tonnes de charbon par an. Ce n'est pas sans intérêt.

Je vous demande donc de bien vouloir, le plus tôt possible et dès la rentrée parlementaire, vous préoccuper de faire voter ces différents textes par le Parlement.

Je sais également que vous avez souffert de la lenteur des recherches du pétrole, de la lenteur de l'industrie sidérurgique à bien vouloir s'adapter à la situation actuelle. En ce qui concerne les principaux équipements nécessaires pour donner à ce pays les quantités et les qualités d'acier indispensables, chacun connaît le frein d'une large part de cette dernière corporation, qui pense qu'il est sage de revenir à la politique d'avant-guerre, c'est-à-dire au cartel de l'acier qui laissait à la sidérurgie française le marché national sans qu'elle intervienne effectivement sur le marché étranger. Ne croyez-vous pas qu'en raison des possibilités de la France en Europe, de la présence des minerais de fer sur le sol national, en raison de l'effort que vous avez fait pour installer à Denain le premier train continu à tôles et des résultats obtenus aux U. S. A. pour le soufflage d'oxygène, vous n'avez pas quelque droit à dire aux sidérurgistes français : voici le programme général de la sidérurgie française, nous vous demandons de faire coûte que coûte cet effort ; à vous de rechercher des capitaux dans le secteur privé, moyennant quoi vous n'aurez plus ce complexe d'infériorité dont vous souffriez dans le passé, c'est-à-dire celui qui consiste à vouloir s'enfermer derrière ses frontières sans chercher à pénétrer sur les marchés étrangers ? Et ce programme, le Gouvernement prendra les mesures pour qu'il aboutisse sans délai.

Vous savez aussi qu'il y a le problème de l'azote. Vous avez collaboré, à ce sujet, avec notre ami Pflimlin pour pousser autant que possible la production du machinisme agricole. Mais, dans ce domaine, il faut évidemment à la fois fournir du carburant aux tracteurs et aux cultivateurs des engrais, et notamment des engrais azotés. Et là se pose le problème de l'arbitrage entre les propositions de Saint-Gobain, d'Hydrogénation et Synthèse, et des Charbonnages de France, pour l'exploitation des lignites de Fuveau. Et cet arbitrage, il faut le faire aussi sans délai.

Mais que signifient ces exemples, pris au hasard ? Ils signifient que nous touchons par là même à un problème philosophique.

La France va-t-elle se décider à s'intégrer dans le monde moderne ? La France va-t-elle transformer les conditions de la production pour atteindre aux prix de revient internationaux en heures de travail ? Vos ressortissants sont-ils disposés ou non à faire l'effort de spécialisation, de concentration parfois, l'effort de rééquipement en éliminant cette espèce de néo-artisanat dont nous souffrons depuis

vingt ans ? C'est la véritable question. Le Gouvernement peut-il, soit par une fiscalité motrice, soit par des lois de programmes, soit par d'autres mesures d'ordre réglementaire, d'ordres divers touchant le crédit et la répartition, décider les producteurs de ce pays à changer complètement de méthodes ? C'est une question à laquelle nous souhaitons une réponse. Je sais bien que vous vous êtes penché sur ce problème depuis longtemps. Nous avons déjà, et je l'ai évoqué l'an dernier à cette tribune, avant la Libération, examiné toute une série de questions de ce genre et prévu les solutions. Mais que sont devenues ces dernières ? Serez-vous obligés d'utiliser la contrainte en fixant des lois de programme suffisamment sévères pour que les industries de base, celles que nous appelons « industries ressortissant au secteur contrôlé », soient obligées de les satisfaire à des prix qui, en heures de travail, soient conformes aux tarifs internationaux ? Ferez-vous simplement jouer la concurrence ? C'est une question d'ordre gouvernemental à laquelle nous ne pouvons pas nous-mêmes, en tant que commission de la production industrielle étudiant un budget, apporter une solution définitive.

Vous savez très bien ce que certains d'entre nous en pensent. Et il n'est pas question pour le rapporteur, au nom de la commission, d'ouvrir un débat qui apparaîtrait à la fois personnel et passionnel. Je vous demande simplement de bien vouloir apporter des apaisements à nos inquiétudes.

Vous déterminez en fait la clef d'une partie de nos maux. Il ne suffit pas de dire à la production agricole de ce pays : « Faites un effort et on va vous donner un certain nombre d'avantages supplémentaires. » Il faut également dire à son industrie : « Voici un certain nombre d'objectifs, voici les prix limites auxquels vous devez arriver, voici la quantité d'énergie que doit produire ce pays et dont vous disposerez, voici la manière dont vous devez l'utiliser, voici les arbitrages qu'il faut faire. Tâchez d'user de votre intelligence, de votre initiative, de votre dynamisme si vous en avez encore. Si vous le faites, vous verrez dans une large mesure s'ouvrir de nouvelles possibilités pour l'activité industrielle de ce pays. » Et ayant dit cela, il faut que la nation nous comprenne et nous suive.

Cela pose un autre aspect également philosophique de ma question. Ces réformes, auxquelles vous devez penser, maintiendront-elles en place ce mandarinat industriel, ce mandarinat financier qui ont pesé sur nous depuis quarante ans ? Systématiquement, les fils devront-ils succéder aux pères alors qu'ils n'en sont pas capables ?

Vous savez aussi bien que moi que l'une des forces de l'économie capitaliste américaine c'est que jamais, dans une grande entreprise, le fils d'un patron n'a succédé au patron, sauf chez Ford, cas quasiment unique. Si je prends l'exemple de la famille Rockefeller, fondatrice de la Standard Oil, il n'y a pas un seul des fils Rockefeller qui n'ait dû aller faire son chemin ailleurs. Là-bas, la règle veut que l'homme ne soit valable que par ce qu'il fait lui-même et non par l'importance de son héritage.

Dans ce domaine, vous avez un gros effort à faire pour changer la mentalité de notre pays qui a pris l'habitude de regarder toujours vers le passé et non de se tourner vers le présent ou l'avenir. Si vous arrivez, par un certain nombre de mesures

à la fois fermes et habiles, à changer le climat de ce pays, vous aurez réussi la tâche à laquelle vous vous êtes attaché. Vous aurez ouvert aux Français le sentiment de l'espoir et la voie du succès.

Sinon, si nous restons dans la médiocrité qui est le signe de notre production nationale depuis vingt-cinq ans, nous perdrons notre temps et de tous les propos que nous tiendrons, autant en emportera le vent.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher sur ces questions. Serez-vous, par allusion au passé, le *hortator* de l'industrie ? En remplissant ce rôle avec un certain sens de l'humain, une certaine philosophie qui est la vôtre, vous pourrez peut-être transformer le climat de notre pays et lui donner enfin l'industrie à laquelle il a droit et qui lui est indispensable pour jouer son rôle, à la fois en Europe et dans le monde. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous abordons l'examen des chapitres figurant à l'état A.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

#### 1<sup>re</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 130 millions 640.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100.

(*Le chapitre 100 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 8.048.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements, 43 millions 988.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Délégations générales de la production industrielle. — Traitements, 30.027.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Délégations générales de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses, 684.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements, 97.240.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 406.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements, 12.231.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses, 3 millions 578.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements, 21.325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 57.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Directions des carburants. — Services extérieurs. — Traitements, 637.000 francs. »

La parole est à M. Rouel.

**M. Rouel.** Mesdames, messieurs, lors de la discussion du chapitre 112 à l'Assemblée nationale, notre ami M. Maton, avait posé une question à M. le ministre sur l'arrêt de la fabrication d'essence synthétique à l'usine Courrières-Kuhlmann.

M. le ministre avait répondu qu'il n'était pas tout à fait au courant de la question, mais qu'il donnerait, par la suite, à M. Maton, tous les renseignements et toutes les informations utiles.

C'est parce qu'à notre connaissance, aucune précision n'a été donnée depuis à M. Maton que je me permets de poser à nouveau la question aujourd'hui, en apportant quelques éclaircissements qui m'apparaissent utiles.

Lorsque M. Maton a posé à M. le ministre la question : « L'arrêt de la fabrication ne serait-il pas déjà une des conséquences des accords de Genève ? », M. le ministre lui a répondu que l'arrêt d'une fabrication quelconque est évidemment sans rapport avec les accords de Genève.

Or, lundi 24 juillet, une délégation du comité d'entreprise a été reçue au ministère de l'industrie et du commerce par M. Clavier qui lui a déclaré que la décision prise décollait de l'application des accords de Genève, d'une part, et d'autre part, de la politique du Gouvernement opposée aux subventions.

On ne saurait apporter un démenti plus formel aux déclarations de M. le ministre à l'Assemblée nationale le 18 juillet.

D'autre part, la fermeture de l'usine ne serait-elle pas due à une pression exercée par le gouvernement des Etats-Unis, étant donné le caractère stratégique du produit ?

Il nous est difficile de concevoir la fermeture d'une usine qui nous permet de suivre les progrès des techniques particulières dont les principes peuvent toucher un bon nombre d'industries connexes.

Je veux rappeler à ce sujet la conclusion d'une étude de C.-C. Hall parue dans le *Chemical Age* n° 1438 de 1947, qui dit que « si l'on pouvait développer la synthèse dans le sens d'une production maxima en produits chimiques spéciaux de haut prix » — et le catalyseur au fer employé dernièrement à Courrières-Kuhlmann augmente le rendement en produits chimiques — « l'affaire peut devenir intéressante ».

Il paraît donc nécessaire, dans le sens de l'intérêt national, de poursuivre cette fabrication en l'améliorant, ce qui aura également pour résultat d'éviter la mise en chômage de 200 ouvriers.

Je citerai également la conclusion d'un rapport de la commission des carburants, présenté fin 1946, début 1947 :

« Nous pouvons conclure, dit la commission, simultanément pour les quatre usines dont nous venons de parler.

« Si, dans l'état actuel, elles représentent une lourde charge pour l'économie, elles ont, par contre, à leur actif le fait d'exister avec toutes les conséquences de ce mot au point de vue argent et matériaux investis, personnel adapté, et surtout des possibilités de recherches sur des techniques qui, bien que d'origine récente, sont loin d'avoir épuisé les possibilités qui leur sont ouvertes.

« Ces techniques font l'objet d'efforts considérables dans les pays étrangers et sont un excellent exemple des domaines où la technique française, qui est loin d'être en arrière des techniques étrangères, doit tout faire pour ne pas se laisser distancer.

« Ajoutons que les espoirs sont grands pour que les procédés en question permettent d'aboutir à des produits de qualité spéciale permettant par là d'alléger dans des sensibles proportions la charge imposée par ces fabrications. »

La commission concluait : « Produits extraits de la houille : maintenir les usines existantes de Liévin, Béthune, Grand-Quevilly, Harnes. »

Enfin, monsieur le ministre, je me permettrai de vous rappeler que l'article 2 de l'arrêté du ministre de la production industrielle en date du 30 novembre 1945 stipule « que les comités consultatifs sont obligatoirement consultés sur les questions qui touchent à la production. »

Or, des deux comités intéressés, comité des industries chimiques et comité des carburants, seul le premier s'est réuni le 27 juillet, sans du reste que le ministre s'y fasse représenter comme cela lui avait été demandé et comme il était prescrit dans l'arrêté du 30 novembre. Les membres du comité n'ont pu que regretter l'absence d'explications officielles et protester contre le fait qu'ils n'avaient pas été consultés.

La décision de fermeture de l'usine Courrières-Kuhlmann est donc intervenue au mépris de l'arrêté ministériel.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'insiste à nouveau pour que vous nous apportiez des précisions et que vous nous fassiez connaître très clairement vos intentions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 112, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 112 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 113. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 5.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Service des fabrications de la production industrielle. — Traitements, 4.535.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** A l'occasion du chapitre 114, qui a trait aux services des fabrications, je voudrais demander quelle est la position du ministre de l'industrie et du commerce à l'égard des réformes qui sont en cours.

Un amendement de M. Buron aurait été admis récemment par l'Assemblée nationale et figurerait dans le projet des voies et moyens qui va nous être transmis. Cet amendement tendrait à transférer au budget de la défense nationale le service des fabrications de la production industrielle.

Pour nous, la question se présente de la manière suivante : il y a eu un conflit entre le ministère de la défense nationale et le Parlement, et même peut-être avec votre administration, pour savoir si ce service qui a comme mission essentielle de liquider des marchés passés resterait sous votre haute juridiction ou si, au contraire, ses personnels, qui ont en général une origine militaire, seraient transférés aux ministères militaires, avec mission de continuer à liquider les marchés de guerre.

Nous étions plutôt favorables, après avoir hésité, il faut bien l'avouer, au transfert à la défense nationale, quand nous avons eu connaissance d'un récent rapport du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Le rapporteur, M. Gaussin, semble, au contraire, préférer voir fusionner la direction de la liquidation et ce service des fa-

brications et laisser sous votre contrôle l'ensemble des services de liquidation des fabrications.

Il y a des inconvénients et des avantages dans les deux solutions, mais l'Assemblée nationale semble avoir pris définitivement position en adoptant l'amendement Buron. Le projet de loi des voies et moyens devant être prochainement transmis au Conseil de la République, nous aimerions connaître votre sentiment avant de prendre une décision définitive.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Robert Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce.** Je répondrai très brièvement à M. le rapporteur général que je désire que ce service soit rattaché à la défense nationale. C'est de là qu'il est venu, c'est là qu'il doit retourner; et je n'ai pas de compétence spéciale pour m'appesantir encore très longtemps sur la vérification et la revision de marchés d'armement qui sont déjà très anciens. Nous avons autre chose de plus pressé à faire.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** Monsieur le ministre, je comprends très bien votre proposition en ce qui concerne la liquidation d'un certain nombre d'opérations passées, mais il y a également l'avenir. Et j'ai fait une allusion à cette question, lorsque je rapportais au nom de la commission de la production industrielle.

Je voudrais connaître votre réaction, en ce qui concerne, pour l'avenir, les fabrications relevant de l'ancienne direction des fabrications industrielles et d'armements, c'est-à-dire plus spécialement les fabrications industrielles qui sont destinées à des ministères militaires.

C'est un point qui me paraît particulièrement important pour l'unité d'action de la production industrielle.

**M. le ministre.** Je comprends très bien la pensée de M. Armengaud; elle est tout à fait logique.

Mais ce n'est pas parce que le service S. F. P. L. se trouvera en dehors du ministère du commerce et de l'industrie que sera définitivement tranchée la question extrêmement importante de savoir où doivent se trouver, dans une organisation administrative et industrielle rationnelle, les services de fabrication d'armements.

Je réponds tout de suite, comme ministre de l'industrie et du commerce, qu'ils doivent se trouver au ministère de l'industrie. Il devient de plus en plus compliqué dans l'économie moderne de faire une distinction entre les fabrications civiles et les fabrications militaires, les unes se nourrissant des autres et vice versa.

Il est bien évident qu'un schéma normal d'organisation, même militaire, voudrait que toutes les fabrications d'armement fussent mêlées à l'industrie nationale du pays. (Très bien! très bien!) Mais je ne puis décider cela tout seul.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** Monsieur le ministre, nous vous remer-

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 114 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 114 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 115. — Service des fabrications de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses, 139.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Traitements, 7.978.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Armengaud, tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre et à en ramener, en conséquence, la dotation à 7.977.000 francs.

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Monsieur le ministre, cet amendement est destiné à vous poser une question à la fois en ce qui concerne les chapitres 116 et 306, relatifs l'un et l'autre au laboratoire central des services chimiques de l'Etat.

D'après les indications qui ont été données à la commission des finances, ce laboratoire se livre à toute une série d'études les plus diverses. Le champ en est étonnamment large, et l'on peut se demander, dans ces conditions, si vraiment ce laboratoire central a tous les moyens nécessaires pour assurer sa mission. Cela me paraît discutable.

En effet, son budget qui, au point de vue du personnel, représente à peine huit millions de francs, ce qui correspond au maximum à quinze ou seize chimistes, reçoit une affectation, au point de vue matériel, de seize millions de francs. Je ne vois pas très bien comment un grand laboratoire destiné à orienter les travaux de l'industrie chimique française, peut fonctionner avec un budget aussi restreint.

Je vous demande donc si vous avez pu monter ou faire monter parallèlement par l'industrie chimique un certain nombre de grands laboratoires privés dont, en fait, le laboratoire central ne serait que la cellule mère ou la cellule motrice, qui leur insufflerait le bénéfice de certaines études, ou si, au contraire, vous estimez devoir ramener à ce laboratoire central l'ensemble des études nécessaires aux petites entreprises de l'industrie chimique, qui ne possèdent pas de laboratoire propres.

C'est une question qui mérite qu'on y attache quelque importance, étant donné le développement considérable de l'industrie chimique dans le monde. Sur ce point, je désirerais, monsieur le ministre, recevoir quelques explications.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission avait déjà voté une réduction de 1.000 francs sur l'article 116; elle accepte l'amendement.

**M. le ministre.** Le Gouvernement l'accepte également.

**M. le président.** Quel est le nouveau chiffre, monsieur le rapporteur ?

**M. Marrane, rapporteur.** La commission propose le chiffre de 7.977.000 francs.

Je veux indiquer quelle est la position de la commission des finances en ce qui concerne l'indication qu'elle donne par la réduction du crédit de 1.000 francs.

Il s'agit, comme l'a dit M. Armengaud, de tendre à la coordination des services de recherches scientifiques et techniques,

mais également de mettre à la disposition de ces organismes les moyens financiers qui leur sont indispensables.

J'ai expliqué devant la commission des finances que c'est un de ces services qui a dû subir des compressions de personnel et de matériel trop importantes, de sorte qu'il en résulte un retard dans la recherche du potentiel technique.

C'est pourquoi la commission des finances donne une double signification à la réduction du crédit de 1.000 francs: d'une part, elle invite le ministre à coordonner les services de la recherche scientifique et technique et, d'autre part, elle lui demande d'assurer à ces différents services le personnel indispensable pour obtenir un résultat absolument essentiel dans l'intérêt national.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, je mets aux voix le chapitre 116 au chiffre nouveau de 7.977.000 francs.

(Le chapitre 116, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 117. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses, 271.000 francs. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Je voudrais demander à M. le ministre s'il est décidé à appuyer la création de l'usine de Rousset, dont a parlé M. Armengaud. Si les travaux de construction de cette usine n'étaient pas poussés jusqu'à achèvement et rapidement, le chômage dans le bassin houiller de Fuvau en résulterait et la France serait privée de carburants et de matières plastiques, très utiles actuellement à notre pays. Nous devons parfois nous procurer ces produits à l'étranger, ce qui est excessivement difficile et exige des devises que nous obtenons souvent en abandonnant un peu de notre indépendance nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je suis tout à fait d'accord avec Mlle Mireille Dumont. Il faut pousser assurément et le plus vigoureusement possible la construction des usines de Rousset, seulement je dois dire que cela dépend en grande partie de l'industrie privée. L'Etat ne peut pas faire cela à lui tout seul.

L'industrie privée, à l'heure actuelle, a bien voulu approuver les projets qui ont été dressés par les autorités compétentes de mon ministère avec l'accord des Charbonnages de France. Mais l'industrie privée ne peut se lancer dans une affaire aussi importante que si elle a la certitude de trouver des prix rémunérateurs pour les engrais de synthèse qui seront fabriqués.

Ainsi, se trouve posée toute la politique du prix de certains engrais. Les agriculteurs ont intérêt à ce que ces prix soient les moins élevés possible. Mais les gens qui veulent entreprendre, les industriels qui veulent construire ont besoin, eux, d'une rémunération convenable pour leurs efforts et pour leurs capitaux. Il faut trouver une solution de synthèse ou bien un moyen d'intervention de la puissance publique.

En tout cas, tous les projets sont prêts, toutes les bonnes volontés sont réunies. La seule chose qui fait que nos efforts ne peuvent pas aboutir aussi rapidement que nous le désirerions à une conclusion certaine et définitive, c'est que les intérêts privés qui ont été sollicités de concourir à la réalisation de ce grand programme veulent être sûrs que leurs efforts et leurs capitaux seront rémunérés.

De cela on ne pourra leur donner l'assurance que lorsqu'on aura fixé une politique de prix des engrais tenant compte de tous les intérêts en cause.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 117 au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 117 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 118. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements, 66.000.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 119. — Direction du commerce intérieur. — Services des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses, 7 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 120. — Direction du commerce intérieur. — Ecole supérieure de métrologie. — Indemnités et allocations diverses, 600.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 121. — Laboratoires des expertises légales. — Emoluments, 481.000 francs. »

La parole est à M. Pairault.

**M. Pairault.** Monsieur le ministre, les chapitres 121 et suivants concernent exclusivement des appointements, traitements, indemnités, émoluments, salaires, etc., c'est-à-dire les charges de personnel de votre ministère.

Je reconnais très volontiers qu'un gros effort de compression a été opéré puisque, si j'en crois les chiffres cités à l'Assemblée nationale par l'honorable M. Barangé, alors qu'à la libération il y avait un peu plus de 28.000 agents de toutes sortes, tant au ministère qu'à l'O. C. R. P. I., au 1<sup>er</sup> janvier 1948 on n'en comptait plus que 10.000 et au 1<sup>er</sup> octobre, donc très prochainement, il ne doit plus y en avoir que 6.000 en chiffre rond. C'est un résultat dont on ne saurait trop vous féliciter. Mais ce qui m'inquiète — et je l'avais déjà souligné l'année dernière — ce sont les conditions dans lesquelles ces compressions ont été effectuées.

Nous sommes un certain nombre, notamment à notre groupe M. R. P., à penser que l'objectif principal ce n'est pas de supprimer pour le plaisir de supprimer, mais d'aboutir à des compressions qui permettent le maximum d'efficacité. C'est en fonction d'un plan de réorganisation que les suppressions d'emplois doivent être effectuées.

Or, je le rappelais l'an dernier, intervenant sur votre budget, un arrêté du 2 juillet 1947 a créé dans votre département une « commission chargée d'étudier les modifications à apporter à l'organisation du ministère de la production industrielle afin de permettre une réduction des effectifs et des économies », c'est son titre officiel.

Je m'étais permis de vous faire remarquer à ce moment-là que cette commission comportait 18 membres, 13 fonctionnaires et qu'il paraissait opportun d'y adjoindre un certain nombre d'usagers représentant différents secteurs d'industriels et de spécialistes de l'organisation du travail.

Vous avez bien voulu me répondre que vous ne voyiez, pour votre part, que des avantages à procéder ainsi afin d'assurer une collaboration intime de vos fonctionnaires et de tous ceux dont vous êtes en quelque sorte le tuteur.

Je voudrais savoir — et je vous pose la question à l'occasion du chapitre 121, mais aussi des dix chapitres suivants — ce qui a été fait dans cet ordre d'idées. Quels ont été les résultats obtenus et quelle a été l'activité de cette commission créée par l'arrêté du 2 juillet 1947, dans quelle mesure enfin et sur quel plan la réorganisation de vos services a été effectuée afin de tendre vers le maximum d'efficacité ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** La commission dont il s'agit n'a pas pu s'adjoindre des personnalités représentant les usagers et des spécialistes de l'organisation du travail. Je crois, en effet, que c'est dommage ou tout au moins dommageable à l'intérêt général. Mais il a fallu la constituer et la faire fonctionner à l'intérieur des directions qui avaient été fixées par la présidence du conseil. En tout cas, les directions techniques ne manquent jamais de consulter les organisations professionnelles et techniques sur toutes les questions d'organisation administrative qui les intéressent. Il est évident que leur collaboration, si elle n'a pas été organisée, a tout de même pu s'exercer et a été profitable.

La commission s'est uniquement préoccupée des licenciements et des suppressions de services. Au cours de ces derniers mois — je le dis franchement — nous n'avons pas abordé la grande tâche de la réorganisation profonde du ministère pour la raison que nous sommes dans une économie qui n'a pas un caractère encore bien défini. C'est en quelque sorte une économie de transition intermédiaire entre l'économie de pénurie et l'économie normale.

La tâche des différents ministères économiques, de même que leur nature, demeure dans une grande mesure incertaine et fluctuante.

Nous avons pensé que la réforme profonde des institutions du ministère de l'industrie et du commerce ne pourra être entreprise que vers la fin de l'année, lorsqu'on commencera à voir plus nettement les perspectives de notre économie.

Jusqu'à présent, je vous le répète, nous avons fait consciencieusement — et vous avez bien voulu le reconnaître — notre tâche d'échenillage, de remise en ordre et de compression.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 121 au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 121 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 122. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements, 11 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 123. — Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocations diverses, 1 million de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 124. — Personnel sur contrat. — Emoluments, 132.723.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 125. — Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses, 250.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 126. — Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires, 92.002.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 127. — Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses, 10.300.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 128. — Salaires du personnel ouvrier, 58.535.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 129. — Indemnités de résidence, 73.615.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 130. — Supplément familial de traitement, 11.400.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 131. — Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées, 10 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 132. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 942.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 133. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 134. — Indemnités administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 1.620.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 135. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1630 du 3 septembre 1947. » — *(Mémoire.)*

#### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 70 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 301. — Délégations générales. — Matériel, 7 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 302. — Direction des mines. — Matériel, 11.044.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 302. — Frais de rédaction des annales des mines, 235.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 303. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel, 15.824.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 304. — Direction de l'électricité. — Matériel, 3.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 305. — Service spécial des dépôts d'hydrocarbures. — Matériel, 246.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 306. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel, 19 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Armengaud propose de réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre et d'en ramener en conséquence la dotation à 18.999.000 francs.

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Etant donné les explications de M. le ministre sur le chapitre 116, je retire l'amendement.

**M. le rapporteur général.** Je vous remercie, monsieur Armengaud.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 306 ?...

Je le mets aux voix.

*(Le chapitre 306, avec le chiffre de la commission, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 307. — Service des fabrications de la production industrielle, 3.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 308. — Service des instruments de mesure. — Matériel, 6.338.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 309. — Laboratoire des expertises légales. — Matériel, 100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 311. — Paiements à l'Imprimerie nationale, 46.375.000 francs. »

Par vole d'amendement, M. Armengaud propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et d'en porter en conséquence la dotation à 46.374.000 francs.

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Monsieur le ministre, l'amendement a pour objet de vous poser une question au sujet des frais d'impression des brevets d'invention.

Vous savez que jusqu'à présent, ce service éprouve quelques difficultés à couvrir ses dépenses parce que les frais d'impression des brevets ont augmenté considérablement depuis huit ans, alors que la taxe de dépôt de brevet, dont une part sert à l'impression, est restée à 550 francs.

A la commission des finances, le rapporteur spécial de la commission, M. Marrane, plein de générosité, comme d'habitude, a dit...

**M. Marrane, rapporteur.** Merci pour l'habileté!

**M. Armengaud.** ... Qu'il ne faut pas augmenter la taxe des brevets d'invention, car sans cela les pauvres inventeurs français, ceux qui participent si brillamment au Concours Lépine, vont se trouver handicapés et ne pourront pas payer les frais nécessaires pour s'assurer la protection que leur donne la loi.

Je ferai observer simplement qu'en maintenant la taxe à 550 francs, d'une part l'on ne couvre ni les frais d'impression de l'imprimerie nationale ni ceux du service de la propriété industrielle, et d'autre part, l'on subventionne en quelque sorte les dépôts de brevets français des ressortissants étrangers.

A l'étranger, les taxes de dépôt sont beaucoup plus élevées; aussi, en raison de la dévaluation, le dépôt d'un brevet d'invention par un citoyen américain lui coûte au point de vue taxes l'équivalent de 2 dollars, alors que dans son pays il en paye 30.

Pour un citoyen anglais, la situation est semblable. Le citoyen anglais paie dans son pays 6 livres sterling tandis que pour déposer un brevet d'invention en France il va payer à peine plus d'une demi livre.

Inversement, lorsqu'un citoyen français veut déposer un brevet dans un pays étranger, il doit payer des taxes beaucoup plus élevées qu'en France. En résumé, en maintenant la taxe de dépôt à 550 francs, d'une part, on ne couvre pas le déficit de l'imprimerie nationale, ce qui est fort gênant, d'autre part, on favorise sans raison et sans qu'ils le demandent les déposants étrangers au détriment des Français.

Je me demande si, dans ces conditions, il ne serait pas sage de relever la taxe de dépôt des brevets d'invention, ce qui permettrait de rendre quelque vigueur au service de la production industrielle qui, par manque de personnel, n'arrive ni à couvrir ses frais, ni à exécuter ses services dans les délais prévus par les conventions internationales.

Par conséquent, mon amendement a pour objet de vous demander de reconsidérer cette question et de rouvrir les négociations avec le ministère des finances pour que le Service de la propriété industrielle redevienne, comme avant guerre, un office autonome qui ait son propre budget et qui puisse travailler sans que ses recettes tombent dans le gouffre du budget général.

Voilà le but de mon amendement; j'aimerais avoir des explications et des espoirs de la part du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Les observations de M. Armengaud sont fort pertinentes. Il serait tout à fait souhaitable de rendre à la propriété industrielle son autonomie en la dotant de ressources suffisantes.

Je tiendrai compte des observations de M. Armengaud et j'essaierai de persuader le ministère des finances de bien vouloir, une fois de plus, transiger avec la règle de l'unité budgétaire bien qu'il en éprouve souvent une très grande répugnance.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Après les observations de M. le ministre, je suis prêt à retirer mon amendement si la commission des finances en est d'accord, mais je demande à M. le rapporteur général de la commission des finances de bien vouloir soutenir la thèse que M. le ministre de l'industrie et du commerce et moi-même soutenons en ce qui concerne la réforme de ce service.

**M. Marrane, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane, rapporteur.** Sur les observations de M. Armengaud, je dirai que je suis d'accord. J'ai, en effet, obtenu des renseignements complémentaires sur le coût des brevets d'invention. Il est évident que, dans cet ordre d'idées, les tarifs fixés, qui sont d'ailleurs très anciens, ne sont pas du tout adaptés à la situation.

D'ailleurs, j'ai ici un modèle de brevet que n'importe qui peut acheter pour le prix dérisoire de 15 francs. Je crois que le ministère de l'industrie et du commerce a déjà attiré l'attention du ministère des finances pour une adaptation raisonnable du prix de vente de ces fascicules en tenant compte des prix de revient.

Par conséquent, la réduction indicative que la commission des finances a adoptée tend à inviter M. le ministre de l'industrie et du commerce à revoir cette question de façon que le service des brevets d'invention puisse obtenir des résultats qui soient compatibles avec l'augmentation du coût de la vie.

**M. le ministre.** Oui!

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 311 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 311 est adopté.)

« Chap. 312. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 40.622.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Payements à la Société nationale des chemins de fer français, 16 millions 751.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Impressions, 3.769.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Impressions de titres de rationnement, 160.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Achat de matériel automobile, 550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Entretien et fonctionnement de matériel automobile, 22.390.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Loyers et indemnités de réquisition, 7.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 6.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Frais de déplacements. — Remboursements de frais, 89.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Frais de représentation aux congrès, 185.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions, 2.027.000 francs. »

La parole est à M. Longchambon.

**M. Longchambon.** Monsieur le ministre, parmi les conseils et les commissions dont le fonctionnement est évoqué par le chapitre 322, il en est un sur le fonctionnement et l'activité duquel j'aimerais avoir quelques indications de votre part; c'est le comité supérieur de l'énergie.

Ce comité a été créé par une loi datant de six à huit mois, présentée devant le Parlement à votre instigation, et notre assemblée s'est vivement intéressée à cette création.

A ce comité était renvoyée l'élaboration de mesures devant assurer des économies de combustible, des économies dans l'utilisation de l'énergie sous toutes ses formes.

Vous nous avez laissé prévoir, monsieur le ministre, que le manque de devises nous obligera à réduire l'importation de charbon étranger, ce qui entraînera cet hiver un rationnement des foyers domestiques analogue à celui de l'an dernier et, par un phénomène bien connu dont nous avons une trop longue expérience, un défaut de puissance électrique obligeant à un étallement des heures de travail dans l'industrie et peut-être à des coupures, troublant gravement et pendant plusieurs mois le rendement de notre appareil industriel. Dans ces conditions, le problème des économies de combustible, auxquelles, je le répète, le Conseil de la République s'était attaché, garde toute son importance. C'est le comité supérieur de l'énergie qui en est responsable. Qu'a-t-il fait? Si rien n'a été fait, sa responsabilité est grave et il vous appartient, monsieur le ministre, de le réveiller, et de le pousser à l'élaboration rapide des mesures nécessaires.

Nous avions notamment, en ce qui concerne les économies de combustible, reconnu dans cette assemblée l'utilité extrême de former professionnellement les chauffeurs de chaudière par l'extension des écoles de chauffe, dont certains exemples existent et qui ont donné les meilleurs résultats.

Je crois savoir que rien n'a été fait pour développer cette action, malgré le vote unanime du Conseil, et j'aimerais avoir quelques assurances pour l'avenir immédiat.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** M. Longchambon pourra juger très rapidement de l'activité du comité supérieur de l'énergie, car, j'ai eu l'occasion de le lui dire et je le lui répète, les premières décisions de ce comité interviendront sous peu.

Evidemment, le comité a dû se préoccuper — comme on s'en préoccupait d'ailleurs avant lui — des conditions dans lesquelles sera répartie l'énergie au cours de cet hiver dans les moments de consommation maxima.

Je puis dire à l'Assemblée que, comme l'année dernière, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter les accidents de puissance, notamment dans la distribution de l'énergie électrique. Je crois que nous y parviendrons mais nous ne pourrions pas éviter la prolongation du rationnement.

J'ai eu l'occasion de dire, devant votre commission spéciale, que si on ralentissait sensiblement le rythme des travaux d'équipement électrique on reculerait de plusieurs années, probablement de

quatre, cinq ou six ans, le moment où nous pourrions rendre la liberté totale à la consommation de l'énergie.

L'ensemble du problème a été soumis au comité supérieur de l'énergie, que vous avez bien voulu créer à l'unanimité. Je répète encore, pour rassurer M. Longchambon, que ses premières décisions seront mises en forme et paraîtront prochainement.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 322 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 322 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 323. — Comités interprofessionnels régionaux et commissions nationales prévues par l'ordonnance du 16 octobre 1944 relative à l'épuration industrielle, 500.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** La commission a demandé une réduction de ce crédit en assignant un terme très proche, le 1<sup>er</sup> octobre, à la fin de l'œuvre d'épuration industrielle.

Je ferai observer à la commission que les commissions d'épuration professionnelle ne travaillent pas seules. Elles ont besoin pour travailler que leur soient communiquées un certain nombre de décisions de justice, qui sont loin d'être prises. Par conséquent, il faut savoir ce que l'on veut. Si vous voulez que l'épuration professionnelle se fasse complètement, il faut que les commissions soient saisies dans l'avenir de toutes les décisions de justice qui interviendront après le 1<sup>er</sup> octobre. Si vous décidez que l'on s'arrêtera au 1<sup>er</sup> octobre, je vous avertis que nombre de cas ne pourront être réglés. Je suis persuadé que ce n'est pas le résultat que vous cherchez.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Ce n'est pas ce que cherche la commission, mais il faudrait tout de même qu'on en finisse au plus vite avec cette question de l'épuration industrielle. Nous n'avons pas été unanimes à la commission et je dois avouer que mon collègue le rapporteur spécial n'est pas entièrement de l'avis de la majorité de la commission; mais, l'an dernier, monsieur le ministre, nous avions déjà fait une réduction indicative d'un million — qui avait été acceptée, d'ailleurs — pour que soient accélérées les opérations d'épuration industrielle, on voulait les voir terminées pour le 1<sup>er</sup> octobre 1947. On a reporté le terme à un an et, aujourd'hui, on ferait encore de même; nous craignons fort qu'au 1<sup>er</sup> octobre 1949 il soit encore question d'épuration industrielle. C'est pourquoi la commission avait matérialisé son opinion de cette façon. Nous savons bien que des décisions judiciaires doivent intervenir et que la justice en définitive doit être égale pour tous, mais nous voudrions vous demander, monsieur le ministre, d'essayer d'en terminer le plus vite possible.

**M. le président.** Quel est le chiffre proposé par la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission accepte de limiter la réduction, à 50.000 francs, ce qui donnerait pour le chapitre un crédit de 700.000 francs.

**M. Marrane, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marrane, rapporteur.** Ainsi que le disait M. le rapporteur général, c'est une question sur laquelle il n'y a pas eu unanimité à la commission; mais, comme j'ai été battu sur ce point, je ne veux pas insister. J'indiquais qu'il ne suffisait pas de fixer une date pour que les opérations d'épuration soient terminées et, si j'étais d'accord avec M. le rapporteur général de la commission des finances pour demander l'accélération des procédures d'épuration, je ne pensais pas que l'on pût ainsi fixer arbitrairement à une date donnée la fin de ces opérations. C'est le point sur lequel nous étions en désaccord au sein de la commission.

Cependant, puisque M. le ministre accepte une réduction de 50.000 francs à titre indicatif, je me rallie à cette proposition.

**M. le rapporteur général.** Je vous en remercie.

**M. Laffargue.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Laffargue.

**M. Laffargue.** Mesdames, messieurs, j'ai fait partie de la majorité de la commission qui demandait que ces opérations d'épuration soient accélérées.

Je voudrais, au nom de mes amis, demander que l'on y mette un terme le plus rapidement possible (*Mouvements à l'extrême gauche*), car autant l'épuration se comprend en tout ce qui concerne le domaine politique, autant elle peut porter, dans le domaine industriel, des préjudices très graves au pays.

Je voudrais marquer, en particulier, que c'est justement parce que, dans certains secteurs de l'économie nationale, dans les secteurs nationalisés, en particulier, comme celui des houillères, elle a revêtu un caractère plus politique que professionnel, que l'on a abouti à ce manque d'autorité qui paralyse matériellement les activités de la nation.

**M. Henri Martel.** Rassurez-vous, on donne la Légion d'honneur à ceux qui devraient être épurés !

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 323 au chiffre de 700.000 francs, proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(Le chapitre 323, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 324. — Indemnités, aux membres des commissions d'investigation, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Frais judiciaires. — Honoraires d'avocats, avoués ou experts. 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Allocations aux auteurs de travaux scientifiques ou techniques. » — (Mémoire.)

« Chap. 328. — Récompenses honorifiques, 10.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 329. — Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires. 1.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 330. — Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs, 19.070.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 331. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation, » — (Mémoire.)

« Chap. 332. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 38.390.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 333. — Travaux d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs, 850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 334. — Recherches et propositions minières — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage, » — (Mémoire.)

#### 6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 45 millions 590.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Attribution aux auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1<sup>er</sup> de la loi validée du 18 septembre 1940, 60.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Oeuvres sociales, 10 millions 626.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Répartitions civiles et accidents du travail, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 404. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

#### 7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

« Chap. 501. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 1.932.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Encouragement à l'artisanat, 699.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 503. — Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique, 25 millions 182.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 504. — Participation aux dépenses de certains organismes. » — (Mémoire.)

« Chap. 505. — Subventions pour la transformation de demi-produits en métaux non ferreux. » — (Mémoire.)

« Chap. 506. — Subventions pour travaux divers de normalisation. » — (Mémoire.)

« Chap. 507. — Etudes, essais, réalisations d'appareils et documentation dans le domaine de la technique industrielle, 19.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5072. — Laboratoire d'étude de turbines à gaz, 15.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 508. — Subvention au centre national de la cinématographie, 51.894.000 francs. »

La parole est à M. Legeay.

**M. Legeay.** Nous constatons avec satisfaction que les crédits affectés au festival cinématographique de Cannes, qui avaient été supprimés en 1947, ont été rétablis. Cependant, je ne puis m'empêcher de rappeler que, dans sa séance du 3 juillet 1947, le Conseil de la République avait, à l'unanimité des membres présents, adopté une proposition de résolution demandant le rétablissement de ces crédits dès 1947, alors qu'ils avaient été supprimés dans le budget.

Puisque ce qui n'avait pas été retenu en 1947 est devenu valable pour cette année, faut-il en conclure que cette subvention n'a pas été accordée avant parce que, jusqu'en octobre de l'année dernière, la ville de Cannes était administrée par des communistes, lesquels ont d'ailleurs créé et développé ce festival, et que le sentiment d'hostilité qui anime les gouvernements à notre égard depuis mai 1947 va jusqu'à faire passer l'intérêt du cinéma français, et partant de notre pays, après les appréciations politiques qu'ils portent à l'égard de tel ou tel citoyen ?

Je pose cette question à M. le ministre et lui demande de bien vouloir nous donner des précisions afin que la population de Cannes, tout au moins, sache qu'il n'y a pas deux poids et deux mesures.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** A propos du festival de Cannes, je puis assurer l'honorable conseiller que, dans cette affaire, il n'entre aucun parti pris politique. Le sort du festival de Cannes dépend des intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire non seulement de la municipalité de Cannes, qui joue un rôle dans l'initiative et dans l'organisation, mais aussi de l'industrie cinématographique elle-même. Si, cette année, le festival de Cannes a subi le sort que vous connaissez, c'est uniquement dû à l'avis de l'industrie cinématographique. Je puis assurer l'honorable conseiller que je tiens plus que n'importe qui à ce que les manifestations cinématographiques nationales et internationales qui se produisent sur notre sol aient le plus vif éclat et je souhaite très vivement — en espérant le démontrer dans un prochain débat — que notre industrie nationale affirme sa valeur et sa vitalité.

**M. Logeay.** Je vous remercie, monsieur le ministre, et j'enregistre vos déclarations.

**M. le ministre.** Je viens de traiter la question du festival de Cannes mais, sur ce chapitre, une réduction indicative a été proposée par la commission à l'effet d'obtenir des précisions sur l'activité du centre national de la cinématographie. Je demande à M. Marrane et à la commission de ne pas insister sur cette réduction. Je suis en ce moment en train de suivre de très près l'activité de ce centre et je suis tout à fait convaincu de l'utilité d'un tel organisme.

Nous nous trouvons, en matière de cinéma, devant une industrie de caractère spécial qui a besoin d'être très vigoureusement défendue et, si vous le permettez, orientée. Il est donc nécessaire d'avoir un organisme administratif de coordination et d'impulsion.

L'organisation et la structure de cet organisme sont-elles satisfaisantes ? Je ne puis encore répondre, car il n'y a que six mois que je suis chargé de la tutelle du cinéma et j'ai eu à le défendre sur un autre terrain. Je crois, en effet, qu'il faut procéder à une réforme de ce centre; peut-être même y a-t-il lieu de le transformer en une direction ministérielle, mais je n'ai pas d'opinion *a priori* sur ce point.

Ce que je puis dire à la commission, c'est qu'elle peut compter sur les efforts de mon administration et les miens propres pour aboutir avant la fin de l'année à une réforme profonde du centre national de l'industrie cinématographique. Je lui demande de ne pas insister, de me laisser ce million, attendu que les dépenses du centre sont beaucoup plus des dépenses de subventions que des dépenses de pure administration. Sur un total de 52 millions, nous avons 49 millions de subventions et 3 millions de frais d'administration. Si vous m'enlevez ce million, je vais être très gêné à un moment où, vous le savez, il faut faire un gros effort dans tous les domaines pour stimuler et revigorer le cinéma français.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marrane, rapporteur.** Les explications données par M. le ministre sont de nature à rassurer la commission des finances. Au surplus, les crédits accordés à ce centre, pour l'année 1947, se montaient à près de 56 millions. Le Gouvernement, en accord avec l'administration des finances, avait demandé un crédit de 58.771.000 francs :

mais, par suite de l'abattement de 10 p. 100, ce crédit s'est trouvé ramené à un peu plus de 52 millions.

Etant donné, comme l'indiquait M. le ministre, la nécessité pour le Gouvernement d'apporter un appui indispensable au développement de l'industrie cinématographique, en accord avec M. le rapporteur général du budget, la commission des finances renonce à l'abattement d'un million.

**M. le président.** Quel est le chiffre proposé par la commission ?

**M. le rapporteur général.** 52.891.000, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 508 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 52.891.000 francs proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(Le chapitre 508, avec ce chiffre, est adopté.)

8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

**M. le président.** « Chap. 600. — Secours personnels à divers titres, 1 million 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Paiements à l'industrie privée. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Service de liquidation des marchés. — Emoluments. »...

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, ce n'est pas le rôle d'une commission des finances de rendre des crédits au ministre quand il ne les demande pas. Mais il lui a semblé qu'entre les chapitres 700 et 707, l'Assemblée nationale avait commis quelques erreurs, provoquées par son désir de transférer des crédits de certains chapitres à d'autres chapitres.

C'est ainsi que, sur le chapitre 700, nous proposons une augmentation de 2 millions; sur le chapitre 701, 300.000 francs; sur le chapitre 702, 14.000 francs; sur le chapitre 703, 275.000 francs; sur le chapitre 704, 40.000 francs; sur le chapitre 705, 75.000 francs; sur le chapitre 706, 26.000 francs; sur le chapitre 707, 10.000 francs.

Nous voudrions savoir, monsieur le ministre, si vous êtes d'accord avec nous.

**M. le ministre.** Je suis tout à fait d'accord.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix ces chapitres avec les nouveaux chiffres de la commission.

« Chap. 700. — Service de liquidation des marchés. — Emoluments, 3.548.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Service de liquidation des marchés. — Salaires des auxiliaires temporaires, 596.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Service de liquidation des marchés. — Indemnités et allocations diverses, 79.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Service de liquidation des marchés. — Indemnités de résidence, 528.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Service de liquidation des marchés. — Supplément familial de traitement, 60.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Service de liquidation des marchés. — Allocations familiales, 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 706. — Service de liquidation des marchés. — Matériel, 260.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 707. — Service de liquidation des marchés. — Remboursement de frais, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 708. — Liquidation des contrats de fournitures. — Fabrications et travaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 709. — Couverture du déficit résultant de l'importation de produits industriels. » — (Mémoire.)

« Chap. 7092. — Subvention à la caisse de compensation des prix des produits sidérurgiques. » — (Mémoire.)

« Chap. 7093. — Compensation des prix des combustibles minéraux solides. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Marrane, rapporteur.

**M. Marrane, rapporteur.** Je voudrais savoir si M. le ministre est d'accord, suivant les décisions de la commission des finances, pour transférer en même temps que les crédits des chapitres 114 et 115 les crédits des chapitres 700 à 709 au ministère des forces armées, qui dispose déjà d'un service de contrôle.

C'est au nom de la commission des finances que je pose cette question à M. le ministre.

**M. le rapporteur général.** Nous verrons d'après la loi des voies et moyens.

**M. le ministre.** Comme le dit M. le rapporteur général, nous verrons ce qu'il y aura dans les voies et moyens.

Mais il existe déjà, au ministère de la défense nationale, un service de contrôle. J'aimerais donc conserver mon effectif actuel.

D'ailleurs, la guillotine a supprimé le service en question.

**M. le rapporteur général.** Tout est réglé, si la guillotine est intervenue.

**M. le président.** « Chap. 7095. — Compensation des exportations de charbon sarrois, 6.770 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Ce chapitre a attiré l'attention de notre rapporteur spécial et je tiendrais à entendre M. le ministre sur la compensation des exportations de charbon sarrois qui coûte 6.770 millions.

Cette opération est-elle désastreuse pour la France, ou comporte-t-elle, au contraire, en contrepartie, des avantages certains ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Dans ce domaine je ne suis qu'un exécutant. Nous sommes en train de payer sur le plan monétaire, sous ce chapitre, certaines modalités d'intégration du territoire de la Sarre à l'économie française.

Je n'ai rien à dire à ce point de vue puisque je ne fais qu'exécuter.

Ce que je puis dire, c'est que l'apport de charbon de la Sarre à la France va sans cesse croissant. D'ailleurs, la production des mines de la Sarre est hautement satisfaisante puisqu'elle a rejoint les chiffres

francs de 1938, non pas seulement en volume, mais en rendement individuel des mineurs. Il faut les en féliciter hautement.

Une part de ce charbon est toujours envoyée en Allemagne, mais elle va en décroissant. On ne pouvait pas bouleverser du jour au lendemain les courants d'échange entre l'Allemagne et la Sarre. Mais cette situation change chaque jour et, au 31 mars, nous serons arrivés à réserver à l'économie française l'intégralité de la production de la Sarre.

**M. le rapporteur général.** Si je comprends bien, monsieur le ministre, bien que ce charbon soit de mauvaise qualité, il est quand même préférable de l'avoir dans l'économie française, plutôt que de le voir livrer à d'autres.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 7095, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 7095 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 710. — Subvention à la production de l'or, 370 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 711. — Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées. » — (Mémoire.)

« Chap. 712. — Payement des indemnités de réquisition des mines, minières, carrières et tourbières, 154.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 713. — Entretien des installations créées en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 7.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 714. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 715. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

Nous avons ainsi terminé l'examen du budget du ministère de l'industrie et du commerce.

#### Santé publique et population.

**M. le président.** Nous passons à l'examen des chapitres figurant au budget de la santé publique et de la population.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu, de M. le président du conseil, des décrets désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la santé publique et de la population :

M. Wirth, inspecteur des finances, directeur du cabinet ;

M. Goulinguenet, contrôleur des dépenses engagées, chef du cabinet ;

M. le docteur Cavillon, directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux ;

M. Rain, directeur général de la population et de l'entraide ;

M. Richard, sous-directeur de l'hygiène sociale ;

M. Vaillé, chef du service central de la pharmacie ;

M. Hepaule, sous-directeur de l'administration générale du personnel et du budget ;

M. Chassagnot, sous-directeur de l'administration générale du personnel et du budget ;

Mme Tournon, sous-directeur de l'entraide sociale ;

M. Ferras, administrateur civil ;

M. Desmoittes, sous-directeur de la famille ;

M. Wolff, sous-directeur de l'immigration.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dorey, rapporteur de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, le budget de la santé se trouve réparti dans quatre documents : l'annexe n° 22 au projet de loi n° 3027 et les lettres rectificatives n° 48-29, 48-47 et 48-54.

En tenant compte de ces quatre documents les crédits demandés par le ministère de la santé au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 s'élevaient à 19.729.967.000 francs.

L'Assemblée nationale a réduit les dépenses à 19.699.663.000 francs se décomposant comme suit :

Personnel .....	473.203.000 fr.
Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien....	184.527.000
Charges sociales....	16.884.740.000
Subventions .....	1.269.780.000
Dépenses diverses...	1.019.000
Liquidation des dépenses résultant des hostilités .....	886.351.000

Votre commission des finances a constaté que plus de 85 p. 100 des crédits inscrits dans le budget étaient affectés aux charges sociales (assistance à l'enfance, aux tuberculeux, assistance médicale gratuite, assistance aux vieillards, aux infirmes, aux incurables, dépenses occasionnées par les aliénés). Il lui est apparu que ces dépenses étaient difficilement compressibles sans une réforme profonde de notre système d'assistance.

L'examen des chapitres du personnel a révélé la suppression d'un grand nombre d'emplois tant à l'administration centrale que dans les services extérieurs.

La commission a rétabli, au chapitre 300, le crédit de 302.000 francs, supprimé par l'Assemblée nationale, et tendant à l'équipement en matériel mécanographique du fichier sanitaire et social de la prostitution. Elle a pensé que même si ce grave problème devait être examiné sous un autre angle, il y avait intérêt à maintenir et à moderniser le fichier. Plusieurs commissaires ont souligné la nécessité de reviser la loi du 13 avril 1946.

Au chapitre 100, votre commission a effectué une réduction de 98.000 francs. Il s'agit d'indemnités à 7 chefs de section, ces indemnités ne pouvant statutairement être attribuées qu'à des agents ayant 15 ans de service, c'est-à-dire au plus tôt en 1961. En outre il s'agit du renouvellement partiel d'une demande déjà écartée par le Parlement lors de la discussion du budget de l'exercice 1947.

Les crédits figurant au chapitre 306-2 concernent les dépenses de fonctionnement des services extérieurs. Une certaine prodigalité a été constatée dans ces services. Par ailleurs les dépenses engagées pendant le premier semestre laissent apparaître un important crédit disponible. Pour cette double raison la commission propose une réduction de 1.500.000 francs.

Au chapitre 326, la commission a maintenu la réduction indicative de 1.000 francs faite par l'Assemblée nationale pour manifester sa volonté de ne plus voir figurer au budget du ministère de la Santé publique les dépenses du laboratoire du Bouchet, celles-ci devant être prises en charge par l'Institut national d'hygiène dont la mission s'étend à toute la recherche scientifique d'ordre médical.

Une réduction indicative de 1.000 francs est effectuée au chapitre 401 pour marquer le désir de la Commission de voir les fonctionnaires bénéficier désormais pour leurs enfants envoyés en vacances des mêmes avantages que ceux accordés par les cais-

ses d'allocations familiales aux allocataires non fonctionnaires.

Une circulaire du 24 mai 1948 de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale a fixé le montant de la participation des caisses d'allocations familiales aux frais des colonies de vacances.

En ce qui concerne les fonctionnaires, une circulaire de la direction du budget en date du 16 janvier 1946 a précisé que des subventions ne pourront être accordées que pour des colonies de vacances exclusivement organisées par les administrations de l'Etat au profit des enfants de leurs agents. Il est apparu à votre commission qu'il y avait là une situation anormale même en tenant compte d'une possibilité de dérogation très limitée prévue par une circulaire du 13 août 1948. En effet, surtout en province, il n'existe pas suffisamment de colonies de vacances organisées par les administrations, de sorte que les enfants des fonctionnaires se trouvent privés de repos et de grand air, à moins que leurs parents ne s'imposent de lourds sacrifices qui ne sont pas demandés aux autres allocataires. Au surplus, c'est en même temps porter atteinte au libre choix des parents.

Les crédits inscrits au chapitre 507 sont destinés à subventionner les organismes participant à lutter contre la tuberculose. L'examen du budget de certains de ces organismes, en particulier du comité national de défense contre la tuberculose a fait apparaître au 31 décembre 1947 des disponibilités importantes. Votre commission pour protester contre le fait que cet organisme thésaurise les sommes qui lui sont allouées au lieu de les utiliser conformément à son objet, a réduit la subvention accordée à cet organisme de un million de francs.

La commission a opéré, sur le chapitre 508, une réduction de crédit de 2 millions de francs.

Les crédits qui y sont inscrits ont pour but d'accorder une subvention aux organismes qui se consacrent à la lutte contre les maladies vénériennes.

La vérification des budgets de plusieurs de ces organismes a fait apparaître également un actif disponible important. En conséquence, votre commission des finances propose de réduire les subventions accordées à ces organismes.

Au chapitre 706-3 (nouveau) il s'agit simplement du rétablissement du crédit du Gouvernement (lettre rectificative n° 48-29) sur le remboursement des frais de traitements aux victimes civiles de la guerre et que l'Assemblée nationale a omis de prendre en considération.

La commission, rappelant le vœu qu'elle avait émis lors de la discussion du budget de l'exercice 1947, se prononce à l'unanimité pour la dissolution de l'entraide française à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949 et le transfert de ses attributions soit à la Croix-Rouge, soit aux bureaux de bienfaisance.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je devais vous présenter au nom de la commission des finances.

En conclusion, je vous demande de voter les crédits qui vous sont demandés pour le budget de la santé et de la population. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** A cette période avancée de l'année, il n'est plus utile de soulever de nombreuses remarques sur les budgets soumis tardivement au Parlement. Qu'il me soit cependant permis de faire quelques très brèves observations à propos de ce budget.

Quelle est sa caractéristique essentielle? Sa pauvreté. Dix-neuf milliards pour la santé de la France, pour les familles françaises, pour la population française, quelle dérision!

Quel budget de misère pour un ministre qui porte en lui la protection de tout ce qui est l'élément vital du pays!

**M. Georges Pernot.** Très bien!

**Mme Devaud.** Pourquoi une telle misère, alors que les besoins de notre pays en hommes et en hommes de qualité sont si grands?

L'investissement humain n'est-il pas, à notre époque, le premier et le plus indispensable des investissements?

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire mes inquiétudes de voir votre ministère devenir — je m'excuse d'être si franche et si brutale — un ministère mineur, sans ressources suffisantes et, partant, sans droits réels. Or, il faut que le ministère de la famille, de la santé française reprenne ses prérogatives anciennes et qu'il en acquière de nouvelles. Il faut qu'il ait des possibilités à la mesure de sa tâche. Il faut que, d'organisme curatif, — si je puis me permettre cette expression, — il devienne organisme préventif. Il faut qu'il transforme l'assistance en compensation. Il faut surtout qu'il prenne conscience de la grande tâche de coordination qui lui incombe.

Cette coordination est la base même de la vie sociale. Sans elle, rien de constructif et d'efficace, mais un gaspillage de temps et de forces à une époque où toutes les économies sont essentielles.

Combien de doubles emplois à l'heure actuelle! Trop d'assistantes sociales qui vont dans certaines familles alors que certaines autres sont négligées! Chevauchements à l'échelon départemental, à l'échelon régional, à l'échelon national, et, par conséquent, perte de temps et de ressources! Ce qu'il faut, c'est une coordination rationnelle et raisonnée, un grand département de la famille, de la santé et de la population qui coiffe l'ensemble des affaires sociales et familiales du pays. Voilà ce que nous désirons et nous sommes sûrs que vous-même, monsieur le ministre, le désirez aussi.

Je suis persuadé que si vous arriviez à réaliser un tel plan, tout en France irait mieux demain, car la famille est la base de notre société, et la famille heureuse engendre une société paisible et laborieuse.

Alors, nous ne lirions plus dans les fameux « bleus » du budget, ces crédits dérisoires: neuf millions pour la prophylaxie du cancer, douze millions pour la tuberculose, dix millions pour la transfusion sanguine, tandis que l'on trouve ailleurs des budgets de deux cents et trois cents milliards. (Applaudissements à droite.)

**Mme Glaeys.** Que vous avez volés!

**Mme Devaud.** Nous parlons en ce moment de la santé et de la famille. Mère de famille moi-même, je crois avoir le droit de parler de la famille française!

**M. Legeay.** Là où vous siégez on devrait avoir honte de parler ainsi.

**Mme Devaud.** Honte! et de quoi? J'ai le sentiment d'avoir toujours fait mon devoir et je n'ai pas de leçon à recevoir de vous.

**Mme Roche.** Vous ne savez pas ce que c'est que la honte!

**Mme Devaud.** Monsieur le ministre, il n'est point question, aujourd'hui, d'examiner le détail de l'organisation de votre département. Laissons, si vous le voulez, toute polémique relative à vos deux directions symétriques qu'on a si souvent critiquées. Ne parlons pas davantage de la réforme hospitalière.

Ce que je voudrais rappeler, avant de descendre de cette tribune, c'est que le ministère de la famille, de la santé et de la population, est une trilogie, synonyme d'avenir, de vitalité, d'épanouissement. Pour l'honneur de notre pays comme dans son intérêt, nous demandons que son prochain budget soit à la mesure de sa tâche, qui est immense. (Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.)

**M. le président.** La parole est à Mme Pican.

**Mme Pican.** Mesdames, messieurs, les propositions pour le budget de la santé publique et de la population concernant l'exercice 1948 appellent certaines observations que je me permets de vous exprimer au nom du groupe communiste.

Ce qui frappe tout d'abord, lorsqu'on examine l'ensemble des chapitres, c'est l'insuffisance très nette des crédits en regard de l'œuvre immense à accomplir. Il suffit de lire le chiffre total de ce budget, un peu plus de dix-neuf milliards, ainsi que le disait également Mme Devaud, pour constater qu'il ne correspond pas aux besoins immenses de la population. Elle le considère dérisoire, mais elle oublie d'ajouter qu'il représente un vingtième du budget de la guerre. Cela signifie que l'on consacre vingt fois plus d'efforts à l'œuvre de mort qu'à l'œuvre de vie, et Mme Devaud n'aime pas qu'on le lui dise.

**Mme Devaud.** Cela ne me gêne pas du tout.

**Mme Pican.** Nous avons été les seuls à protester contre l'énormité des crédits affectés au budget de la guerre.

**M. Georges Pernot.** Il faut bien défendre le pays pour protéger la vie!

**M. Alain Poher, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Lorsque nous avons voté les crédits militaires, j'ai déjà fait remarquer, devant cette Assemblée, que, sauf peut-être sur quelques chapitres concernant l'Indochine ou les lignes de fortification de l'Est, jamais les représentants de votre parti, madame, n'ont demandé plus d'abattements que le rapporteur général. Enfin, et ceci doit être retenu, sur aucun des chapitres vous n'avez demandé les réductions massives attendues.

Vous avez peut-être envisagé une réduction massive sur le total du budget, mais vous n'avez pas cru possible, un seul instant, qu'on puisse toucher aux chapitres. Au contraire, des représentants du groupe communiste ont demandé même des augmentations de crédits militaires et, je l'ai constaté plusieurs fois, contre le rapporteur général. Pour ma part, encore naïf, je ne vois vraiment pas comment on peut toucher à l'ensemble du budget sans atteindre les chapitres. Je tenais à faire cette remarque pour que chacun soit juge. (Applaudissements au centre.)

**Mme Pican.** L'appréciation du peuple nous suffit en cette matière. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Dans tous les cas, les chiffres dont je viens de parler suffisent pour nous édifier sur les efforts peu importants accomplis dans le domaine de la santé, alors que la France, au lendemain d'une guerre douloureuse, devrait établir et réaliser d'urgence un véritable programme de redressement sanitaire.

Le chiffre de 150 millions, par exemple, que nous relevons au chapitre de la préservation anti-tuberculeuse, peut-il réellement permettre une lutte efficace? On sait qu'il existe seulement dans notre pays 816 dispensaires pour une population de 40.508.000 habitants, soit 2 dispensaires pour 100.000 habitants. De nouvelles créations s'imposent. Elles s'effectuent souvent dans les plus mauvaises conditions, et l'on ne manquera pas certainement de signaler au cours de la discussion de ce budget l'état lamentable de certains dispensaires dans les agglomérations urbaines qui, à l'exemple de ceux de Paris, cités par notre ami Mora à l'Assemblée nationale, fonctionnent dans de très mauvaises conditions. Les locaux exigus, insalubres, obscurs, les salles de radiologie sans aucune source d'aération, connaîtront-ils les améliorations qui s'imposent, avec de tels crédits?

Les subventions de l'Etat pouvaient atteindre jusqu'à ce jour 75 p. 100 des dépenses d'établissement, d'agrandissement, d'aménagement, d'installation, d'outillage, selon l'ordonnance du 31 octobre 1945 signée par M. Billoux. On va maintenant les réduire de 75 p. 100 pour l'année 1948.

Nous ne méconnaissons pas les exigences budgétaires après ces années que nous ont tant coûté. Mais nous regrettons qu'on invoque ainsi des raisons financières lorsqu'il s'agit de la santé publique, de l'avenir même de notre pays.

Les offices publics d'hygiène sociale n'ont pas la possibilité de soigner les malades, parce que les sanatoria sont insuffisants, en nombre et en qualité, parce qu'ils ne sont pas pourvus de lits en nombre suffisant: 24.201 lits pour les tuberculeux pulmonaires et 5880 lits pour les tuberculeux extra-pulmonaires. Y a-t-il là un équipement capable de répondre aux besoins des malades? Nous ne le pensons pas, et l'on assiste inévitablement à l'encombrement des établissements hospitaliers, qui sont bien souvent vétustes et inadaptés, par les nombreux malades que dépiste chaque jour la sécurité sociale et qu'il est impossible de soigner d'urgence.

Mais l'armement sanitaire défectueux que nous constatons, aussi bien dans le domaine de la tuberculose que dans celui du cancer, de la syphilis et autres foyers sociaux, se trouve encore aggravé par d'autres mesures, celles qui concernent les compressions de personnel.

A l'office public d'hygiène sociale 30 postes d'assistantes sociales sont vacants, mais les candidates ne peuvent obtenir leur nomination parce que le préfet de la Seine s'oppose à tout embauchage de personnel nouveau.

En 1939, à Paris, il y avait 45 postes d'assistantes sociales spécialisées pour la lutte antivénéérienne; en 1948 il y en a seulement 60, alors qu'il en faudrait une centaine pour que l'épidémiologie antivénéérienne puisse être assurée dans de bonnes conditions.

Si l'on ajoute à cela le manque de recrutement des médecins en raison des traitements de famine qui leur sont réservés et des conditions de travail scientifique médiocres, actuellement dans certains services psychiatriques, — un médecin soigne 500 malades — on peut réaliser le danger de l'orientation actuelle de la politique sanitaire de la France,

Il est impossible, monsieur le ministre, que vous poursuiviez une telle politique, que vous mainteniez pour l'an prochain des crédits aussi dérisoires si vraiment vous êtes résolu à forger un équipement sanitaire conforme aux besoins de notre population et en fonction des intérêts du pays.

D'autre part, nous voudrions attirer votre attention et celle de l'Assemblée sur la partie du budget réservée aux subventions. Il est des crédits trop faibles dont on souhaiterait l'augmentation, d'autres, au contraire, trop élevés dont on souhaiterait la diminution ou même la suppression.

Il est regrettable, en effet, que l'abattement forfaitaire de 10 p. 100 se soit appliqué aux chapitres concernant la prévention et la prophylaxie. Nous avons réproposé, au chapitre 507, suivant les indications de la commission des finances du Conseil de la République, cette tendance du comité national de défense contre la tuberculose à thésauriser les sommes qui lui sont allouées. Mais nous pensons, en raison de la modicité de l'ensemble des crédits, qui représentent à peine 2 p. 100 du budget, que notre Assemblée, en se limitant à une réduction indicative de 1.000 francs, au lieu de cette diminution d'un million proposée par la commission des finances, marquerait ainsi sa volonté de contrôle du budget d'un tel organisme, sans pour cela renoncer au désir de voir intensifier les mesures de prévention et de prophylaxie que commande tout plan sanitaire sérieusement étudié. On ne peut pas prétendre économiser en réduisant de tels crédits, si l'on comprend la sagesse de ce vieux proverbe: « mieux vaut prévenir que guérir ».

Les dépenses engagées à cet effet pour la fabrication de la streptomycine permettraient d'enrayer la tuberculose dans bien des cas, éviteraient le maintien prolongé des malades dans les hôpitaux et l'achat à l'étranger à des prix excessifs de ce produit qui nous fait actuellement défaut.

Si des dépenses de ce genre peuvent être engagées parce qu'elles sont des sources d'économies certaines, par contre notre opinion est toute différente en ce qui concerne les subventions octroyées aux différentes œuvres privées.

Ces organismes, qui disent tous avoir pour objectif l'aide à la famille, mais qui, souvent, ne se basent pas seulement sur la situation sociale pour apporter assistance à ces familles, risquent d'émarger pour une même œuvre, à plusieurs chapitres d'un budget de subventions qui, pour les œuvres privées, s'élève, sans compter les subventions attribuées à la Croix-Rouge et à l'Entraide française, à une somme superbe de près de 2 milliards.

Le grand nombre de ces organismes, le caractère fermé de leurs conseils d'administration, laisse à douter de leurs réalisations, et font que le contrôle de l'Etat ne s'exerce pas toujours comme il le devrait. Aussi, nous pensons qu'une part importante de ces millions devrait être reportée sur des constructions à caractère public et collectif, et c'est pourquoi nous considérons qu'il serait possible d'accorder aux assemblées municipales et départementales, des attributions plus grandes en matière de protection sanitaires et d'hygiène.

Au chapitre 124, « subventions aux unions d'associations familiales », le groupe communiste propose la suppression pure et simple des 9 millions figurant à ce chapitre, parce que ce serait commettre une injustice que d'accorder des prérogatives particulières à une organisation qui ne représente qu'une petite

minorité de familles et rendre, par surcroît, tout à fait vaine l'action que les laïcs ont menée pour l'abrogation d'une ordonnance...

**M. Boudet.** Qui a été prise par qui ?

**Mme Pican.** Vous voulez me faire dire que cette ordonnance a été prise par François Billoux. Soit, mais l'ordonnance de François Billoux a été prise à un moment où il s'agissait de combattre la dénatalité. Depuis, il y a eu les deux ordonnances du 22 juin et du 10 mai, il y a eu les décrets Poinso-Chapuis contre lesquels nous nous élevons parce qu'ils favorisent l'école confessionnelle au détriment de l'école laïque.

Par une interprétation abusive de l'ordonnance de François Billoux, vous voulez en faire une arme contre l'école laïque. C'est pour cela que nous protestons.

**M. Boudet.** Vous faites l'auto-critique de M. François Billoux. Cela devient une habitude, pour ne pas dire une obsession.

**Mme Pican.** Parce qu'on agit avec malhonnêteté; on interprète cette ordonnance d'une façon déloyale.

**M. Boudet.** J'espère que vous allez épurer M. François Billoux.

**Mme Pican.** Il a la confiance de notre parti.

**M. le président.** Monsieur Boudet, vous n'avez pas la parole; si vous voulez intervenir, demandez-la.

**Mme Pican.** Pour terminer, je tiens à dire que le groupe communiste, conformément aux décisions prises l'an dernier par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, ne votera pas les 500 millions que le budget octroie pour le fonds de roulement de la Croix-Rouge française, parce qu'il estime que cet organisme à caractère privé ne doit pas attendre du Trésor, pour équilibrer son budget, les fonds qu'il devrait obtenir, d'une part, des œuvres qui lui demandent ses services et, d'autre part, des comités locaux qui constituent des réserves et négligent de les verser au fonds central. Nous sommes donc contre la constitution de ce fonds de roulement attribué à la Croix-Rouge française et nous voulons insister pour que celle-ci revienne à son autofinancement.

Quant à l'Entraide française, dont les frais de fonctionnement exagérés et la mauvaise gestion ne sont plus à démontrer, le groupe communiste se prononcera résolument pour sa complète dissolution, en suggérant de faire la dévolution des maisons d'enfants dont elle a la charge à la fédération des pupilles des écoles publiques de Paris.

S'étant ainsi prononcé sur la plupart des points importants du budget, le groupe communiste souhaite qu'en définitive une politique sanitaire, conçue en fonction des intérêts de la population et du pays lui-même, assure le redressement indispensable que nous attendons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Nous passons à l'examen des chapitres figurant à l'état A:

#### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

##### 4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 79.143.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100.

(*Le chapitre 100 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1002. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 2 millions 115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 29.597.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel de bureau, 4.736.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, 9.097.000 francs. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Mesdames, messieurs, il n'est pas de plus grande misère que celle des foyers de nos vieux parents actuellement. La retraite que la loi Croizat a permis à un grand nombre d'entre eux d'obtenir et qui a été pour eux, en même temps qu'un réconfort moral, une grande aide pécuniaire, disons souvent même un sauvetage, cette retraite, hélas! se trouve amenuisée du fait de l'élevation constante du coût de la vie. La situation des vieillards, qui ont seulement l'allocation temporaire dont le montant est si minime, est tellement angoissante que beaucoup d'entre eux ne peuvent acheter en entier leurs rations pourtant si nécessaires.

**M. le rapporteur général.** Quel rapport cela peut-il avoir avec le chapitre ?

**Mlle Mireille Dumont.** Vous allez le voir par la suite de mon intervention.

Au surplus, ils tremblent de crainte que cette allocation ne leur soit pas renouvelée. Dans d'autres foyers, les demandes d'allocations temporaires sont faites depuis de longs mois et n'ont pas été acceptées. Les dossiers s'empilent.

Le Gouvernement a mis huit mois pour mettre en route les commissions cantonales, et c'est seulement depuis trois mois que les caisses de vieillesse régionales ont reçu les instructions nécessaires pour la marche des dossiers.

Devant la caisse régionale vieillesse de Marseille, qui contrôle six départements, s'accumulaient 20.000 dossiers. Seulement le 15 avril, les commissions cantonales en furent saisies, mais pour se voir dessaisies aussitôt des dossiers par les greffes des justices de paix qui, ne sachant pas qui financerait leur travail, n'expédièrent aucune demande. Il fallut beaucoup d'interventions auprès du Gouvernement pour savoir que les frais des commissions cantonales et départementales seraient payés par les budgets départementaux, et l'inscription au chapitre 104 d'une commission nationale d'appel nous fait émettre le vœu pressant que cette commission expédie rapidement les affaires dont elle sera saisie. Les allocataires auxquels le Gouvernement refuse les 1.600 francs réclamés par notre groupe doivent sans tarder recevoir l'allocation à laquelle ils ont droit.

Je signale qu'il existe dans la marche de ces dossiers des complications très grandes. Ceux dont le cas est litigieux et qui parviennent à la commission nationale d'appel sont passés par les mairies, ensuite par les commissions cantonales, qui les retournent à l'intéressé — lequel doit les faire viser par le percepteur — et ce n'est qu'après ce passage devant la commission départementale d'appel que la commission nationale d'appel est saisie.

Vous voyez les mois d'attente et d'inquiétude que cela représente. Aussi, tout en réclamant une simplification dans le contrôle des dossiers, devons-nous aussi exiger que le fonctionnement de la commission nationale soit rapide afin que ne soit pas prolongée encore une attente déjà trop longue, imposée à des vieux papas et à des vieilles mamans qui sont dans une situation souvent très douloureuse. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 104 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 104 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 105. — Salaires des assistants sociales du ministère, 649.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Techniciens sanitaires et architectes de l'administration centrale. — Rémunérations, 619.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Chargés de mission de l'administration centrale, 2 millions 125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Traitements des inspecteurs généraux, 5.195.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé, 53.013.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112-2. — Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population 66.152.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau, 92.954.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et primes de technicité, 3.916.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Services extérieurs. — Personnel contractuel de bureau. — Rémunérations, 640.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 117. — Services extérieurs. — Contrôleurs sanitaires et assistantes sociales. — Salaires, 2.766.000 francs. »

Sur le chapitre 117, la parole est à Mme Mireille Dumont

**Mme Mireille Dumont.** Nous avons enregistré avec plaisir la promesse faite par M. le ministre lors de la discussion du budget de la santé à l'Assemblée nationale de veiller à ce qu'une pension de retraite soit prévue pour les assistantes sociales et nous soulignons à nouveau l'insuffisance des traitements pour celles qui exercent un métier nécessitant de très longues et difficiles études et qui demande beaucoup de dévouement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 117 ?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 117 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 118. — Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 6.016.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel titulaire. — Traitements, 1.303.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 121. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Emoluments des employés contractuels, 296.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 696.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Indemnités, 61.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Personnel titulaire. — Traitements, 1.641.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Cadre complémentaire. — Traitements, 277.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Emoluments des employés contractuels. — Rémunérations, 628.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 488.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Indemnités, 36.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements, 9.919.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 131. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.563.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses, 1.722.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Service de la pharmacie. — Traitements, 16.540.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 140. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements, 1.251.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 141. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Indemnités et allocations diverses, 43.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire, 15.042.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 143. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 905.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire, 10.380.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 145. — Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Rémunération du personnel, 1.431.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 146. — Indemnités de résidence, 41.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 147. — Supplément familial de traitement, 4.920.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Traitements des fonctionnaire en congé de longue durée, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 149. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

« Chap. 150. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

« Chap. 151. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 153. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire.)

**5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.**

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 22.930.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Lovers. — Impôts, 5.078.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.940.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Fournitures de l'Imprimerie nationale, 4.835.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Achats de livres et publications, 810.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3052. — Publication des acquisitions et des pertes de la nationalité française, 9.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 5.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3062. — Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel, 6.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Matériel, 550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Matériel, 1.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Matériel, 99.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Honoraires des médecins consultants de vénéréologie, de physiologie et de pédiatrie, 1.350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel, 10.930.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Contrôle sanitaire aux frontières et mesures exceptionnelles d'hygiène, 15.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Frais de contrôle des sérums et vaccins. » — (Mémoire.)

« Chap. 315. — Contrôle des médicaments et spécialités, 7.307.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Frais d'installation et de fonctionnement des inspections générales des pharmacies, 558.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Action éducative, sanitaire démographique et sociale. — Matériel et dépenses diverses, 9.427.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Action éducative, sanitaire démographique et sociale. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 319. — Action éducative, sanitaire démographique et sociale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 698.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Participation aux congrès internationaux et manifestations diverses, 450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose, 4 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Frais de tournées, de missions et de déplacements, 60 millions de francs. »

Sur le chapitre 322, la parole est à Mme Vigier.

**Mme Jeanne Vigier.** Mesdames, messieurs, l'article 322 a trait aux frais de tournées, de missions et de déplacements des inspecteurs du travail, de la population et des pharmacies. Il y a sur ce chapitre 32 millions de plus que l'année dernière. Nous pensons que cet emploi est justifié. Nous voudrions savoir si le traitement l'est également.

Je demande à M. le ministre comment est organisée la coordination de ce service. Nous regrettons de ne pas nous trouver en présence d'un organisme national. Nous voudrions qu'à l'occasion de la discussion de ce budget et sur ce point particulier, la création de cet organisme national soit envisagée. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. Pierre Schneider, ministre de la santé publique et de la population.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Il est parfaitement exact que sur ce point des projets de réorganisation sont actuellement étudiés dans mon ministère. Je les mets en état. Mais, conformément à mes habitudes, je n'ai pas coutume de dévoiler un plan encore à l'étude. Mon attention, d'ailleurs, avait été appelée sur ce point à l'Assemblée nationale. Je veillerai évidemment, comme je l'ai fait ailleurs, à ce que le service coûte le moins cher possible avec le maximum d'efficacité sous l'autorité absolue du ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 322 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 322 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 323. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 8.000.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 324. — Bâtimens du ministère. — Travaux d'entretien, 2.700.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 325. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtimens, 3.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 326. — Dépenses de laboratoire de la section du ministère de la santé publique au laboratoire du Bouchet, 167.000 francs. » — *(Adopté.)*

#### 6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 26.200.000 francs. »

La parole est à Mme Cardot.

**Mme Cardot.** Monsieur le ministre, j'ai demandé la parole au chapitre des allocations familiales pour vous rappeler la proposition de résolution votée à l'unanimité au Conseil de la République, le 26 mai 1948, et dont il n'a été tenu aucun compte. Son but était cependant de supprimer une injustice dont chacun de nous avait ressenti toute l'iniquité, et elle invitait le Gouvernement à exonérer les veuves de guerre de la restitution au Trésor des sommes qu'elles ont indûment perçues en cumulant, postérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1945, les allocations familiales et de salaire unique du code de la famille avec les majorations d'enfants prévues à l'article 19 de la loi du 31 mars 1919. Les veuves de guerre ont cumulé indûment, sans le savoir, leur bonne foi ne peut être mise en cause. Elles ignorent absolument quel est leur dû, elles sont mères de famille, dans une situation rendue souvent très difficile et sont angoissées par les

ordres de reversement qu'elles reçoivent des percepteurs, allant souvent jusqu'au commandement. Cela est indigne de la France vis-à-vis de ces innocentes victimes de guerre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances a bien voulu, la semaine dernière, donner des ordres de surseoir présentement à ces réclamations, en attendant qu'il ait pu étudier la question. Des enquêtes sont faites, souvent très mal, avec un réel manque de doigté et d'objectivité. Ces enquêtes permettent ainsi d'établir des dossiers, plus ou moins exacts, sur le cas social de chaque veuve touchée par ces odieuses tracasseries et permettent d'exonérer celles reconnues nécessitées.

Les veuves et les orphelins de guerre ont droit à plus d'égards et je demande à M. le ministre d'appliquer d'une façon générale le texte de l'article 5 du code des pensions qui dit que « le Trésor ne peut exiger la restitution des sommes payées indûment que si l'intéressée était reconnue de mauvaise foi ». Il n'existe au budget aucun chapitre de recettes au titre de ces remboursements. Vous pouvez donc, monsieur le ministre de la santé publique, vous pencher très favorablement sur cette question avec M. le secrétaire d'Etat aux finances, et je vous en remercie au nom des veuves et orphelins de guerre de France. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je n'ai pas besoin de dire que cette question a retenu toute mon attention. Déjà, dès le vote adopté par cette Assemblée de la proposition de résolution, mon ministère est intervenu de la manière la plus pressante auprès de celui des finances. Je constate d'ailleurs que le Conseil de la République a agi de la même manière, puisqu'il s'est adressé directement à ceux qui ont en main la situation financière de notre pays. Je m'engage donc à joindre mes efforts aux vôtres et nous espérons, en commun, pouvoir donner satisfaction aux veuves de guerre qui méritent bien toute la sollicitude du Gouvernement. *(Applaudissements.)*

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Une fois n'est pas coutume. Le rapporteur général, au nom de la commission des finances, va donner son appui à la demande de Mme Cardot et à l'accord exprimé par M. le ministre. Si nous pensons qu'il faut faire des économies, ce n'est pas ce genre d'économies là que nous réclamons.

Il y a eu des cas de cumul entre des allocations familiales et des émoluments rattachés aux allocations militaires. La bonne foi des intéressés est certaine et on ne doit pas, par suite des erreurs des services ou de l'incompréhension possible des intéressés, poursuivre par des commandements, ou même par voie d'exécution plus sévère, les femmes et les mères de famille qui ont eu la douleur de perdre un des leurs dans le dernier conflit. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 400 au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 400 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 400. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 4 millions 534.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 402. — Allocations viagères annuelles aux ouvriers auxiliaires, 167.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 403. — Mesures générales de protection de la santé publique (loi du 15 février 1902), 10 millions de francs. »

La parole est à M. Baret.

**M. Adrien Baret.** Mesdames, messieurs, lors de la discussion du budget de la santé publique et de la population, ici même dans la séance du Conseil de la République du 1<sup>er</sup> août 1947, j'avais attiré l'attention de M. le ministre de la santé publique, alors M. Robert Prigent, sur la nécessité de prévoir une plus large dotation de crédits affectée au prochain budget, par suite de la transformation des vieilles colonies en départements, et M. le ministre me répondait, en une formule de style gouvernemental : « En ce qui nous concerne, tout est prêt, nous n'attendons plus que des décisions d'ordre général. »

Tout dernièrement encore, dans la séance du 15 juillet dernier au Conseil de la République, lors de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits pour les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, nous avons attiré une fois de plus l'attention du Gouvernement sur l'absence de crédits alloués en particulier à la protection de la maternité et à la lutte contre la mortalité infantile, sur l'absence de crédits alloués pour la lutte contre la tuberculose et les maladies vénériennes et surtout sur l'absence de crédits alloués dans l'organisation de la lutte contre le paludisme, cette affection si redoutable chez nous, qui non seulement crée un terrain favorable à l'évolution d'autres maladies, mais encore, hélas ! contribue très souvent à leur terminaison fatale.

Je dois à la vérité de dire que monsieur le secrétaire d'Etat au budget, M. Bourges-Maunoury, qui lors de cette discussion, était au banc du Gouvernement, n'a pas daigné répondre à nos questions précises, préférant prudemment se retrancher derrière, paraît-il, la technique budgétaire.

Et alors, mesdames et messieurs, lorsque je note par exemple au chapitre 5002 de ce budget, un crédit spécial de 9 millions — crédit bien modeste, je m'empresse de le dire — destiné à permettre la mise en route d'un plan de lutte contre le paludisme dans le département de la Corse...

**M. le ministre.** Il est en train.

**M. Adrien Baret.** ...lorsque je constate, avec satisfaction d'ailleurs, que l'Assemblée nationale, dans sa séance du 19 mars 1948, et le Conseil de la République, dans celle du 29 avril 1948, ont voté un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 5 millions par anticipation sur ce crédit spécial de 9 millions, pour permettre plus tôt et plus rapidement la mise en route de ce plan, alors, mesdames et messieurs, je me demande si le département de la Corse a le triste privilège d'avoir à lutter seul contre un tel fléau, ou si l'on ignore l'existence du paludisme dans les nouveaux départements d'outre-mer.

A la vérité, ni le Gouvernement, ni M. Robert Prigent, ni les ministres de la santé publique qui lui ont succédé n'ont tenu compte de nos observations et du cri d'alarme que nous avons poussé, puisque

aussi bien aucun crédit ne nous a été alloué dans le domaine des mesures à prendre pour la protection de la santé publique.

Nous nous en étonnons d'autant plus, monsieur le ministre de la santé publique, que vous êtes au courant de l'état sanitaire dans nos nouveaux départements, que vous êtes au courant de ces quelques chiffres statistiques qu'il est de mon devoir de vous rappeler. Leur lecture est édifiante et combien douloureuse.

A la Guadeloupe, en 1945, sur 2.999 décès, 1.094 sont ceux d'enfants de moins de dix ans, soit une mortalité infantile de 36,47 p. 100.

A la Martinique, à Fort-de-France, dont la population représente le quart de la population totale, en 1945, le taux de la mortalité chez les enfants de moins de cinq ans a été de 25 p. 100.

A la Réunion, en 1946, le taux de la mortalité a été, chez les enfants de moins d'un an, de 26,35 p. 100, alors qu'en France, pour la même année, il a été de 6,7 p. 100.

Toujours à la Réunion, en 1946, le taux de la mortalité, chez les enfants de un à cinq ans, a été de 17,39 p. 100, alors qu'en France, pour la même année, il a été, chez les enfants de un à quatre ans, de 4,50 p. 100. Et rien, hélas ! mesdames, messieurs, ne me permet de croire à une régression de la mortalité infantile, puisque je relève à l'état civil de Saint-Denis, à la Réunion, à la date du 28 mars 1948, 7 naissances et 15 décès dont 11 d'enfants de moins de dix ans.

Cet état sanitaire désastreux est encore mis en évidence par les résultats catastrophiques des conseils de révision. Voici ceux concernant le département de la Réunion. En 1947, sur 2.752 inscrits, 784 ont été aptes au service militaire, 727 ont été ajournés, presque tous pour insuffisance de développement physique et musculaire, 308 ont été exemptés, presque tous pour infantilisme et insuffisance irrémédiable de développement physique et musculaire.

Toujours en 1947, sur 1.164 ajournés qui se sont présentés à nouveau devant le conseil de révision, 229 ont été reconnus aptes au service armé, 402 ont été maintenus ajournés, 239 ont été exemptés, toujours pour développement physique insuffisant, faiblesse musculaire, paludisme et splénomégalie.

A quoi tient donc, mesdames et messieurs, cet état sanitaire si lamentable ? Il tient, outre l'existence de fléaux sociaux tels que le paludisme et la tuberculose par exemple, au manque de soins et de médicaments ; au manque de crèches, de dispensaires et d'hôpitaux.

Il tient au manque d'hygiène, à l'existence de taudis, de cases où s'entassent le papa, la maman et cinq ou six enfants.

Il tient aussi à la sous-alimentation. Et cela est si vrai qu'il est constaté, chez les jeunes gens incorporés, une augmentation rapide de poids, dès qu'ils reçoivent une alimentation un peu plus substantielle.

Il tient à la misère, au paupérisme dans lequel est plongée la population laborieuse de nos départements, alors qu'elle vit au milieu de richesses qui sont le fruit de son travail, mais qu'elle n'a pas le droit de cueillir, de par la volonté d'une poignée d'exploiteurs esclavagistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et tout cela, mesdames et messieurs — je vous le dis parce que c'est la vérité — est le fait même du régime colonial que d'aucuns veulent encore imposer à nos populations.

**M. le ministre.** Vous ne pouvez pas parler du régime colonial au moment où ces territoires sont devenus des départements français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Adrien Baret.** C'est ce régime colonial que nos populations, comme nous-mêmes, sont fermement décidées à faire disparaître en luttant toujours plus hardiment pour l'application effective de l'assimilation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Alors, mesdames et messieurs, nous avons le droit et le devoir de vous dire qu'il faut porter remède urgent à une telle situation.

Et c'est ici, monsieur le ministre de la santé publique actuel, monsieur Schneider, que je veux rappeler votre déclaration faite à l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 juillet 1948, à l'occasion du vote de ce budget.

Vous avez déclaré prendre « l'engagement de faire l'effort maximum, aussi bien pour le département de la Corse que pour les départements d'outre-mer, au fur et à mesure de vos possibilités. »

Et bien ! monsieur le ministre, cette possibilité, nous vous l'offrons aujourd'hui, en vous demandant d'accepter l'amendement que j'ai déposé parce que nous disons, avec juste raison, que ces crédits doivent être augmentés. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Adrien Baret, Thélus Lero, Colardeau et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à réduire le crédit du chapitre 403 de 1.000 francs et à en ramener en conséquence la dotation à 9.999.000 francs.

La parole est à M. Adrien Baret.

**M. Adrien Baret.** Mesdames, messieurs, je vous ai apporté, en faveur de mon amendement, des arguments chiffrés irréfutables. Inutile de vous dire qu'en 1948 les crédits alloués en vue des mesures générales de protection de la santé publique sont restés les mêmes que ceux alloués en 1947, alors qu'entre temps les budgets de nos quatre départements ont été intégrés dans celui de la métropole. Vous ne pouvez donc qu'être d'accord avec moi pour les juger nettement insuffisants. Il faut donc qu'ils soient augmentés et c'est le sens que je donne à mon amendement que je vous demande, mesdames et messieurs, de bien vouloir voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dorey, rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Vous comprenez que tout homme de cœur ne peut que souscrire à ce que vient de dire M. Baret. Nous savons que nous avons à assimiler nos départements d'outre-mer et il est normal que je répète au Conseil ce que j'ai dit, en effet, à l'Assemblée nationale.

Mais depuis combien de temps avons-nous ces départements à gérer nous-mêmes ? Nous y envoyons maintenant seulement nos directeurs de la population et nos directeurs de la santé. Nous avons cette tâche immense à accomplir et, pour une fois, j'ai noté l'hommage rendu à ce qui avait été fait en France puisqu'on souhaite, dans les départements d'outre-

mer, arriver au taux de mortalité de la métropole. Si seulement nous pouvions faire que puisse diminuer, dans le monde entier et dans tant de pays que je connais et dont je pourrais donner la liste ici, le nombre d'enfants qui meurent chaque année !

Mais, pour notre part, nous savons le rôle que nous aurons à jouer là-bas et je répète que je m'efforcerai, dans la mesure évidemment des possibilités qui me seront laissées, de faire le maximum pour l'année 1949. Je ferai mettre au crédit du budget de 1949 les sommes nécessaires pour commencer là-bas une lutte dont je souhaite que les efforts se fassent sentir le plus rapidement possible.

Quant à la réduction indicative de 1.000 francs, je ne vois pas trop ce qu'elle apportera, car il s'agit de crédits évaluatifs. Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je demande à M. Baret de retirer son amendement. Etant donné que les crédits sont évaluatifs une réduction indicative de 1.000 francs ne signifie rien. L'essentiel c'est que, pour 1949, M. le ministre prône l'engagement de faire le nécessaire et même plus tôt, si possible.

**M. Adrien Baret.** Monsieur le ministre, il nous est impossible d'accorder quelque crédit que ce soit aux promesses gouvernementales ; nous pensons, en effet, à celles qui nous furent faites à l'occasion de l'application de la sécurité sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

**M. le ministre.** Je préviens le Conseil que si la discussion doit se dérouler dans de telles conditions, je ne répondrai plus. Si l'on n'attache pas d'importance à mes déclarations, il est inutile que je prenne la parole.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Adrien Baret.** Oui, monsieur le président, et nous déposons une demande de scrutin public.

**M. le rapporteur général.** La commission demande également un scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées, l'une par le groupe communiste et l'autre par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants.....	298
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	82
Contre .....	216

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 403 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 403 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 404. — Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation anti-tuberculeuse, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 405. — Services antivénéériens des départements, 16.538.000 francs. »

Sur le chapitre 405, la parole est à Mme Marie Roche.

**Mme Marie Roche.** On nous annonce dans ce chapitre une réorganisation des dépenses de fonctionnement des services départementaux qui, nous dit-on, étant inscrites au chapitre spécial des budgets départementaux, seront désormais contrôlables par les commissaires chargés de leur examen. Nous verrons, l'an prochain, puisque ces mesures entreront en application le 1<sup>er</sup> octobre de cette année, ce qu'elles donneront exactement. Mais nous aimerions, en ce qui a trait aux sommes qui nous sont demandées par le présent budget, que M. le ministre nous fournisse des précisions sur la répartition des subventions aux organismes privés antivénéériens et la liste des établissements bénéficiaires de ces subventions.

Certes, la lutte antivénéérienne doit recevoir tout le développement possible. Lorsqu'il nous est donné de voir les conséquences génétiques d'une telle maladie, nous souhaitons que tous ceux qui en sont atteints comprennent que se soigner est un devoir social. Nous voudrions aussi que le corps médical aide à combattre ce fléau avec une énergie et une sévérité accrues en dirigeant les malades vers les dispensaires et les instituts qualifiés pour ces sortes de soins. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Par voie d'amendement MM. Teyssandier et Bordenave proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et d'en ramener en conséquence la dotation à 16.537.000 francs.

La parole est à M. Teyssandier.

**M. Teyssandier.** Je n'ai pas l'intention d'intervenir longuement dans la discussion concernant les services antivénéériens du département. J'ai été, moi-même, le rapporteur de cette question lorsque nous avons discuté l'organisation et le fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes, mais il est un point sur lequel je voudrais attirer votre attention. Je constate, en effet, dans un paragraphe, le texte suivant :

« Ces dépenses, dans la mesure où elles ne seraient pas couvertes au moyen de la participation des caisses de sécurité sociale, des caisses d'assurances sociales et des caisses de régimes spéciaux, etc... »

Le Conseil de la République, lorsque nous avions discuté cette question, à l'article 13, avait constaté, en effet, que l'Assemblée nationale, lors de la discussion du projet en première lecture n'avait pas compris, dans la participation aux dépenses, les caisses de régimes spéciaux. Sur un amendement de mon collègue M. Marintabouret, nous avions fait participer ces caisses de régimes spéciaux aux dépenses, à côté des caisses d'assurances sociales agricoles et des caisses de sécurité sociale. Mais, à la fin de ce paragraphe, nous avions oublié de répéter « les caisses de régimes spéciaux », celles-ci devant entrer en ligne de compte, il en fut de même dans le dernier paragraphe.

Si bien que, lorsque cet article 13, modifié par l'amendement de M. Marintabouret, est revenu en discussion en deuxième lecture devant la première Chambre, notre collègue Cordonnier a fait remarquer qu'il était naturel que les caisses de régimes spéciaux entrent en ligne de compte pour

participer aux dépenses. Mais comme il n'avait pas la possibilité de reprendre notre amendement dans la forme où il était rédigé, ils ont été dans l'obligation de reprendre le leur, le nôtre étant incomplet. Les caisses de régimes spéciaux furent ainsi exemptées de la mesure prévue.

Or, monsieur le ministre, je constate que, pour cette participation aux dépenses, vous envisagez personnellement cette entrée en ligne de compte des caisses de régimes spéciaux. Je n'ai pas besoin de vous dire que, s'il en était autrement, ce serait préjudiciable aux bénéficiaires.

J'ai voulu seulement attirer votre attention, car il faudrait sur ce point un projet de loi ou une proposition de loi.

Comme, au Conseil de la République, nous arrivons au terme de notre mandat, je me permets simplement d'attirer votre bienveillante attention sur cette question car nous ne saurions soustraire à cette participation aux dépenses ces caisses d'assurances spéciales.

Telle est la précision que je voulais vous demander. (Applaudissements au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je remercie M. Teyssandier de me donner l'occasion de déclarer que je suis absolument d'accord avec ce qu'il a dit, c'est-à-dire que l'essence même de notre projet est de faire participer toutes les caisses aux frais de fonctionnement. Je pense que cet engagement suffira à notre honorable collègue et je lui demande de ne pas insister.

**M. le président.** Monsieur Teyssandier, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Teyssandier.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 405 au chiffre de la commission. (Le chapitre 405 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 4052. — Lutte antivénéérienne, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 406. — Assistance aux femmes en couches, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 407. — Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein, 77.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 408. — Protection de la maternité et de la première enfance (ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945), 250 millions de francs. » — (Adopté.)

Par voie d'amendement, Mlle Mireille Dumont, Mme Pican et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et d'en ramener en conséquence la dotation à 249.999.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Malgré les appréciations qui accompagnent le chapitre 408, le nombre de consultations de nourrissons est insuffisant. Tout ce qui relève de la protection maternelle et infantile doit faire l'objet de soins attentifs. Il faut noter que le développement de la sécurité sociale, l'ouverture de consultations de nourrissons a aidé les futures mamans et les jeunes mères et il est certain que ces mesures sociales pour l'instauration desquelles nous avons lutté, car elles étaient inscrites dans le programme du Conseil national de la Résistance, ont été favora-

bles à l'accroissement de la natalité. Il est un autre fait, avec l'augmentation des naissances, dont nous devons aussi nous féliciter, c'est la sensible diminution de la mortalité des enfants de zéro à un an.

Pour la ville de Marseille, que je représente ici, en 1940 la mortalité pour les enfants de zéro à un an était de 6 p. 100; en 1946 elle passe à 5,2 p. 100; en 1947 à 4,5 p. 100.

Toutefois cette mortalité demeure plus élevée dans le reste du département où les consultations de nourrissons sont moins développées.

Nous devons signaler aussi que les conditions de vie au point de vue hygiène dans nos campagnes ont besoin d'être grandement améliorées.

Parallèlement à cette diminution de la mortalité infantile, la mortinatalité croît. En 1946, dans ma ville, il y a eu 367 cas; en 1947, 400 cas avec un nombre de naissances inférieur de 200 à celui de 1946, ce qui représente une aggravation très sensible de la mortinatalité.

Les mères continuent à être sous-alimentées. Les conditions de vie de plus en plus dures pèsent sur la santé des futures mamans, donc sur les naissances.

Aussi, nous demandons que soit envisagée une plus large contribution de l'Etat dans les dépenses de création de centres de consultations prénatales et de nourrissons.

Il faut souligner au surplus que, dans ces centres prévus par l'ordonnance de M. Billoux de novembre 1945, les mamans sont orientées vers la vaccination de leurs enfants, que cette vaccination y est même pratiquée et que de son développement dépend aussi une diminution de la mortalité infantile par diphtérie ou par autres maladies.

Voici les chiffres: pour la diphtérie à Marseille en 1942 il y a eu 26.834 vaccinations et 968 cas de diphtérie dont 65 décès; en 1946, 35.919 vaccinations et 493 cas; en 1947, 70.317 vaccinations, 312 cas, dont 25 décès, ce qui démontre de façon irréfutable les bienfaits de la vaccination.

Nous pourrions donner d'autres preuves que la lutte intelligente contre la maladie conserve de précieuses vies humaines. Pour la protection maternelle et infantile, le budget, dans ces années d'après guerre, devrait se chiffrer par milliards.

C'est pourquoi nous demandons à cette Assemblée d'accepter cette réduction indicative de crédit de 1.000 francs, pour témoigner de sa protestation devant l'insuffisance des crédits, et je pense que M. le ministre sera d'accord. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission veut bien accepter cet amendement puisque le crédit est purement indicatif. On a mis 250 millions, on aurait pu en mettre 300. Les dépenses sont obligatoires et nous devons les payer. Qu'importe donc votre réduction. Néanmoins, pour vous faire plaisir, la commission accepte cette réduction.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Sur le plan des principes, le Gouvernement tient à dire qu'il va continuer la tâche entreprise. Les tableaux cités à l'instant témoignent que la mortalité infantile baisse en France. C'était d'ailleurs l'exemple que l'on donnait tout à l'heure en souhaitant que les départements d'outre-mer puissent arriver aux mêmes pourcentages.

Quant à l'aspect technique, je m'excuse de faire un peu un cours de finances pour lequel M. le rapporteur général était plus qualifié que moi. Comme il l'a indiqué, il s'agit de dépenses obligatoires.

Même si vous faites une réduction de 1.000 francs dans je ne sais quel but, cela ne changera rien à la somme qui sera dépensée au cours de l'année.

N'insistez pas je vous en prie, cet amendement ne répond à rien.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**Mlle Mireille Dumont.** Je le retire, monsieur le président.

Cependant, je signale que les communes et les départements participent également à ces dépenses et que leur budget est souvent en difficulté. Il faudrait donc que l'Etat participe dans une plus large mesure aux dépenses de cet ordre.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 408 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 408 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 409. — Assistance à l'enfance, 2.300.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 410. — Dépenses occasionnées par les aliénés, 3.215.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 411. — Assistance aux tuberculeux, 1.594.000.000 de francs. »

La parole est à M. Amédée Guy.

**M. Amédée Guy.** Monsieur le ministre, je veux attirer votre attention sur deux questions: l'une intéressant les médecins de sanatoria et d'hôpitaux soignant les tuberculeux, l'autre intéressant les malades de certains sanatoria privés.

Parlant de la streptomycine, les médecins se plaignent de la trop grande insuffisance des attributions de ce médicament par rapport au nombre élevé de malades relevant de cette thérapeutique; ils insistent sur la nécessité impérieuse d'obtenir l'augmentation des achats de streptomycine par le ministère de la santé publique, malgré son coût élevé.

L'un d'eux précise: « En particulier dans notre service, devant le nombre actuel de malades que, moralement et médicalement, nous sommes obligés de traiter, notre plafond de streptomycine est largement dépassé et nous nous trouverons à la fin du mois dans une situation dramatique si une solution n'y est pas rapidement apportée. »

Actuellement, monsieur le ministre, sommes-nous encore obligés d'acheter toute la streptomycine à l'étranger en devises fort coûteuses ?

A-t-on commencé la préparation de la streptomycine en France ? Dans l'affirmative, quel est le rendement actuel de cette fabrication et à quel moment suffira-t-elle à tous nos besoins ?

En attendant, je crois que le Conseil de la République sera unanime à vous demander de ne pas hésiter à faire toutes les dépenses nécessaires pour qu'aucun tuberculeux en traitement ne soit privé de streptomycine si elle constitue pour lui l'unique chance de guérison.

Voici maintenant la question intéressant les malades de certains sanatoria privés.

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 25 mai 1948 relatif aux conditions d'installation et de fonctionnement

des sanatoria (*Journal officiel* du 26 mai 1948), les sanatoria privés peuvent rester mixtes jusqu'à une date fixée par arrêté ministériel sous réserve d'une séparation réelle des sexes.

Cet arrêté ne fixe donc, pour l'application des mesures prévues, ni date de départ obligatoire, ni délais transitoires précis.

Plusieurs sanatoria privés n'ont pas encore pu réaliser, pour des causes diverses, cette séparation réelle des sexes. Vont-ils, pour cette raison, être mis immédiatement en demeure de se déterminer pour l'un ou l'autre sexe ? Mais alors que deviendront les malades du sexe congédié ?

Chacun sait que nos stations de cure sont surpeuplées ou du moins que leurs sanatoria ne peuvent recevoir tous les malades désirant y entrer; par conséquent, les malades du sexe congédié, à la recherche d'un gîte pour ainsi dire introuvable, se verront infliger des désagréments matériels et moraux particulièrement peu indiqués.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, d'autoriser les sanatoria privés à conserver les malades du sexe à congédier jusqu'à l'expiration de leur cure; je vous demande de permettre à tous les malades, actuellement dans ces sanatoria, de conserver, jusqu'à l'expiration de leur cure, leur médecin actuel, librement choisi par eux au moment de leur entrée dans l'établissement. Il resterait bien entendu, évidemment, que tout malade entrant actuellement dans ces sanatoria privés sera soumis aux nouvelles règles établies par l'arrêté ministériel du 25 mai 1948. *(Applaudissements.)*

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, la question soulevée par M. le président Guy est évidemment de celles qui retiennent le plus hautement mon attention.

Pour la streptomycine, je vous l'ai dit, je n'y ai pas grand mérite, car l'effort a surtout été fait par mon prédécesseur, Mme Poinso-Chapuis, à laquelle je tiens à rendre hommage à ce sujet. *(Applaudissements au centre.)*

Elle a obtenu le maximum de résultats avec les crédits d'importation pour acquérir le maximum de streptomycine.

A l'heure actuelle, vous le savez sans doute, fonctionnent en France trois cents centres de traitement par la streptomycine.

Je n'ignore pas qu'étant donné les résultats obtenus grâce à la streptomycine nous voudrions pouvoir faire plus, et nous avons alors envisagé la fabrication en France. A l'heure actuelle, deux entreprises industrielles sont déjà lancées sur ce problème et nous pensons, nous sommes même certains qu'au mois d'octobre de la streptomycine sera fabriquée en France.

Bien sûr, on ne parle seulement, pour l'instant, que de 20 à 30 kilogrammes pour le premier mois, en octobre. Je reconnais que, vu l'urgence et les besoins, cela sera encore insuffisant, mais au moins nous aurons fait un premier pas, et l'exemple de ce qui a pu être fait pour la pénicilline il y a seulement deux ans et de ce qui peut être obtenu alors dans ce domaine permet de croire que la production, ou plutôt la préparation de la streptomycine — je préfère ce terme, car le producteur c'est le champignon — que la production de la streptomycine dépassera ces quantités prévues pour octobre. J'affirme que mon ministère fera tous ses efforts dans ce sens.

Sur les importations, autre sujet qui intéressera le Conseil de la République,

l'Impex consent une remise de 100 francs par gramme de streptomycine sur les livraisons aux hôpitaux. L'Impex supporte ainsi une partie de la dépense, ce qui réduit les frais des centres qui utilisent ce produit.

Quant à la seconde question, celle de ces sanatoriums où il faut faire la séparation des malades suivant le sexe, je crois savoir que tous les cas particuliers qui nous ont été soumis ont obtenu les crédits demandés. Nous continuerons dans l'avenir à étudier ces dossiers avec la commission de la tuberculose et je veillerai à ce qu'aucune solution brutale ne soit jamais prise. Nous prendrons des délais; nous désirons arriver à la solution optimale que vous connaissez, mais je puis prendre l'engagement devant le Conseil de la République qu'aucune solution brutale ne sera appliquée. *(Applaudissements au centre.)*

**M. Amédée Guy.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Sur le chapitre 411, je suis saisi d'un amendement présenté par Mlle Mireille Dumont, Mme Marie Roche et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire la dotation de ce chapitre de 1.000 francs et à la ramener en conséquence au chiffre de 1.593.999.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Un long débat s'est instauré sur ce chapitre à l'Assemblée nationale. Un de mes camarades signalait le scandale des établissements mal tenus, aux pensionnaires mal nourris, à côté des hôtels situés dans la même localité et où les estivants trouvent bonne nourriture et tout le confort désirable. M. le ministre a promis qu'il sévirait. On a aussi dénoncé le fait de la pénurie des lits pour tuberculeux.

Tout le Conseil sera d'accord pour reconnaître le fait de la mauvaise nourriture de nos malades en sanatoria. Seuls ceux ayant une famille aisée peuvent recevoir par colis le supplément de nourriture indispensable. Le Conseil admettra certainement aussi l'urgence de l'ouverture de nouveaux établissements et je suis tout à fait d'accord avec la demande de M. le président de la commission de la santé, afin que toutes facilités soient données aux malades pour continuer leur cure là où ils l'ont commencée.

J'ai eu — ce que je voudrais être exceptionnel, mais qui ne l'est probablement pas — le triste privilège de recevoir un jour un père m'apportant la fiche d'admission de son enfant en sanatorium. Son petit était décédé depuis dix jours, et le départ, qui eût pu peut-être le sauver, arrivait trop tard. Le père meurtri me disait: ce qui m'arrive peut aussi frapper d'autres familles.

Il est un fait douloureux que, pendant des semaines et souvent des mois, nos malades attendent une admission qui pourrait, dans la plupart des cas, les sauver. Ils restent dans leur famille, souvent auprès de leurs enfants, pour lesquels n'existent que trop peu d'établissements pour les recevoir et les soustraire à la contagion. Et, lorsque nos malades retournent, guéris, se pose pour eux l'angoissant problème de leur réadaptation et de l'obtention d'un métier à la mesure de leurs forces.

Les tuberculeux, les pré-tuberculeux sont nombreux en France. Nous devons les soigner dans des conditions humaines, mettre toutes les ressources de la science en œuvre pour les guérir et ensuite leur redonner place dans la vie de la nation.

Un grand effort est nécessaire dans ce sens et nous demandons qu'il soit entrepris avec hardiesse.

C'est pour souligner l'insuffisance du crédit que nous avons déposé notre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Dès mon arrivée au ministère, je n'ai pas manqué d'être surpris par le manque de lits pour les tuberculeux. J'ai d'ailleurs reçu des délégations de malades et je puis annoncer dès maintenant que, pour la région parisienne, avant deux ou trois mois au plus, un plus grand nombre de lits sera mis à la disposition des malades. Nous essaierons ensuite de voir en province ce qui pourra être fait. Peut-être devrons-nous demander certaines compensations entre certaines organisations, et notamment demander à certains services le nombre de lits dont ils peuvent disposer. Mais je puis prendre l'engagement, devant le Conseil, qui est certainement unanime sur ce problème, qu'avant la fin de l'année le nombre de lits sera plus élevé qu'il ne l'est actuellement.

**Mlle Mireille Dumont.** Après les explications de M. le ministre, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré. Je mets aux voix le chapitre 411 au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 411, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 412. — Assistance médicale gratuite, 4.100 millions de francs. »

La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** Ce chapitre concerne l'assistance médicale gratuite. Le crédit qui y figure est de 4.100 millions, en augmentation sensible par rapport à l'année dernière. Cette augmentation s'explique, certes, par la hausse du prix de journée et des frais médicaux et pharmaceutiques dans les hôpitaux; cependant, j'aimerais savoir quelle est l'incidence de la sécurité sociale sur les dépenses d'assistance médicale gratuite étant donné qu'un certain nombre d'anciens bénéficiaires de l'assistance gratuite sont maintenant assujettis à la sécurité sociale.

Telle est l'objet de ma question. Quant au vœu que je désire émettre il m'est inspiré par la lecture de cette page du budget. Nous y voyons, en effet, assistance aux femmes en couches (loi Strauss), assistance aux mères qui allaitent leur enfants au sein, assistance aux vieillards (loi de 1905). J'espère que toutes ces lois d'assistance seront bientôt refondues, et que nous arriverons à donner à toute cette législation l'unité et la cohésion indispensables à toute vraie vie sociale. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Paumelle.

**M. Paumelle.** Monsieur le ministre, je me permets de prendre la parole sur ce chapitre parce que vous n'ignorez pas que quantité de départements ont pris la totalité des charges de l'assistance médicale gratuite. Dans de nombreux départements, les remboursements de ces dépenses ne sont pas effectués avec la même diligence par les services du ministère, et je me permets d'attirer votre attention sur la gêne que cela apporte à la trésorerie des départements. Je vous demande

donc instamment de mandater dans le plus bref délai ce qui est dû à ces derniers au titre de la participation de l'Etat. Cela rendrait service à la plupart de nos administrateurs départementaux qui ont souffert de grandes difficultés pour régler les factures en fin d'année.

Je pense que vous tiendrez compte de ces observations et, d'avance, je vous en remercie. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** J'interviens pour permettre à M. le ministre de répondre à toutes les questions à la fois. Je lie ma première question à celle de M. Paumelle.

L'an dernier, il y a eu de gros dépassements de crédits sur les différents chapitres d'assistance, en particulier pour l'assistance médicale gratuite. Ils étaient dus en partie à l'augmentation des prix de journée qui a produit un grand retard dans le règlement des sommes revenant aux départements. C'est catastrophique, car cela pose le problème de la solvabilité de l'Etat, des communes, des départements et des établissements publics. Je connais en Seine-et-Oise un hôpital qui avait un arriéré si considérable que non seulement il ne regagnait pas son retard, mais il perdait au fur et à mesure, ce qui fait qu'il était en retard de quatre trimestres et demi pour les paiements de ses factures.

Avez-vous pu, monsieur le ministre, demander cette année des crédits suffisants pour éviter de tels désordres? C'est évidemment une question qui m'échappe; mais, comme les collectifs interviennent avec de très grands retards, ceux-ci se repercutent et il est difficile d'aboutir.

En ce qui concerne les prix de journée, j'avais l'intention de parler sur le chapitre 413 mais, puisque l'occasion m'en est fournie, je le ferai maintenant. Il ne vous échappe certainement pas que ces prix sont devenus considérables, en particulier dans la région parisienne, et qu'à Paris se pose le problème de savoir s'il est normal que ces prix soient si élevés. Je ne suis qu'un technicien financier et je ne saurais me prononcer en toute clarté, mais les chiffres sont impressionnants, ils atteignent 1.300, 1.400, 1.500 et, même en ce qui concerne les vieillards, ils ont atteint en Seine-et-Oise, dans la région de Mantes, par exemple, 5 et 600 francs.

N'y aurait-il pas un abus de personnel ou une mauvaise organisation, et la nécessité pour le ministre de prévoir une révision des lois et de l'organisation même de tout le service sanitaire? Ceci est d'ailleurs lié à la réorganisation de l'assistance publique, je n'insisterai pas sur ce sujet actuellement.

En ce qui concerne la région parisienne, un autre problème se pose.

Mme Devaud envisageait une réforme générale de la législation. Je me permets d'évoquer la question de la sécurité sociale qui est liée à ce problème. En effet il y a un fait nouveau, c'est la sécurité sociale et il serait normal que les chapitres soient dégonflés de ce fait.

Puisque des textes réglementaires vont permettre un contrôle plus accusé de cette sécurité sociale, j'aimerais, monsieur le ministre, que votre administration fût liée à cette affaire et que vous puissiez nous donner, pour la prochaine fois, la clef du problème. Pourquoi dépense-t-on autant, malgré la sécurité sociale?

Il est absolument indispensable que les crédits soient utilisés à bon escient.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je vais répondre sur les points soulevés.

En ce qui concerne l'assistance médicale gratuite, il ne faudrait tout de même pas se faire des illusions, car beaucoup de personnes qui en bénéficient ne sont pas assurés sociaux; il s'agit souvent de petits rentiers, de vieillards, qui n'ont pas de ressources, n'ont jamais cotisé et n'ont nullement droit aux prestations des assurances sociales. Par conséquent, il ne faut pas penser non plus que les caisses vont pouvoir payer les sommes dépensées à ce titre. Vous avez souhaité que nous nous intéressions plus spécialement aux économiquement faibles. Ces sommes servent en grande partie à ces personnes. Et si la réduction du crédit peut être envisagée pour le jour où, je l'espère, nous trouverons l'argent ailleurs, ce ne peut être pour l'instant, car ces fonds sont utilisés au mieux.

Par contre, en ce qui concerne la seconde remarque de M. Paumelle, c'est la question de la réforme de la comptabilité publique qui se pose. C'est un problème que je connais bien et sur lequel j'appellerai l'attention de mon collègue des finances. Tous ceux d'entre nous qui appartiennent à un conseil municipal ou ont à connaître ces établissements départementaux savent bien les difficultés que l'on a pour recouvrer sur l'Etat les sommes dues aux collectivités. Ce sont des problèmes trop connus. Mais, pour ma part, je ferai le maximum pour faire avancer ces remboursements dont le retard, je le sais, est la cause de lourds ennuis pour les collectivités.

La dernière question soulevée par M. le rapporteur pose évidemment un problème encore bien plus vaste: celui du prix de journée des hôpitaux. Je n'hésite pas à en parler ici, car je sais qu'il préoccupe tout le monde. Peut-être peut-on faire une enquête particulière dans certains cas, mais, en réalité, je puis dire que mon administration a toujours entendu suivre cette question du plus près possible.

On compare parfois les hôpitaux aux cliniques privées. Mais, dans les hôpitaux, vous avez un prix global qui comporte tous les soins, et il n'y a pas de pourboire à la sortie; ce prix comporte les frais d'opération, quelle que soit leur importance.

**M. Laffargue.** Etant donné le prix que vous payez les chirurgiens et les médecins, ce n'est pas cela qui doit entraîner de gros frais!

**M. le ministre.** Je ne me place qu'au point de vue des usagers. Si vous voulez en adopter un autre, dites-moi lequel, mais en ce moment, je ne m'occupe que des usagers, qui dépendent des sommes voisines de 1.000 francs, et dépassant même ce chiffre lorsqu'il s'agit de Paris.

J'essaierai donc de faire en sorte que ces sommes n'augmentent pas. J'essaierai de faire montre là, comme je l'ai fait dans d'autres départements ministériels, du sens de l'économie la plus stricte.

Mais nous ne pouvons pas lésiner sur les soins à apporter aux malades et, dans les circonstances actuelles, je suis persuadé que l'administration des hôpitaux fait le maximum d'efforts pour obtenir le meilleur prix de revient.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 412, au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 412 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 413. — Subventions exceptionnelles à la Ville de Paris, 325 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 415. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 3.562 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 416. — Protection sociale des aveugles, 94.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 417. — Hospitalisation des sujets et protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité, 20 millions de francs. »

Sur le chapitre 417, la parole est à **M. Kessous.**

**M. Aziz Kessous.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ferai une très brève observation à M. le ministre en ce qui concerne l'intitulé du chapitre. Il s'agit de certains éléments extra-métropolitains dont une catégorie est qualifiée de « sujets » français.

Or, à ma connaissance, depuis, tout au moins, le vote de la Constitution, la notion de « sujet » a complètement disparu en France.

**M. de Menditte.** Il n'y a que les sujets de mécontentement.

**M. Boudet.** Sans compter les sujets de discorde.

**M. Aziz Kessous.** C'est vous qui les provoquez.

Dans la métropole, comme dans les territoires d'outre-mer, si je m'en réfère toujours à la Constitution, il ne subsiste plus que la notion et l'appellation de « citoyen ».

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 417, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 417 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 419. — Allocations de maternité (population non active), 330 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 420. — Assistance à la famille, 650 millions de francs. » — (Adopté.)

7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Hygiène et salubrité, 1.428.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5002. — Lutte contre le paludisme en Corse, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Subventions aux centres de transfusion sanguine et de production de sérums de convalescents, 10.545.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à **M. le président** de la commission de la famille.

**M. Amédée Guy,** président de la commission de la famille. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, sur ce chapitre qui intéresse les subventions accordées aux centres de transfusion sanguine et de production de sérums de convalescents, le montant des crédits proposés l'année dernière par le Gouvernement, et votés par le Parlement, s'élevait à 17.780.000 francs.

Par deux lettres rectificatives, le Gouvernement a réduit les sommes demandées à 12 millions d'abord et finalement à 10 millions 545.000 francs.

Malgré l'intervention de **Mme Maria Rabaté,** décrivant la misère des laboratoires français en général, et en particulier celle du centre de préparation de sérums de convalescents de l'hôpital des enfants malades et du centre national de transfu-

sion sanguine de l'hôpital Saint-Antoine, malgré l'intervention de **M. Maurice Finet,** l'Assemblée nationale a maintenu, à la somme de 10.545.000 francs, le crédit de ce chapitre.

C'est la même subvention que le Conseil de la République, ne pouvant faire mieux, hélas ! votera tout à l'heure.

Si j'insistais vous me répondriez, monsieur le ministre, ce que vous avez déjà répondu à mes collègues de l'Assemblée nationale : « Les sommes nécessaires sont peu élevées, mais le principe de la subvention ne pourra sans doute pas être maintenu. Progressivement, cette subvention a été diminuée et, l'an prochain, elle aura complètement disparu. »

Alois félicitons-nous d'obtenir cette année encore 10.545.000 francs pour ces deux malheureux laboratoires.

Je sais bien, monsieur le ministre, que votre situation est difficile. Vous ne disposez que de 20 milliards sur un budget total de près de 1.000 milliards : 20 milliards pour que notre population naisse et s'accroisse sainement, pour combattre les maladies et les fléaux sociaux qui lui sont bien plus préjudiciables encore que la guerre en vue de laquelle nous dépensons près de 400 milliards !

Devant la gravité de cette situation, la commission de la famille, de la population et de la santé publique, que j'ai l'honneur de présider, m'a chargé, à l'unanimité, d'attirer l'attention du Conseil de la République sur la situation dramatique dans laquelle va se trouver le centre national de la transfusion sanguine.

Conçu en 1923, ce centre a été réalisé à l'hôpital saint-Antoine en 1927 par le docteur Tzanek et par les professeurs Gosset et Lévy-Solal.

Grâce à lui, en 1927, on a pu faire 270 transfusions et, en 1947, 27.000 transfusions dans les hôpitaux de la région parisienne.

Cet accroissement concorde avec les statistiques américaines qui prévoient environ 200.000 transfusions par année pour le seul état de New-York.

Ce n'est pas seulement le nombre des transfusions, mais aussi les quantités de sang transfusées qui ont augmenté dans de grandes proportions. C'est ainsi qu'au début, les transfusions étaient en moyenne de 300 grammes ; actuellement, en certains cas, elles peuvent être de plusieurs litres.

On pourrait penser qu'il s'agit d'une mode passagère. Il n'en est rien ; car il est des chirurgiens, des médecins, qui n'ont pas encore accepté la pratique de la transfusion ; il n'en est point, qui, l'ayant acceptée, l'aient dans la suite abandonnée. Il y a donc tout lieu de penser que cet accroissement ne s'arrêtera pas là.

Grâce à la transfusion sanguine, la mort par hémorragie est aujourd'hui évitée dans les proportions où, depuis les découvertes de Pasteur, est évitée la mort par infection.

Grâce à la transfusion sanguine, la lutte est efficace contre de graves maladies du sang, fréquentes chez les adultes et les enfants, surtout chez les nouveaux-nés qui en meurent fatalement, contre les grandes infections sanguines, contre les risques des grosses opérations chirurgicales.

Le centre national de transfusion sanguine ne s'est pas limité à ce rôle pratique.

En 1927, lorsqu'il s'est organisé, il suffisait d'un technicien rompu à toutes les difficultés de la transfusion, de quelques donneurs convenablement étudiés et le centre était constitué.

Aujourd'hui, ce n'est pas seulement le nombre des transfusions sanguines qui a centuplé ; à côté de la transfusion elle-même sont nées des activités de tous ordres nécessitant de nombreux techniciens ; ce sont : les préparations du sang conservé, du plasma desséché, des sérums de convalescent, des sérums tests, des sérums RH, l'étude des donneurs, le dépistage de la syphilis chez ces donneurs, l'enseignement et la documentation pour les techniciens, le contrôle des accidents, la recherche scientifique.

Comment se fait-il que ce centre national de transfusion sanguine, le premier réalisé dans le monde, se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de poursuivre sa tâche, au moment même où il vient d'être choisi comme centre international de la transfusion sanguine par le récent congrès international de l'urin ?

C'est qu'il a été l'objet d'incompréhension et de difficultés nombreuses.

En 1928, il avait demandé à l'armée la création d'une organisation susceptible de prévoir une guerre éventuelle ; la réponse fut une fin de non recevoir ; et néanmoins, pendant la dernière guerre, le centre a fourni des quantités considérables de sang à l'armée.

En 1944, le centre avait obtenu de la Croix-Rouge anglaise la promesse d'un appui financier considérable pour la fourniture du plasma desséché ; un local fut loué à Paris et des dépenses engagées pour l'aménager ; malheureusement, ce local fut enlevé pour y installer une « popote » pour MM. les officiers du ministère de la guerre !

D'autre part, tandis que les activités du centre se développaient, les subventions qu'il recevait s'amenuisaient ; les quelques dons qu'il a pu recevoir de particuliers se sont engloutis dans ses besoins matériels, en même temps que le personnel indispensable au fonctionnement du centre, bénéficiant des relèvements de salaires, devenait une charge de plus en plus lourde.

Dans sa détresse, le centre s'est adressé successivement au ministère de la santé, à l'assistance publique, à la ville de Paris, à la Croix-Rouge, à la sécurité sociale, etc. Chaque fois, il était renvoyé d'un organisme à l'autre.

Ne voulant pas interrompre son activité, il n'a pas hésité à engager certaines dépenses dans l'intérêt national.

Malheureusement, ne recevant pas de subsides, il se trouve actuellement en présence d'un déficit de 9 millions qui, à la fin de l'année, atteindra 20 millions.

Demain, ne pouvant plus faire face à ses engagements, devant le refus de livraisons par ses fournisseurs, le centre national sera dans l'obligation d'interrompre son activité, et toutes les autres réalisations dépendant de lui se trouveront par cela même caduques.

Quelle cruelle ironie ! Faute de 20 millions, des milliers de vies humaines seront en danger, tandis que l'on sait avec quelle légèreté coupable sont parfois distribués ailleurs des millions et même des milliards !

Que faire ?

Ce cas particulier nous ramène, comme chaque fois que nous examinons la question de la protection de la santé publique, à la réorganisation du ministère correspondant.

La sécurité sociale possède d'immenses ressources provenant du versement des cotisations des employés et des employeurs. Sa protection s'étend maintenant à la presque totalité de la population française. Pourquoi ne constituerait-elle pas, par fusion avec le ministère de la famille, de la population et de la santé

publique, un seul ministère, le grand ministère des affaires sociales ?

Dans ces conditions, tout ce qui est sanitaire, tout ce qui est social, pourrait être réalisé autrement que par des subventions, dont les fluctuations empêchent toute organisation stable, progressive et efficace.

Ainsi l'équipement sanitaire du pays pourrait être réalisé à coup sûr, par étapes, suivant un plan quinquennal par exemple, chacune des réalisations immédiatement indispensables s'intégrant dans le plan idéal.

Si nous accordions aujourd'hui au centre national de la transfusion sanguine les 20 millions qui l'empêcheraient de mourir, nous conserverions la base, déjà solidement éprouvée au point de vue scientifique et pratique, de l'institut du sang, que nous devrions un jour organiser.

Dans le plan quinquennal dont je parlais tout à l'heure, l'institut du sang se situe sur le plan national. Il alimente en personnel compétent, en matériel contrôlé, en plasma, non seulement les hôpitaux parisiens, mais toute la province et aussi, pour une très large part, les assurés sociaux non hospitalisés. C'est donc, semble-t-il, à la caisse nationale de la sécurité sociale qu'incomberait cette réalisation.

Tandis que l'institut du sang est unique, l'utilisation de ses produits doit être possible partout, en tenant compte des possibilités locales et hospitalières, dans les organismes utilisateurs appelés cellules de réanimation.

Entre l'organisme central ou Institut du sang, et les cellules de réanimation un système de relais est absolument indispensable, car même pour une grande ville comme Paris et à plus forte raison pour toute l'étendue du territoire français, un organisme unique est incapable de subvenir directement aux besoins de toutes les Cellules de réanimation.

Ces relais, auxquels on donne déjà le nom de Banques de sang, se situent sur le plan régional. C'est donc aux caisses régionales de la Sécurité sociale que reviendrait le soin de les organiser en même temps qu'elles organiseraient les transports, les équipes mobiles, en somme tout ce qui subvient aux besoins de l'agglomération régionale elle-même.

Notre commission de la Famille, de la Population et de la Santé publique souhaite que celle qui la remplacera, à la prochaine rentrée parlementaire, travaille avec vous, monsieur le ministre, à la réalisation de ce plan. (Applaudissements sur tous les bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Teysandier.

**M. Teysandier.** Monsieur le ministre, je ne reprendrai pas l'exposé que vient de faire notre sympathique président de la commission de la santé publique. Je m'associe entièrement à ce qu'il vient de dire.

Mais il y a une question sur laquelle je voudrais attirer votre attention, car dans le *Journal officiel* du 10 septembre 1947, j'ai pris connaissance du règlement des centres de transfusion sanguine et de réanimation et je suis quelque peu surpris d'avoir reçu, ces jours-ci, une lettre d'un directeur d'un centre régional de transfusion sanguine qui m'écrit :

« Pouvez-vous entrevoir une solution rapide du conflit en cours pour obtenir la subvention demandée en faveur de notre centre de transfusion ? Je me permets encore de vous harceler, car nos frais augmentent, nos ressources s'amenuisent et je ne voudrais pas être obligé, soit de

limiter la répartition du sang qui nous est demandé, soit peut-être de fermer le centre. »

Je n'insiste pas, monsieur le ministre. Il s'agit d'une grande faculté qui rayonne sur plusieurs départements, la faculté de médecine de Bordeaux, dont je m'honore d'avoir été un élève et dont je reste un fidèle défenseur. (Applaudissements au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Sur ces questions des centres des transfusions sanguines, j'ai peur qu'il n'y ait une certaine incompréhension entre les bonnes volontés légitimes et ce qui est organisé maintenant.

J'ai entendu ici parler de la mort du centre national de transfusion sanguine. Mais il n'en est pas question. Il n'est pas question, non plus, que disparaissent les centres départementaux et régionaux qui fonctionnent déjà au nombre de plus de 20 et qui reçoivent chacun une subvention.

C'est sur le financement de ces centres que nous discutons. Il faut bien qu'ils vivent avec de l'argent. Sera-ce avec des subventions nouvelles ?

Mais, savez-vous à l'avance leurs besoins ? Allons-nous ainsi limiter les possibilités de distribution de sang aux malades ? Allons-nous obliger ces directeurs si dévoués, comme vous venez de le dire, et ces médecins auxquels vous avez rendu un hommage, auquel je m'associe, à faire une espèce de compte administratif pour savoir, au début de l'année, à combien de transfusions ils auront droit de procéder ?

Aucun d'entre vous ne voudrait faire de la médecine dans ces conditions-là. Par conséquent, nous avons choisi une autre voie, celle de l'auto-financement. Les caisses de sécurité sociale auxquelles vous faites allusion, les collectivités, les particuliers qui en ont les moyens, payeront le sang qui leur est remis. A ce moment-là, vous ne serez pas limités par quelques millions, vous pourrez faire fonctionner ces centres très largement.

Je suis très surpris des termes qui ont été employés par certains dirigeants de ces centres, et je pense qu'ils n'ont pas bien compris le sens des instructions qui leur ont été envoyées. Nous voulons, en effet, les mettre, au contraire, sur la voie du développement, et nous pensons répondre ainsi au désir de votre commission et du Conseil de la République tout entier.

Nous ne les enfermons pas dans un chiffre trop réduit, bien sûr, à votre gré et au mien. Au contraire, nous leur permettons, par cet auto-financement, et en particulier par les fonds de la sécurité sociale, de vivre plus largement et de pouvoir faire plus que cette année dès l'année prochaine.

Alors, je vous en prie, pas de pessimisme exagéré ! Il n'y a pas de décès du centre national de transfusion sanguine, il n'y a, ni sur ce plan-là, ni sur un autre, de démission de la France. Si nous avons encore été choisis cette année, c'est que l'opinion nous fait confiance.

Je prie chacun de nos collègues, ici, de bien vouloir, par conséquent, rectifier les quelques petites erreurs qui ont été commises. La diminution des subventions ne doit pas amener la mort de ces institutions, mais elle doit, au contraire, leur permettre de fonctionner plus largement.

Enfin, je veux tout de même donner une satisfaction à M. le président de la commission en revenant sur ce que j'ai dit l'autre jour à l'Assemblée nationale, où j'avais été absolu en affirmant qu'il n'y aurait plus de subvention l'année prochaine. Le lendemain, j'ai remarqué qu'une

subvention était encore prévue en 1949. Voilà donc une satisfaction supplémentaire que vous avez par rapport à l'Assemblée nationale.

Quant aux centres régionaux, je veillerai aussi à ce que la répartition soit faite conformément au désir de notre collègue.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de la famille.

**M. le président de la commission de la famille.** M. le ministre nous dit que ces centres pourront fonctionner par auto-financement. Mais nous savons bien que toutes les organisations publiques ont besoin d'avoir une trésorerie. Il n'y a pas simplement le budget à établir, il faut une trésorerie qui permette de fonctionner.

Or, ce qui est navrant, pour qui a vécu dans un laboratoire, c'est de se demander comment l'on pourra terminer chaque mois et, à plus forte raison, comment on pourra terminer l'année.

C'est pour cela que j'ai demandé tout à l'heure à M. le ministre de ne pas supprimer les subventions. Je me réjouis d'apprendre qu'elles ne seront pas complètement supprimées. Mais je demande que, l'année prochaine, elles ne soient pas diminuées par rapport à ce qu'elles sont cette année, de façon que la trésorerie de ces centres puisse rester stable.

Dans ces conditions, nous nous réjouissons, monsieur le ministre, des paroles que vous avez prononcées. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 501 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 501 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 502. — Hygiène et prophylaxie dentaires, 500.000 francs. » — (Adopté.)

Le Conseil vaudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants ? (Assentiment.)

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous reprenons l'examen des chapitres du budget de la santé publique.

Je donne lecture du chapitre 503 : « Ecoles d'infirmières et d'assistantes sociales, 26.175.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement présenté par Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 6 millions et à en ramener en conséquence la dotation à 20.175.000 francs.

La parole est à Mlle Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Mesdames, messieurs, nous voyons, au chapitre 503, un crédit affecté aux écoles d'infirmières de la Croix-Rouge, du fait que la subvention qui était accordée à la Croix-Rouge a été supprimée pour 1948. Or, dans la lettre rectificative, au chapitre 5192, nous voyons : « Constitution d'un fonds de roulement de la Croix-Rouge française, 50 millions ». Nous pensons que ce fonds de roulement est en réalité une subvention déguisée.

Nous regrettons, en passant, que l'on n'en fasse pas autant pour permettre le roulement du centre national de transfusion sanguine dont il a été question tout à l'heure. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Nous ne serons pas d'accord pour voter ces 50 millions et encore moins avec cette façon d'introduire 6 millions en disant que la subvention est supprimée, alors qu'on la rétablit par ailleurs.

C'est pourquoi nous proposons une réduction de 6 millions au chapitre 503.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dorey, rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Je suis au regret de dire que les deux questions dont a parlé Mme Dumont ne sont pas liées. Sur l'une, nous reviendrons tout à l'heure. Sur l'autre, le chapitre dit bien ce qu'il veut dire : « écoles d'infirmières et d'assistantes sociales ».

Tout le monde dit que nous manquons d'infirmières. Nous avons à les préparer, à leur faire faire des études. Au moment de l'année où nous sommes, je ne crois pas — c'est d'ailleurs certainement l'avis de n'importe quel ministre, de quelque opinion qu'il soit — qu'on puisse admettre la suppression d'une somme de 6 millions à ce chapitre déjà très diminué et qu'on interrompe brusquement des études, alors que nous sommes dans l'incapacité, pour l'instant, de les faire continuer ailleurs.

Si le Conseil de la République a des propositions à faire dans ce sens, il pourra, dans sa prochaine session, revoir la question et déposer une proposition de résolution. Mais, pour ma part, responsable de ces formations d'infirmières, je ne puis pas accepter cette réduction de crédits.

Dans ces conditions, le Gouvernement repousse l'amendement de Mme Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** M. le ministre doit voir avec quel soin nous avons défendu le budget de la santé publique et il doit comprendre que nous sommes tout à fait d'accord pour qu'il soit formé le plus possible d'infirmières qualifiées en France.

Mais, M. le ministre aurait dû lire en entier la phrase de la note D au chapitre en question : « allocations de bourses d'études antérieurement allouées par la Croix-Rouge au moyen de subventions qui leur étaient attribuées (subventions supprimées pour 1948) ». Je souligne que ces allocations de bourses n'étaient inscrites au budget que si la subvention était supprimée; la note est formelle.

**M. le ministre.** Je vous démontrerai tout à l'heure qu'il ne s'agit pas des subventions.

**Mlle Mireille Dumont.** Monsieur le ministre, je me permets de dire que c'est une façon élégante de rétablir la subvention.

**M. le président.** Mme Mireille Dumont, maintenez-vous votre amendement ?

**Mlle Mireille Dumont.** Oui, monsieur le président.

**M. Dorey, rapporteur.** Je demande un scrutin public au nom de la commission des finances.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	300
Majorité absolue .....	151
Pour l'adoption .....	83
Contre .....	217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 503 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 503 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 504. — Ecoles de sages-femmes, 2.280.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 505. — Ecoles des auxiliaires médicaux, 354.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 506. — Prophylaxie du cancer, 9.180.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 507. — Prophylaxie de la tuberculose, 13.400.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mmes Marie Roche, Vigier, Pican, Mireille Dumont, Girault et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et, en conséquence, à en ramener la dotation à 13.399.000 francs.

La parole est à Mme Roche.

**Mme Roche.** Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, au cours de l'étude de ce budget, nous avons appris que certains établissements affectés à la lutte antituberculeuse avaient des budgets bénéficiaires. M. le ministre nous permettra de nous étonner que des sommes assez importantes soient ainsi immobilisées, alors que nos départements — et je pense à celui que je représente — se voient dans l'obligation, étant donné leurs difficultés financières, de différer la remise en état si désirable des préventoria et sanatoria.

Chacun sait, hélas ! que les conditions de vie actuelles, les privations alimentaires auxquelles restent soumis les Français, les logements de plus en plus réduits, augmentent le nombre des tuberculeux et que cet état de choses demande l'ouverture d'établissements de cure nouveaux, même si les statistiques sont optimistes quant au pourcentage des décès.

Nous les désirons, ces statistiques, tout à fait consolantes et c'est pourquoi nous demandons la création de centres de soins toujours plus nombreux.

Les conseillers généraux se désolent en constatant que le nombre des demandes d'entrées en maisons de cure dépasse le nombre de places dont on dispose; que les hôpitaux doivent garder, dans ces centres non thermaux, des malades qui les chargent.

Et voilà que nous apprenons que l'on peut, dans ces conditions, accuser des bénéfices. Quelle que soit l'explication fournie pour justifier cela, nous sommes certains qu'elle ne convaincra personne car il y a là une situation qui lèse les malades. Je pense aux petits enfants du préventorium du Mesnil-Saint-Denis où l'on avait dû compresser les lits pour y admettre plus de petits malades et ces petits, on a dû les envoyer ailleurs, loin de leurs familles, pour répondre à la circulaire ministérielle qui demandait, avec juste raison d'ailleurs, la décongestion de l'établisse-

ment. Il faudrait d'autres mesures pour les petits qui ont eu faim et l'on fait des économies.

Le sanatorium d'Aincourt doit lui aussi différer la nouvelle installation de chauffage cependant nécessaire pour le rendre absolument confortable, à cause du manque de crédits, et cependant il y a des économies qui peuvent être faites dans cette branche de la lutte contre la maladie.

Nous demandons à M. le ministre de la santé d'obtenir de M. le ministre des finances d'être moins réticent lorsqu'il s'agit d'autorisation d'emprunts départementaux ayant pour but l'amélioration du réseau de maisons de cure et de ne pas permettre que restent inemployés des fonds qui doivent servir et non dormir.

Tel est l'objet de notre amendement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dorey, rapporteur.** L'amendement déposé par Mme Roche rejoint la réduction qui a été effectuée par votre commission des finances. Il ne s'agit point, vous le pensez très bien, de gêner en quoi que ce soit, et si peu soit-il, la lutte contre la tuberculose. Nous savons les ravages causés par la terrible maladie, mais votre commission des finances a estimé que les organismes qui avaient pour mission d'aider à la lutte contre la tuberculose ne devaient point thésauriser. Or, nous avons été amenés à constater, en examinant certains budgets de ces organismes, celui du Comité national de défense contre la tuberculose en particulier, que cet organisme avait au 31 décembre 1947 un excédent de recettes de près de 8 millions. C'est pour cette raison que la commission des finances propose au Conseil de la République une réduction de la subvention de 1 million.

**Mme Marie Roche.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie Roche.

**Mme Marie Roche.** Nous maintenons notre amendement, parce que nous avons demandé une réduction indicative. Nous nous plaignons que les crédits ne soient pas suffisants et la commission des finances demande au contraire une réduction d'un million. Cela ne répond pas du tout à notre objectif de lutte antituberculeuse. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, j'ai l'impression que je me trouve en présence de deux amendements, l'un indicatif de 1.000 francs, l'autre demandant une réduction d'un million présenté par la commission des finances. Nous allons gagner du temps. Je vais vous dire que je suis contre les deux amendements, que je repousse le premier comme le second.

Que nous reproche-t-on ? D'une part — et je m'excuse de présenter mes observations dans l'ordre inverse des amendements — mais par un souci de finances bien comprises, on nous reproche d'aider une œuvre qui thésaurise. Il faudrait tout de même s'entendre. Tout à l'heure, on m'a reproché d'empêcher un organisme d'avoir un fonds de roulement. Voilà une œuvre qui, elle, a un fonds de roulement qu'elle a acquis depuis un certain temps, et parce qu'elle a ce fonds de roulement, parce qu'elle a des économies, parce qu'elle est arrivée à avoir dix millions, on lui supprime tout.

Vous prendrez, mesdames, messieurs, vos responsabilités. Vous déciderez ce que vous devez faire pour ce comité national de défense contre la tuberculose. Pour sa part, le ministre de la santé publique ne peut pas s'associer à cette économie vraiment un peu mesquine. Nous avons, en effet, une tâche énorme à remplir. Nous avons développé l'action du comité national; c'est même, je le dis en passant, un de mes prédécesseurs, M. Billoux, qui lui a donné, dans son ordonnance du 31 octobre 1945, un peu plus de pouvoirs qu'avant. Déjà il était chargé du timbre antituberculeux, il avait une activité scientifique, il organisait l'enseignement de la phthisiologie.

Maintenant, l'article 21 de l'ordonnance du 31 octobre 1945 charge le comité national d'organiser le bureau central ayant pour objet de faciliter le placement des tuberculeux dans les établissements de cure. C'est donc un fichier entier qu'il s'agit de préparer pour faire face aux cas douloureux cités tout à l'heure.

Par ailleurs, au mois de mai, ce comité a été chargé d'assurer le service d'aide post-sanatoriale, qui intéresse tant de nos collègues, et qui se charge de placer un certain nombre de tuberculeux guéris, qui ne peuvent pas assurer huit heures de travail par jour, et doivent reprendre seulement un travail à mi-temps.

Vous lésinez pour une somme d'un million ou même de 1.000 francs à titre indicatif, alors que vous connaissez nos difficultés.

Dans ces conditions, le Gouvernement repousse à la fois l'amendement de Mme Marie Roche et l'amendement de la commission.

**M. le président.** Je vous ferai remarquer, monsieur le ministre, qu'il n'y a pour l'instant qu'un amendement en discussion, celui de Mme Roche, sur lequel je vais appeler le Conseil à statuer.

**Mme Marie Roche.** J'abandonne mon amendement étant donné que M. le ministre est d'accord avec moi pour estimer que ces crédits sont insuffisants.

**M. le président.** L'amendement est retiré. Quel est l'avis de la commission sur la proposition du Gouvernement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit de 11.400.000 francs ?

**M. Dorey, rapporteur.** Je voudrais répondre à M. le ministre que s'il s'agissait d'un fonds de roulement, je serais d'accord avec lui, de même très certainement que la commission des finances.

Mais vous me permettrez de penser — et telle fut l'opinion de la commission des finances — qu'il est tout de même anormal, sur un budget de 21 millions, de voir, en fin d'année, un excédent de recettes de dix millions.

Votre commission maintient donc sa position.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je dois dire, puisque nous entrons dans le détail financier, que je suis désolé de me heurter à la commission des finances, d'autant plus que j'ai appartenu moi-même longuement à celle de l'autre Assemblée.

Les comptes de 1947 ont fait effectivement ressortir un budget créditeur, mais le projet pour 1948, compte tenu de la subvention escomptée de l'Etat, se traduira très probablement par un déficit.

Si vous voulez augmenter ce déficit d'un million à la fin de l'année 1948, je ne puis figer contre la volonté de l'Assemblée.

Je prends seulement l'engagement de faire contrôler au plus près les dépenses. Je ne peux pas refuser un crédit au comité national de lutte contre la tuberculose étant donné les instructions qui lui ont été données par mes prédécesseurs, dont je ne suis pas responsable, mais dont j'assume cependant la responsabilité.

Je ne peux donc accepter une réduction d'un million et je prends l'engagement devant le Conseil de la République, que cette situation ne se renouvelera pas au 31 décembre prochain.

**M. le président.** La commission maintient-elle sa position ?

**M. Dorey, rapporteur.** Oui, monsieur le président.

**M. Abel-Durand.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Je crains que le commission des finances ne se montre trop stricte vis-à-vis du comité national contre la tuberculose.

Ceux qui suivent la vie des offices départementaux ou du comité national savent que des exercices chevauchent parfois les uns les autres. Ils savent aussi que ces offices rendent un service tout particulier: ceux qui, possèdent un certain actif à leur disposition, l'utilisent comme un volant leur permettant de faire face parfois à certains déficits, ou plus exactement à certains dépassements de provision, se produisant en cours d'exercice.

Le principe financier auquel la commission des finances a obéi serait antiéconomique dans les circonstances actuelles. Le comité national et les offices rendent à l'Etat, comme les offices d'hygiène aux départements, un véritable service en s'interposant entre ces collectivités et les tuberculeux; il importe qu'ils aient une certaine aisance dans leur fonctionnement financier.

Pour ma part, j'appuie l'intervention de M. le ministre de la santé publique; je pense qu'il faut donner à des œuvres comme celles-là les moyens financiers nécessaires.

**M. le président.** La commission maintient-elle son chiffre ?

**M. Dorey, rapporteur.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je vais consulter le Conseil sur la proposition du Gouvernement consistant à rétablir le chapitre 507 au chiffre de 11.400.000 francs.

*(Cette proposition est adoptée.)*

**M. le président.** En conséquence, je mets aux voix le chapitre 507, au nouveau chiffre de 11.400.000 francs.

*(Le chapitre 507, avec ce nouveau chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 508. — Prophylaxie des maladies vénériennes, 12.440.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 509. — Prophylaxie des maladies vénériennes. — Fourniture des médicaments, 29.025.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 510. — Dépenses de traitement et d'entretien des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement, 7.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 511. — Hygiène et prophylaxie mentales, 7.649.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mmes Marie Roche, Pican, Vigier, Mlle Mireille Dumont, Mme Girault et les mem-

bres du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 7.648.000 francs.

La parole est à Mme Roche.

**Mme Marie Roche.** Les-maladies psychiatriques sont un fléau social qui doit être énergiquement combattu, non seulement pour que l'être atteint mentalement puisse profiter librement de la vie sans être un danger pour qui que ce soit, mais aussi pour qu'il puisse, au lieu de coûter à la collectivité, être un rapport pour celle-ci.

La création de centres de soins peut empêcher de nombreux malades de devenir chroniques, et c'est déjà une œuvre sociale à laquelle l'on doit obstinément s'attacher.

Cette création, si elle s'impose pour les adultes, s'impose aussi et très rapidement pour sauver de nombreux enfants inadaptés, déficients, délinquants ou autres.

Deux guerres terribles et longues, les souffrances qu'elles ont imposées ont développé les maladies mentales, et l'on ne peut s'en étonner. La tension, la crainte dans laquelle ceux qui sont déjà chargés du lourd passif de ces guerres continuent à nous faire vivre aggravent cet état de fait.

Il vaudrait beaucoup mieux, ainsi que le dit un vieux proverbe, prévenir que guérir, c'est-à-dire établir le régime de paix, de calme et de bien être dont nous avons tous besoin, et surtout ceux qui dépendent de la psychiatrie.

En attendant que l'on ait compris le mal qui fut ainsi fait aux êtres humains, nous demandons que les crédits de ce chapitre, loin d'être réduits, soient augmentés. Et il me faut, malgré moi, continuer les incohérences, car je me vois dans l'obligation, pour protester contre des crédits trop faibles, de demander une réduction à titre indicatif.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dorey, rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

Ainsi que je vous l'expliquais tout à l'heure au sujet d'un autre chapitre, il s'agit d'un crédit évaluatif; dans ces conditions, une réduction à titre indicatif n'aurait absolument aucun intérêt.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Je m'excuse de repousser presque tous les amendements qui sont proposés ici. J'en suis un peu gêné.

Au point de vue technique, nous nous trouvons dans la même situation que tout à l'heure. Il sera dépensé ce qui doit être obligatoirement dépensé.

Quant aux sentiments exprimés, ils rencontrent certainement l'unanimité de cette Assemblée.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**Mme Marie Roche.** Nous le retirons, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 511, au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 511 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 512. — Prophylaxie du rhumatisme. — Subventions, 4.950.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mmes Vigier, Pican, Mlle Mireille Dumont, Mmes Roche, Girault et les membres

du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener en conséquence la dotation à 4.949.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Devant les progrès du rhumatisme en France, si inquiétants qu'ils menacent la santé publique, nous demandons une augmentation de crédit en utilisant la procédure de la réduction indicative.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dorey, rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement est obligé de repousser l'amendement pour les mêmes raisons que tout à l'heure. Cette année, d'ailleurs, nous avons obtenu un crédit supplémentaire.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**Mlle Mireille Dumont.** Puisque M. le ministre nous donne l'assurance que le crédit supplémentaire sera bien employé et que, pour 1949, on aura des crédits suffisants, nous retirons notre amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5112 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 5112 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 512. — Subventions aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale, 4.541.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 514. — Subvention à l'Institut national d'hygiène, 69.453.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 515. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance, 127.838.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 516. — Subventions pour les œuvres d'assistance et d'aide sociale aux aveugles et aux sourds et muets, 754.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 517. — Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, démographique et sociale, 4.185.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5172. — Subvention à l'Institut national d'études démographiques, 29.149.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5173. — Subvention de fonctionnement pour diverses réalisations des organismes familiaux, 11.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5174. — Bourses pour filles de familles nombreuses dans les écoles de cadres pour la formation familiale et ménagère, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5175. — Subventions de fonctionnement pour les organismes d'aide aux foyers, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5176. — Subventions de fonctionnement pour la formation familiale rurale, 900.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mmes Vigier, Pican, Mlle Mireille Dumont, Roche, Girault et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du cha-

pitre 5176 et, en conséquence, à en ramener la dotation à 899.000 francs.

La parole est à Mme Vigier.

**Mme Vigier.** Mesdames, messieurs, il s'agit là de la formation familiale rurale. Les écoles pour la formation familiale rurale sont la continuation d'une création de Vichy et se placent dans le cadre de l'éducation confessionnelle. Je n'en veux apporter qu'une preuve: celle de l'école ménagère agricole de mon canton qui est dans l'enceinte du couvent de Caduin et sous son contrôle. On s'efforce d'y former des bonnes de fermes et non des fermières.

D'autres écoles de ce type sont situées près des villes, à Versailles par exemple, et il n'y est pas possible de donner une formation agricole complète.

D'après ces constatations, nous protestons contre de telles écoles. De toute façon, nous demandons que leurs dossiers et leurs budgets soient établis sur des faits contrôlables et sur la base desquels seront à leur tour établies les subventions. Nous pensons qu'il y a plus d'intérêt à diriger celles et ceux qui sont attirés par la profession agricole vers des centres ayant un véritable caractère rural pour en faire de vrais ouvriers qualifiés.

Le métier de paysan est un art et ne consiste pas seulement à bêcher un carré de jardin. Il n'est pas aussi facile que l'on pense de faire un agriculteur modèle. Et il en faut à la France! Pour en former de nombreux, il est urgent de témoigner à la formation agricole plus de sollicitude et c'est pour cette raison que nous demandons une réduction indicative de crédit de 1.000 francs. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dorey, rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Il s'agit d'une somme vraiment minime et la formation ménagère me paraît également indispensable à la campagne. Vous le savez très bien, vous, mesdames, qui vous intéressez à ce problème.

Nous ne pouvons vraiment pas accepter cette réduction indicative pour une seule école qui n'est peut-être pas de votre goût. Mais il en est un grand nombre qui ont donné déjà les meilleurs résultats.

Je ne peux tout de même pas admettre que cette formation ménagère soit complètement interrompue. Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**Mlle Mireille Dumont.** Nous maintenons notre amendement, d'autant plus que le chapitre précédent permet déjà, de façon dissimulée, de former des domestiques pour les familles aisées. (Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

**Mme Devaud.** On ne peut dire des choses pareilles!

**M. le ministre.** Je ferai une enquête pour vérifier le fondement de cette affirmation.

**Mme Rollin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Rollin.

**Mme Rollin.** Mes chers collègues, je n'avais pas pensé prendre la parole aujourd'hui dans ce débat, étant donné que nous voyons un budget déjà engagé depuis de nombreux mois.

Je travaille depuis quelque temps avec mes collègues communistes, au sein de la commission de la santé, et nous collaborons dans les meilleurs termes. Cependant, je m'étonne de ces divers amendements, qui n'ont, il faut l'avouer, qu'un but électoral. (Protestations à l'extrême gauche.)

**Mlle Mireille Dumont.** Il y a tout simplement une ligne politique que nous suivons.

**Mme Rollin.** Je m'étonne que des femmes s'élèvent dans cette Assemblée contre des crédits qui sont accordés à la formation familiale ménagère de nos jeunes.

**M. le rapporteur général.** Il s'agit de 900.000 francs, madame.

**Mme Rollin.** Nous avons entendu critiquer tout à l'heure l'insuffisance du budget de ce ministère; maintenant, sous prétexte tantôt d'augmenter les crédits, tantôt de les supprimer, on se livre au jeu qui consiste à réduire de 1.000 francs chacun des chapitres.

En ce qui concerne la formation familiale ménagère, aucune femme, dans cette Assemblée, n'estimera que notre Gouvernement donne trop de crédits pour permettre aux jeunes de se préparer à leurs tâches futures de ménagères.

Je suis surprise que des femmes aient osé prendre la parole sur ce chapitre pour demander des réductions de financement. (Applaudissements au centre et à droite.)

**Mme Vigier.** Nous voulons, madame, former des ménagères; mais nous voulons, en même temps, former autre chose que des ménagères.

**M. Laffargue.** Des communistes! (Rires.)

**M. Boudet.** Cet aveu est dénué d'artifice, madame! Oh! sainte simplicité! (Rires.)

**Mlle Mireille Dumont.** Nous nous élevons contre les détournements. Si ces crédits étaient destinés à la formation familiale des ménagères, nous serions d'accord, mais nous savons qu'ils sont employés pour former des domestiques, soit dans les villes, soit dans les campagnes, au service de classes qui ne trouvent plus à s'en procurer d'autres.

C'est contre ces détournements de crédits que nous nous élevons. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.)

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je tiens à faire remarquer qu'il s'agit d'une somme de 900.000 francs. Au surplus ce que vient de dire Mlle Mireille Dumont est inexact.

Il serait donc préférable qu'elle retire son amendement. Si elle ne le retire pas, la commission s'y oppose et demande un scrutin.

**Mlle Mireille Dumont.** Nous maintenons l'amendement.

**Mme Rollin.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à Mme Rollin.

**Mme Rollin.** Je connais un peu la question. Je puis répondre à mes collègues communistes qu'ils peuvent être tout à fait tranquilles, car, dans les conseils d'administration desdits organismes, lesquels sont financés pour leur fonctionnement par la caisse de sécurité sociale, il entre toujours un membre représentant la sécurité sociale sur six membres présents au conseil d'administration, c'est-à-dire un sixième. Il y a donc un contrôle qui s'exerce régulièrement et par des personnes mandatées par la sécurité sociale qui sont quelquefois des représentants de la C. G. T. que vous connaissez bien, mes chers collègues.

**Mlle Mireille Dumont.** Mme Rollin dit qu'il y a des représentants de la sécurité sociale et des représentants de la C. G. T., c'est exact; mais cela ne veut pas dire qu'ils soient écoutés. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	297
Majorité absolue .....	149
Pour l'adoption .....	83
Contre .....	214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 5176 au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 5176 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 518. — Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés, 48.350.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5182. — Subventions aux organismes publics et privés spécialisés dans le dépistage des enfants en danger moral, 4.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 519. — Subventions pour la protection maternelle et l'enfance, 51.435.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5192. — Constitution du fonds de roulement de la Croix-Rouge française, 50 millions de francs. »

La parole est à M. Laffargue.

**M. Laffargue.** Mesdames, messieurs, je m'excuse d'intervenir dans ce débat, mais je serai très bref. J'ai entendu émettre par une distinguée oratrice du parti communiste certaines imprécisions concernant la Croix-Rouge française ainsi qu'une demande de réduction du fonds de roulement qui lui était affecté.

Je voudrais essayer de restituer au grand organisme mondial qui bat pavillon français sa véritable valeur. Je pense que lorsqu'il demande un fonds de roulement qui lui est nécessaire pour sa vie quotidienne, c'est parce que le Gouvernement lui en a imposé quelquefois l'obligation. Il rend à l'Etat des services que celui-ci ne lui rembourse que longtemps après et qui ont épuisé sa trésorerie. La Croix-Rouge française a été pendant la guerre dans tous les camps de prisonniers, de déportés. Elle a été présente par ses équipes de secouristes... *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

**Mme Pican.** Ce n'est pas vrai! Elle a oublié Auschwitz.

**M. Laffargue.** Je vous en prie, je vous dirai tout à l'heure pourquoi vous ne l'aimiez pas! Elle a été présente sur tous les lieux de bombardement par ses équipes de secouristes. Par ses stocks de lait, elle a sauvé la jeunesse française pendant la guerre. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Je voudrais aujourd'hui essayer de vous dire ce qu'avec l'effort de personnes bénévoles admirables appartenant à toutes les classes de la société, les plus humbles comme les plus grandes, elle réalise. Elle a actuellement quarante-deux écoles qui ont formé 1.657 infirmières diplômées d'Etat, 321 assistantes sociales, 2.088 aides médico-sociales, 14.103 secouristes. Elle a à son fichier 27.846 infirmières ou assistantes sociales. Ces mêmes infirmières sont placées en France, en Allemagne, en Indochine, en Afrique du Nord.

Elle a, parce qu'elle est moderne, créé 200 assistantes, formant le service social de l'air en France et dans l'Union française, 75 infirmières au service social de l'air, 35 convoyeuses qui ont parcouru 4 millions de kilomètres et transporté des passagers; 10 assistantes de bord sont en service à la compagnie des transports internationaux, 3 ont passé des brevets de pilotes.

Sur 1.200 conductrices qui ont servi pendant la guerre, 220 sont encore en activité en France, au Maroc, en Afrique occidentale, en Allemagne.

Elle a formé 25.000 secouristes; 500.000 élèves de écoles répartis sur 82 départements sont inscrits dans les sections départementales de la Croix-Rouge française de la jeunesse.

Ses formations sanitaires en France comprennent 4 hôpitaux, totalisant 289 lits; 4 sanatoria, totalisant 520 lits; une maternité de 30 lits; 6 préventoria, totalisant 790 lits; 220 dispensaires ont reçu la visite de 353.951 consultants et donné 1 million 298.278 soins et traitements en 1947.

En Allemagne il y a 12 sanatoria totalisant 1.665 lits, 3 préventoria totalisant 240 lits, une maison de repos de 70 lits, 3 pouponnières totalisant 170 lits, une maison de grands enfants de 40 lits.

Je n'insisterai pas sur d'autres activités de la Croix-Rouge française: sur les services de radiologie qui ont examiné 1.082.000 sujets, services de dépistage; sur les consultations qui ont été pratiquées dans tous les domaines, jusque dans les écoles, ni sur les services des convois, qu'elle a organisés.

Je voudrais marquer qu'elle est le châtillon d'une grande œuvre de solidarité internationale et dire qu'elle a apporté aux sinistrés de l'Est, en particulier, un appoint que je veux chiffrer aujourd'hui. Elle a distribué 42 tonnes de pommes de terre en 48 heures, elle a épuisé pour les sinistrés toutes ses réserves. Ils ont reçu de la Croix-Rouge 4 millions de francs, 6.500 couvertures, 3.000 paires de chaussures, 82.600 vêtements, 15 wagons de vivres, 35 wagons de denrées diverses.

Je ne pense pas que dans aucun Parlement du monde un membre de l'Assemblée ait à se lever pour défendre pareil organisme. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Le drapeau de la Croix-Rouge française a cet immense avantage qu'il n'abrite aucune pensée, aucune passion politique. C'est pour cela que vous le détestez et que nous l'aimons, parce qu'il flotte au-dessus de la misère humaine, sans distinction de parti. *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à Mlle Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Ce que nous pouvons dire, c'est que pendant longtemps la Croix-Rouge française a refusé tout contrôle sérieux de l'Etat sur son budget. Il a fallu de nombreuses interventions d'inspecteurs des finances pour que soit communiqué le budget de la Croix-Rouge française, cela a été vérifié sûrement par M. le ministre. Je peux le dire savamment et personne ici ne peut le nier.

Ce que nous demandons, c'est que la Croix-Rouge oriente son activité de paix tout simplement vers l'auto-financement, comme nous le réclamons pour d'autres œuvres et comme M. le ministre lui-même l'a réclamé pour le centre national de transfusion sanguine. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. Poincelot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Poincelot.

**M. Poincelot.** Je répondrai à M. Laffargue qu'il devrait aller dans les départements sinistrés se rendre compte de quelle manière les secours ont été distribués par la Croix-Rouge. Les sinistrés répondront eux-mêmes. *(Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. Laffargue.** Je veux dire nettement et simplement que dans toutes vos organisations vous avez donné le spectacle d'intrusions politiques, drainant tout vers un parti politique pour des buts politiques. La Croix-Rouge française est exempte de toute politique. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

**Mme Roche.** Ce n'est pas sérieux, monsieur Laffargue.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 5192 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 5192 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 520. — Remboursement à la Croix-Rouge française et à l'entraide française des frais de transports des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge ou Entraide française, 151.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 522. — Subventions de premier établissement pour diverses réalisations des organismes familiaux, 1 million de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5222. — Subventions de premier établissement pour la formation familiale ménagère rurale, 900.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 523. — Subventions de premier établissement pour les organismes d'aide aux foyers, 4 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 524. — Subventions aux unions d'associations familiales. Application de l'ordonnance du 3 mars 1945, 9 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Par voie d'amendement Mme Pican, Mlle Mireille Dumont, Mmes Marie Roche, Girault, Vigier, et les membres du groupe communiste et apparentés, proposent de supprimer ce chapitre.

La parole est à Mme Pican.

**Mme Pican.** La suppression du crédit que nous demandons au chapitre 524 est la suite logique des observations que j'ai eu l'occasion de formuler tout à l'heure

au cours de ma récente intervention et qui ont donné lieu à certains gestes turbulents de la part de M. Boudet.

Ce que je voudrais dire surtout à cette occasion, c'est que les communistes n'ont pas pour habitude de transiger avec les principes qu'ils défendent toujours avec la plus parfaite loyauté.

Je dis ceci à l'intention de M. Poher, rapporteur général du budget, qui a éprouvé le besoin de faire quelques critiques.

Il ne se souvient sans doute pas, M. Poher, que notre camarade Baron lui a déjà répondu brièvement et très nettement au cours de la discussion du budget de l'air.

Je vais donner en effet quelques précisions. Il est exact que le groupe communiste a présenté une réduction indicative pour demander une augmentation des dépenses, mais ce que M. Poher a oublié de signaler, c'est que cette augmentation de dépenses concernait le chapitre relatif à l'alimentation des troupes autochtones. Le montant de la prime des autochtones était de 125 francs alors que celle des Français était de 280 et de 380 francs, et qu'il y avait lieu d'intervenir dans ce sens.

J'ajoute que nous avons demandé le relèvement des primes d'alimentation pour les autochtones, mais que, par contre, nous avons proposé, et voté, diverses réductions sur les dépenses qui nous paraissent très élevées et inutiles, par exemple les dépenses concernant les services automobiles, les frais de déplacement, l'essence. Surtout, nous avons demandé une réduction de dépenses sur les crédits concernant la guerre d'Indochine.

Mais ce que je voudrais que M. Poher dise en toute honnêteté, c'est que les communistes ont été véritablement les seuls à voter contre le budget.

Arrivons maintenant à la question qui nous préoccupe, cette petite mise au point étant faite. Les deux raisons qui ont motivé le dépôt de cet amendement, tendant à la suppression du crédit fixé au chapitre 521, ont été exposées très nettement. D'abord nous estimons que ce serait commettre une injustice que d'accorder des prérogatives étendues en matière de distribution de gaz butane, d'attribution de cartes de priorité aux mères de familles nombreuses, étant donné que l'union nationale des associations familiales est une organisation qui ne représente pas la majorité des familles françaises. J'en donnerai pour preuve les élections au conseil d'administration des caisses d'allocations familiales qui ont donné les résultats suivants: la C. G. T. a obtenu 68 p. 100 des voix alors que les groupes familiaux ont obtenu 3 à 4 p. 100.

La deuxième raison est celle-ci: nous estimons que voter cette subvention à l'union nationale des associations familiales, ce serait négliger la valeur de l'action que les laïcs ont menée pour l'abrogation d'une ordonnance qu'on utilise au profit des écoles confessionnelles...

**Mme Rollin.** Aux comités de famille!

**Mme Pican.** ... Par l'interprétation abusive de cette ordonnance qui a donné lieu au décret Poinso-Chapuis-Deixonne de juin 1948. Les communistes n'oublient pas que 750 millions iront aux écoles confessionnelles alors que 210 millions seulement seront à la disposition des écoles publiques, pour les constructions scolaires. (*Bruit.*)

Par la suppression de la subvention, nous entendons agir de façon conséquente (*Mouvements divers*) et dans l'esprit des décisions prises le 18 juillet au Palais de

la mutualité par les 1.500 délégués des états généraux de la France laïque. Ces décisions concernent le refus absolu d'accorder aux écoles confessionnelles des subventions publiques qui manquent à l'école de la République, et je dis qu'à l'occasion du vote de cet amendement se rangeront certainement au côté des communistes ceux qui n'acceptent jamais, et n'accepteront jamais, aucune transaction sur la laïcité, ceux qui considèrent que la laïcité est la pierre angulaire de la République et de l'indépendance française. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Boudet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Boudet.** Mesdames, messieurs, je suis extrêmement sensible aux amabilités de mes collègues du parti communiste, qui veulent tantôt m'adresser des noms d'oiseaux, comme l'a fait M. Legeay, ou tantôt m'accuser de turbulence car tout le monde sait que, dans cette enceinte, les communistes sont des gens toujours très calmes. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Nous connaissons certaines habitudes du parti communiste qui, tout en se prétendant un parti progressiste, me paraît singulièrement, dans l'espèce qui nous préoccupe, revenir à certaines pratiques en usage autrefois dans certains sectes et qui s'appellent la confession publique, qu'on pratique encore dans certains monastères et même dans le parti communiste. (*Sourires.*)

**Mme Pican.** Vous avez des lettres!

**M. Boudet.** En effet, aujourd'hui, c'est la confession publique, c'est l'auto-critique du parti communiste à laquelle nous sommes en train d'assister.

M. François Billoux, auteur de l'ordonnance du 3 mars 1945, est monté l'autre jour à la tribune de l'Assemblée nationale et, se frappant très fort la poitrine, il a dit: « C'est ma faute, c'est ma faute, c'est ma très grande faute! »...

*A l'extrême gauche.* Nous ne disons jamais cela!

**M. Boudet.** ... en pratiquant cette auto-critique, qui n'est pas toujours agréable sans doute, mais qui me paraît quelquefois obligatoire pour les membres du parti communiste.

Toujours est-il que je voudrais, écartant toute discussion oiseuse, essayer de savoir très exactement de quoi il s'agit et à quoi correspond ce crédit de 9 millions. doit le parti communiste demande la suppression. Que sont les unions départementales d'associations familiales? Ce sont des groupements où se rencontrent toutes les associations familiales, quelles qu'elles soient, quelle que soit leur appartenance politique ou confessionnelle. Personnellement, mesdames et messieurs, je peux vous dire que je connais un peu la question, car je dois à la confiance des diverses associations familiales de mon département d'être président de l'union départementale

**Mme Pican.** Cela ne nous surprend pas.

**M. Boudet.** Je dois dire que, parmi les associations familiales faisant partie de l'union départementale du Lot, il y a l'union des familles nombreuses du Quercy, le mouvement familial rural, l'union des femmes françaises...

*A l'extrême gauche.* Une fois n'est pas coutume!

**M. Boudet.** ...et le mouvement populaire des familles. Et je dois ajouter, mesdames et messieurs, qu'au sein de l'union départementale du Lot, quelle que soit l'appartenance de ceux qui sont à la tête des mouvements familiaux, la collaboration est cordiale et que tout le monde travaille dans un même sens, à savoir l'amélioration des conditions des familles. C'est pourquoi je voudrais demander à nos collègues du parti communiste, sans être absolument sûr d'être entendu, de bien vouloir, pour une fois, essayer de faire effort sur eux-mêmes, afin de dépolitiser si possible la question qui nous intéresse.

De quoi s'agit-il? De donner une vie, une efficacité à des associations et à des unions familiales que l'un des vôtres a créées.

De quoi s'agit-il? De venir en aide à toutes les familles, de leur donner toutes les indications nécessaires, de créer les services sociaux les intéressants et leur venant en aide. Il ne s'agit pas d'autre chose et je supplie mes collègues de vouloir bien rester sur le terrain familial qui doit uniquement nous préoccuper et de ne pas se laisser aller à cette « politisation » qui empoisonne trop de secteurs de notre vie publique et que je ne voudrais pas quant à moi voir empoisonner la vie des familles françaises. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Le rapporteur général s'excuse si, en donnant son avis, il parle en partie à titre personnel, mais il est absolument indispensable de mettre certaines choses au point.

Dans l'intervention de Mme Pican, j'ai entendu parler des subventions données aux associations de familles. J'ai entendu parler aussi de la laïcité, de l'Indochine, des crédits de guerre et même du rapporteur général. Il me semble qu'il y a tout de même un peu de confusion dans les esprits, et qu'il serait, une fois pour toutes, bon d'en finir avec toute cette confusion volontaire.

Sur le premier point, sur les crédits militaires, je répète que ces mauvaises plaisanteries doivent cesser. Il n'est pas tolérable que, continuellement, on nous dise: le parti communiste peut trouver des économies dans les budgets militaires, alors que, quand nous avons discuté ici ces budgets, nous avons constaté avec regret que le parti communiste n'a pas souvent proposé d'économies.

Même, puisqu'on demande des exemples, sur le budget de la marine, il y a eu un scrutin public, madame, où le général Petit a demandé plus de crédits que le ministre lui-même pour les réserves de carburant. (*Bruit à l'extrême gauche.*) C'est un fait précis que vous pouvez contrôler en consultant le *Journal officiel*.

Le porte-avions a éprouvé à la commission des difficultés pour flotter, mais, bien sûr, c'est un élément de l'indépendance française et le parti communiste ne veut pas entendre parler de sa suppression.

**Mme Pican.** Nous sommes sur le budget de la santé!

**M. le rapporteur général.** Mais, madame, je fais comme vous une petite digression; je pense que mes collègues ne m'en voudront pas car, mis directement en cause comme rapporteur général, il était normal que je réponde. Revenant au budget de la santé publique, je vous dirai, madame, que toute cette affaire étant pu-

renement politique et ne présentant aucun caractère financier, la commission que je représente, dans sa grande majorité, s'oppose à votre texte, car il n'est pas tolérable qu'à cette occasion on essaie de monter une nouvelle affaire politique, qui renouvelle celle déjà évoquée de nombreuses fois à l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, la commission s'oppose, je le répète, à l'amendement de Mme Pican.

**Mme Pican.** Je regrette de dire que nous maintenons notre amendement.

Nous le maintenons parce que nous estimons, malgré les déclarations de M. Boudet, que l'union nationale des associations familiales et que les unions départementales favorisent seulement certaines familles et qu'elles ne constituent pas l'élément d'union souhaitable entre les familles.

**M. Boudet.** Ce n'est pas vrai!

**Mme Pican.** Avec le décret Poinso-Chapuis, seules quelques familles seraient favorisées pour l'éducation et l'instruction de leurs enfants. A cause de cela, et dans l'esprit de la Constitution, nous maintenons notre amendement.

*Au centre.* Quel bel esprit de tolérance!

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas manquer de déférence envers le Conseil de la République, c'est pourquoi je ne me contenterai pas de lire ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale sur ce sujet.

**M. le rapporteur général.** Vous pourriez citer la page du *Journal officiel*, monsieur le ministre, ce sera toujours intéressant.

**M. le ministre.** Mon intervention se trouve à la page 5079 du numéro qui relate la séance du 29 juillet 1948.

Réellement, il ne s'agit pas d'un crédit politique. On l'a rappelé de part et d'autre. L'ordonnance du 3 mars 1945 a donné des missions aux associations familiales. Nous les appliquons. Mes prédécesseurs ont demandé des crédits supérieurs à ceux que nous demandons cette année et à une époque où, vous vous plaisez à le remarquer à chaque occasion, la vie était moins chère. Par conséquent, on ne se trouve pas là sur le terrain politique et la discussion de ce budget jusqu'ici n'avait pas pris une allure politique.

Je regrette qu'un parti estime, sur ce plan, devoir refuser ces crédits; mais, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, le Gouvernement, à l'unanimité, s'oppose à l'amendement.

**M. Georges Pernot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Pernot.

**M. Georges Pernot.** Je demande la permission d'expliquer en quelques mots le vote que nous émettrons mes amis et moi. Nous voterons bien entendu contre l'amendement de Mme Pican.

Les raisons développées tout à l'heure par M. le ministre, par M. Boudet et, enfin, par M. le rapporteur général, suffiraient largement à justifier notre attitude.

Depuis, je voudrais ajouter quelques mots aux observations qui ont été présentées, car je considérerais comme une lâcheté de garder le silence après avoir entendu Mme Pican, il y a quelques instants, paraître suspecter l'impartialité de l'union nationale et des unions départementales et associations familiales.

Nous vous avons indiqué l'autre jour, madame, au cours d'une réunion de la commission, quelles étaient les raisons véritables pour lesquelles les subventions que vous critiquez étaient accordées. Elles sont bien modestes, en vérité, ces subventions, puisqu'il s'agit de quelques millions pour une œuvre aussi importante que celle que poursuivent les associations familiales. Nous avons rappelé — et vous paraîsez singulièrement l'oublier — que l'union nationale, les unions départementales sont des organismes semi-publics qui ont été habilités par l'ordonnance que vous connaissez à gérer au lieu et place de l'Etat un certain nombre de services publics créés dans l'intérêt des familles. Les quelques millions que l'on attribue à ces organismes représentent purement et simplement le remboursement des sommes qu'ils sont obligés de décaisser pour gérer au lieu et place de l'administration elle-même les services qui leur sont confiés. Vous avouerez qu'il est étonnant, dans de pareilles conditions, que le parti communiste qui, tout à l'heure, s'est élevé très violemment contre la modicité des sommes allouées au titre du budget de la santé, vienne maintenant chicaner les quelques millions sur lesquels nous discutons en ce moment.

Je me permets d'ajouter, madame, que, vraiment, vous avez eu bien tort de parler en l'occurrence de laïcité et de l'application du décret Poinso-Chapuis, car si je ne sais ce qu'il adviendra de ce décret, je ne crois pas me tromper en disant que son exécution est subordonnée à la publication d'un arrêté ministériel et d'une circulaire. Je ne sais pas que l'arrêté et la circulaire aient été publiés jusqu'à présent. Par conséquent, je ne pense pas que les centaines de millions dont vous avez parlé et qui, à vous entendre, seraient versées aux écoles libres, puissent être en cause dans le débat actuel.

*A l'extrême gauche.* Alors, pourquoi l'avoir pris?

**M. Georges Pernot.** Je termine simplement par une évocation de mes vieux souvenirs de parlementaire. (*Mouvements à l'extrême gauche.*) Je suis enchanté de voir qu'aujourd'hui le parti communiste se présente comme l'un des grands défenseurs de la famille.

**M. Dassaud.** Il défend tout!

**M. Vieljeux.** Même la Russie!

**Mme Pican.** Il défend la France, et parfois il est le seul.

**M. Pernot.** Je me permets de rappeler — et ce ne sont pas mes amis MM. Paul Simon et Pezet qui me démentiront — que, lorsqu'autrefois nous mentionnions à la tribune de la Chambre puis, en ce qui me concerne, à la tribune du Sénat pour y défendre la famille, nous ne trouvions pas précisément des concours sur les bancs de l'extrême gauche. On n'y avait que des sarcasmes pour nos interventions. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Voici qu'aujourd'hui, la famille étant davantage à l'honneur, tout le monde veut en être le défenseur. On vole aujourd'hui au secours de la victoire, suivant la formule que vous connaissez bien. Je m'en réjouis très sincèrement et suis enchanté de l'aide que vous nous apportez tardivement.

Permettez-moi, simplement, de demander que les ouvriers de la cuisine heure que vous êtes ne chassent pas ceux qui, depuis vingt-cinq ou trente ans, ont tou-

jours été les défenseurs de la patrie et de la famille. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**Mme Pican.** Monsieur Pernot, au cours de la guerre, vous défendiez la famille en envoyant les pères au poteau d'exécution, les mères dans les camps de concentration et les enfants à l'assistance publique. (*Vives protestations à droite et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Ernest Pezet.** Vous croyez que c'est M. Pernot qui les y a envoyés?

**M. Georges Pernot.** Vous me dites cela à moi!

Qui ai-je envoyé au poteau d'exécution? (*Bruit à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Madame, ces paroles sont inadmissibles. Si vous continuez à interrompre, je vous rappellerai à l'ordre. (*Mme Pican prononce des paroles qui se perdent dans le bruit.*)

Je vous rappelle à l'ordre.

**Mme Marie Roche.** Nous n'avons pas oublié! Le souvenir est vivace.

**M. Georges Pernot.** Je mets au défi nos collègues du groupe communiste d'alléguer quoi que ce soit de semblable contre moi.

J'ajouterai même un détail qu'ils ignorent et que tout le monde ignore vraisemblablement ici.

Savez-vous qui est allé, pendant la période d'occupation, défendre de cour d'appel en cour d'appel, les anciens membres du gouvernement républicain espagnol que réclamait Franco par voie d'extradition? C'est moi qui suis allé les défendre parce qu'en plaçant leur cause, je défendais la liberté. (*Applaudissements.*)

Aucun d'entre eux n'a été extradé, grâce à mes efforts. Certains de nos amis ont critiqué le rôle que j'ai joué dans cette circonstance. Je leur ai répondu: « J'ai commencé ma carrière en défendant la liberté des congrégations menacées; je reste fidèle à mes principes en défendant la liberté des communistes menacés. » (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La majorité de notre Assemblée rend hommage à M. Pernot, dont la personnalité s'est toujours affirmée parmi nous comme celle d'un juriste éminent et d'un infatigable défenseur du droit. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Je mets aux voix l'amendement de Mme Pican.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants .....	260
Majorité absolue .....	131
Pour l'adoption .....	84
Contre .....	176

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 524...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 524 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 526. — Subventions à l'Entr'aide française et à diverses œuvres de secours, 475.999.000 francs. »

La parole est à Mme Roche.

**Mme Marie Roche.** Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je m'excuse par avance de ce que le calme étant rétabli, je vais peut-être le troubler de nouveau. C'est le fait des femmes communistes. (Exclamations sur de nombreux bancs.)

Nous avons constaté, parce que nous défendons toujours les bonnes causes, tandis qu'en face on défend toujours les mauvaises, (Nouvelles exclamations.) nous avons constaté, dis-je, avec étonnement, sur ce chapitre, qu'entre son inscription au budget et sa discussion devant les assemblées, la somme demandée était passée à 460 millions de francs à 475 millions 999.000 francs.

Ici, du moins, on ne lésine pas sur les crédits: un demi-milliard de francs ou presque!

Nous savons tous ce qu'a été l'activité de cette œuvre durant l'occupation allemande. En ces jours où l'on honore la mémoire de ceux qui sont tombés pour débarrasser notre pays de cette occupation, nous aurions été heureux qu'au lieu de distribuer une part importante du budget, qui accuse un fort déséquilibre, à une œuvre de cette sorte, chargée d'un si lourd passé d'anti-nationalisme, malgré son nom ancien, l'on vienne nous faire constater sa dissolution souhaitée par de nombreux Français qui se souviennent.

Je ne reviendrai pas sur les arguments fournis à l'Assemblée nationale par Mme Germaine François, mon amie, mais tout de même je voudrais souligner encore combien notre groupe a des raisons de s'élever contre le scandale caché sous ce chapitre 5262.

Scandale, oui! que ce fait fêréme distribué aux enfants de nos écoles soi-disant pour lutter contre leur déficience et qu'il fallait édulcorer et parfumer pour qu'ils puissent l'absorber.

Les collectivités municipales, et une politique bien comprise de l'intérêt général le leur permet, pourront suppléer très bien à cette œuvre qui pratique une entr'aide très dirigée et qui justifie le reproche de non épuration qui revient souvent dans les propos des vrais Français. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Champeix.

**M. Champeix.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, pour parler sur le chapitre 526, le groupe socialiste avait mandaté un de ses membres, qui malheureusement est absent, et je dois, un peu à l'improviste, le suppléer. Aussi mon intervention sera très sobre, en tout cas, marquée par la foi, parce qu'il s'agit ici, dans l'esprit du groupe socialiste, de défendre une catégorie sociale à laquelle nous sommes particulièrement attachés: il est question d'enfants déshérités à l'égard desquels nous devons remplir un devoir humain et un devoir social.

Vous avez inscrit au chapitre relatif à l'entr'aide française une somme qui dépasse 475 millions de francs. On a fait à l'Assemblée nationale le procès de l'entr'aide française. Je ne voudrais pas avoir à le refaire ici.

Vous savez, mesdames et messieurs, que l'Entr'aide française est née sous l'occupation, à un moment où, par conséquent, elle avait un grand rôle à jouer, et où il convenait de la maintenir puisqu'elle remplissait sa mission.

Mais nous conviendrons nous aussi, socialistes, qu'au moins quelque temps après la libération, l'Entr'aide française aurait dû disparaître, car, à notre avis, elle fait double emploi avec d'autres organisations nationales telles que la Croix-Rouge ou certains services d'assistance.

Nous savons d'ailleurs également que sa suppression a été demandée par une organisation qui fait tout de même autorité dans ce pays, puisque c'est l'association des maires de France.

Nous savons enfin qu'il y a pléthore de personnel à l'entr'aide française, qu'elle manie des fonds importants, puisqu'ils dépassent 1.220 millions et que, parfois, elle les utilise d'une façon désordonnée, dirai-je simplement, et aussi d'une façon qui n'est pas toujours marquée au coin de l'objectivité.

Mais si j'interviens, monsieur le ministre, c'est surtout parce que je voudrais me permettre d'appeler respectueusement votre attention sur une des charges, une des missions qui incombent à l'Entr'aide française, celle qui a trait aux maisons d'enfants. Il y a de par le pays 27 maisons d'enfants qui abritent environ 3.000 enfants qui tous sont recrutés dans des milieux familiaux déshérités. Généralement ils sont orphelins, ou bien on est obligé de les soustraire à un milieu familial qui présente une déchéance morale, ou bien encore la maladie s'est installée au foyer et par conséquent le père et la mère ne peuvent plus subvenir aux besoins de ces enfants malheureux.

Ils sont répartis dans les maisons d'enfants de France et nous pouvons bien dire que ces dernières constituent pour nous une fierté. L'école de Sèvres en particulier est un établissement qui édifie les pays étrangers puisqu'on a filmé ce qu'était un peu la vie de Sèvres et que des films sont actuellement projetés outre-Atlantique où ils font honneur à notre pays.

Nous voulons donc défendre ces maisons d'enfants et malheureusement nous sommes amenés à constater que l'entr'aide française ne remplit plus son rôle, monsieur le ministre. C'est pourquoi nous voudrions que sur les crédits qui sont affectés à l'entr'aide, environ 150 millions, soient consacrés aux maisons d'enfants. Vous savez le rôle social joué par ces maisons. Il nous plaît également de féliciter le personnel d'élite qui remplit dans ces établissements un véritable apostolat laïque. Leurs maîtres se consacrent à l'utilisation de méthodes nouvelles et les enfants qui sont formés, alors pourtant qu'ils sont déficients physiquement, alors que moralement ils ne peuvent avoir le même état d'âme que d'autres enfants qui sont dans des milieux plus riches ou plus sains, réussissent dans les examens parfois mieux que les élèves des écoles publiques normales. Ils réussissent mieux, précisément parce qu'il y a là des maîtres d'élite. Et ce qui fait justement notre satisfaction particulière, c'est que les méthodes employées préparent peut-être davantage cette jeunesse à devenir une jeunesse ouvrière, préparent davantage les enfants à devenir des hommes au plein sens du mot. C'est, dans certaines écoles, l'exemple du *self government*, c'est, dans d'autres établissements, une préparation jusqu'à des diplômes comme le brevet élémentaire, alors que les enfants n'ont même jamais eu de leçons véritables et n'ont même pas fait de devoirs véritables. Au lieu d'y faire du bachotage, du bourrage, on y fait vraiment de la formation, on cultive ces enfants, et la culture, c'est tout de même ce qu'il y a de plus pré-

cieux. La meilleure définition de la culture est celle qu'en donnait le président Edouard Herriot: « C'est ce qui reste dans l'esprit après qu'on a tout oublié. »

Ces enfants, alors qu'ils semblent parfois ne pas avoir acquis beaucoup, sont parfaitement formés. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous nous permettons d'appeler votre attention d'une façon toute spéciale sur ces maisons d'enfants.

Certaines se sont déjà vues dans l'obligation de fermer malgré le dévouement de leur personnel. Il y avait eu, à un moment donné, une tentative émanant à la fois de la santé publique et du ministère de l'éducation nationale. Je crois que sous la gestion de M. Naegelen plusieurs membres du personnel avaient été pris en charge par l'éducation nationale. Sous le ministère de M. Depreux, on avait essayé d'aller plus loin et de faire une organisation nationale; enfin votre prédécesseur, monsieur le ministre, devait, je crois, désigner une commission chargée d'établir un rapport pour régler cette question et pour que les maisons d'enfants puissent avoir un avenir différent de celui qu'elles entrevoient actuellement et qui est un avenir incertain.

Ce que nous vous demandons, monsieur le ministre, c'est de donner, par un moyen à trouver, les 150 millions dont ces maisons ont besoin pour vivre. Ce moyen, je voudrais que ce soit celui que nous vous suggérons, et que les fonds soient remis à un organisme habilité pour les recevoir: à la Fédération des pupilles de l'école publique. Je vous supplie, monsieur le ministre, de penser que lorsque nous demandons cela, ce n'est pas pour faire œuvre partisane.

Nous voulons au contraire protéger l'enfant. Nous ne voulons pas faire la moindre pression sur son âme, car nous sommes de ceux qui pensent, avec Viviani, que « l'âme de l'enfant doit être entourée d'une protection sainte ».

Nous pensons que, cette Fédération des pupilles de l'école publique offrirait toute garantie, puisque son président n'est autre qu'un inspecteur général de l'instruction publique, et que les personnes qui président à ses destinées, sur le plan départemental, sont les inspecteurs d'académie eux-mêmes.

Nous ne présentons pas d'amendement: vous nous opposeriez immédiatement l'article 47. Mais, comme nous avons foi en votre parole, monsieur le ministre, nous voudrions vous entendre dire que, très prochainement, sur votre initiative, en accord avec votre collègue de l'éducation nationale, puisqu'il s'agit d'une mission enseignante également, vous déposerez un projet de loi qui habilitera la Fédération des pupilles de l'école publique à recevoir les crédits qui seraient destinés à venir en aide aux maisons d'enfants.

Nous pensons, monsieur le ministre, que si vous voulez bien réaliser cela, vous aurez fait une action qui mériterait l'admiration. Vous auriez ainsi contribué à remédier à la misère morale, intellectuelle ou physique d'enfants qui sont particulièrement dignes d'intérêt, et vous auriez rempli un rôle profondément humain. (Applaudissements à gauche.)

**M. le président.** La parole est à Mme Saunier.

**Mme Saunier.** Sur ce chapitre, je voulais également parler des maisons d'enfants de l'Entr'aide française, et rappeler à cette Assemblée que le 19 mars dernier j'avais déposé sur le bureau de l'Assem-

blée une proposition de résolution dont je vais rappeler la teneur :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à régler d'urgence le problème des maisons d'enfants de l'Entraide française par la création d'une fondation nationale placée sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale, et où seraient représentés le ministre de la santé publique et les services de la sécurité sociale et les caisses de compensation. »

Quel était notre but lorsque nous avons déposé cette proposition de résolution ? Nous voulions sauvegarder un ensemble social unique en France, les maisons d'enfants de l'Entraide française dont M. Champeix vient de parler éloquemment. Ce qui surtout nous y poussait, c'était que nous savions que l'Entraide française ne pouvait plus en assurer la gestion, qu'elles étaient menacées, que la plupart allaient fermer, que les enfants qui les occupaient risquaient de partir à l'assistance publique ou Dieu sait où.

Pour les maisons les plus favorisées, elles risquaient, en passant à des organismes privés, de perdre un double caractère qui nous paraissait particulièrement précieux et qui était souligné dans notre rapport : d'une part la valeur sociale et pédagogique de ces maisons ; d'autre part, le caractère de stricte neutralité politique et religieuse, conforme à l'esprit et à la lettre des lois fondamentales de la République.

Il s'agissait, je le répète, d'un ensemble unique, amorcé d'une véritable fondation nationale et premier pas dans l'organisation qui s'impose à notre pays pour le sauvetage de l'enfance inadaptée.

Votre commission de l'éducation nationale a bien voulu me suivre et voter à l'unanimité cette proposition de résolution. Mais nous savons ce qu'il advient des propositions de résolution. Elles restent, bien souvent, lettre morte.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Sur 29 maisons, déjà 7 sont fermées, et beaucoup en passe de l'être dans un avenir très proche. Il n'est que temps de sauver ce qui peut être sauvé. C'est pourquoi nous reprenons une proposition qui a déjà été faite à l'Assemblée nationale et que M. Champeix a exposée, demandant instamment à M. le ministre de la santé publique de confier les maisons d'enfants à la Fédération des pupilles de l'école publique. Cet organisme, qualifié par ses statuts et son autorité morale dans le pays, est placé sous la double autorité de M. le ministre de la santé publique et de M. le ministre de l'éducation nationale. Nous pensons que là se trouve la solution d'un problème particulièrement aigu.

Je demanderai donc à M. le ministre de la santé publique un engagement qui nous permettra de voter le chapitre 526. Ce chapitre prévoit 475.999.000 francs pour les subventions à l'Entraide et à diverses œuvres de secours. Nous souhaitons que M. le ministre puisse nous assurer que, parmi ces diverses œuvres de secours, les maisons d'enfants figureront pour un crédit de 150 millions, avec destination impérative, et que la Fédération des pupilles de l'école publique sera habilitée officiellement pour assurer cette tâche.

Faute de cet engagement, nous serions au regret — et je parle non seulement au nom du rassemblement des gauches, mais aussi, je crois, au nom de beaucoup de commissaires de l'éducation nationale — de ne pas pouvoir voter le chapitre 526.

J'espère que M. le ministre pourra nous donner aisément cette assurance, ces dispositions, qui intéressent à la fois les ministères de la santé publique et de l'édu-

cation nationale, ayant déjà reçu l'approbation de M. le ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Mesdames, messieurs, je ne voulais pas, pour ma part, laisser passer sans réserves la condamnation que la commission des finances a portée contre l'Entraide française, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Laissez-moi vous dire que je considère cette condamnation comme trop radicale parce qu'elle procède d'un jugement peut-être trop sommaire et, en tout cas, trop général.

Il est des départements, surtout les départements sinistrés, où l'Entraide française est encore l'armature nécessaire d'une action sociale qui répond à des besoins que la guerre a laissés derrière elle avec une ampleur considérablement accrue par rapport à la période antérieure.

D'autre part, les services départementaux de l'Entraide française ne sont pas uniquement des organismes de distribution des fonds d'Etat ; ils ont un autre rôle sur lequel je veux mettre l'accent : ce sont des organismes de collectes et de dons en argent et en nature et les appels de l'Entraide française, qui a derrière elle un passé inspirant confiance, ces appels rencontrent de la part du public un accueil qui permet de faire vivre des œuvres et des organisations qui font preuve d'un esprit d'initiative dont les maisons d'enfants ne sont qu'un exemple. La disparition de l'Entraide française, des délégations départementales de l'Entraide française serait préjudiciable tant qu'il n'existera pas un organisme effectivement en état de remplir ses attributions avec la même efficacité. Voilà ce que j'ai cru de mon devoir de vous dire. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, le problème de l'entraide française a préoccupé tous les ministres qui ont occupé mon poste. Je n'y reviendrai pas longuement. Mais je veux dire ici tout l'intérêt que je porte au problème des maisons d'enfants et je répondrai aux questions précises qui m'ont été posées.

Je peux prendre deux engagements formels. Le premier, c'est que, très prochainement, l'Entraide française n'aura plus à s'occuper des maisons d'enfants. Le second, c'est que ces maisons ne seront pas supprimées et que ces enfants ne seront pas obligatoirement rendus à l'assistance publique. Avant même que vous n'ayez appelé mon attention sur ce point, ou plus exactement en conséquence des votes que vous avez émis, une correspondance s'est engagée entre mes services et ceux de l'Entraide française et des entrevues presque quotidiennes ont eu lieu sur le point de savoir à qui nous allons confier la gestion de ces maisons.

Vous avez fait une suggestion. Il y en a eu d'autres. Il y a des conférences qui durent depuis trois ou quatre mois avec la fédération nationale des organismes de sécurité sociale, avec l'union nationale des caisses d'allocations familiales, lesquelles se sont finalement retirées, et la fondation que nous espérons instituer n'a pu être réalisée.

C'est pourquoi, comme je n'ai pas l'habitude de prendre des engagements que je ne peux pas tenir, je ne puis affirmer que ces 150 millions iront à l'organisme qui sera choisi avec l'approbation de mon

collègue de l'éducation nationale. Nous sommes bientôt au 1<sup>er</sup> septembre. Je reconnais que mes honorables collègues savent très bien compter, que le tiers de 475 millions fait à peine plus de 150 millions, mais je ne suis pas en mesure, dans une semaine, de transférer à un nouvel organisme encore inexistant les 27 maisons d'enfants actuellement gérées par l'Entraide française. Ce ne serait pas digne de l'emploi que j'occupe.

J'ai donc pris deux engagements que je répète : l'Entraide française ne sera plus chargée des maisons d'enfants ; elle est d'ailleurs d'accord sur ce point, car elle n'en a plus les moyens, et je ne sais même pas en ce moment avec quels crédits on arrive à faire fonctionner ces maisons. Peut-être serai-je même appelé à demander au Parlement un petit crédit pour arriver à faire face aux échéances du mois en cours.

Mais, en tout état de cause, ces enfants ne seront pas obligatoirement rendus à l'assistance publique. Les efforts qui ont été faits et auxquels vous avez rendu hommage seront poursuivis. Laissez-moi le temps nécessaire à l'étude de la question pour savoir à quel organisme — peut-être à celui que vous proposez, peut-être aussi à un ensemble de fondations que m'a suggéré M. le ministre de l'éducation nationale —, à quel organisme dis-je, ces enfants seront confiés. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, dans un très bref délai qui certes dépassera huit jours, cet accord sera conclu.

Quant à l'Entraide française en général, je suis certain que c'est un organisme utile pendant la guerre et dont la mise en sommeil est désirée par le Parlement et par le Gouvernement. Nous souhaitons surtout qu'elle ne soit pas appelée un jour à reprendre son service comme ce fut le cas après avoir cessé de fonctionner, sous un autre nom, en 1919. Pour l'instant, l'Entraide française est encore chargée d'un certain nombre de missions, ne serait-ce que de la répartition des dons venus de l'étranger. L'acheminement de ces dons depuis les points de départ jusqu'aux divers points d'arrivée comporte des frais élevés.

Je me suis engagé à prescrire une enquête en vue de limiter au minimum indispensable le champ d'action de cet organisme et suivant les conclusions de cette enquête — qui va commencer incessamment — je serai peut-être conduit à liquider complètement l'Entraide française. Mais je ne puis pas, dès maintenant, prendre un engagement.

Le Gouvernement aura à en délibérer dans la plénitude de ses pouvoirs. Je demande au Conseil de la République de tenir compte de mes explications et des deux engagements que j'ai pris et, en conséquence, de bien vouloir voter les crédits tels qu'ils se trouvent proposés dans ce chapitre. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**Mme Saunier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Saunier.

**Mme Saunier.** Je voudrais dire à M. le ministre que c'est précisément parce que cette affaire dure depuis plusieurs mois que nous ne pouvons plus nous contenter de promesses. Deux solutions seulement peuvent nous satisfaire, ou bien celle que nous avons préconisée, ou bien la remise à la fédération des pupilles de l'école publique.

Puisque M. le ministre ne peut prendre ni l'un ni l'autre de ces engagements, le groupe du rassemblement des gauches républicaines ne votera pas le chapitre 526.

**M. le ministre.** Je voudrais savoir dans quelles conditions de travail je risque de me trouver placé. Ce n'est pas en une heure que je vais mettre 150 millions de crédits à la disposition d'un organisme qui n'est pas encore créé. Si M. le ministre de l'éducation nationale était là, il vous dirait comme moi que cet organisme n'existe pas. Il faut travailler sérieusement, et si le Conseil de la République, par son attitude, oblige à fermer les maisons d'enfants, il en portera la responsabilité.

**M. Ott.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Ott.

**M. Ott.** Je dois dire au nom de mes amis que, nous rendant aux raisons qui viennent d'être exposées éloquemment et brièvement par M. le ministre, nous voterons le chapitre tel qu'on nous demande de le faire.

**Mlle Mireille Dumont.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Nous demandons que les maisons d'enfants soient transférées au ministère de l'éducation nationale. C'est son rôle, c'est lui qui doit gérer toutes les maisons où se fait l'éducation des enfants.

**M. le ministre.** Vous imputerez donc cela sur le budget de l'éducation nationale. Mais qu'on n'en parle pas lors de l'examen du budget de mon département. Si cela ne regarde pas le budget de la santé publique, il faut le dire. Ce n'est pas en tout cas ce qu'a dit M. Champeix et il faudrait vous mettre d'accord.

**Mlle Mireille Dumont.** M. le ministre nous a fait remarquer qu'il y aura peut-être un trou à combler pour la gestion des écoles. C'est ainsi qu'agissent les œuvres privées. Elles dépensent d'abord, puis viennent devant le Gouvernement en disant: il faut maintenant nous payer les services que nous avons rendus à l'Etat.

**M. Ernest Pezet.** Heureusement qu'elles ont suppléé le Gouvernement!

**Mlle Mireille Dumont.** Je voulais simplement faire remarquer que ceux qui voteront ce crédit à l'Entr'aide française voteront les crédits précédents inscrits aux divers chapitres que nous avons dénoncés comme constituant une aide à des œuvres privées. Près de 2 milliards et demi, dans le budget de la santé publique vont ainsi à des œuvres privées, sur une somme globale qui approche à peine 20 milliards. C'est un véritable scandale. L'Etat a besoin de son argent pour financer ses propres organisations.

Le groupe communiste demande un scrutin public.

**M. le rapporteur général.** La commission maintient son chiffre, et d'ailleurs, elle n'est saisie d'aucun amendement.

**M. le président.** Il n'y a pas d'amendement. Sur quoi présentez-vous votre demande de scrutin?

**Mlle Mireille Dumont.** Sur la suppression du crédit de ce chapitre.

**M. Champeix.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Champeix.

**M. Champeix.** Mesdames, messieurs, je m'excuse de l'intervention que je vais faire puisqu'elle peut sembler de nature à faire pression sur les orateurs précédents. Je suis assez vigoureux pour demander à M. le ministre de prendre des engagements, mais précisément parce que je suis fort soucieux des maisons d'enfants que je défends, et que je défends avec foi, je voudrais bien que les uns et les autres nous ne prenions pas des positions inconsidérées.

Ce que je voudrais surtout, monsieur le ministre, c'est qu'aucune maison d'enfants ne soit fermée. Or, à l'heure même où nous parlons, il y a déjà sept ou huit maisons qui ont dû fermer leurs portes. Je voudrais au moins que vous preniez devant nous l'engagement formel qu'aucune autre maison d'enfants ne peut être fermée et que même vous allez immédiatement agir pour que les maisons fermées ou sur le point d'être soit maintenues ou puissent rouvrir pour la prochaine rentrée d'octobre.

Je sais que c'est peut-être un effort particulier que l'on vous demande, mais je voudrais également que vous vous concertiez avec votre collègue de l'éducation nationale, car il s'agit effectivement de chapitres budgétaires intéressant la santé publique. Ces maisons d'enfants, comme le disait notre collègue communiste, doivent également dépendre du ministère de l'éducation nationale puisqu'il s'agit d'une mission enseignante.

Nous ne faisons aucune objection non plus à ce que les services de la sécurité sociale soient également joints à l'effort que vous fournirez. Il faut que vous aboutissiez à brève échéance.

Si donc vous pouvez prendre des engagements formels, le groupe socialiste serait disposé, sous le bénéfice de ces observations, à accorder le vote que vous sollicitez. Peut-être entre la position du groupe communiste et celle de Mme Saunier nous pourrions trouver un moyen terme pour obtenir un vote favorable.

**M. Ott.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Ott.

**M. Ott.** Je me demande sur quoi nous discutons actuellement étant donné qu'aucun texte d'amendement n'a été déposé. Nous avons entendu les explications de M. le ministre qui sont claires et précises. Ceux qui ont confiance dans le Gouvernement voteront pour et ceux qui n'ont pas confiance voteront contre.

**M. Pinton.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Pinton.** Je ne suis pas de l'avis de M. Ott, c'est pourquoi je voterai contre le chapitre 526.

Pourquoi? Le crédit est de 475 millions. Nous ne cherchons pas à accuser aujourd'hui l'Entr'aide française et je ne nie pas les services qu'elle a pu rendre. Je constate qu'à l'heure actuelle, elle est bien obligée de rétribuer son personnel et d'y consacrer la majeure partie des crédits qui lui sont alloués. Il n'est aucun de ses services, aucune de ses activités qui ne puisse être remplie par d'autres organismes, notamment par les bureaux de bienfaisance.

Si le crédit de 475 millions vous est nécessaire pour le fonctionnement des maisons dans lesquelles on reçoit environ 2.200 enfants, je constate que cela représente plus de 200.000 francs de dépense

par enfant, ce qui me paraît un peu cher. Nous sommes prêts à accepter les sacrifices nécessaires, mais à condition que la gestion de ces maisons soit attribuée à des organismes qualifiés.

En attendant, c'est le droit du Parlement et des parlementaires de trouver la dépense trop forte et, par conséquent, de refuser de s'y associer.

**Mme Saunier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Saunier.

**Mme Saunier.** Je crois que je n'ai pas dû me faire bien comprendre tout à l'heure. Il me faut cependant insister sur un point qui me semble important. J'ai, comme M. Champeix, le souci qu'aucune de ces maisons d'enfants ne soit fermée, mais cela ne suffit pas. Je veux que ces maisons continuent de former le tout cohérent qu'elles constituent. Elles forment un ensemble social unique. Elles sont l'amorce de la politique de l'enfance que la France se doit de faire, et c'est pourquoi je désire que ces maisons, non seulement restent ouvertes, mais qu'elles ne soient pas éparpillées entre un certain nombre d'œuvres privées qui recevraient chacune une petite subvention destinée à les faire vivre.

C'est pourquoi je subordonne mon vote à la promesse de l'affectation de ces 150 millions à une fondation nationale, étant bien entendu que cette somme ne sera pas seulement employée en subventions qui permettraient aux maisons de vivre séparées les unes des autres. Il faut qu'elles demeurent un tout. Si j'ai cette assurance qu'elles resteront un tout, qu'elles dépendront d'une fondation nationale sous l'égide des ministères de l'éducation nationale et de la santé publique, je voterai le chapitre, mais seulement dans ce cas. Je demande à M. le ministre s'il peut me donner des apaisements sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, le problème de l'Entr'aide française est un problème qu'il est délicat de résoudre le 25 août, au point de vue budgétaire.

**M. Teyssandier.** Ce n'est pas notre faute.

**M. le ministre.** La faute en est aux circonstances qui ne nous ont pas permis jusqu'à présent de défendre nos budgets.

Pour répondre aux remarques faites sur la gestion générale de l'Entr'aide française, je fais remarquer qu'au 1<sup>er</sup> juin 1947, sur la demande de mon prédécesseur, le personnel permanent qui s'élevait, au siège social, à 653 permanents, a été réduit à 334 au 1<sup>er</sup> juin 1948; d'autres réductions suivront. Dans le même temps, le personnel de province est passé de 1.847 à 491. Par conséquent, en ce qui concerne l'Entr'aide française — il ne doit pas y avoir de malentendu — je vous ai dit qu'une commission d'enquête allait fonctionner prochainement. Nous en tirerons les conclusions qui s'imposent.

Pour les maisons d'enfants, tout le monde leur a rendu hommage. Il faut croire que, jusqu'à présent, sans qu'il soit question de porter cela au crédit ou au débit de l'Entr'aide française, encore que ce soit pour elle un élément favorable, tout le monde est satisfait de la manière dont elles fonctionnent. Le Gouvernement a décidé de confier la gestion de ces maisons à un autre organisme. Mme Saunier l'a très bien dit, elle le savait même avant moi. Depuis six mois on cherche des solu-

tions. A l'heure qu'il est, je n'ai la solution, ni dans ma poche, ni dans mes papiers. Je n'ai pas personnellement consulté sur ce point mon collègue de l'éducation nationale. Que penseriez-vous d'un ministre qui viendrait vous dire : « Je prends l'engagement que, dans cinq jours, telle solution sera adoptée », alors que je n'en ai pas encore parlé à mon collègue de l'éducation nationale qui, dans l'hypothèse qui m'a été suggérée, serait le principal intéressé.

J'ai pris deux engagements. Je vais préciser ma pensée pour tâcher de convaincre la majorité des membres du Conseil.

Premièrement, personne ne veut ici que les maisons d'enfants ferment. Nous sommes tous d'accord. Deuxièmement, l'entraide française n'est plus financièrement apte à gérer ces maisons. Elle l'a dit à plusieurs reprises. Troisièmement, je ne suis pas sûr qu'encore une ou deux maisons ne fermeront pas d'ici huit ou quinze jours. Je prends un nouvel engagement : les enfants sortant de ces maisons susceptibles de fermer, n'iront pas à l'assistance publique.

D'ailleurs, il s'agit plutôt de regroupements de maisons que de fermetures à proprement parler. Quatrièmement, je promets d'étudier le principe d'une fondation nationale ou d'un organisme analogue apte à gérer les maisons d'enfants. Dans cet organisme, je veux, moi aussi, ministre de la santé publique, avoir droit, à la parole et le droit de contrôle. Je ne veux pas éparpiller les crédits car ce serait là une mauvaise gestion.

Les mêmes principes me guident dans l'étude du projet de réforme hospitalière auquel je travaille et dont je n'ai malheureusement pas le temps de vous entretenir.

En tout cas, en ce qui concerne cette affaire, nous garderons et sauverons les maisons d'enfants. Je ne peux cependant prendre l'engagement d'avoir réalisé de grands changements pour le 1<sup>er</sup> septembre, car je ne le tiendrais probablement pas, et je n'aurais plus le courage de me représenter devant ce Conseil si je n'avais pas tenu ma parole. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)

**M. Marrane.** Je demande la parole.

**M. Marrane.** Je réponds à M. le ministre qu'un amendement présenté par Mlle Mireille Dumont tend à affecter à ce chapitre des sommes suffisantes pour assurer le fonctionnement des maisons d'enfants, jusqu'à ce qu'une réorganisation soit intervenue.

M. le ministre nous dit qu'il n'a pas de solution dans la poche. Mais le problème de l'entraide française est un vieux problème. Depuis la libération, la question est posée de sa liquidation. Le congrès des maires de France, chaque année, a voté à l'unanimité une résolution demandant la dissolution de l'entraide française. Aujourd'hui, on nous déclare encore qu'on n'a pas de solution prête.

La vérité, c'est qu'il y a, dans cet organisme qui est, je le rappelle, la continuation du Secours national du maréchal, un certain nombre de personnalités qui persistent à s'accrocher et qui veulent continuer à le faire fonctionner avec le même esprit que pendant l'occupation.

Par ailleurs, M. le ministre nous a dit qu'après les compressions il y avait encore 334 personnes au siège central. C'est dire qu'il y a un gaspillage considérable. Est-ce que vraiment, pour gérer quelques maisons d'enfants, il est nécessaire d'avoir un effectif qui dépasse celui de certains

ministères ? Les seuls chiffres donnés par M. le ministre apportent bien la preuve qu'il y a dans ces services une volonté systématique de s'accrocher et d'empêcher la liquidation d'un organisme qui n'a plus de raison d'être. Il avait été créé pendant la guerre; qu'il ait pu subsister quelques mois encore après la guerre, cela se concevait. Mais, maintenant, il n'y a plus aucune raison de maintenir cet organisme. C'est pourquoi nous vous demandons de voter l'amendement qui sera déposé par Mlle Mireille Dumont. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Sempé.** Pourquoi, monsieur Marrane, n'avez-vous pas supprimé ces organismes, alors que vous étiez ministre de la santé publique ?

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement, présenté par Mlle Mireille Dumont, tendant à réduire la dotation du chapitre 526 à 175 millions de francs. M. Marrane a déjà défendu l'amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

**M. le rapporteur général.** J'interviens sur le plan technique. Je crois qu'il y a erreur, car dès maintenant, des engagements ont été pris puisque nous sommes au mois d'août, et à ma connaissance, une somme de 334 millions a été engagée à la date d'aujourd'hui. Dans ces conditions il ne saurait être question de réduire le chiffre des crédits à 175 millions.

Par ailleurs, il existe un douzième supplémentaire, mais pour nous en tenir au budget actuel, le chiffre que vous proposez ne saurait être retenu, c'est trop évident.

**M. le président.** Mademoiselle Mireille Dumont, maintenez-vous votre amendement ?

**Mlle Mireille Dumont.** Puisqu'il n'y a vraiment pas de moyens matériels, je ne demanderai qu'une réduction de 100 millions sur le crédit qui se trouverait ainsi ramené à 375 millions 999.000 francs.

**M. Marrane.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** J'ai été interpellé par un de nos collègues en ma qualité d'ancien ministre de la santé publique. Il m'a posé cette question : « Pourquoi, lorsque vous étiez ministre, n'avez-vous pas dissous l'entraide française ? »

**M. le rapporteur général.** Cela aurait été logique !

**M. Marrane.** J'ai toujours été partisan de la dissolution de l'entraide française, mais au Gouvernement, je n'étais pas seul et le Gouvernement n'a pas été d'accord pour prendre une telle décision.

Je vous dirai même que lorsque je suis allé discuter du budget de la santé publique, pour 1947, avec les services du ministère des finances, ceux-ci étaient d'accord pour réduire toutes les subventions à la Croix-Rouge pour augmenter les subventions à l'entraide française.

Par conséquent, je répète que j'ai la même position aujourd'hui que quand j'étais ministre. Mais un ministre, une fois de plus, n'est pas seul au Gouvernement et il lui faut obtenir, là aussi, une majorité pour faire adopter une décision qu'il propose.

Si le Gouvernement n'a pas été d'accord pour la suppression de l'entraide française, du moins a-t-il admis qu'il convenait de réduire ses crédits. Mais cette décision remonte à dix-huit mois et l'entraide fran-

çaise est toujours là. S'il n'y a pas un vote formel de cette Assemblée pour réduire sérieusement les crédits, en donnant à cette réduction l'indication qu'il s'agit d'obtenir la dissolution de l'entraide française, on en parlera encore l'année prochaine !

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de voter l'amendement de Mlle Mireille Dumont.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Nous constatons deux choses : d'abord, l'an dernier, les crédits étaient de 816 millions. Il y a donc déjà eu une réduction dont nous vous remercions, monsieur le ministre.

Ensuite la commission des finances — et M. Abel Durand le lui a suffisamment reproché tout à l'heure — demande au ministre de supprimer l'entraide française au 1<sup>er</sup> janvier 1949 et d'envisager le transfert de ses attributions soit à la Croix-Rouge, soit au bureau d'action sociale, soit aux bureaux de bienfaisance.

Nous voulons bien croire, monsieur le ministre, que c'est enfin la dernière année que nous voyons figurer à ce budget une subvention aussi importante pour un organisme qui, maintenant, doit terminer ses travaux. La commission estime inutile de voter l'amendement de Mlle Mireille Dumont, qui ne fait après tout que soutenir sa thèse. Il serait d'ailleurs dangereux de le voter si l'on veut le maintien de l'institution des maisons d'enfants.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	209
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	85
Contre .....	214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 526 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 526 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 5262. — Remboursement à l'entraide française des frais d'achat du sucre et du cacao destinés à édulcorer et à aromatiser le lait fourni à la France par le fonds international de secours à l'enfance et distribué aux enfants des écoles, 33.350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 528. — Migrations intérieures. — Etudes et transport des familles, 6 millions de francs. »

La parole est à Mme Vigier.

**Mme Vigier.** Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, le chapitre 528 a trait aux migrations intérieures et au transport des familles. Il s'agit de facilit-

ter l'implantation de jeunes ménages partis de l'Ouest dans des départements à faible densité démographique. Les projets immédiats portent sur la migration de cinq cents familles bretonnes en Périgord.

Je demande à M. le ministre si cette migration n'aurait pas une liaison avec la lutte contre l'application du statut du fermage et du métayage, si elle n'aurait pas pour but de sortir d'embaras ceux qui ont fait jouer abusivement le droit de reprise. Je désirerais savoir aussi quel est l'organisme qui va s'occuper de ce transfert et sous quel contrôle.

Pourquoi ces déplacements ? Où va-t-on les loger, ces familles émigrées, puisque la crise du logement est aussi grave en campagne qu'en ville ? Il ne reste, pour loger les nouveaux venus, que des maisons à l'état de démolition, abandonnées depuis longtemps.

Je voudrais savoir comment on parviendra à loger ces familles.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je tiens à dire que j'ai été l'objet, à l'Assemblée nationale, d'une intervention dirigée exactement en sens contraire. On me demandait si j'arriverais à transporter assez de jeunes ménages. Nous constatons, en effet, un niveau élevé de natalité, notamment dans les départements bretons. Or, des travailleurs qualifiés pour la culture ne trouvent plus à travailler dans le pays de leurs ancêtres; et je préfère, pour ma part, confier l'exploitation de terres françaises plus ou moins abandonnées, à des Français venus de provinces diverses, plutôt qu'à des émigrés étrangers.

Je ne nie certes pas la valeur de l'immigration, mais si des Français actuellement sans emploi veulent se rendre dans d'autres départements pour y travailler et pour remettre en culture des terres qui, malheureusement, sont en jachère, le Gouvernement les encouragera.

Ce soin est confié aux organisations agricoles dépendant de la C. G. A. En particulier en Bretagne, ce sont les jeunes agriculteurs qui mettent au point cette organisation.

On m'a reproché, à l'Assemblée nationale, l'insuffisance des crédits. Dois-je comprendre, ici, que ces crédits sont trop élevés ?

**Mme Vigier.** J'ai simplement posé une question.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 528 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 528 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 529. — Assimilation des étrangers. — Subventions, 2.700.000 francs. » — (Adopté.)

8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice, 158.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement, 436.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Secours, 425.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs ou donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses de personnel des services départementaux, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Rémunération des greffiers ou secrétaires des commissions cantonales et départementales des allocations militaires, 270.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Immigration en France de travailleurs étrangers et de leurs familles, 258 millions de francs. »

La parole est à Mme Roche.

**Mme Marie Roche.** Au chapitre 529, on nous explique que les sommes demandées sont destinées à faciliter leur assimilation aux immigrés.

Nous pensons donc que le chapitre 702 complète le précédent puisque celui-ci a trait à l'immigration de femmes et d'enfants. Il s'agit là, sans doute, d'une réunion familiale, mais les textes manquent de clarté et nous aimerions en avoir.

Amener des ouvriers en France nous semble actuellement contraire au bon sens. Si ce sont des ouvriers agricoles, tenant compte que le chômage sévit déjà dans l'industrie, il s'étendra par ce moyen à l'agriculture.

Par ailleurs, loger des milliers de familles n'est-il pas là pour nous surprendre, puisque nos propres familles manquent de logement aussi bien à la campagne que dans les villes ?

Je connais le drame des ouvriers agricoles logés par le patron dans des immeubles qui lui appartiennent et qui se voient liés à lui malgré des incompatibilités sociales très douloureuses parce que la recherche d'un logement nouveau s'avère toujours infructueuse.

Si l'on arrivait à loger ces immigrés, que penseraient ces ouvriers liés par force à la ferme ? Que penseraient les sinistrés qui partagent depuis plusieurs années un espace restreint avec d'autres membres de leur famille.

Ce que l'on n'a pas fait pour eux, pourrait-on le faire pour d'autres ? Je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir me répondre à ce sujet. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** J'ai entendu avec assez d'étonnement l'assurance qu'il n'y avait aucun danger de manquer de main-d'œuvre agricole en France.

Ce n'est pas ce que j'ai recueilli par d'autres sources d'information qui estiment qu'avec le départ des prisonniers de guerre allemands notre agriculture va manquer de main-d'œuvre.

Nous pensons, en effet, à faire une immigration. C'est une politique que le Gouvernement a affirmée et il ne s'agit pas d'une immigration de sujets isolés, mais d'une immigration familiale de sujets choisis par l'office familial d'immigration.

Vous savez comment elle s'effectue, quelles garanties sont prises. La France qui, depuis des années, a toujours pu faire venir des familles de l'étranger ne dérogera pas à cette règle.

Il y a à la campagne, en général, encore suffisamment de logements, tout au moins en dehors des régions sinistrées, et la situation est loin d'être la même que dans les villes. Je sais bien que dans telle région sinistrée comme la Normandie, les logements ne sont pas très nombreux; mais dans certaines régions de France, il

y a des maisons abandonnées et si le propriétaire veut avoir de la main-d'œuvre, il sera obligé de remettre en état ses logements. Ainsi vous amèneriez sur la terre de France une maison de plus et une famille de plus qui, souhaitons-le, saura s'acclimater aux lois de la République et de la France ?

J'espère que les explications que je viens de fournir vous donneront satisfaction.

**M. le président.** Sur ce chapitre 702 je suis saisi d'un amendement présenté par M. Aziz Kessous, tendant à réduire la dotation du chapitre de moitié et à le ramener en conséquence au chiffre de 129 millions de francs.

La parole est à M. Kessous.

**M. Aziz Kessous.** Il me semble, en effet, surprenant, monsieur le ministre, que l'on consacre une somme aussi élevée à l'immigration étrangère alors que, à ma connaissance, tout au moins, dans aucun budget d'aucun département ministériel, aucune somme n'est consacrée à l'immigration nord-africaine en France.

Nous connaissons tous, au moins par ouï-dire et pour l'avoir entendu évoquer ici, le problème de l'immigration nord-africaine en France, et spécialement la situation des ouvriers algériens fixés dans la banlieue parisienne.

A ce propos — c'est une incidente — vous savez que des campagnes parfois très vives ont été engagées dans la presse et je crois qu'on a eu raison de protester contre le caractère de ces campagnes.

En réalité, s'il y a des Nord-Africains qui vivent dans des conditions défectueuses, c'est parce qu'ils sont bien obligés de venir gagner leur vie quelque part.

Ce problème est ancien. Si l'on recherchait objectivement les raisons profondes de cette immigration, on les trouverait d'abord dans l'expropriation dont ont souffert les populations algériennes au début de la conquête, expropriation qui s'est prolongée sur plusieurs années, qui a pris des formes légales et pseudo-légales, qui s'est traduite au moment de l'insurrection de 1871 par le dépouillement véritable de milliers et de milliers d'individus.

Les autres raisons sont plus immédiates. Elles tiennent d'abord à la modicité des salaires qui sont payés dans les régions agricoles algériennes à nos ouvriers.

Hier, parlant de ce sujet, on rappelait qu'en Algérie on paye actuellement les ouvriers sur un taux de l'ordre de 175 francs par jour.

Si on ajoute que les allocations familiales sont complètement inconnues dans les campagnes, que la sécurité sociale n'y existe pas, que le sursalaire familial ou le salaire unique n'est pas non plus attribué aux familles des ouvriers agricoles, on comprend très bien que la misère, que l'exploitation odieuse dont ces ouvriers sont victimes les poussent à chercher tout naturellement des ressources dans un travail honnête et laborieux de ce côté-ci de la Méditerranée.

Lorsqu'on découvre ces causes profondes, on conçoit que ce sont des remèdes radicaux qu'il faut chercher à employer. L'organisation de la sécurité sociale, l'attribution d'allocations familiales et du salaire unique doivent être organisées le plus rapidement possible.

Je sais que ceci sort du cadre des attributions de M. le ministre de la santé publique, mais je m'adresse au représentant du Gouvernement, j'aurai d'ailleurs, je le pense, l'occasion de présenter cette re-



quête à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale lorsque le débat viendra ici.

Mais il faut aller plus loin. En plus de cette réforme d'ordre strictement social, concernant les allocations et la sécurité, il faut envisager courageusement une réforme agraire.

Aucune démocratie véritable n'est concevable dans un pays où subsistent les immenses latifundia de l'ordre de 10.000 à 15.000 hectares, détenus par une caste féodale qui s'est arrogé un certain nombre de droits et non seulement la puissance économique, mais aussi le pouvoir politique qu'elle détient parce qu'elle a réussi, par des moyens détournés et avec la complicité des pouvoirs administratifs locaux, arbitrairement et contre toutes les lois en vigueur, à s'immiscer au sein de l'Assemblée algérienne.

Si l'on veut faire un travail en profondeur, il faut d'abord opérer une réforme agraire.

La France est devenue une nation moderne. Elle a commencé à connaître la démocratie sociale à partir du moment où s'est opérée cette vaste réforme agraire née de la révolution de 1789 et l'achat, par les paysans, des biens nationaux.

D'autres pays, comme le Mexique ou l'Espagne, lorsque la République s'y est organisée en 1931, ont admis qu'il fallait entreprendre de vastes réformes agraires qui ont assez sérieusement transformé la condition des habitants. Ces années dernières, en Europe centrale, la Pologne, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie à mesure qu'elles se sont débarrassées des régimes monarchistes ou dictatoriaux de l'avant-guerre, ont aussi organisé la réforme agraire qui est destinée...

**M. le président.** Voulez-vous, monsieur Kessous, vous limiter à l'exposé de votre amendement ?

**M. Aziz Kessous.** Je m'excuse, monsieur le président, je comprends très bien que ce n'est peut-être pas à l'occasion de ce budget et que ce n'est surtout pas dans cette enceinte que devraient se poser ces questions...

**M. le président.** Ayez donc recours à une autre manière de procéder !

**M. Aziz Kessous.** Monsieur le président, je suis au regret de le constater, mais nous avons si peu l'occasion de poser des problèmes de cette importance !

**M. Dulin.** Vous avez parlé pendant trois heures hier !

**M. Aziz Kessous.** Je regrette beaucoup, je n'ai pas parlé pendant trois heures, mais pendant vingt-cinq minutes.

**M. le rapporteur général.** Monsieur Kessous, je voudrais vous faire remarquer que cette nuit les membres de votre groupe ont largement eu la parole.

**M. Aziz Kessous.** Il s'agit de moi pour l'instant.

En deux mots, nécessité d'une réforme agraire. Je comprends très bien que M. Dulin, qui s'occupe de l'agriculture et que l'agriculture algérienne intéresse de très près, ne se trouve pas favorable à une réforme agraire en Algérie qui toucherait des intérêts qui lui sont particulièrement chers. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Dulin.** Je proteste ! Je ne suis pas propriétaire en Algérie. Vous êtes un propriétaire, un capitaliste ; voilà ce que vous êtes, je vous connais bien.

**M. Aziz Kessous.** Je fais mon métier de journaliste et je vis de ma modeste indemnité parlementaire. (Exclamations.)

**M. le président.** Veuillez terminer.

**M. Aziz Kessous.** Je termine, monsieur le président. Réforme agraire, industrialisation et je reviens maintenant dans le cadre des préoccupations de M. le ministre de la santé publique et de la population. Je concevais, quant à moi, l'organisation d'un office de l'immigration nord-africain, et lorsque je demandais de réduire le crédit de moitié, c'est pour que l'autre partie soit consacrée à alimenter cet office.

Cet office doit être, à mon avis, autonome. Nous avons connu, il y a quelques années, à Paris, un service spécial, le fameux service de la rue Lecomte, service qui était plutôt policier et dont le souvenir reste cuisant dans la mémoire des Nord-Africains. Un office autonome de la main-d'œuvre — je crois que nous sommes en ce moment dans le sujet du département ministériel intéressé — serait alimenté par les crédits fournis par la métropole, et je verrais la moitié des crédits en question lui être attribués, ainsi qu'un crédit venant de l'Assemblée algérienne ; ensuite des allocations mensuelles payées par des industriels employant la main-d'œuvre nord-africaine.

Cet office pourrait être composé d'élus musulmans, algériens, d'élus français désignés par les collectivités locales, par les conseils généraux et par l'Assemblée algérienne. Les organisations syndicales devraient également y être représentées.

Il y aurait des correspondants à Paris, et son rôle consisterait à chercher des ouvriers nord-africains qui pourraient venir en Algérie, à les orienter et à éviter l'odieux marché noir dont on se sert aujourd'hui pour exploiter les musulmans qui viennent travailler ici.

Il faudrait penser à les protéger, à leur organiser, comme on veut bien le faire pour les ouvriers étrangers, des maisons d'accueil, des centres sanitaires et des œuvres sociales sans lesquels le travail n'a aucun sens.

J'en ai fini, mesdames, messieurs, je crois avoir attiré l'attention du Conseil sur un sujet qui devait, à mon avis, être traité dans cette enceinte. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Le malheur, monsieur Kessous, c'est que vous ne saviez peut-être pas que ces crédits d'un montant de 72 millions sont accordés dans le but de faire entrer plus spécialement dans la métropole un certain nombre d'étrangers, Italiens et autres. Le reliquat a par contre pour objet, pour la plus grande partie, de faire rentrer environ 3.000 banatons de Temesvar et un certain nombre de personnes déplacées qui nous sont envoyées par l'organisation internationale des réfugiés.

**M. Faustin Merle.** Les fascistes !

**M. le rapporteur général.** Cette organisation a pour but de faire venir en France des travailleurs agricoles qui n'ont rien à voir avec le fascisme.

Une lettre rectificative a été distribuée et je pense que tous et notamment les membres du groupe communiste — surtout ceux qui appartiennent à la commission des finances, monsieur Faustin Merle — en sont informés.

Dans ces conditions, au nom de la commission des finances, je m'oppose à

l'amendement de M. Kessous qui empêcherait l'opération prévue par lettre rectificative.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement est opposé à cet amendement, d'autant plus que le chapitre dont il s'agit ne se rapporte qu'à des familles.

Dans le cas particulier dont je parle, il s'agit de répondre à des obligations internationales.

Par contre, on aurait pu discuter la question au chapitre 523, parce que là il s'agit de migrations intérieures. J'ajoute que je n'aime pas, lorsque j'entends parler de départements algériens, voir utiliser le mot « migration ».

Il s'agit d'un département français dont les ressortissants sont considérés comme des citoyens français. Il ne peut donc y avoir de migrations intérieures. (Applaudissements au centre.)

**M. Larrivière.** Ils sont considérés ici comme citoyens français et là-bas comme des étrangers.

**M. le ministre.** En tout cas, une question qui peut être intéressante a été soulevée par notre collègue. Elle ne peut pas jouer sur le budget. C'est pourquoi je demande le rejet de l'amendement.

**M. Aziz Kessous.** Je pense que le Conseil voudra bien s'associer à ma demande, afin que soit prévu dans un prochain budget une inscription de crédit pour migration intérieure ou extérieure. Le problème n'est pas là, et je ne m'arrête pas à une question de terminologie. Nous voulons faire un travail constructif.

**M. le rapporteur général.** La commission s'associe à la demande de M. Kessous, afin que la question soit reconsidérée et qu'un crédit soit affecté pour ces travailleurs nord-africains. Elle lui demande en conséquence de retirer son amendement, il a d'ailleurs satisfaction.

**M. Kessous.** En raison de cette promesse, je retire mon amendement.

**M. Faustin-Merle.** Qu'ils ne soient pas l'objet des sévices d'officines policières !

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur le chapitre 7012 ?

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 7012 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 702. — Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, 600 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Fournitures d'imprimerie au service des allocations militaires, 270.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Frais de déplacement des membres des commissions d'allocations militaires, 180.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Contrôle médical des rapatriés, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 706. — Aide médicale aux rapatriés, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7062. — Frais de retour des réfugiés dans leurs établissements d'origine, 1.674.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7063. — Remboursement des frais de traitements des victimes civiles de guerre bénéficiaires de la loi n° 46-1117 du 20 mai 1946, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 707. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 708. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec le budget du ministère de la santé publique et de la population.

Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre sa séance jusqu'à vingt-deux heures et reprendre alors la suite de la discussion des budgets inscrits à l'ordre du jour. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures trente minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.)

#### PRESIDENCE

DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE

vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

Affaires allemandes et autrichiennes.

Mme le président Nous en sommes arrivés au budget des affaires allemandes et autrichiennes.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant : pour assister M. le ministre des affaires étrangères, chargé des affaires allemandes et autrichiennes :

M. Rivain, adjoint au secrétaire général chargé des affaires allemandes et autrichiennes.

M. Guérinet, adjoint au directeur du personnel, au budget et du contentieux.

M. Savin, chef du bureau du budget et de la comptabilité.

Acié est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Hocquard, rapporteur.

M. Hocquard, rapporteur de la commission des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget que j'ai à vous présenter est très simple et je voudrais prendre le moins possible de votre temps.

Dans l'ensemble, les propositions de votre commission des finances correspondent absolument à celles de l'Assemblée nationale.

Nous nous sommes permis toutefois une petite modification à l'article 100 pour le personnel. Nous avons, selon le désir de l'administration, opéré une diminution totale de 1 million sur les différents articles 100, 101, 102, 103 et 104 de sorte que ces quatre articles se trouvent affectés tandis que, dans les décisions de l'Assemblée nationale, le million de diminution que nous maintenons dans nos propositions avait été bloqué sur l'article 100.

Je crois que nous ne pourrions pas refuser à l'administration cette ventilation, le montant de la réduction totale étant maintenu.

Dans l'ensemble, nous constatons qu'il y a un effort de diminution de personnel, si nous pensons qu'au 31 décembre 1946, il y avait 20.013 unités, au 31 décembre 1947, 15.134 et actuellement seulement, 14.198. Or, par les diverses diminutions que l'Assemblée nationale a votées et que nous approuvons, nous marquons notre désir de voir ce budget se développer dans le même sens d'économies.

Par ailleurs, nous nous trouvons ici devant un budget qui pourrait être assez mouvant du fait que l'autre jour, au conseil des ministres, il a été question d'une refonte du régime de la zone allemande et de la zone autrichienne et qu'un décret est en cours de promulgation à ce sujet.

Par conséquent je vous demande l'adoption de ces chiffres tels qu'ils sont présentés en annexe du rapport qui a été distribué cet après-midi et que vous avez sous les yeux. Et je terminerai ainsi, car mon point de vue est un point de vue purement financier. Je n'ai pas d'autre observation à faire quant à la politique en particulier et c'est avec ces brèves observations que je terminerai la présentation de ce budget.

M. le président. La parole est à M. Ott.

M. Ott. Monsieur le ministre, mesdames et messieurs, si je prends la parole dans la discussion générale au lieu de saisir l'occasion d'accrocher les brèves observations que j'ai à présenter sur un chapitre de ce budget, c'est que, précisément, ces observations sont elles-mêmes d'un ordre très général.

Du budget lui-même, je n'ai rien à dire, sauf peut-être des compliments car, en effet, l'effort de redressement, d'économie, de regroupement des services déjà commencé dans les années précédentes a été poursuivi dans le budget de cette année et les effectifs ont été considérablement réduits depuis deux ans.

En effet, M. le rapporteur a fait remarquer tout à l'heure qu'au 31 décembre 1946, il y avait 20.013 unités, et au 31 décembre 1947, 15.134 unités.

Il nous dit actuellement qu'il y a 14.198. Je crois savoir, mon cher rapporteur, que la commission des finances et vous-même avez dû commettre une erreur car si je me réfère au *Journal officiel* du 21 juillet 1948, l'effectif est actuellement de 11.645, ce qui représente une diminution beaucoup plus forte.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Ce chiffre est exact.

M. Ott. Par conséquent, il est certain qu'un effort très substantiel de compression a été réalisé par le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes. Mais ce n'est pas là-dessus que j'ai l'intention de m'étendre longuement.

J'ai deux observations à faire devant le Conseil de la République, au nom de mes amis et en mon nom personnel.

Il est une suppression de crédit que je n'aurais pas voulu voir dans le budget et qui s'y trouve par la force des choses : le traitement du secrétaire d'Etat aux affaires autrichiennes et allemandes.

Nous avons tous été profondément surpris lors de la dernière crise ministérielle, de la suppression du poste de secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, car nous considérons que c'est une économie qui n'était pas nécessaire et même pas indiquée. Ce n'est pas que nous voulions contester la compétence en la matière de M. le ministre des affaires étrangères. Nous nous inclinons tous devant sa haute compétence en ce qui concerne les affaires allemandes et autrichiennes et ce n'est pas là-dessus que portent nos critiques.

Mais nous sommes persuadés, car nous en avons déjà fait l'expérience, que le ministre des affaires étrangères qui a à s'occuper de très graves questions internationales, qui mène de très graves négociations internationales avec tous les pays du monde et qui doit souvent s'absenter pour se rendre à des conférences un peu partout, ne peut vraiment pas administrer et suivre de près ce ministère assez lourd que constitue en lui-même le secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

En effet, il s'agit d'un personnel qui reste tout de même assez nombreux : 11.145 unités. Il y a là des commandants en chef

qui sont des généraux éminents par leurs vertus militaires, mais il faut cependant que le Gouvernement fasse entendre sa voix et son autorité. Le ministre des affaires étrangères, tiraillé entre des occupations diverses et multiples, n'a peut-être pas le temps qui convient pour administrer réellement une zone d'occupation avec un personnel aussi important.

C'est pourquoi nous persistons à regretter que ce poste de secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes ait été supprimé.

Non seulement je le regrette en mon nom personnel, mais je crois exprimer ainsi l'opinion de la commission des affaires étrangères unanime du Conseil de la République comme de celle de l'Assemblée nationale.

Nous espérons que, dans un délai assez bref, M. le président du conseil et M. le ministre des affaires étrangères lui-même se rendront compte que le rétablissement de ce secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes est une nécessité nationale.

M. le ministre des affaires étrangères. La question est du ressort exclusif de M. le président du conseil.

M. Ott. Je le sais, monsieur le ministre des affaires étrangères, et je vous remercie de cette précision.

Telle est donc la première observation que j'avais à présenter. Il en est une seconde que je voudrais faire.

Il est bien évident qu'actuellement, comme l'a dit excellemment le rapporteur M. Hocquard, nous sommes, en ce qui concerne la zone d'occupation allemande et autrichienne, dans une situation très mouvante. Nous ne savons pas quelle sera demain la situation, étant donné que de nouvelles conventions internationales peuvent surgir, et que d'un moment à l'autre tout notre système peut être modifié suivant les accords internationaux qui interviendront.

Dans ces conditions, je demande au Gouvernement, de façon très instante, que nous conférons à notre occupation le caractère qu'elle a déjà pris, tout au moins en Autriche et aussi en Allemagne, caractère qui a, au fond, parfaitement réussi. C'est que, laissant de côté peut-être certains aspects de notre occupation militaire et industrielle, nous faisons un effort particulier au point de vue de l'influence culturelle, de l'influence de notre culture française aussi bien en Autriche qu'en Allemagne; car si nous devons un jour ou l'autre évacuer ces régions, c'est par notre action culturelle, c'est par l'influence que nous aurons obtenue tant sur les Allemands que sur les Autrichiens que nous aurons acquis une influence durable.

Je sais bien qu'il ne faut pas se faire trop d'illusion à ce sujet. Néanmoins, j'ai constaté récemment, dans un voyage en Autriche, que les méthodes d'occupation heureuses que nous avons employées, une entente parfaite entre les services, un administrateur général compréhensif, un général commandant en chef et des attachés culturels qui connaissaient très bien leur métier, ont réussi à faire pénétrer dans la population tout entière, non seulement un sentiment de non-hostilité envers l'occupant, ce qui est déjà beaucoup — souvenez-vous que lorsqu'on est occupé, nous avons connu cela pendant quatre ans, on a tout de même une hostilité contre l'occupant — en Autriche, dis-je, nous avons réussi, nous, à inspirer une non-hostilité, et même une véritable amitié. Ceci est une réussite.

Le cas ne se présente pas de la même façon en Allemagne où la situation est plus

complexe et plus compliquée. Je ne veux pas m'étendre là-dessus.

Je veux affirmer à cette tribune que malgré tous les défauts et les scandales qu'on a voulu mettre au jour, un peu trop tôt peut-être, notre occupation, dans l'ensemble, a été celle des nations qui a le mieux réussi. Malgré toutes les critiques qu'on a pu présenter à cette tribune, je veux rendre hommage à un personnel qui a été beaucoup calomnié, mais qui remplit, dans ces conditions difficiles, une tâche très ingrate. Je peux dire que la France a rempli tout de même, aussi bien en Autriche qu'en Allemagne, une mission culturelle importante que je voudrais voir continuer dans l'avenir.

Je demande au Gouvernement, s'il est appelé à modifier sa politique d'occupation, de veiller toujours à ce que la mission culturelle de la France soit préservée au maximum et à ce qu'on garde tous les moyens d'action sur ce champ d'activité où éclatent vraiment d'originalité et le prestige de notre pays. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Salomon Grumbach.

**M. Salomon Grumbach, président de la commission des affaires étrangères.** Mes chers collègues, il ne m'est pas permis de laisser passer cette occasion sans rappeler au Conseil de la République qu'il y a, il y a un an, donné son opinion sur la situation dans la zone d'occupation française en Allemagne.

Nous avons voté des textes sur la demande même de la commission des affaires étrangères et dans ces textes le Conseil de la République a fait savoir au Gouvernement qu'il désirait la création d'un ministère ou d'un secrétariat d'Etat pour les zones d'occupation françaises en Allemagne et qu'il désirait avant tout que se réalise sans retard une réforme de structure de l'ensemble des services de l'administration, afin d'éviter que la réduction massive du personnel d'occupation, rendue nécessaire par les diminutions de crédit et le décret du 16 avril 1947, n'aboutisse à rendre impossible tout fonctionnement efficace des différents services.

En regardant quelle est la situation actuelle, nous sommes bien obligés de constater que ces revendications fondamentales qui, en partie, avaient cependant trouvé un écho concret par la création d'un secrétariat d'Etat, sont aujourd'hui d'une actualité brûlante.

Non seulement l'administrateur général, M. Laffont, a pu disparaître de son poste, à Baden-Baden, sans avoir trouvé un successeur, mais comme mon collègue M. Ott vient de me le rappeler, le secrétariat d'Etat lui-même a disparu. Et cependant son ancien titulaire, à un moment où il ne pouvait pas encore savoir qu'un jour on utiliserait ses compétences sur le plan allemand pour le nommer ministre de la santé publique, nous avait, au cours de la réunion de votre commission des affaires étrangères du 18 février 1948, dont j'ai ici des extraits d'après la sténographie, après un examen de la situation de la zone d'occupation et du problème d'autorité et de la politique à suivre dans la zone d'occupation d'Allemagne, il nous avait dit: « La véritable solution — c'est M. Scheffer qui parle — c'est que vous obteniez des gouvernements à venir qu'il y ait un secrétaire d'Etat à Paris. C'est la seule garantie que nous puissions avoir qu'il y a une autorité à Paris vraiment civile qui devrait mettre en jeu tous les

moyens à sa disposition pour ne pas se laisser déborder par les militaires de là-bas ».

Voilà que ce secrétaire d'Etat a disparu, je ne dis pas seulement sa personne, mais même ses fonctions.

Une interruption que le M. le ministre des affaires étrangères vient de faire à ce sujet m'inquiète. Il a dit que non seulement le président du conseil, lui surtout, doit donner son opinion, mais aussi le ministre des finances. Commencerait-on à faire des économies par en haut? Ce serait un progrès considérable, certes, mais alors, pour une fois, on aurait sacrifié un poste que nous considérons comme nécessaire.

J'ai déjà eu l'occasion de dire à M. le ministre des affaires étrangères que sa connaissance des questions allemandes est certaine.

J'ai pu ajouter que j'étais persuadé que les questions qui se posent dans la zone d'occupation d'Allemagne — et je parlerai surtout de l'Allemagne — les questions qui se posent dans cette zone suffisent à remplir la vie d'un homme chargé de s'en occuper quotidiennement.

C'est un petit Etat où les problèmes se posent même d'une façon particulièrement compliquée, précisément parce que ce n'est pas un Etat souverain, précisément parce qu'il y a d'un côté le Gouvernement de Paris, et de l'autre ce qui a été et ce qui sera peut-être de nouveau demain le conseil de contrôle interallié à Berlin, il y a la présence de la population allemande, et la cohabitation avec les Allemands des Français qui sont là-bas.

Je répète aujourd'hui, du haut de cette tribune, que la tâche du ministre des affaires étrangères, sur le plan mondial, me paraît d'une richesse si redoutable que je me permets de le mettre en garde contre les devoirs supplémentaires que lui impose l'obligation de prendre la responsabilité des affaires de la zone d'occupation allemande.

Je crois d'ailleurs que M. Robert Schuman pourrait tomber facilement d'accord avec nous. Lors d'une des dernières séances de notre commission des affaires étrangères, nous avons eu l'honneur de le recevoir. La question de la réforme de la structure dans notre zone d'occupation, de la réforme de la machine administrative, a été évoquée. Et je ne trahis aucun secret, puisque j'espère que M. le ministre des affaires étrangères viendra confirmer à cette tribune ce qu'il a dit brièvement à la commission, à savoir qu'il reconnaît la nécessité d'une réforme de l'administration de cette zone dans le sens d'une simplification des services, que l'ancienne organisation a pu être défectueuse dans certaines parties de son fonctionnement, qu'elle comportait un trop grand nombre d'instances pour le simple rôle de contrôle que la France a maintenant à exercer dans cette zone, étant donné que l'administration a été confiée ou sera confiée dans sa plus grande partie directement aux Allemands. Il nous a fait entrevoir qu'un décret de réorganisation allait être promulgué très prochainement. Je l'espère. Je sais que les conditions actuelles pouvaient paraître défavorables à cette réorganisation, le problème d'ensemble lui-même se trouvant posé dans des conditions diplomatiques et internationales qui ne nous permettent pas encore, d'une façon précise, d'entrevoir la solution.

Mais je suis persuadé que, quelle que soit la suite des négociations de Moscou, et j'espère que celles-ci permettront un accord entre tous, car c'est cet accord seul qui facilitera aux uns et aux autres leur existence et leur action commune en Al-

lemagne — que quelle que soit la suite de ces négociations, il est indispensable que la réforme de l'administration dans la zone d'occupation se fasse enfin.

J'aurais des raisons d'être pessimiste, si je savais ce que veut dire ce mot, puisque depuis deux ans et demi nous ne cessons de formuler ces revendications! C'était en avril 1946 que j'ai eu l'honneur, en ma qualité de président de la commission des affaires étrangères de la première Assemblée nationale constituante et de président de la commission d'enquête que cette assemblée avait envoyée en Allemagne, de demander les mêmes choses, de les faire approuver par la totalité des membres de l'Assemblée constituante sans que ces décisions aient été suivies d'actes conformes au désir clairement exprimé par le Parlement.

Vous savez tous que l'Assemblée nationale est d'accord avec nous sur ces questions, que sa commission des affaires étrangères, comme celle du Conseil de la République a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de cette réforme de structure, sur la nécessité d'avoir, là-bas, au poste actuellement vacant de l'administrateur civil, un homme qui aurait l'autorité nécessaire pour agir en accord avec le commandant en chef aussi loyalement qu'en vertu des accords internationaux de Londres de 1945, l'organisation de toutes les zones d'occupation met les commandants en chef à la tête des quatre zones.

Le 21 juillet 1948, la commission des affaires étrangères du Conseil de la République a exprimé — j'ai le communiqué sous les yeux — à l'unanimité le désir « que le poste d'administrateur général de la zone, demeuré vacant depuis la démission de M. Lafont soit pourvu le plus rapidement possible d'un titulaire jouissant des prérogatives nécessaires pour diriger l'ensemble de l'administration française et appliquer, en accord avec le commandant en chef, les directives données par le Gouvernement de Paris. »

« Les directives données par le Gouvernement de Paris »! Il y a une chose qui s'impose avant tout, c'est que ces directives partent réellement d'ici.

Une deuxième chose apparaît indispensable, c'est que ces directives, une fois données, soient respectées dans la zone d'occupation.

Je pourrais m'amuser, si je voulais vous énumérer les cas où ces directives n'ont pas été respectées. Mais je ne veux pas le faire, je ne veux jeter aucun nom dans la discussion, je veux avoir du respect pour tout le monde, militaires ou civils, je veux simplement penser à l'avenir, et cet avenir nous dicte à nous tous la volonté de mettre fin à une situation malsaine telle qu'elle existe actuellement dans la zone d'occupation en Allemagne.

Oui, notre collègue M. Ott a eu raison de souligner les grands efforts qui ont été faits sur le plan culturel dans notre zone. Il a eu raison de souligner que l'occupation française supporte la comparaison avec les autres occupations. Chacun dans les quatre zones a pu agir comme il a cru devoir agir, mais nous avons certainement, dans notre petite zone — c'est de loin la plus petite — montré de la bonne volonté et nous avons su acquérir la confiance d'une partie de la population. Il ne faut pas gaspiller le capital moral ainsi créé. Il est très difficile de créer un capital de ce genre dans un pays que l'on occupe, surtout lorsqu'on parle tous les jours de la nécessité de la démocratisation et que l'on sait que la démocratisation et les conditions créées par l'occupation paraissent très souvent incompatibles.

J'ai eu l'occasion de dire hier à cette tribune — je le répète ce soir — que l'occupation militaire peut être considérée comme nécessaire pour une période prolongée. Toutefois, si des circonstances miraculeuses devaient se produire, nous donnant à tous l'impression qu'on pourrait la faire cesser plus tôt que prévu, tant mieux pour tous. Mais je conteste l'existence de ces éléments susceptibles dès maintenant de nous donner une confiance suffisante qui nous permette de considérer la période d'occupation comme très proche de sa fin.

C'est donc dans le cadre de cette occupation de l'Allemagne qu'il faut éviter les fautes. Une des plus grandes qu'il soit possible de commettre c'est de ne pas donner l'impression à la population qu'il y ait une discipline, une discipline gouvernementale, une discipline administrative et que la volonté qui compte c'est celle du Gouvernement. Soyez-en sûr, une grande partie de la population allemande n'a pas eu cette impression et la disparition de ce qu'on a considéré dans la zone d'occupation comme l'incarnation du pouvoir civil et le maintien seul de ce qu'on a considéré comme le pouvoir militaire n'ont pas eu l'effet heureux quant à la démocratisation qu'on aurait pu obtenir en agissant autrement et en ne laissant pas trop souvent aller les choses.

Je l'ai dit à la commission, je le répète à cette tribune, le cabinet du général commandant en chef à Baden-Baden a, dans la situation actuelle, des privilèges qui ne lui appartiennent pas. C'est lui le vrai gouvernement là-bas. Sans vouloir critiquer le moins du monde les personnes qui en font partie, sans vouloir examiner si chacun est à sa place ni quel est le passé de chacun, sans vouloir tenir compte d'autre chose que de l'efficacité de l'instrument même constitué par ce cabinet, je dis qu'il faut instaurer un régime d'administration civile qui, en accord avec les directives du Gouvernement et en accord avec le général commandant en chef, ait la responsabilité effective de la machine administrative dans notre zone.

Actuellement, trouver des responsables est très difficile là-bas. Certes, il y a un responsable, un seul actuellement, c'est le ministre des affaires étrangères. Je ne voudrais pas que ce soit encore lui qui, à la longue, doive ajouter à la multitude de ses devoirs cette tâche, qui n'est pas ingrate mais qui est excessivement difficile et surtout absorbante.

C'est pourquoi j'ai voulu, à l'occasion du vote de ce budget dont je n'examinerai pas les détails, qui, dans l'ensemble, est acceptable, même pour les automobiles — car je ne veux pas regarder de trop près ni éplucher au passage tous les chiffres — j'ai voulu, dis-je, rappeler qu'il y a, en ce qui concerne notre zone d'occupation en Allemagne, une politique claire, nettement formulée par le Parlement et surtout par le Conseil de la République qui s'est occupé de cette question depuis deux ans avec plus de méthode encore que ne l'a fait même l'Assemblée nationale.

Si M. le ministre des affaires étrangères, responsable aujourd'hui des affaires de la zone d'occupation en Allemagne, pouvait à cet égard nous donner l'assurance — et je crois qu'il doit pouvoir la donner — que certaines choses seront changées, alors la première phrase, dans la petite introduction que M. le rapporteur Hocquard a placée en tête de son rapport,

trouvera une conclusion pratique. N'a-t-il pas écrit : « Ce budget exprime une situation assez mouvante, d'autant plus que, dans un récent conseil des ministres, il a été question de la refonte du régime des zones allemande et autrichienne. »

Il ne faut pas qu'on en parle seulement, car cela on le fait vraiment depuis trop longtemps. Il faut le faire, ce qui nous permettra de ne plus en parler. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, je voudrais d'un mot répondre aux observations qui viennent d'être faites. D'abord fut présentée une espèce d'interpellation sur la composition du Gouvernement; il ne m'appartient pas d'y répondre. Je suppose que M. le président du conseil lit attentivement les comptes rendus de cette Assemblée, et c'est ainsi qu'il sera informé très exactement du désir qui vient d'être exprimé.

En ce qui concerne l'organisation administrative de nos zones d'occupation en Allemagne et en Autriche, il y a encore une réforme à accomplir ou plutôt à achever. Elle a été commencée par certains décrets qui ont été promulgués au cours de l'année 1948 dans un esprit de simplification. Mais c'est surtout dans les échelons supérieurs de cette hiérarchie qu'il faudra encore aboutir à des réductions et à des compressions. (*Très bien! très bien, au centre.*)

Nous savons que le chef de cette administration est nécessairement un militaire, il ne faut pas l'oublier, ce sont des décisions interalliées qui nous imposent ce choix.

Ceci ne veut pas dire et ne doit pas signifier qu'il y ait une dualité dans l'administration elle-même : d'une part, une administration civile, d'autre part, une administration militaire, lesquelles risqueraient de se neutraliser et de se paralyser dans leur action. Il faut une unité dans cette administration comme il faut également une unité dans la direction. M. Grumbach a eu raison de dire que cette direction et la responsabilité de cette direction appartiennent exclusivement au Gouvernement. C'est le rôle de ce dernier de définir notre politique à l'égard de l'Allemagne et de veiller à ce que ces directives soient effectivement observées.

En ce qui concerne les effectifs, je voudrais donner les chiffres exacts. A l'heure actuelle, nous avons en Allemagne occupée 8.238 agents et, en Autriche, 1.250.

Voilà donc des chiffres déjà bien réduits. Cependant, je persiste à penser que d'autres compressions sont possibles, surtout dans les services supérieurs, dans les services de contrôle. Nous devons réduire les charges, non seulement dans l'intérêt de notre budget français mais pour réduire en même temps les charges qui pèsent sur les régions occupées elles-mêmes. Je l'ai dit hier, je le répète aujourd'hui. Il y a encore des possibilités de compression. Je donne l'assurance au Conseil que nous poursuivons très énergiquement toutes possibilités dans ce sens.

Voilà les quelques observations très brèves que j'ai voulu ajouter à celles qui ont été présentées tout à l'heure et qui en forment, je crois, un complément utile. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mme le président. Nous passons à l'examen des chapitres figurant à l'état A :

**Affaires allemandes et autrichiennes.**

**TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES**

**A. — Administration centrale.**

**4<sup>e</sup> partie. — Personnel.**

Chap. 100. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel du cadre temporaire, 48.632.000 francs. »

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100.

(*Le chapitre 100 est adopté.*)

Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 20.712.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 4.361.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 103. — Indemnités de résidence, 7.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 524.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 1042. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1630 du 3 septembre 1947, 561.000 francs. » — (*Adopté.*)

**5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.**

Chap. 300. — Frais de missions et de déplacements, 2.104.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 301. — Entretien du matériel automobile, 7.135.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 302. — Entretien des prisonniers de guerre de l'axe. » — (*Mémoire.*)

Chap. 303. — Matériel, 9 millions 748.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 304. — Dépenses de locations et de réquisitions, 3.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 305. — Remboursements à diverses administrations, 6.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

**6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.**

Chap. 400. — Allocations familiales, 4.122.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 401. — Œuvres sociale, 1 million 777.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 4012. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (*Mémoire.*)

**8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.**

Chap. 600. — Fonds spéciaux, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 601. — Allocations éventuelles et secours, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 6012. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (*Mémoire.*)

**B. — Allemagne.**

**4<sup>e</sup> partie. — Personnel.**

Chap. 105. — Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire, 636.695.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 106. — Salaires du personnel auxiliaire, 809.405.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 107. — Indemnités et allocations diverses, 50.099.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 108. — Indemnités de résidence, 153.642.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 109. — Supplément familial de traitement, 21.340.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4092. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 24.891.000 francs. » — (Adopté.)

5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 306. — Frais de missions et de déplacements, 48.637.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Matériel, 10 millions 796.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Alimentation, 178 millions 392.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Entretien de l'armement et matériel du service de santé, 2 millions 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 311. — Entretien du matériel automobile, 159.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Remboursements à diverses administrations, 18 millions 46 francs. » — (Adopté.)

6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 402. — Allocations familiales, 191.530.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4022. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7<sup>e</sup> partie. — Subventions

« Chap. 500. — Soutien de l'action culturelle en Allemagne, 228.344.000 francs. » — (Adopté.)

8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 603. — Fonds de souveraineté, 22 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Allocations éventuelles et secours, 810.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Dépenses diverses, 56.552.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6052. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 4.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

C. — Autriche.

4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 110. — Traitements du haut commissaire de la République française, du haut commissaire adjoint, du délégué général et du personnel du cadre temporaire, 93.942.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Salaires du personnel auxiliaire, 117.855.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Indemnités et allocations diverses, 16.166.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Indemnités de résidence, 23.094.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Supplément familial de traitement, 2.257.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1142. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 2.252.000 francs. » — (Adopté.)

5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 313. — Frais de missions et de déplacements, 12.831.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Matériel, 1.814.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Alimentation, 48.530.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Armement et matériel du service de santé, 450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Entretien du matériel automobile, 47.708.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Remboursements à diverses administrations, 7.703.000 francs. » — (Adopté.)

6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 403. — Allocations familiales, 21.070.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4032. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

« Chap. 501. — Soutien de l'action culturelle française en Autriche, 24.255.000 francs. » — (Adopté.)

8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 607. — Fonds de souveraineté, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 608. — Allocations éventuelles et secours, 540.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 609. — Dépenses diverses, 14.487.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6092. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 3.199.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 610. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

D. — Missions et services rattachés.

4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 115. — Traitements et indemnités des personnels d'organismes d'intérêt français dans la zone d'occupation, 11.259.000 francs. » — (Adopté.)

8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 611. — Frais divers (personnel et matériel pour les réparations et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée, 189.430.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 613. — Frais de fonctionnement des missions de courte durée pour le compte des départements ministériels français. » — (Adopté.)

« Chap. 614. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger, 11.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 615. — Contribution aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation, 185.617.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 616. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de fonctionnement du détachement d'occupation des chemins de fer français en Allemagne, 454.624.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 617. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec le budget des affaires allemandes et autrichiennes.

Haut commissariat de la République française en Sarre.

Mme le président. Nous abordons l'examen des crédits du haut commissariat de la République française en Sarre.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour

assister M. le ministre des affaires étrangères :

M. Gauthier, cabinet du haut commissaire de la République française en Sarre ;  
M. Robert, conseiller financier, haut commissariat de la République française en Sarre.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Hocquard, rapporteur.

M. Hocquard, rapporteur. Je serai également très bref sur ce budget et je m'en réjouis, ainsi que vous tous, je pense.

Nous sommes en présence d'un budget nouveau. Jusqu'ici, les crédits afférents au haut commissariat en Sarre, qui était alors une zone d'occupation, étaient inscrits au budget des affaires allemandes et autrichiennes. Pour la première fois, nous avons un budget spécial. Il y a donc transfert d'un budget à l'autre.

Ce budget s'élevait primitivement, au total, à 510.227.000 francs. Il a été réduit par lettre rectificative de 26.769.000 francs.

Nous constatons qu'il y a eu diminution d'emplois, de 958 postes à 711 postes, soit une suppression de 247 postes.

Votre commission a suivi dans l'ensemble le vote de l'Assemblée nationale, sauf sur un chapitre où elle a voulu marquer, unanimement, son désir de voir, même si la France doit faire bonne figure en Sarre, éviter trop de somptuosité.

C'est ainsi que nous avons été amenés à vous proposer unanimement pour le chapitre 304, une diminution d'un million.

Je n'ai, d'autre part, aucune observation spéciale à faire sur ce budget.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Salomon Grumbach, président de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, peut-être l'occasion n'est-elle pas bonne, aujourd'hui, pour parler de l'ensemble de la situation en Sarre. Cependant, la question mériterait d'être vue de près, étant donné que, depuis le rattachement économique de la Sarre à la France, certains événements sont survenus. Ils ne devraient pas rester inconnus, car il s'agit d'éviter des illusions.

Il ne faut pas croire qu'actuellement dans la Sarre l'atmosphère soit aussi bonne qu'on l'affirme trop souvent dans les journaux. Il faut voir la réalité pour que nous n'ayons pas un jour des surprises comme celles que nous avons connues après l'autre guerre.

Je sais quel est le grand effort fait par l'administration française et quel est le dynamisme du haut commissaire M. Granval ; mais je sais aussi que, dans ce pays où tout est compliqué, on a permis à trop d'éléments, qui ne le méritaient pas, d'y revenir, alors qu'ils n'étaient dignes d'aucune confiance et qu'ils auraient dû être soumis aux lois de la dénazification.

J'ai là sous mes yeux une liste d'hommes qui ne sont pas toujours d'origine sarroise, qui viennent de l'autre côté du Rhin, d'autres régions de l'Allemagne, souvent même de l'ancienne Prusse, et qui occupent des postes dans les journaux, dans des bibliothèques, à la radio de la Sarre et qui ne devraient pas y être.

Je prends un exemple. Un certain Mungenast joue un assez grand rôle comme conseiller du chef du gouvernement sarrois. On pourrait me dire que cela ne me regarde pas. Pardon ! ce gouvernement actuellement, certes, dirige les affaires d'une

Sarre autonome, mais, en même temps, nous exerçons le contrôle et nous devons l'exercer.

Mungenast collabore actuellement à certaines revues qui paraissent là-bas.

J'ai sous les yeux un numéro tout récent de *Illus*; j'y vois sur une page une magnifique photographie de M. le Président de la République française, M. Vincent Auriol, et, en haut, la photographie de M. Mungenast, ce même M. Mungenast dont j'ai ici les textes imprimés pendant toute la guerre alors qu'il travaillait pour la propagande hitlérienne.

On dit, dans un article de cette revue, qu'il avait écrit jusqu'en 1939 pour l'Allemagne de Hitler, mais qu'à partir de cette date, il n'avait plus repris sa plume.

Hélas! j'ai là des documents irréfutables qui prouvent qu'il a continué d'écrire en 1941 et en 1942 contre la France, qu'il a été un propagandiste zélé.

Comment est-il possible que cet homme ait obtenu de la sécurité nationale française, qui joue un rôle là-bas et exerce son contrôle, l'autorisation d'être en Sarre? Je demande au Gouvernement de bien vouloir faire une enquête.

J'aurais à citer toute une série d'autres noms de gens qui tous ont été soit S. S., soit membres de la Gestapo, ou d'autres organisations hitlériennes, et qui se trouvent actuellement jouer un rôle dans la Sarre.

Il y a un nommé Dorscheid, directeur de l'information et de la presse, qui intervient dans le conseil d'administration de la radiodiffusion sarroise; c'est lui aussi un propagandiste de Hitler. J'ai les textes ici, les originaux mêmes des articles qu'il a publiés, et il n'y a pas le moindre doute sur le caractère de ses activités durant toutes ces années.

Je ne veux pas lire la longue liste de ceux qui actuellement jouent un rôle et sont appelés à des postes importants, comme le nommé Korschweg qui lui aussi a été un pangermaniste violent, un propagandiste du temps de Hitler, et qui a publié en 1942 un article dans un ouvrage intitulé *L'Alsace et la Lorraine, pays allemand* — j'ai l'original en main — avec une préface de Meissner, qui a récemment comparu devant le tribunal de Nuremberg et qui était secrétaire d'Etat de Hindenburg et de Hitler. Monsieur le ministre des affaires étrangères Schuman, ce sont des noms que nous connaissons bien dans les départements d'Alsace et de Lorraine.

Il a donc publié sa littérature dans cet ouvrage et aujourd'hui il a la satisfaction de pouvoir admirer sa photographie à côté de celle du Président de la République française, dans un journal publié en Sarre.

J'ai l'impression qu'il y a un certain désordre dans le contrôle ou qu'il y a des complicités. Il faudrait chercher la vérité. Peut-être que le jour viendra où je me sentirai obligé, du haut de la tribune, de parler de certains hommes appartenant au gouvernement actuel de la Sarre, d'examiner leur passé pour savoir si vraiment il n'y avait pas d'autres hommes qui auraient mérité plus qu'eux la confiance de la France.

En tout cas, le Gouvernement français, le ministre des affaires étrangères, auquel est rattaché actuellement le haut commissariat pour la Sarre, a le devoir d'essayer de faire la lumière et c'est la raison pour laquelle je lui demande de faire à propos de ce cas, et d'autres que je me permettrai de lui soumettre, des enquêtes approfondies.

M. le rapporteur du budget de la Sarre a insisté dans son rapport sur la néces-

sité de faire des dépenses moins excessives; il a raison. Il n'a fait allusion qu'aux automobiles, il y a peut-être d'autres dépenses qui auraient mérité d'être vues de près. Je le dis ici parce qu'il faut le dire. Il n'était peut-être pas très désirable que, dans un pays détruit, dans une ville où il n'y a que des ruines, comme Sarrebruck, le haut commissaire fasse reconstruire un petit château dans des conditions un peu trop somptueuses, car les conséquences psychologiques sur la population ne peuvent être que désastreuses.

Il faut savoir ce que l'on veut. Ou nous voulons montrer à la population de la Sarre que nous sommes là certes, parce que nous avons le droit d'y être, en conséquence des réparations et pour la sécurité, et que nous voulons être un modèle de démocratie. Alors pour leur apprendre cet art qu'oublient même souvent les peuples dits démocratiques, il ne faut jamais faire des geste et surtout des dépenses qui soient en contradiction avec la conception fondamentale de la démocratie.

Cela dit, j'ajoute que nous ne pouvons qu'espérer que ce rattachement économique de la Sarre à la France donnera tous ces résultats, que nous ne constaterons pas un jour que le contrôle, même sur le plan économique et financier a été déficient et incomplet. Je m'exprimerai avec discrétion, car certainement sans vouloir voir de très près ce qui se passe là-bas, peut-être serons-nous obligés de demander au chef même du haut commissariat, M. Granval, de faire bien attention pour ne pas se laisser induire en erreur soit par des collaborateurs de son entourage direct, soit par des Sarrois.

La France doit avoir dans la Sarre la figure la plus pure. D'autre part, il ne faut pas que l'administration de la Sarre par les Sarrois constitue pour nous une duperie car, dans le fond, la population de la Sarre a le désir d'une collaboration étroite avec nous.

La Sarre est maintenant séparée de la zone d'occupation et se trouve dotée d'une certaine autonomie. Il s'agit de ne pas gaspiller les éléments les plus utiles, les éléments de caractère moral. Je ne sais pas si, à cet égard, aucun reproche ne peut être adressé à ceux qui détenaient la responsabilité.

Je suis sûr que M. le ministre des affaires étrangères, qui connaît particulièrement bien la Sarre, saura toujours veiller à ce que les imprudences qui ont pu être commises ne se répètent pas, et à ce que les Sarrois aient l'impression que la présence de la France là-bas est utile et à eux-mêmes et à la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le ministre.** Je prends volontiers l'engagement de me renseigner personnellement sur les cas visés par M. Grumbach, et, dans la mesure où nous pouvons agir, je le ferai.

**Mme le président.** Nous abordons l'examen des chapitres figurant à l'état A.

## II. — Haut commissariat de la République française en Sarre.

### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

#### 4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du haut commissaire de la République française en Sarre, du secrétaire général délégué et du personnel du cadre temporaire, 67 millions 157.000 francs ».

La parole est à M. Poincelot.

**M. Poincelot.** Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion du budget du haut commissariat de la République française en Sarre, en l'absence de mon camarade Muller de la Moselle, en son nom et au mien, je voudrais poser quelques questions à M. le ministre des affaires étrangères.

Au moment de l'introduction du franc en Sarre, monsieur le ministre, vous étiez notre grand argentier et, répondant aux questions que nous vous avons posées sur les profits illicites de guerre des trusts en Sarre, vous nous avez dit que vous seriez très vigilant pour que les intérêts du Trésor soient sauvegardés. Je voudrais vous demander quel est aujourd'hui votre bilan dans la question sarroise.

En premier lieu, où en est la recherche des profits illicites des trusts français en Sarre?

En second lieu, à l'encontre des gros trafiquants qui ont réalisé des millions de bénéfices lors de l'échange des marks, qu'a-t-il été fait pour récupérer au profit du Trésor les profits illicites ainsi réalisés, qui constituent un véritable scandale?

M. le ministre qui représente un département frontalier sait très bien comment on juge dans notre région ce scandale de l'échange des marks en Sarre.

Notre population se plaint de la hausse contre laquelle nous vous avons mis en garde.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit vouloir prendre certaines mesures. Or, la hausse intervenue dans notre région a eu des répercussions considérables sur tous les prix: légumes, viande, fruits, produits industriels, notamment dans le textile, ont été augmentés.

Voici une autre question: la commission sarroise a décidé d'exporter du lait de la Moselle dans la Sarre. Vous savez que, dans la région, la production est encore insuffisante. Nous ne refusons pas d'exporter notre production laitière, mais vous savez, comme moi, quelles sont les difficultés actuelles pour ravitailler les centres industriels des départements frontaliers.

Monsieur le ministre, vous avez, comme président du conseil, refusé de reviser les zones de salaires. Vous avez toléré la hausse intervenue dans notre région, hausse trop élevée dans nos villes frontalières, en raison des achats pour la Sarre et la zone d'occupation.

Enfin, voici ma dernière question, monsieur le ministre: pourquoi refuse-t-on à nos organisations syndicales le droit de réunir les ouvriers frontaliers sarrois en territoire sarrois?

Telles sont, monsieur le ministre, les questions essentielles que je voulais vous poser.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre.** En ce qui concerne les profits illicites, le règlement prévoit la révision des cas de profits scandaleux. Cette réglementation est en voie d'élaboration; elle est déjà en partie approuvée et entrera en vigueur prochainement.

Mais il ne faut pas se dissimuler que le bénéfice de cette révision appartient au budget de la Sarre et non pas au budget français, dans la mesure où il s'agit, évidemment, de bénéfices réalisés en Sarre.

D'autre part, en ce qui concerne les répercussions temporaires que peut avoir l'incorporation économique de la Sarre dans l'ensemble de l'économie française — mesure demandée et approuvée par le Parlement français — je reconnais qu'il y

eu une incidence qui a été parfois indésirable pour la population des départements limitrophes. Personne ne pouvait l'éviter.

Où bien l'on procède à un rattachement de ce genre, ou l'on y renonce. Mais, lorsque le rattachement est fait, il y a des suites que personne ne peut éluder. Ce n'est pas la volonté d'un homme, d'un gouvernement ou même d'un Parlement qui peut s'y opposer. Dans toute la mesure où l'on a pu freiner cette hausse provenant de ces achats massifs intervenus dans les premiers mois du rattachement, puis qu'il s'agissait d'une population qui avait été privée pendant des années d'un approvisionnement suffisant, toutes ces mesures ont été prises et ont été, en partie efficaces.

Aujourd'hui, une situation plus normale s'est établie. Tout ce qui est inadmissible dans les échanges, par suite de la frontière franco-sarroise, a pu être éliminé.

En ce qui concerne la production laitière, des dispositions ont été prises par le préfet. Il est inexact de dire que la population de la Moselle doit subir des privations du fait des achats sarrois. En effet, on a réduit, dans la mesure même des exportations vers la Sarre, les contingents qui, jusque là, étaient exportés vers d'autres départements français. Cela est devenu possible parce que la production laitière de l'ensemble du pays s'est accrue de telle façon qu'on a pu faire face à la totalité des besoins.

Telles sont les réponses que je voulais fournir à M. Poincelot.

**M. Poincelot.** J'enregistre les réponses de M. le ministre. Etant président du conseil, il savait que la situation des ouvriers n'était pas brillante et qu'il aurait pu faire un abatement de zone dans cette région.

De plus, en ce qui concerne le lait, vous savez que, dans les centres industriels, nous ne manquons pas de lait.

Voilà les observations que je voulais faire.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 100 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 100 est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 101. — Traitements et salaires des personnels annexes, subalternes et chargés de mission, 94 millions 21.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 129.416.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 48.777.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 1.964.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1042. — Indemnités de licenciement. » — *(Mémoire.)*

#### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de missions et de déplacements, 2.104.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 301. — Entretien du matériel automobile, 7.135.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 302. — Entretien des prisonniers de guerre de l'axe. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 303. — Matériel, 9.748.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 304. — Dépenses de locations et de réquisitions, 3.680.000 francs. »

La parole est à M. Grumbach.

**M. Salomon Grumbach, président de la commission des affaires étrangères.** Je tiens à saluer la diminution de crédits d'un

million sur ce chapitre et à féliciter la commission des finances du Conseil de la République d'avoir fait un geste un peu plus large que la commission des finances de l'Assemblée nationale. En effet, cette dernière s'était contentée de demander une réduction indicative de 1.000 francs, alors que notre commission des finances, prenant son rôle au sérieux, a proposé une diminution de 1 million. On comprendra mieux cette diminution que celle de 1.000 francs.

**M. le ministre.** Le Gouvernement le comprend aussi et accepte cette réduction. Il faudra donc le féliciter.

**M. le président de la commission des affaires étrangères.** Alors, je le félicite.

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 304 au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 304 est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 305. — Remboursement à diverses administrations, 18.400.000 francs. » — *(Adopté.)*

#### 6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 18.527.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 1 million 330.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — *(Mémoire.)*

#### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Fonds spéciaux, 10 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 601. — Allocations éventuelles et secours, 180.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 602. — Education, presse, propagande et documentation, 28.999.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 603. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 4.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 604. — Frais de fonctionnement et dépenses diverses des missions économique, financière et juridique, 12.360.000 francs. » — *(Adopté.)*

**Mme le président.** Nous en avons terminé avec le budget du haut commissariat en Sarre.

#### Finances.

**Mme le président.** Nous abordons l'examen du budget du ministère des finances.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil que j'ai reçu de M. le président du conseil des ministres des décrets désignant en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Genet, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique ;

M. Villers, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances) ;

M. Bondoux, administrateur civil à la direction du personnel et du matériel ;

M. Hébrard, administrateur civil à la direction du Trésor ;

M. Malecot, du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Acte est donné de ces communications. Le rapport de M. Pauley a été distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Nous passons à l'examen des chapitres figurant à l'état A.

#### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

##### 1<sup>re</sup> partie. — Dette publique.

##### I. — DETTE INTERIEURE

##### A. — Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 001. — Services des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme, 12.098.119.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 002. — Annuités versées à la caisse des dépôts et consignations pour amortir une somme équivalente au montant des titres rachetés et non présentés au remboursement par cet établissement, 66.158.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 003. — Annuités de remboursement de l'emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations en 1943, 103.254.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 004. — Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, pour la restauration des chemins vicinaux et des adductions d'eaux, ainsi que pour le financement de divers prêts agricoles, 85.218.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 005. — Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché à loyer moyen, 370.613.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 006. — Annuités de remboursement dues à la caisse des dépôts et consignations pour construction de deux usines d'hydrogénéation, 1.716.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 007. — Annuités de remboursement des avances faites sur le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage, 77.110.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 008. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux destinés à favoriser la reprise de l'activité générale, 16.017.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 009. — Financement des programmes de travaux approuvés par les lois des 30 mai 1941, 4 juin 1941 et 10 novembre 1942 (Marseille, région parisienne et Nantes), 18.661.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 010. — Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en vue de la liquidation des positions à terme demeurées en suspens à la Bourse de Paris. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 011. — Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations, en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en paiement de l'impôt de solidarité nationale, 4 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 012. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles, 15 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0122. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat du financement des dépenses des dommages de guerre, 4.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 013. — Annuités de remboursement de divers prêts consentis par le Crédit foncier de France aux collectivités locales et aux propriétaires d'immeubles à la suite de calamités publiques, 421.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 014. — Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la réparation

des dommages causés par les inondations du Sud-Ouest, 19.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 015. — Bonifications d'intérêt allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938, 43 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 016. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation, 1 milliard 313 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 017. — Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat, 236 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 018. — Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires, 13.460.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 019. — Subvention à la compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, 29.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 020. — Service des emprunts contractés pour la construction du paquebot *Normandie*, 15.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 021. — Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français, 14 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 022. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1914, 3.280.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 023. — Rachat des concessions de canaux, 133.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 024. — Réforme monétaire en Alsace et Lorraine, 1.124.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 025. — Paiement par annuités des indemnités de dommages de guerre, 165.102.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0252. — Service des emprunts autorisés par les articles 44 à 49 de la loi du 30 mars 1947 en vue du financement de la reconstruction des biens sinistrés, 205 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 026. — Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi du 6 mai 1941, 2 milliards 630.821.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 027. — Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933, 49.279.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 028. — Annuités dues ou garanties par l'Etat pour le remboursement des sommes versées aux communes par le Crédit foncier de France en exécution de la loi du 4 octobre 1919, 4.398.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 030. — Participation éventuelle de l'Etat au service des obligations 4 p. 100 1941 de la caisse autonome d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 031. — Service des titres d'annuités amortissables en dix ans émis en application de la loi du 27 mars 1944, 269.533.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 032. — Service des titres amortissables en trente ans par semestrialités émis en application du décret du 20 mars 1945, 624.964.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 033. — Bonifications d'intérêts pour les avances consenties sur les fonds propres de la caisse nationale de crédit agricole, en exécution du titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mu-

tuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers et anciens déportés. » — (Mémoire.)

« Chap. 034. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des frais engagés par elle pour l'application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mai 1945, 350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 035. — Garantie des intérêts alloués aux obligations de la Banque de France et aux parts bénéficiaires des banques nationalisées. » — (Mémoire.)

« Chap. 0352. — Garantie des intérêts alloués aux parts bénéficiaires des sociétés d'assurances nationalisées. » — (Mémoire.)

« Chap. 036. — Service des emprunts autorisés par la loi du 10 octobre 1919 (emprunts à échéances massives). » — (Mémoire.)

**B. — Compensations accordées aux petits rentiers.**

« Chap. 050. — Compensations accordées aux petits rentiers, 1.209.000 francs. » — (Adopté.)

**C. — Dette flottante.**

« Chap. 051. — Intérêts des comptes de dépôt au Trésor, 2.771.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 052. — Annuité à la caisse autonome d'amortissement (loi du 7 août 1926, art. 6). » — (Mémoire.)

« Chap. 053. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées, 18.427.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 054. — Service des avances des instituts d'émission, 2.068.600.000 francs. »

**M. Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat (finances).** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances.** Mesdames, messieurs, je demande au Conseil de la République de bien vouloir rétablir l'amputation de 5 millions qu'il a fait subir à la réduction précédente faite par l'Assemblée nationale sur ce chapitre.

L'observation de la commission des finances vise les frais de trésorerie considérable qu'elle reproche au Gouvernement de payer à la Banque de France.

Je me permets d'indiquer au Conseil de la République que le Gouvernement, dès sa formation, s'est préoccupé de cette question et a repris avec la Banque de France des conversations qui avaient été entamées par le précédent Gouvernement. Jusqu'à présent, nous n'avons pas abouti à un résultat définitif puisque la dernière lettre du gouverneur de la Banque de France ne nous donne pas entièrement satisfaction.

Nous avions le désir de substituer au régime actuel qui consistait à payer une redevance sur l'ensemble de la circulation celui de ne plus payer que sur la circulation non productive.

Le Gouverneur de la Banque de France, dans le désir de constituer pour la banque des provisions — et c'est une politique sans doute raisonnable pour l'institut d'émission — a refusé pour l'instant cette suggestion.

Je vais vous donner connaissance des principaux passages de cette lettre :

« Le conseil général remarque enfin qu'il doit prévoir la constitution de provisions destinées à faire face à des dépenses immobilières considérables comprenant l'achèvement de l'immeuble de la banque centrale. Ces charges sont évaluées, après déduction des versements à recevoir au titre des dommages de guerre, à près de deux milliards et demi.

« Dans ces conditions, le conseil général estime que la situation de la Banque de France ne lui permet pas de renoncer actuellement à aucun de ces éléments de recettes et notamment aux rémunérations dues par le Trésor en exécution de conventions signées par le Gouvernement et ratifiées par le Parlement.

« Responsable à la fois de l'équilibre de son budget et du maintien du crédit de la Banque, le conseil général ne peut donner son assentiment à des mesures qui risqueraient d'engendrer le déficit et empêcheraient la constitution de fonds de sécurité qu'il estime indispensables. »

Pour notre part, nous ne nous contentons pas de cette réponse. Nous reprendrons les pourparlers avec la Banque de France pour tenter de faire triompher les vues exprimées tant par l'Assemblée nationale que par le Conseil de la République.

Mais l'amputation de 200 millions à laquelle nous avons consenti est l'extrême limite de nos disponibilités. C'est pourquoi je demande à la commission des finances et au Conseil de la République de bien vouloir nous rétablir le crédit de 100 millions qu'elle a supprimé en plus.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, la commission des finances du Conseil de la République a voulu reprendre les observations qu'elle avait faites l'an dernier sur votre budget, observations qui ne semblent pas avoir obtenu satisfaction.

Sur le chapitre 54 « service des avances des instituts d'émission », la commission a ainsi fait un abattement de 100 millions parce qu'il semble que les différents instituts d'émission, aussi bien la Banque de France que les différentes banques coloniales et en particulier la caisse centrale de la France d'outre-mer, ont, à l'heure actuelle, une situation anormalement privilégiée.

Vous nous avez très justement expliqué les conditions dans lesquelles vos services avaient essayé d'obtenir des conditions plus avantageuses. La commission des finances estime que l'Etat devrait avoir à obtenir de ces différents instituts une situation plus favorable.

Si nous comparons par exemple la situation qui existait avant la guerre pour la banque coloniale à celle d'aujourd'hui, nous constatons qu'elle ne coûtait absolument rien et payait même des redevances tandis qu'actuellement la caisse centrale de la France d'outre-mer coûte si je ne me trompe, 300 millions.

La Banque de France a également un avantage assez important d'après le chiffre qui vient d'être donné, je crois que le total des avances du service des avances s'élève à 1.700 millions. La réduction de la commission des finances est évidemment purement indicative, même si elle est massive.

Nous voulons simplement l'assurance que l'essentiel sera fait pour bénéficier de conditions meilleures. Il est possible que du fait que l'Assemblée nationale a opéré un abattement de 200 millions, vous vous trouviez en difficulté car le budget est voté au mois d'août.

Dans ces conditions, la commission des finances accepte de réduire sa réduction massive au tarif d'une réduction indicative, c'est à dire de 100 à 10 millions.

**Mme le président.** Quel est le chiffre de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Le chiffre est de 2.158.600.000 francs.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, d'avoir bien voulu consentir la suppression de la réduction massive et également d'avoir laissé une réduction indicative parce que ceci donnera une certaine force au Gouvernement pour poursuivre ses pourparlers avec la Banque de France.

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 54 avec le chiffre de 2.158.600.000 francs proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(Le chapitre 54, avec ce chiffre, est adopté.)

## II. — DETTE EXTERIEURE

**Mme le président.** « Chap. 060. — Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées, 45.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 061. — Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924, 63 millions 016.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 062. — Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers, de l'Export-Import Bank et de la banque internationale de la reconstruction depuis 1944, 7.366.917.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 063. — Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse, 276 millions 120.000 francs. » — (Adopté.)

### 2<sup>e</sup> partie. — Dette viagère.

« Chap. 070. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine, en 1900, 15.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 071. — Pensions militaires, 20.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 072. — Pensions civiles, 22 milliards 420 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 073. — Supplément à la dotation de l'Ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médailles militaires, 402.351.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 074. — Contribution de l'Etat au paiement des pensions servies par diverses collectivités, 54 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 075. — Allocations familiales, 1.710.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 076. — Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 18 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 077. — Allocations aux veuves sans pensions, 92 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 078. — Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 100.00 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 079. — Versements au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928 sur le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements, 800 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 080. — Indemnités spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 45 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 081. — Pensions d'invalidité, 22.699.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 082. — Subvention à la caisse des retraites de l'imprimerie nationale, 91.090.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 083. — Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine, 12.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 084. — Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine, 436.930.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 085. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes assurées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois, 1.950.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 087. — Pensions au personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 24.916.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 088. — Majoration des rentes viagères de l'Etat, 2.559.999.000 francs. » — (Adopté.)

### 3<sup>e</sup> partie. — Pouvoirs publics.

#### Présidence de la République.

« Chap. 090. — Dotation du Président de la République, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0902. — Cabinet civil et militaire du Président de la République, 3.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0903. — Frais de maison du Président de la République, 14.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0904. — Frais de représentation, de déplacements et de voyage du Président de la République, 12.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0905. — Frais de constitution et de fonctionnement du parc automobile de la Président de la République, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0906. — Services administratifs de la présidence de la République. — Frais de mission et documentation, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

#### Assemblée nationale.

« Chap. 094. — Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française, 1.931.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0942. — Dépenses de l'Assemblée de l'Union française. »

#### Conseil de la République.

« Chap. 095. — Indemnités des conseillers et dépenses administratives du Conseil de la République, 830 millions de francs. » — (Adopté.)

#### Conseil économique.

« Chap. 096. — Conseil économique. — Indemnités des membres du conseil, 120.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 097. — Conseil économique. — Dépenses administratives, 57.500.000 francs. » — (Adopté.)

### 4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale, 448.607.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale, 225.476.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Personnel du cadre de l'administration centrale, 116.052.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale, 91.569.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1032. — Formation professionnelle. — Indemnités aux professeurs et chargés de cours, 1.730.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Commissaires contrôleurs des assurances. — Traitement, 11.960.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Traitements des agents du service du contrôle des changes. » — (Mémoire.)

« Chap. 107. — Indemnités diverses aux agents du service du contrôle des changes. » — (Mémoire.)

« Chap. 1072. — Service des importations et des exportations. — Salaires, 50.984.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1073. — Service des importations et des exportations. — Indemnités, 4 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Traitements des commissaires du Gouvernement, des contrôleurs de l'Etat et des contrôleurs financiers près les organismes ayant fait appel au concours financier de l'Etat, 180.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement. » — (Mémoire.)

« Chap. 112. — Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements, 12.645.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Traitements du personnel de l'inspection générale des finances, 25.140.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Traitements du personnel central des administrations financières, 132.606.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Indemnités diverses du personnel central des administrations financières, 8.540.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Traitements du personnel de la Cour des comptes, 84.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1162. — Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Traitement du personnel du secrétariat, 850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Indemnités diverses du personnel de la Cour des comptes, 2.267.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1172. — Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités des rapporteurs et du personnel du secrétariat, 1.765.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Traitements du personnel titulaire du service des laboratoires, 19.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Indemnités diverses du personnel des laboratoires, 185.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires, 2.120.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Agences financières à l'étranger. — Traitements, 36.742.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande au Conseil de la République, sur le chapitre 121, de bien vouloir rétablir le crédit de 1 million de francs en ce qui concerne les agences financières à l'étranger.

Je m'excuse, mais vous m'avez demandé en faisant des observations, de bien vouloir vous apporter quelques précisions sur le statut des attachés financiers, sur leur traitement.

Il nous est assez difficile de pouvoir vous donner satisfaction parce qu'il y a assimilation entre un poste d'attaché français et celui de conseiller d'ambassade. C'est pourquoi je me permets de vous demander le rétablissement de ces

crédits qui, ayant été réduits par l'Assemblée nationale, arrivent à l'extrême limite.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, sur le chapitre 121: « Traitement des agences financières à l'étranger », il y a un assez vieux conflit entre la commission des finances du Conseil de la République et votre administration.

Ceci ne vise d'ailleurs pas essentiellement l'administration des finances, mais l'ensemble des administrations qui ont des représentants à l'étranger. C'est vrai pour le ministère des affaires étrangères et même pour les ministères militaires qui ont également un trop grand nombre de représentants à l'étranger.

Nous estimons que les représentations françaises à l'étranger sont exagérées en nombre d'abord, en traitement ensuite et chose très grave pour nous, en devises.

Je ne sais si nos informations sont exactes; elles sont les mêmes que l'an dernier et nous n'avons pas eu l'impression que satisfaction nous ait été donnée depuis.

Si je prends, par exemple, le traitement ou les avantages donnés aux représentations financières françaises aux Etats-Unis, il nous est revenu que les traitements et indemnités atteindraient des sommes impressionnantes qui dépasseraient, pour le principal intéressé, le traitement même du secrétaire d'Etat américain au Trésor.

Il est évident que, dans ces conditions, il y aurait lieu d'examiner à nouveau la question.

Je crains que ces informations soient inexactes, mais aussi bien, devant la sillance de l'administration des finances, nous devons nous émouvoir et protester à nouveau.

C'est pour cela que la commission des finances entend maintenir sa réduction indicative.

**Mme le président.** Vous maintenez votre chiffre, monsieur le rapporteur général?

**M. le rapporteur général.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je suis obligé de m'incliner.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix le chapitre 121, au chiffre de 36.742.000 francs proposé par la commission des finances et accepté par le Gouvernement.

(Le chapitre 121, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 122. — Agences financières à l'étranger. — Indemnités, 14.703.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Traitements, 13.844.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Services financiers aux Etats-Unis. — Traitements, 16 millions 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Traitements des comptables supérieurs du Trésor, 78.676.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement, 2.357.548.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor, 1.006.489.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Cadre complémentaire des services extérieurs du Trésor. — Traitements, 284.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor, 799.990.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor, 196.090.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Allocations sur achats en Bourse de rentes, bons et obligations du Trésor, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 1.009.721.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements, 123.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Rémunération des agents contractuels de l'administration des contributions directes, 39.040.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 135. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 144.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 136. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions directes, 702.662.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 137. — Traitements du personnel du cadastre, 365.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 138. — Indemnités du personnel du cadastre, 16.222.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 139. — Cadre complémentaire du cadastre, 27.240.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 140. — Rémunération du personnel d'exécution du cadastre, 255 millions 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 141. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 1.146.025.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 288.521.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 143. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 32.160.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 98.407.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 145. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 72 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 146. — Frais d'auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 426.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 147. — Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre, 20.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre, 1.940.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 149. — Cités administratives. — Personnel, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 150. — Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes, 534.669.000 francs. » — (Adopté.)

La parole est à M. le rapporteur général sur le chapitre 150.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, sur ce budget nous avons déjà vu diverses réductions indicatives de 100.000 francs que vous avez acceptées; ce qui me gêne d'ailleurs, parce que votre collègue des postes, télégraphes et téléphones ne s'est pas vu maintenir par le Conseil les mêmes réductions sur ces propres chapitres.

Ces diminutions ont pour but de s'élever solennellement contre une série d'opérations qui se sont produites récemment et qui constituent en quelque sorte une atteinte au reclassement de la fonction publique.

Nous avons eu l'impression, en apprenant à la commission des finances que divers accords seraient intervenus à l'occasion de la grève des finances, en ce qui concerne d'une part l'administration des postes, télégraphes et téléphones, et, d'autre part, l'administration des finances qu'il pouvait y avoir là une certaine erreur de principe.

Dans les P. T. T., des emplois de commis auraient été transformés en emplois de contrôleurs. Je crois que, pour les P. T. T., 12.000 emplois ont été ainsi transformés, et que 6.000 l'ont été à l'administration des finances. Pour nous, nous estimons qu'il ne peut être question en l'espèce de transformation d'emplois. Il est normal certes que les agents puissent obtenir un avancement, dû au mérite, qui pourrait être matérialisé d'ailleurs soit par des tableaux d'aptitudes, soit par des examens administratifs, mais il serait anormal que, quelques semaines après le reclassement de la fonction publique, on puisse baptiser d'un nom différent le même emploi, de manière à détourner un peu de son sens le reclassement intervenu.

Pourquoi le dissimuler? nous avons eu l'impression que, dans cette affaire, on voulait d'une manière générale, baptiser contrôleurs tous les commis pour gagner une échelle et, en particulier, aux P. T. T. où il y a 50.000 emplois de commis, à raison de 12.000 par an, ces 50.000 emplois de commis des P. T. T. deviendront en quatre ans environ 50.000 emplois de contrôleurs.

S'il en était ainsi, l'ensemble du reclassement serait remis en cause.

Puisque j'ai à côté de moi M. le ministre du budget, je lui dis que ce genre d'opérations est très critiquable, mais aussi très dangereux. On ne peut à la fois exiger de l'ensemble de l'administration une obéissance passive au reclassement de la fonction publique et l'observation d'un certain nombre de règles fixées par M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, et permettre à certaines administrations, et en particulier à celles des finances, de faire une entorse aux principes.

Il n'est pas dans nos intentions de critiquer les avantages qui pourraient être donnés aux agents de l'administration des finances, car notre commission a été unanime à penser que les agents de cette administration devaient aujourd'hui être considérés comme des agents qui méritent une situation privilégiée dans la fonction publique; mais les opérations que nous visons sont à proscrire et ne doivent plus se renouveler, car elles pourraient laisser penser que le reclassement peut être constamment remis en question. Or, pour nous, ce qui est essentiel, c'est que ce reclassement général, accepté difficilement par tous, soit tout de même une chose valable, définitive.

**M. Marrane.** Il n'est pas acceptable.

**M. le rapporteur général.** Dans ces conditions, sur un certain nombre de chapitres des finances, vous verrez une réduction.

tion de 100.000 francs qui a, purement et simplement, une valeur indicative et signifie que la commission des finances du Conseil de la République estime qu'il faut peut-être créer des emplois nouveaux, des emplois supérieurs, pour permettre aux bons éléments d'avancer au mérite. Mais il faut éviter les simples changements d'appellation d'emplois permettant par exemple du jour au lendemain, de baptiser contrôleurs un certain nombre de commis. (Approuvés.)

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je comprends très bien, monsieur le rapporteur général, vos observations, mais je dois d'abord vous apaiser sur un point, c'est que l'administration des finances, ainsi que l'administration des postes, télégraphes et téléphones, n'a agi qu'en plein accord avec le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

D'autre part vous n'ignorez pas la situation assez particulière de l'administration des finances que, beaucoup mieux que quiconque, vous connaissez bien. Vous savez qu'il y a une sorte de déclassement par suite de la difficulté de recrutement et que les agents des échelons inférieurs, pour la plupart, accomplissent les missions d'échelons supérieurs. Cependant, je comprends très bien votre préoccupation, et il est dans l'intention de mon administration d'exiger, au moment de la transformation des emplois de commis en contrôleurs, un concours probatoire, ce qui donnerait ainsi satisfaction au désir que vous avez bien voulu exprimer.

**M. le rapporteur général.** La commission vous remercie.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 150 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 150 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 151. — Traitements du personnel des Brigades des douanes, 1.582.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 152. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration des douanes. — Traitements, 1.229.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 153. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes, 261 millions 375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 154. — Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes, 23 millions 209.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 155. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes, 1.610.838.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 156. — Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires, 570.002.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 157. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires, 550 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 158. — Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes, 79 millions 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 159. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes, 29.706.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 160. — Frais divers de l'administration des contributions indirectes, 130 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 161. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes, 264.900.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande le rétablissement des 100.000 francs, puisqu'il a été satisfait à l'observation.

**M. le rapporteur général.** Madame le président, étant donné que les mêmes observations ont été faites en ce qui concerne le ministère des P.T.T., et qu'en accord avec tous mes collègues le crédit de 1 million a été rétabli à ce ministère, je demanderai tout à l'heure que les abattements de 100.000 francs figurant au ministère des finances, et qui sont assez nombreux, soient supprimés de la même façon. Nous ferons cela en deuxième lecture si vous le voulez bien. Il y a une dizaine de chiffres à rétablir.

**Mme le président.** Sur le chapitre 161, la parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** Je ne proposerai pas d'abattement indicatif sur ce chapitre, mais je poserai une question à M. le secrétaire d'Etat au sujet de la suppression de 150 emplois d'auxiliaires dans l'administration des contributions indirectes.

Cette suppression a été fixée au 15 août dernier. Il y a également d'autres suppressions d'emplois dans d'autres administrations des régies financières, suppressions qui doivent entrer en application au 1<sup>er</sup> novembre et même au 1<sup>er</sup> décembre. Dans l'administration des contributions indirectes, il s'agit d'auxiliaires de comptables. Or, vous savez le rôle que jouent ces auxiliaires dans les recettes sédentaires. Les supprimer à l'heure présente créerait un certain désordre dans ces bureaux.

C'est pourquoi je demanderai à M. le secrétaire d'Etat s'il ne pourrait pas harmoniser la date du licenciement de ces 150 auxiliaires avec celle du licenciement des auxiliaires du Trésor, de l'enregistrement et des contributions directes, au 1<sup>er</sup> novembre si possible.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** M. Faustin Merle a satisfaction, car la commission des finances, au chapitre 161, a modifié l'indication portée dans le texte du Gouvernement.

En effet, il était prévu la suppression de 150 agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948. Je pense que M. le secrétaire d'Etat, qui sait compter, se rend compte que supprimer à l'heure présente 150 agents, c'est supprimer 250 ou 260 fonctionnaires au 1<sup>er</sup> septembre 1948.

C'est pourquoi la commission des finances a rectifié le chiffre; étant donné le vote tardif du budget, il ne serait pas normal de pénaliser ces fonctionnaires plus que l'a voulu la commission de la guillotine.

Je pense que vous êtes d'accord, monsieur le ministre, et, dans ces conditions, le chiffre que nous proposons correspond à 100 agents à supprimer au 1<sup>er</sup> octobre 1948. Ce chiffre peut sans doute être accepté par M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** S'il s'agit de 100 agents au 1<sup>er</sup> octobre, oui.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 161 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 161 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 1612. — Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires, 69.921.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 162. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 60.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 163. — Indemnités de résidence, 1.407 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 164. — Supplément familial de traitement, 185 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 165. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 135 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 166. — Frais de contrôle et de perception du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 167. — Frais de gestion alloués à la caisse des dépôts et consignations pour le service des paiements des compléments de pensions aux ouvriers et veuves d'ouvriers des établissements militaires de la guerre et des poudres, 55.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 168. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 950.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 169. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 9.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 170. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 89.440.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 171. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947. » — Mémoire.

« Chap. 172. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-680 du 3 septembre 1947, 999.995.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 175. — Application de la loi du 19 juillet 1947 et des mesures subséquentes, 20.250 millions de francs. » — (Adopté.)

##### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement de frais de divers services, 5.295.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers, 11.150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Matériel de l'administration centrale, 101.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration centrale, 2.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Travaux d'entretien de l'administration centrale, 23.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Administration centrale. — Achat de matériel automobile, 3.150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 15.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Travaux confiés à l'Imprimerie nationale, 203.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Dépenses diverses du service des impressions, 18.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Frais judiciaires de l'administration centrale, 3.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Application de la législation sur les accidents du travail, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3102. — Service des importations et des exportations. — Remboursement de frais, 2.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3103. — Service des importations et des exportations. — Frais de fonctionnement, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Frais de fonctionnement du conseil national des assurances, 1 million 369.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne, 65.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Matériel et frais divers de la cour des comptes, 2.955.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3132. — Cour des comptes. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.180.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3133. — Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Remboursement de frais du service des laboratoires, 775.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Matériel et frais divers du service des laboratoires, 7.670.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Agences financières à l'étranger. — Matériel, 8.700.000 francs. » — La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Une fois encore, je me transforme en mendiant pour demander à la commission des finances du Conseil de la République de bien vouloir me rendre le crédit de 500.000 francs qu'elle a supprimé au chapitre 317 sur les missions à l'étranger. Je comprends les préoccupations de la commission des finances, car elles ont été les miennes lorsque je faisais partie de la commission des finances de l'autre Assemblée en ce qui concerne les missions à l'étranger; mais je voudrais signaler la tâche particulièrement écrasante de notre attaché financier à Washington du fait des négociations constantes qu'il doit poursuivre avec la trésorerie américaine, notamment ses frais téléphoniques et ses frais d'automobile. Son automobile lui a été supprimée et c'est une automobile personnelle qu'il entretient et dont il doit disposer pour aller de ministère en ministère plaider notre cause auprès des administrations américaines.

Je vous demande donc de bien vouloir rétablir ce crédit de 500.000 francs.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Avant de vous donner satisfaction, monsieur le ministre, je voudrais obtenir une confirmation. Est-il exact que ce fonctionnaire bénéficie d'une indemnité d'environ 20.000 dollars? Car je ne sais pas ce que coûte une automobile là-bas au point de vue entretien...

**M. le secrétaire d'Etat.** Cette somme comprend son traitement.

**M. le rapporteur général.** D'accord. Mais traitement, indemnités et frais de représentation font déjà une somme coquette. Le secrétaire d'Etat au Trésor américain n'a que 5.000 dollars.

**M. le secrétaire d'Etat.** Vous me permettez de vous dire, et ceci a son importance, que l'attaché commercial a un traitement et des frais de représentation supérieurs à celui de notre attaché financier. Je ne pense pas, dans ces conditions, que

vous désiriez pénaliser un fonctionnaire qui rend actuellement à notre cause d'incomparables services.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, le problème ne se présente pas ainsi pour la commission des finances. C'est un problème d'ensemble. Je sais en définitive que les attachés culturel, financier, commercial constituent un tout qui coûte très cher au pays. Je voudrais que l'on reconsidère l'ensemble de la question et je vous le demande instamment.

J'ai demandé à M. le ministre des affaires étrangères, cet après-midi, la même chose qu'à vous-même. L'an dernier déjà, nous avions fait la même remarque, qui n'avait pas été écoutée. Il serait indispensable, pour le standing même de nos agents à l'étranger, pour le prestige de la France, s'il est exact qu'ils sont payés dans des conditions un peu excessives et ont des frais un peu anormaux, de reconsidérer la question, étant donné la situation financière de notre pays.

Mais, sur le plan même des 500.000 francs, n'ayant aucun élément de comparaison possible et étant donné l'insistance du Gouvernement, la commission accepte votre demande de rétablissement.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement remercie la commission des finances.

**Mme le président.** Quel est le chiffre proposé?

**M. le rapporteur général.** 9 millions 200.000 francs.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 317, avec ce chiffre.

(Le chapitre 317, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 318. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de missions et de déplacements, 454.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de fonctionnement, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de missions et de déplacements, 378.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 323. — Frais d'interim des services extérieurs du Trésor, 114 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Frais de matériel des services comptables directs du Trésor, 494 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3242. — Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor, 125 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Frais divers du service de la perception, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Achat de matériel automobile pour les services extérieurs du Trésor, 700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 327. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile des services extérieurs du Trésor, 2.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 329. — Remboursement de frais de l'administration des contributions directes, 440.730.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 330. — Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées et frais divers du service départemental des contributions directes, 593 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 331. — Achat de matériel automobile de l'administration des contributions directes. » — (Mémoire.)

« Chap. 332. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions directes, 4 millions 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 333. — Frais de matériel et frais divers de l'administration des contributions directes, 59.025.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 334. — Remboursement de frais du personnel du cadastre, 264 millions 50.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 335. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre, 109 millions 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 336. — Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des communes, 5.671.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 337. — Remboursement de frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 272 millions 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 338. — Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 113 millions 950.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 339. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, 8.960.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3392. — Achat de matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. » — (Mémoire.)

« Chap. 340. — Frais judiciaires et frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 60 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 341. — Matériel de l'atelier général du timbre, 55 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 342. — Dépenses domaniales, 41.050.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 343. — Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement, 24.690.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 344. — Cités administratives. — Travaux d'entretien, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 345. — Remboursement de frais de l'administration des douanes, 282 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 346. — Matériel et frais divers de l'administration des douanes, 64.850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 347. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes, 6.555.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 348. — Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 349. — Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes, 33.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 350. — Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes, 680.240.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 351. — Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes), 4.030.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 352. — Matériel de l'administration des contributions indirectes, 108.149.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 353. — Achat de matériel automobile de l'administration des contributions indirectes, 3.960.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 354. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions indirectes, 2.520.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 355. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des contributions indirectes, 22 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 356. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports, 1.930 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3562. — Frais de fonctionnement des services mécanographiques, 81.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 357. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 112.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 358. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 263.780.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 359. — Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics, 2.655 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 360. — Rajustement de certaines indemnités représentatives de frais, 1.080 millions de francs. » — (Adopté.)

#### 6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 1.184 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4002. — Relèvement des allocations familiales, 4.700 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 18 septembre 1940, 11 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Réalisations sociales, 68.777.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Dépenses de personnel des services sociaux, 7.218.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 404. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 405. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, 900 millions de francs. » — (Adopté.)

#### 7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions au budget annexe de la radiodiffusion française, 3.055.918.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Subvention à l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Avances à la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel. » — (Mémoire.)

« Chap. 503. — Subventions allouées par le service du cadastre, 25.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 504. — Versement au fonds commun de la masse des douanes, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 505. — Subventions pour pertes de loyers (lois des 12 septembre 1940 et du 28 août 1941). — Ravalement des immeubles, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 506. — Subvention au conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances. » — (Mémoire.)

#### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de trésorerie. »

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande le rétablissement d'un crédit de 2.217 millions parce que je ne pourrais continuer à assurer le service des bons du Trésor ni payer — et je me jette à la gueule du lion — les commissions que je dois au crédit national.

C'est, en effet, sur ce point que je suis attaqué. Le crédit national est accusé de prendre des frais de gestion trop importants. Vous savez que ces frais de gestion ont été considérablement réduits à partir du 1<sup>er</sup> janvier de cette année puisqu'ils ont été réduits aux trois quarts de leur importance et qu'ils ne sont plus à l'heure actuelle que de 0,15 p. 1.000, au lieu d'être de 0,20 p. 1.000.

J'ajoute, pour vous donner un apaisement total, que lorsque les frais engagés par le crédit national sont couverts et au-delà par les redevances qu'ils touchent de la part de l'Etat, par le jeu du compte spécial, des versements ont lieu au bénéfice du Trésor de la part du crédit national.

A ce titre ont été reversés, en 1946, 60 millions et en 1947 également 60 millions.

Par conséquent, ce n'est qu'une sorte de compte de passage pour rembourser très exactement les frais que doit engager le crédit national au profit de l'Etat.

Je signale à M. le rapporteur général que si ces frais lui paraissent un peu considérables, c'est beaucoup moins en raison des traites que le crédit national engage qu'à raison de la gestion des dommages de guerre qui sont extrêmement onéreux.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, nous sommes arrivés au différent le plus sérieux qui sépare la commission des finances du Conseil du Gouvernement.

L'an dernier nous avons remarqué que le fait pour l'Etat de payer par traites ne devait pas entraîner, pour le crédit national, des facilités excessives dans sa gestion.

Il nous avait semblé, probablement à juste titre — et je crois d'ailleurs qu'il y a eu une certaine concomitance entre les observations faites par le Parlement et ce que vous venez de dire il y a un instant au sujet des réductions déjà opérées — et cette année encore nous pensons que c'est un bénéfice tout à fait illégitime pour le crédit national que d'obtenir des avantages substantiels parce que l'Etat paye beaucoup plus de traites qu'autrefois.

Les sommes versées au Crédit national étaient, l'an dernier, de 245 millions. Elles risquent d'être, cette année, de 370 millions.

Si le chiffre n'était pas exact, monsieur le ministre, vous auriez le loisir de le rectifier. Mais en l'état nous ne pouvons considérer comme normal que, sur les frais de trésorerie de l'Etat, on verse une telle prébende au crédit national.

Vous me dites que les bénéfices de cet établissement figurent en recettes à l'Etat. Il serait tout de même plus régulier de diminuer le pourcentage des bénéfices en fonction même de l'amplitude des traites

qui peuvent être émises. Sur ce plan, bien sûr, la commission des finances va rendre les quelque deux milliards qu'elle a solennellement retirés. Elle doit faire remarquer que, quand une commission parlementaire fait une observation, elle aimerait savoir, dans le cours de l'année, la suite donnée à sa remarque.

Or, pour l'administration des finances, nous n'avons eu aucun renseignement sur les suites données l'an dernier.

Aussi bien, avant d'y consentir, il appartient à M. le secrétaire d'Etat aux finances de nous fournir des explications très précises sur l'emploi de cette somme de 2 milliards.

Ceci dit, je désirerais que vous nous disiez exactement, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle sera l'importance de la somme passée, cette année, au Crédit national. Pour nous, le chiffre paraît être de 370 milliards.

**M. le secrétaire d'Etat.** Monsieur le rapporteur général, à la suite des réductions de tarifs qui ont été décidées, au début de l'année, le chiffre ne s'élève plus à 370 millions mais à 249 millions seulement.

C'est à ce titre qu'ayant eu une réduction indicative de la commission des finances de l'Assemblée nationale, je l'ai portée de moi-même à 61 millions pour tenir compte de la situation de fait.

J'indique d'ailleurs que les chiffres qui figurent au budget actuel sont les chiffres des dépenses de l'exercice de 1947, sans la réduction qui avait été faite au cours de l'année 1948. C'est pourquoi j'ai pu procéder à la diminution que je viens de vous indiquer.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, nous sommes satisfaits de vos déclarations. Nous demandons que le chiffre final soit fixé à 2.200 millions de francs.

**M. le secrétaire d'Etat.** J'accepte, bien entendu, ce chiffre, et j'ajoute, monsieur le rapporteur général, puisque vous vous êtes plaint du silence de mon administration dans l'année qui a précédé ma propre gestion, que je ne compte pas garder ce même silence à l'égard de la commission.

**Mme le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 600 ?..

Je mets aux voix ce chapitre, rétabli au chiffre de 2.200 millions.

(Le chapitre 600, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 601. — Missions temporaires à l'étranger, 44.810.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6012. — Contrôle financier des missions à l'étranger, 21.445.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole, 3.726.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6022. — Commissions versées aux banques populaires, 73 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Règlement par voie d'imputation sur indemnités de dommages de guerre des créances de l'Etat vis-à-vis des sinistrés, 75.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Paiement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Règlement en espèces d'indemnités de dommages de guerre, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 607. — Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins physiologistes, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 608. — Secours, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 610. — Remboursements sur produits indirects et divers, 71.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6102. — Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes, 4.430 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 611. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débits admis en surséance indéfinie, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 612. — Répartition de produits d'amendes, saisies et confiscations attribués à divers, 310.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 613. — Remboursement de droits à l'exportation. » — Mémoire.

« Chap. 6142. — Versement aux territoires d'outre-mer de la part leur revenant sur les produits de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 615. — Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1914. » — Mémoire.

« Chap. 61. — Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne, 26.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6162. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères, 291.450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 617. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 618. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 619. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 620. — Dépenses des exercices clos. — Budget du Gouvernement provisoire de la République française (exercice 1944). » — (Mémoire.)

« Chap. 621. — Dépenses des exercices périmés. — Budget du comité français de la libération nationale (exercice 1943). » — (Mémoire.)

**Mme le président.** Monsieur le rapporteur, vous avez demandé une seconde lecture pour certains chapitres.

**M. le rapporteur général.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** La deuxième lecture est ordonnée.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Il y a un certain nombre de chapitres sur lesquels nous avons opéré un abattement de 100.000 francs. Etant donné la position de principe adoptée par le ministère des postes, télégraphes et téléphones, nous sommes obligés de revenir sur ce point.

An chapitre 100, le chiffre final serait de 448.707.000 francs.

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 100 avec le chiffre de 448 millions 707.000 francs.

(Le chapitre 100 avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le rapporteur général.** Pour le chapitre 126, le chiffre est de 2.357.648.000 francs.

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 126 avec le chiffre de 2.357.648.000 francs.

(Le chapitre 126, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le rapporteur général.** Le chiffre nouveau du chapitre 132 serait de 1 milliard 9.821.000 francs.

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 132 avec le chiffre de 1 milliard 9.821.000 francs.

(Le chapitre 132, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le rapporteur général.** Pour le chapitre 144, le nouveau chiffre est de 1.146 millions 125.000 francs.

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 144 avec le chiffre de 1.146 millions 125.000 francs.

(Le chapitre 144, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le rapporteur général.** Pour le chapitre 150, le chiffre final est de 534.769.000 francs.

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 150 avec le chiffre de 534.769.000 francs.

(Le chapitre 150, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le rapporteur général.** Pour le chapitre 153, le chiffre est de 1.640 millions 938.000 francs.

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 153 avec le chiffre de 1.640.938.000 francs.

(Le chapitre 153, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous en avons terminé avec le budget du ministère des finances.

**Travail et sécurité sociale.**

**Mme le président.** Il va être procédé à l'examen des crédits du budget du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale :

Mme Fernande Girard, directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale ;

M. Gout (Etienne), directeur adjoint à la direction générale de la sécurité sociale ;

M. Frezouls (Jacques), directeur adjoint de la main-d'œuvre, chargé de la formation professionnelle.

Acte est donné de ces communications. La parole est à M. le rapporteur.

**M. Victor, rapporteur de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, au cours de la discussion du budget du travail et de la sécurité sociale, l'attention de votre commission des finances a été plus particulièrement attirée par les chapitres 106 et 706, sur lesquels la commission des finances de l'Assemblée nationale avait proposé une réduction indicative de 1.000 francs.

Au chapitre 106, cette réduction marquait le désir de l'Assemblée nationale de voir, pour le bon fonctionnement des services départementaux de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre, ramener de

15 à 8 le nombre des suppressions d'emploi de directeurs départementaux proposées par la lettre rectificative 48-18.

Votre commission des finances, au contraire, a décidé, à la majorité, de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et de manifester ainsi qu'elle estime nécessaire, dans l'intérêt de la réforme administrative, de maintenir la suppression des quinze directions départementales.

Au chapitre 706, une réduction indicative avait pour but, d'une part de souligner que l'Assemblée nationale trouvait excessive, et dangereuse pour la marche normale des centres de formation professionnelle accélérée, la réduction de 350 millions proposée par le Gouvernement dans sa lettre rectificative 48-13 et, d'autre part, d'inciter le Gouvernement à revoir le problème de la formation professionnelle accélérée et à favoriser le recrutement des stagiaires jugé insuffisant actuellement.

Sur ce point, votre commission des finances, qui avait déjà regretté, lors de la discussion du budget d'équipement et de reconstruction, la modicité des crédits accordés à la formation professionnelle accélérée, fait siennes les conclusions de l'Assemblée nationale et vous propose de voter le crédit adopté par cette dernière, soit 3.899.999.000 francs.

Sous le bénéfice de ces deux observations, votre commission des finances vous demande d'adopter, au total de 11.782 millions 3.000 francs, le budget du travail et de la sécurité sociale.

**M. le président.** La parole est à M. Doucouré.

**M. Amadou Doucouré.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'an dernier, à cette tribune, j'avais, pour la première fois, eu l'honneur d'attirer votre attention sur les conditions de vie matérielle des classes laborieuses dans les territoires d'outre-mer, et notamment en Afrique noire.

Nos regards sont restés depuis lors tournés vers ces problèmes, impatients de voir se manifester les premières réalisations positives, de voir aboutir des efforts dont je pense, plus que jamais, qu'ils peuvent et doivent être poursuivis.

Les œuvres d'outre-mer diffèrent de plus en plus de celles de jadis. Nous sommes loin de l'époque où la métropole ne regardait ses colonies que comme un domaine dont elle pouvait tirer des avantages commerciaux.

Aujourd'hui, si l'exploitation des richesses d'outre-mer est restée parfaitement fondée, elle ne l'est plus aujourd'hui sur les mêmes bases et les métropoles se sont créés des devoirs tels que le problème économique s'est doublé pour elles d'un problème humain.

Tel est le « fardeau des blancs » dont parlait Rudyard Kipling.

Je me félicite de ce que, à travers les bouleversements de la politique, M. Daniel Mayer soit aujourd'hui présent au banc des ministres.

L'an dernier, vous vouliez bien, monsieur le ministre, en réponse à mon intervention, signaler que l'introduction de la sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer était en voie d'application pour les anciennes colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et vous y voyiez la preuve de la volonté du Gouvernement que les lois de sécurité sociale comme toutes les lois concernant la protection du travail soient peu à peu appliquées à tous les peuples, quelle que soit leur couleur, quelle que soit leur origine.

Nous ne vous demandons pas aujourd'hui, monsieur le ministre, d'allier au-

delà de vos promesses, mais seulement de vous y tenir. Croyez bien que les élus d'outre-mer ne peuvent ignorer la différence qui sépare le mode de vie de l'indigène de celui de son concitoyen de la métropole. Par là même, nous ne méconnaissions pas les difficultés techniques que vous avez à résoudre pour mettre en œuvre vos promesses de l'an dernier.

Je souhaite, avant toute autre chose, qu'à ces difficultés techniques ne viennent pas s'ajouter des difficultés politiques qui n'ont pas leur place devant le double problème de la réglementation du travail et de la sécurité sociale. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

La première de ces tâches avait paru être menée à bien, dès le 17 octobre 1947, et les populations laborieuses de nos territoires d'outre-mer avaient accueilli avec un réel enthousiasme le décret instituant le code du travail. Mais, moins de trois mois après, un décret (paru au *Journal officiel* du 11 janvier 1948 et par surcroît date du 25 novembre 1947) — ce décret avait d'ailleurs été antidaté — en suspendait l'application et venait jeter le trouble et la déception dans les esprits.

Faut-il nous réjouir « pour de bon » de voir déposé, depuis le 20 août dernier, un projet de loi instituant ce code du travail? Il n'est pas besoin de vous dire combien nous voulons que toute incertitude soit dissipée sur ce point.

Mais il est permis d'exprimer quelques regrets de voir cette réforme inévitablement renvoyée à la prochaine session. C'est à l'influence du ministre du travail au sein du Gouvernement que je fais appel ici.

Je me tourne maintenant, monsieur le ministre, vers le second aspect de votre compétence pour évoquer l'urgence que revêt l'introduction dans les territoires d'outre-mer d'un régime de sécurité sociale. Ici encore tout semble au premier abord être à créer. Mais puisse le Gouvernement avoir conscience de l'immense désir de collaboration des masses et des élites indigènes pour cette réalisation.

La sécurité sociale apparaîtra outre-mer comme le naturel prolongement de cette œuvre magnifique que fut la pacification. Elle sera sans doute le complément logique de l'organisation et de la réglementation du travail. Elle sera plus encore le remède indispensable à ces maux que la civilisation, faute d'avoir pu les supprimer, se doit de chercher à prévenir et à guérir. A notre époque, les choses vont vite, vont même très vite, et ce n'est pas étonnant puisque nous sommes à l'âge de l'air. Les vingt dernières années ont bouleversé notre existence plus que les vingt siècles qui les ont précédées.

Je pense que la physiologie et la structure économique des territoires d'outre-mer seront bientôt très sensiblement modifiées. Elles doivent d'ailleurs l'être à tout prix avant 1952, date extrême de l'application du plan Marshall.

Il serait vain et, au surplus, dangereux ou paradoxal d'introduire dans les territoires d'outre-mer des méthodes qui constitueront une révolution économique et industrielle sans prendre soin d'apporter non seulement les règles d'une organisation du travail, mais les garanties de ce que le gouverneur général Eboué appelait « le minimum social ».

C'est grâce à cette seule politique que l'on pourra faire naître et entretenir le véritable climat de confiance et de compréhension, en un mot de paix, indispensable à la vie de toute l'Union française.

Et c'est pour cette raison, monsieur le ministre et mes chers collègues, que, sou-

cieux de la seule réussite, j'ai tenu à vous faire entendre aujourd'hui les échos de notre inquiétude et de nos espoirs. Encore dans ce domaine la France doit aller de l'avant et ainsi elle répondra à sa mission civilisatrice à travers le monde. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** Mes chers collègues, la reconduction d'un budget, même avec collectifs d'aménagement, n'est évidemment pas une méthode très recommandable. De plus, le contrôle parlementaire ne peut avoir l'efficacité désirable étant donné le caractère somme toute secondaire et assez platonique de la discussion du projet d'aménagement du budget de 1948 à la fin du mois d'août de la même année.

Ce contrôle, d'ailleurs, est d'autant plus difficile que les principales questions évoquées ici débordent largement le cadre strictement budgétaire et que les réductions indicatives que les parlementaires peuvent voter n'ont pas une très grande portée.

L'incidence de la situation politique et économique sur l'évolution du budget du ministère du travail apparaît nettement à qui considère la distribution des masses à l'intérieur de ce budget.

Ainsi, la hausse des prix compense largement les compressions de personnel, même si ces dernières peuvent gêner quelque peu la bonne marche du service comme nous pourrions le voir au chapitre 106 auquel votre commission du travail a apporté un léger correctif.

Par ailleurs, et bien que ces considérations soient plutôt du domaine de la commission des finances, le net en moins pour le budget du travail est essentiellement constitué par la suppression du crédit qui concerne la retraite des vieux. Ce crédit de 3 milliards et quelque 500 millions a été supprimé, mais il reste pratiquement à la charge de la collectivité, puisque aussi bien les caisses chargées d'assurer le versement de cette allocation ne sont pas encore en place et que la charge en revient au Trésor ou à la caisse nationale de la sécurité sociale.

D'ailleurs, je crois, monsieur le ministre, que nous n'allons pas tarder à voter un texte concernant cette allocation temporaire.

Un autre procédé n'est pas moins critiquable, c'est celui qui concerne le fonds national de chômage.

Certes, ce crédit est évaluatif, mais comment admettre une diminution du crédit consacré au fonds national du chômage, alors que celui-ci est en progression, alors que les indemnités de chômage sont augmentées par rapport à l'année dernière? N'est-ce pas un léger camouflage du budget?

Votre commission du travail n'a pas à juger de telles mesures; néanmoins, elle se permet de formuler des réserves en ce qui concerne ces pseudo-solutions.

Ces considérations commandent quelques remarques que votre commission du travail a formulées à l'occasion des différents points qui ont retenu spécialement son attention et que nous examinerons au fur et à mesure de l'étude du budget.

En ce qui concerne les effectifs d'abord, la suppression d'un certain nombre de postes dans les services extérieurs du travail ne peut être maintenue. Votre commission du travail, s'opposant à la décision de la commission des finances, a déposé un amendement tendant au rétablissement de sept postes d'inspecteurs du travail, car elle a pensé que ces

postes, étaient indispensables pour le bon fonctionnement des services.

Elle a pensé aussi qu'il ne paraissait pas possible de réaliser par la bande une réforme qui ressortit, au fond, essentiellement à une réorganisation administrative du pays.

Par ailleurs, votre commission du travail a fait quelques réserves en ce qui concerne la sécurité sociale.

Il semble qu'il existe une tendance, assez fâcheuse, à créer comme un système de vases communicants entre le personnel du ministère du travail et celui des caisses de la sécurité sociale. N'y a-t-il pas exagération dans les translations du personnel du ministère du travail et de celui des caisses régionales de sécurité sociale?

Depuis deux ans nous réclamons un renforcement du contrôle public de tous les organismes de la sécurité sociale. Mieux eût valu peut-être le réaliser en temps opportun après définition de quelques lignes générales plutôt que d'attendre de recourir à une procédure exceptionnelle pour le faire.

Votre commission du travail a été alertée par certains propos de M. le rapporteur général de la commission des finances dans une séance précédente, et elle a tenu à poser quelques questions indiscrètes au sujet des traitements de la sécurité sociale...

**M. le rapporteur général.** Vous me mettez en cause.

**Mme Devaud.** C'est que nous attachons un grand prix à vos paroles, monsieur le rapporteur général.

**M. Faustin Merle.** Ce sont des paroles historiques.

**M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale.** Pour le Gouvernement également.

**Mme Devaud.** Vous avez dit, monsieur le rapporteur général, que le personnel des caisses de sécurité sociale touchait des émoluments à faire rougir le personnel des entreprises nationalisées. Cette parole historique est restée gravée dans notre mémoire et a amené votre commission du travail à s'interroger anxieusement à ce sujet.

**M. le rapporteur général.** Vous avez interrogé les médecins aussi.

**Mme Devaud.** J'ai essayé d'exercer ma curiosité au ministère du travail et de la sécurité sociale. On n'avait chargée de m'enquérir notamment au sujet du quatorzième mois, qui serait touché par le personnel de la sécurité sociale.

J'apporte à mes collègues quelques éclaircissements à ce sujet. Ce quatorzième mois existe bien. Il est attribué en application de l'article 20 de la convention collective du travail du personnel des organismes de sécurité sociale. Cet article 20 prévoit une prime d'assiduité égale au sixième des appointements, attribuée à tous les salariés remplissant certaines conditions d'assiduité. Un douzième en est payé en fin d'année, un autre douzième est payé par quarts quinze jours après la fin de chaque trimestre calendaire, le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre.

Ainsi votre curiosité, mes chers collègues, est satisfaite. Le quatorzième mois existe bien, et il est certain que le personnel des caisses de sécurité sociale touche pour la plupart des émoluments nettement supérieurs à ceux que touchent beaucoup d'autres salariés de la même

classe. J'ajoute d'ailleurs que certains d'entre eux sont largement surclassés par rapport à leurs collègues du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Un autre point de la convention collective qui a également retenu notre attention, c'est l'article 4 de cette même convention qui permet à la commission d'établissement de prendre toutes dispositions concernant le personnel. Il est certain que cette disposition de la convention collective nous paraît quelque peu exorbitante et nous aimerions avoir l'avis de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sur ce point, puisqu'il est le tuteur naturel du personnel de la sécurité sociale.

**M. le rapporteur général.** Il n'a pas beaucoup d'influence sur son pupille, malheureusement.

**Mme Devaud.** En ce qui concerne les charges sociales, je ne veux pas m'y attarder ici. Nous y reviendrons au fur et à mesure de la discussion des articles du budget. Je note les points qui ont retenu particulièrement notre attention, c'est-à-dire l'allocation aux vieux, les allocations familiales aux travailleurs indépendants, le fonds national de chômage dont j'ai parlé tout à l'heure, la formation professionnelle accélérée, sur laquelle je reviendrai à propos du chapitre 706 et enfin l'immigration nord-africaine et le contrôle social de cette immigration.

Je ne veux pas m'étendre sur ces différents chapitres; nous y reviendrons au fur et à mesure de l'examen du budget. Sous le bénéfice de ces observations, votre commission du travail approuve pleinement le budget qui lui était proposé. (Applaudissements au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à Mme Alice Brisset.

**Mme Alice Brisset.** Mesdames, messieurs, nous avons certaines observations et certaines remarques à formuler sur deux postes importants du budget de 1948, la formation professionnelle accélérée et le fonds national de chômage. Mais, avant d'aborder ces deux questions, je voudrais parler des chapitres 106 et 710, l'un portant compression d'emplois, l'autre réduction des crédits pour les œuvres sociales des Nord-Africains.

Au chapitre 106, l'Assemblée nationale a demandé le rétablissement de sept emplois d'inspecteurs du travail sur les 15 compressions prévues dans les services extérieurs de la main-d'œuvre.

Il est regrettable que la commission des finances de l'Assemblée nationale n'ait pas cru devoir aller plus loin et qu'elle n'ait pas demandé le maintien dans leurs fonctions des 15 inspecteurs départementaux visés.

Les économies proposées vont obliger à revenir à un régionalisme que nous avons abandonné avec juste raison. L'inspection du travail, et la preuve en a été faite, ne peut jouer un rôle véritablement efficace si son champ d'action est trop étendu.

Je ne veux pas rappeler les attributions nouvelles multiples et variées de l'inspection du travail, mais je puis dire, en toute connaissance de cause, que le règlement de certaines questions et de certains conflits exige la présence rapide et immédiate de l'inspection du travail.

La centralisation prévue pour réduire les dépenses du chapitre 106 causera plus de préjudices qu'elle ne rapportera d'économies et, à notre avis, l'Assemblée nationale aurait été bien inspirée de demander le rétablissement complet des crédits pour conserver à chaque département son per-

sonnel administratif de la main-d'œuvre.

Au chapitre 710, nous considérons que des économies regrettables portant réduction de crédits sur le contrôle social des nord-africains aurait pu être évité. Le débat pénible et douloureux que nous avons vécu dans les précédentes séances et qui a mis à nu toute la vie misérable, difficile et lamentable des populations nord-africaines, montre combien la France doit porter une attention toute particulière à l'aide et au soutien de milliers de travailleurs nord-africains qui viennent dans la métropole pour essayer de mettre un terme à leur désespoir. Quand ils arrivent chez nous, c'est-à-dire chez eux, ils vivent dans des conditions absolument inhumaines. Des marchands de sommeil exploitent leur misère et les logent dans d'infâmes taudis, leurs baraquements et leurs campements sont insalubres et sont des centres de contagion où sont entassés les bien portants et les malades. Bien sûr, les crédits prévus sont bien au-dessous des nécessités, mais alors nous ne comprenons pas qu'ils aient pu être réduits encore de 2.300.000 francs.

J'arrive maintenant au chapitre 706, qui fixe les crédits de la formation professionnelle accélérée. Ces crédits sont en fait diminués de 350 millions. Je sais bien que l'on me fera observer qu'un crédit supplémentaire de 740 millions a été inscrit à ce chapitre, des explications ont été données à ce sujet. Je n'y reviendrai pas dans le détail. En bref, ce crédit supplémentaire correspond à des dépenses occasionnées par le relèvement des salaires et par les hausses considérables accordées sur les prix de matériaux de construction, notamment le ciment et l'acier. Le moment est vraiment mal choisi de réduire des crédits dont le volume total correspond à peine à nos besoins.

Nous manquons d'ouvriers qualifiés, d'ouvriers spécialisés dans une période où le problème de la reconstruction et de l'équipement devrait dominer toutes nos préoccupations. Les crédits de la formation professionnelle accélérée auraient dû être augmentés et non diminués.

On m'objectera que les mesures d'économie portent sur la concentration des centres et la réduction des moniteurs. Le rapport si détaillé de M. Ramette vient de mettre un terme à certaines rumeurs tendancieuses et de rassurer les éternels inquiets qui prétendaient qu'il y avait dans certains centres autant de moniteurs que de stagiaires.

La formation professionnelle accélérée a fait ses preuves par la formation massive d'une main-d'œuvre qualifiée destinée à des industries qui ont un besoin exceptionnellement élevé d'ouvriers spécialisés. Les chiffres du rapport Ramette nous apprennent que les centres ont procuré un nombre important de stagiaires, dont 32.600 dans le bâtiment et la métallurgie. Ainsi, la formation professionnelle accélérée a donné un métier à 34.000 personnes, simples manœuvres réadaptés ou sans profession.

Des licenciements massifs s'effectuent dans les services de toute l'administration et, chez les fonctionnaires, la formation professionnelle accélérée est susceptible de reclasser rapidement dans tous les métiers, et en particulier dans les métiers de confection, de la mode, de la maroquinerie et de la chaussure, des quantités de femmes. Nous avons formé des ouvrières spécialisées dans notre école de la rue La Fayette, et cela dans une période de trois mois, bien que cette école soit menacée de fermeture. On a parlé également de supprimer les centres de Cannes

et de Nice de la couture, j'ai eu, récemment, l'occasion de m'entretenir avec des monitrices qui m'ont dit leur désespoir de voir refuser l'inscription de nouvelles stagiaires.

A Paris, sur ordre du ministère, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, aucun stage de cadres n'est prévu dans l'institut professionnel de la rue Dareau.

Est-ce de cette façon que l'on prétend remédier à la crise de main-d'œuvre? Je pourrais vous citer les noms d'un nombre important de centres d'industries prioritaires qui sont fermés ou menacés de fermeture par suite du manque de crédits.

Qu'on nous permette de regretter de voir rogner sur des crédits touchant directement au relèvement de notre économie.

J'en arrive à présent au chapitre 401 qui se rapporte au fonds national de chômage et qui, lui aussi, a été « rasé » de 100 millions. Permettez que nous marquions notre étonnement de voir le fonds national de chômage, qui était de l'ordre de 900 millions en 1947, passer à 800 millions en 1948, alors que le chômage est en progression constante depuis le début de cette année. M. le ministre du travail a voulu tempérer les inquiétudes et il a formulé des promesses devant l'Assemblée nationale.

Voici ce que dit le *Journal officiel* du 28 juillet: « Je rappelle que nous avons fait passer de 75 francs à 150 francs le taux des allocations de chômage. » Il est vrai que le taux des allocations de chômage a été relevé par le décret d'avril 1948, mais cela n'a pas été sans mal.

Il a fallu de nombreuses interventions d'ouvriers et d'ouvrières chômeurs, soit au ministère du travail, soit au ministère des finances, pour obtenir l'octroi des maigres 150 francs par jour pour un chômeur partiel, à la condition qu'il soit chef de famille. Cette allocation de 150 francs est d'ailleurs portée à 85 francs lorsqu'il s'agit d'un chômeur vivant dans sa famille.

M. le ministre du travail a dit également que l'allocation du chômage partiel avait été étendue à un grand nombre d'activités professionnelles. Je veux faire ici une constatation sur les incohérences du chapitre 401. Le taux des allocations a été relevé, le nombre des attributaires a été augmenté et les crédits ont été diminués.

La simple lecture du *Journal officiel* pourrait faire croire aux largesses du ministère des finances. Il est vrai aussi que des dérogations ont amélioré le décret de décembre 1945 qui limitait la durée du paiement des allocations de chômage à une seule quinzaine pour six mois. Il faut dire qu'à cette époque, les services de la main-d'œuvre n'avaient à enregistrer aucune inscription au chômage, sauf dans les cas d'arrêt du travail consécutif aux délestages de courant.

Le décret d'avril 1948 a porté la limite du paiement des allocations de chômage à deux quinzaines pour quelques professions, et, exceptionnellement, à quatre quinzaines pour des métiers comme la haute couture qui ont été particulièrement touchés par la crise. Je le répète, ces résultats ont été obtenus en grande partie par l'action syndicale.

Je m'excuse de vous donner ces détails, mais ils sont nécessaires pour montrer combien sont dérisoires les allocations de chômage partiel, même quand elles ont été relevées. Un chef de famille en chômage partiel touche 26 fr. 25 de l'heure jusqu'à concurrence de 160 heures pour une période qui s'étale sur un semestre. Quant à la conjointe en chômage ou à l'ouvrière vivant dans sa famille, elle ne touche que la modique somme de 14 fr. 87 de l'heure, toujours pour une période limi-

tée à 160 heures sur un semestre. Passé ce délai il n'y a plus de recours. Voici le taux des largesses du ministère des finances!

M. le ministre a dit également, et nous retenons les promesses qui ont été faites, que le crédit ouvert au chapitre 401 n'était qu'un crédit indicatif et que, quoi qu'il arrive, les chômeurs qui remplissent les conditions réglementaires toucheront une allocation. Vous avez même ajouté qu'un fonds de chômage serait ouvert chaque fois qu'il y aurait constatation de l'existence de cinq chômeurs dans une localité. Il y a dans cette Assemblée un certain nombre de maires de localités qui pourraient vous dire les difficultés qu'ils rencontrent pour ouvrir un fonds de chômage.

J'étais à Blois dimanche dernier et j'ai appris que 120 chômeurs de la maison Bronzavia étaient enregistrés au service de la main-d'œuvre depuis plus d'un mois. Certains ont été dirigés sur la campagne, mais la grande majorité d'entre eux, qui sont des femmes, ne peuvent quitter leur famille et restent sans soutien; plusieurs interventions ont été faites auprès de M. le préfet du Loir-et-Cher et rien n'a été réalisé dans ce domaine.

Je pourrais vous citer de nombreux cas d'ouvrières parisiennes qui font des démarches interminables dans les centres de la rue de la Jussienne et de la rue de la Folie-Regnard. J'ai pu constater moi-même qu'il faut souvent plus d'un mois, et même 6 semaines entre la première inscription et l'octroi de l'allocation de chômage. N'est-ce pas une façon de camoufler le chômage. Et je me suis demandé dimanche dernier si les préfets n'avaient pas reçu des ordres très stricts quant à l'ouverture des fonds de chômage.

Monsieur le ministre, il y a dans ce pays des quantités de jeunes filles et de femmes seules qui sont privées de salaires et j'attire votre attention à ce sujet pour que leur soit facilité l'accès au droit à l'allocation de chômage. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Le groupe communiste de l'Assemblée nationale a déposé un projet de loi tendant à supprimer le plafond familial et à accorder une allocation de chômage égale à la valeur de 75 p. 100 du salaire minimum vital pour tous les chômeurs complets, hommes ou femmes. A notre avis, l'allocation ne doit plus être évaluée en considération de la situation de famille, mais, s'agissant des femmes célibataires ou des femmes mariées qui sont rétribuées quand elles travaillent, sur la base d'un salaire minimum vital, ce minimum vital au-dessous duquel il est reconnu qu'il est impossible de vivre.

Il faut supprimer le plafond familial et octroyer une allocation égale pour tous les chômeurs, hommes ou femmes.

D'ailleurs, il ne tient qu'à la politique gouvernementale de voir disparaître complètement le chômage. Nous réclamons des allocations de chômage qui permettent de vivre. Mais ce n'est pas là l'essentiel; nous les réclamons parce qu'il faut manger. La classe ouvrière ne demande pas à être payée à ne rien faire. Ce qu'elle veut c'est travailler, mais c'est aussi qu'on lui donne les moyens de vivre et de faire vivre normalement sa famille du fruit de son travail.

Le chômage n'est pas une fatalité; il est anormal. Il pourrait disparaître rapidement si nous allions dans une autre direction politique que celle qui est menée par le Gouvernement actuel.

Personne ne pourra contester qu'il devrait y avoir, dans notre pays, du travail pour tout le monde. N'est-il pas scanda-

leux d'apprendre que 10.000 ouvriers des grands barrages ont déjà été licenciés et que les réductions de crédits de la reconstruction font peser une lourde menace sur près de 150.000 ouvriers du bâtiment?

Le Gouvernement lui-même nous apprend la triste chose dans l'exposé des motifs du budget de la reconstruction et indique que les crédits prévus ne permettront pas le plein emploi de la main-d'œuvre disponible.

C'est un scandale de voir des maçons sans travail dans des villes et des villages écrasés par la guerre, alors que nous avons dans notre pays du plâtre, du ciment et de la brique.

C'est un scandale de savoir que 25.000 ouvriers de l'aviation, de l'équipement électrique et de la radio sont, les uns déjà licenciés, les autres en passe de le devenir, alors que nous avons un si grand besoin d'équipement.

300.000 ouvriers de la couture et de l'habillement, sur un effectif de 700.000 avant la guerre, ne font que 25 à 30 heures par semaine, quand leurs ateliers ne sont pas complètement fermés, comme c'est le cas pour cette grande maison Le-long, dont le renom s'étend au monde entier.

Nos ouvrières chôment, nos machines sont à l'arrêt, alors que nos armoires sont vides. Le plan Monnet, dans ses modestes prévisions, avait prévu pour chaque Français le moyen de se procurer deux costumes tous les trois ans, un pantalon par an et un pardessus tous les quatre ans. C'était peu demander; mais nos ouvrières chôment, avec l'alibi d'un manque de matières premières.

Quelles sont les causes du chômage? Elles sont multiples. *La Vie française*, qui n'est pas communiste, démontre les effets désastreux des affaires en écrivant dans ses colonnes qu'il y a abondance de marchandises et pénurie d'argent pour se les procurer.

Il est certain que la dévaluation du pouvoir d'achat, le refus systématique de procéder à une révision des salaires au fur et à mesure de la hausse du coût de la vie, sont autant de facteurs qui aggravent la mévente.

« Ne mangez pas de viande si elle est trop chère », a dit M. Coudé du Foresto. « Conservez votre vieux vêtement si vous n'avez pas les moyens d'acheter un habit neuf et continuez d'habiter dans les caves, dans les granges ou dans les hangars, sinistrés de la guerre! » « Il faut se restreindre », a dit M. Paul Reynaud. C'est la chaîne sans fin. Se restreindre, c'est-à-dire paralyser davantage le commerce et les affaires et, par voie de conséquence directe, aggraver et approfondir le chômage. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Les communistes ont, sous les sarcasmes, dénoncé le plan Marshall comme un plan de misères et de ruines. Qui avait raison? Il n'y a plus que les gens fort naïfs, dans notre pays, pour croire à la générosité et au désintéressement de l'aide américaine, ainsi qu'au mirage des exportations.

Tous les accords signés, à part quelques petites exceptions, stipulant que les programmes d'exportations ne pourront se faire que dans les industries lourdes, dans les produits stratégiques ou les matières premières.

Vous comprenez très bien que toutes nos industries de transformation, nos industries légères n'ont aucune possibilité ou peu de possibilité d'exporter.

Si l'Amérique veut nous aider, qu'elle nous envoie du coton; elle détient près de 50 p. 100 de la production mondiale. Je

vous assure que les midinettes parisiennes et les ouvrières de la confection sont capables de fabriquer « français ».

Quand nous importons un kilo de laine et que nous exportons un kilo de tissu, notre travail nous rapporte cinq fois autant que les devises engagées. Mais quand nous transformons un kilo de matière en un kilo de vêtements, notre travail se multiplie par vingt fois sa valeur.

Savez-vous que mille grammes de tissu représentent pour la haute couture plus de cent heures de travail?

Il en est de même pour l'automobile, pour l'aviation, pour le bâtiment. D'ailleurs, nous ne sommes pas les seuls à être inquiets sur le sort de nos industries.

La haute fourrure avait demandé à faire du dollar et savez-vous comment elle l'avait demandé? Par l'octroi d'un crédit de devises qui lui permettrait de s'approvisionner en pelletteries fines. Cette profession qui possède la plus belle main-d'œuvre du monde ne possède pas sa matière première, puisque la pelletterie de luxe est de provenance de pays froids ou de pays de haute altitude. Ces devises demandées auraient pu être largement couvertes par une réexportation mais le Gouvernement qui nous refuse des devises permet l'entrée en France de vêtements de fourrure confectionnés.

Le président de la chambre patronale de cette profession a fait appel à M. le ministre des finances. Il s'exprime dans des termes émouvants: « Faisons appel, M. le ministre, à votre bon sens et votre patriotisme pour aider patrons et ouvriers à la prospérité d'un des métiers les plus intéressants pour l'économie nationale, pour maintenir le renom français et éviter la perte certaine de l'effort de plusieurs générations qui ont permis à Paris d'affirmer sa suprématie de bon goût et d'élégance. Un des fleurons de beauté et l'activité de Paris risque à jamais d'être compromis. »

Voici également ce que dit M. Desombre, président de l'union régionale des industries de confection du Nord:

« Il nous est revenu par de nombreux agents dans les colonies que les articles confectionnés ne se trouvaient qu'en confection américaine. Nous demandons avec juste raison notre part normale dans ce secteur. »

Des pétitions qui ont été signées par un grand nombre d'ouvriers, de directeurs et de chefs d'entreprise, je ne veux vous donner qu'une seule de ces lectures:

« Le personnel des ateliers de confection de la région de Thizy ému de voir le chômage s'étendre dans nos industries, proteste énergiquement contre l'importation d'articles confectionnés, alors que nos ateliers sont réduits au chômage par manque de tissus. »

Pour conclure cet exposé concernant le fonds de chômage, je voudrais poser une question à M. le ministre du travail et lui demander comment il entend résoudre le problème du chômage.

Notre parti apporte toujours des solutions positives dans toutes les questions qui sont posées. Je le répète, nous le pourrions si nous voulions supprimer complètement le chapitre de fonds de chômage dans le budget du travail. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Notre parti, dans le point 4 de son programme, propose ceci pour remédier à la crise: « Défense de nos industries contre les atteintes et les menaces de l'impérialisme américain; rajustement des salaires sur la base du minimum vital; soutien de l'effort des savants, ingénieurs et techniciens; modernisation des entreprises de

manière à créer les conditions du développement de la production. »

C'est avec ce programme capable de donner à la France la prospérité dans le respect de l'indépendance que nous pourrions écarter cette plaie terrible qu'est le chômage. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**Mme le président.** Nous passons à l'examen des chapitres figurant à l'état A.

J'en donne lecture.

TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

1<sup>re</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 96.985.000 francs. » — *(Adopté.)*

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 100.

*(Le chapitre 100 est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 101. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 41 millions 469.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 102. — Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale, 15.951.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 103. — Agents du cadre complémentaire de l'administration centrale, 8.018.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 104. — Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 6.121.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 105. — Contrôle général de la sécurité sociale. — Traitements, 11.680.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 106. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements, 253.985.000 francs. »

Par voie d'amendement de Mme Devaud, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, propose de réduire de 1.000 francs le crédit inscrit à ce chapitre et de ramener en conséquence la dotation à 253.985.000 francs.

La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** Mon amendement, qui reprend un amendement de l'Assemblée nationale, a pour but de rétablir 7 emplois d'inspecteurs du travail. La suppression de 15 postes d'inspecteurs du travail nous avait paru excessive.

Nous pensons, à la commission du travail, qu'il est juste de revenir à la décision de l'Assemblée nationale et de rétablir sept de ces emplois.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission des finances ne s'intéresse pas particulièrement au budget du travail quand elle fait cette critique mais elle entend présenter des observations de portée générale.

Le Parlement s'est prononcé pour la suppression de 150.000 postes de fonctionnaires. Tous les partis ont été d'accord sur ce point. Il est curieux de constater que, massivement, dans chaque budget à l'occasion de l'étude de tous les chapitres intéressés, on discute le détail des suppressions d'emplois et on veut revenir sur toutes les économies envisagées.

Il n'est pas possible d'être pour la suppression globale de 150.000 fonctionnaires et d'être pour le maintien de tous les postes supprimés. C'est pour cette raison de principe que la commission des finances, comme pour les conseils de

préfecture par exemple, a estimé que la commission de la guillotine s'étant prononcée pour la suppression de quinze directions départementales, il n'y avait pas lieu pour l'Assemblée nationale ou le Conseil de la République de chercher à recréer sept de ces directions.

En conséquence, la commission des finances demande au Conseil de la République de maintenir toutes les suppressions envisagées.

**M. Serrure.** Parfaitement !

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale.** Je remercie la commission du travail de l'effort qu'elle a bien voulu faire en demandant que nous puissions avoir de nouveau les sept directeurs départementaux. Je crois qu'effectivement, ces directeurs départementaux seraient très utiles à mon administration et dans la mesure où le Conseil de la République aurait à choisir entre sa commission du travail et sa commission des finances, je demanderais à M. le rapporteur général de vouloir bien réserver ses faveurs à 7 fonctionnaires sur les 150.000 à guillotiner.

**M. le rapporteur général.** Le rapporteur général se permet de faire remarquer à M. le ministre du travail qu'il n'est pas tout le Gouvernement. Dans ces conditions, il croit possible que parmi ces 149.993 fonctionnaires il y ait beaucoup d'autres postes qui intéressent le Gouvernement dans son ensemble. Nous avons eu l'occasion de nous en apercevoir plusieurs fois déjà. *(Très bien ! très bien !)*

Dans ces conditions, la commission des finances demande un scrutin.

**Mme le président.** Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Devaud, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances. Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	303
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	160
Contre .....	143

*(Le Conseil de la République a adopté.) (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.)*

**Mme le président.** En conséquence, je mets aux voix le chapitre 106 avec le chiffre de 253.985.000 francs.

*(Le chapitre 106, avec ce chiffre, est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 107. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 313.516.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 108. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Agents du cadre complémentaire, 29.671.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 109. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels, 69.695.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 110. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Agents du cadre complémentaire, 3.024.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1102. — Services mécanographiques. — Personnel, 7.832.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1103. — Rémunération des attachés du travail, 273.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 111. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements, 275 millions 548.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 112. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements des agents du cadre complémentaire, 61 millions 600.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 113. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 254.359.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 114. — Emoluments du personnel temporaire des services sociaux, 2.132.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 115. — Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités, 2.375.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Larribère, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et en ramener en conséquence la dotation à 2.374.000 francs.

La parole est à M. Larribère.

**M. Larribère.** J'ai déposé cet amendement pour avoir l'occasion de poser une question à M. le ministre du travail.

La sécurité sociale n'existe pas en Algérie, bien que l'on répète à tout instant que l'Algérie est constituée de trois départements français. Une proposition de loi a été déposée le 31 janvier 1947 sur le bureau de l'Assemblée nationale par notre ami Fayet tendant à étendre à l'Algérie le système de la sécurité sociale.

Le rapport a été déposé en mars dernier; nous n'avons pas de nouvelle de cette proposition de loi. Nous voudrions savoir quelle est l'opinion du Gouvernement sur cette proposition de loi et ce qu'il pense faire pour étendre rapidement en Algérie le système de la sécurité sociale.

**M. Aziz Kessous.** Je demande la parole.

**Mme le président.** Contre l'amendement?

**M. Aziz Kessous.** Pour l'amendement, madame le président.

**Mme le président.** Je ne peux donner la parole que contre l'amendement.

**M. Serrure.** Vous n'avez pas le droit de parler tout le temps.

**M. Aziz Kessous.** J'ai le droit de parler de l'Algérie dans cette enceinte, et vous n'avez pas le droit de m'en empêcher. Il faudra bien que vous vous accommodiez de notre présence !

**M. Zyromski.** Ce sont des scandales auxquels il faut mettre fin ! C'est une question de dignité pour l'Assemblée.

**M. le rapporteur général.** Madame le président, il y a tout de même le règlement à faire respecter.

**M. Aziz Kessous.** Je m'incline devant le règlement. Ce n'est pas à la présidence que s'adressait ma protestation, mais à l'intervention maladroite et malséante qui vient de se produire.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement?...

**M. Victor, rapporteur.** L'amendement n'a pas été étudié par la commission des finances qui n'en a pas eu connaissance. Elle s'en remet donc à la décision de l'Assemblée.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Je crois que l'amendement a surtout pour but de me poser une question et c'est à cette question que je voudrais répondre. En réalité, depuis l'établissement de l'Assemblée algérienne, et M. Larrivière ne l'ignore pas, pour l'extension de la sécurité sociale en Algérie, il faut l'avis de l'Assemblée algérienne.

Le ministère du travail a envoyé un contrôleur de la sécurité sociale qui est en Algérie et qui y fait une enquête pour voir dans quelles conditions on pourrait y appliquer la loi.

Je dois dire que je suis allé naguère, il y a, en effet, un grand nombre de mois, devant l'Assemblée de l'Union française siégeant à Versailles, où j'ai exposé les conditions dans lesquelles il serait, à mon avis, possible d'appliquer la loi de la sécurité sociale en Algérie. Mais cela ne relève pas de la seule compétence du ministère du travail et il y a effectivement des problèmes extrêmement complexes qui se posent et qui font que malheureusement on ne peut pas appliquer la loi d'une manière brutale.

Je profite, d'ailleurs, avec votre autorisation, madame le président, de cette occasion pour répondre d'un mot à l'exposé qui a été fait, à peu près sur le même sujet, par M. Doucouré.

Je sais bien que, juridiquement, les quatre nouveaux départements et les départements de l'Afrique du Nord ne sont pas placés sous le même signe, mais je voudrais cependant reprendre un propos que j'ai tenu à cette même place il y a un an et que M. Doucouré a bien voulu rappeler devant l'Assemblée. Nous ferons tous nos efforts pour appliquer la loi de sécurité sociale dans les quatre nouveaux départements, mais il y a là aussi un problème d'une très grande complexité tenant à l'économie, aux mœurs, à la durée et à la nature du travail et notre effort n'est pas toujours bien compris, mais nous comptons sur les parlementaires de ces départements pour nous aider dans toute la mesure de leurs moyens à étendre l'application de la loi à ces départements.

**M. Aziz Kessous.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**Mme le président.** La parole est à M. Aziz Kessous.

**M. Aziz Kessous.** Je voudrais d'abord annoncer que je me rallie à l'amendement déposé par notre collègue Larrivière.

Je conçois très bien, monsieur le ministre, que le problème soit complexe, nous le savons tous, mais il l'aurait été peut-être un peu moins — je m'excuse d'être obligé d'y revenir à chaque fois — si le statut initial voté l'an dernier pour l'Algérie avait laissé à une assemblée algérienne véritable des pouvoirs plus étendus lui permettant de doter ce pays d'un système de sécurité sociale à sa mesure.

Il est évident aussi que le problème serait bien moins complexe si l'Assemblée algérienne actuellement en fonction était composée des véritables représentants de l'opinion algérienne; mais il n'en reste pas moins qu'il y a des problèmes extrêmement vastes et qui se posent au moment où l'on veut, où l'on prétend, où l'on affirme que l'on peut organiser en

Algérie une démocratie sociale et politique; le premier terme, dans l'ordre chronologique tout au moins, de l'instauration de cette démocratie consiste à assurer la sécurité à tous les travailleurs.

A l'heure actuelle, et je le rappelle à propos du budget de la santé et de la population, il n'y a que les ouvriers, que les travailleurs des villes qui, dans une mesure d'ailleurs relative, bénéficient de certains avantages sociaux, mais ils sont privés en particulier, comme je le signalais, de la sécurité sociale.

Dans les campagnes, et c'est là le drame, puisque l'Algérie, au fond, est paysanne, puisque l'ossature algérienne c'est la terre et que les travailleurs agricoles forment la richesse de l'Algérie, dans les campagnes, dis-je, il n'y a pas l'ombre d'une sécurité, pas l'ombre d'une allocation. Les ouvriers, mal payés, exploités d'une façon odieuse, n'ont aucune garantie ni contre le chômage, ni contre la maladie ni contre aucune calamité possible.

Monsieur le ministre, je crois que le Gouvernement doit intervenir, et très rapidement, tant auprès de l'Assemblée algérienne qui, hélas, dans une très grande mesure, dépend presque exclusivement de lui, qu'auprès de ses pouvoirs administratifs locaux en Algérie pour que, très rapidement, des mesures efficaces, des mesures immédiates soient prises.

**Mme le président.** Monsieur Larrivière, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Larrivière.** J'aurais préféré que la réponse de M. le ministre fût beaucoup plus précise, surtout en ce qui concerne les perspectives. Je sais bien que cela ne dépend pas uniquement de lui, que cela dépend aussi du ministre de l'intérieur...

**M. le ministre.** Eh bien !

**M. Larrivière.** Cela dépend de vous dans une certaine mesure. Le ministre de l'intérieur, lorsque nous lui posons la question, ou bien ne répond pas, ou bien nous dit : cela dépend du ministre du travail.

Nous avons eu l'occasion de vous en entretenir par des délégations de nos camarades de l'Assemblée nationale. Chaque fois on nous a dit : nous examinons des projets, nous avons un projet, mais cela dépend du ministre de l'intérieur. Mais vous, monsieur le ministre du travail, vous avez la possibilité de faire pression, d'intervenir auprès de M. le ministre de l'intérieur pour hâter la solution de ces problèmes, et faire que, rapidement, on ait, en Algérie, un système de sécurité sociale.

Comme mon amendement avait simplement pour but de poser le problème, je le retire.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le chapitre 115 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 115 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 116. — Indemnités de résidence, 184.676.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Supplément familial de traitement, 14.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 6.781.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — Mémoire.

« Chap. 1192. — Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

« Chap. 120. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 5.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre. » — (Mémoire.)

5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 23 millions 500.000 francs. »

La parole est à M. DeFrance.

**M. DeFrance.** Nous, moins que personne, ne sous-estimons les difficultés qui accablent les fonctionnaires.

Je veux également attirer l'attention du Conseil de la République et de M. le ministre du travail sur cette importante question de la réduction des abattements des zones de salaires.

Cette question peut être considérée comme l'une des plus urgentes à résoudre.

Je ne rappellerai pas les nombreux arguments qui ont, à plusieurs reprises, été développés, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, et sur lesquels j'ai déjà eu l'honneur d'attirer l'attention de M. le ministre du travail.

Depuis l'époque où j'évoquais la question, l'ampleur du mouvement de protestation n'a cessé de se développer et il a été appuyé par des arrêts de travail, des grèves à durée limitée, des manifestations comme celles du Mans.

C'est d'ailleurs à la suite de ces événements que M. le ministre acceptait une réduction de 5 p. 100. Ce furent ensuite les travailleurs de Belfort qui, à leur tour, obtenaient 5 p. 100 et, tout dernièrement, 5 p. 100 encore de réduction furent accordés à la région d'Angoulême.

M. le préfet de la Haute-Vienne en profita pour réclamer le même abattement pour son département. Gageons qu'il a reçu un rappel à l'ordre de M. Jules Moch qui n'attribue au préfet que le maintien de l'ordre.

Mais personne, dans cette Assemblée, ne pourrait contester la légitimité de ces revendications. Il n'est en effet pas possible de poursuivre une telle politique et le moment est venu de donner une solution à ce problème.

Vous n'ignorez pas que c'est sur l'insistance de la C. G. T. que des commissions paritaires ont été désignées par circulaires de M. le ministre du travail. Ces commissions, qui fonctionnent depuis des mois après avoir éprouvé de grosses difficultés de fonctionnement occasionnées par toutes sortes de manœuvres de sabotage, ont maintenant terminé leurs travaux.

C'est très souvent que leurs conclusions en faveur de l'unification des zones ont été adoptées à l'unanimité. Il en a été ainsi en Corrèze, en Savoie, dans la Creuse, dans les Hautes et Basses-Alpes.

L'ensemble de ces commissions paritaires a demandé une moyenne d'abattements ne dépassant pas 12 p. 100. Je pense que l'impartialité de ces commissions ne peut être mise en doute, surtout si l'on tient compte de leurs compositions.

Je dois indiquer que, dans de nombreux départements où la commission paritaire départementale a pris position à l'unanimité, les travailleurs s'adressent à leurs employeurs et leur demandent que satisfaction leur soit immédiatement accordée.

Sans rester insensibles au formidable mouvement de protestation qui se développe dans le pays et qui réunit toutes les tendances syndicales, les mouvements po-

pulaires des familles, etc., certains membres de cette Assemblée, sans nier la légitimité de cette revendication...

**M. le rapporteur général.** Sur quel chapitre parlez-vous, monsieur DeFrance?

**M. DeFrance.** Sur le chapitre 300.

**M. le rapporteur général.** Je ne vois pas très bien le rapport qu'il y a entre votre intervention et ce chapitre.

*Au centre et à droite.* Il n'y en a aucun.

**M. DeFrance.** Si, il y a des difficultés pour les fonctionnaires et pour les travailleurs.

Certains membres de cette Assemblée, dis-je, se sont retranchés derrière la nécessité d'attendre les résultats de la politique économique du Gouvernement, laquelle devait entraîner la baisse.

Or, nous avons été à même de constater que c'est le contraire qui s'est produit. La vague de baisse n'a pu résister à la lame de fond qui a entraîné le précédent gouvernement et, aujourd'hui, le problème revêt une telle acuité qu'il réunit les travailleurs de toutes opinions et que partout s'organise et se développe l'action.

Dans la Haute-Vienne, l'arrêt du travail a été complet dans tout le département. Plus de 10.000 travailleurs ont participé aux réunions.

Les commerçants et artisans qui ont fait la dure expérience du plan Mayer, qui sont durement touchés par le manque de pouvoir d'achat des travailleurs, se joignent à eux et participent à l'action commune. En Haute-Saône, en Indre-et-Loire, à Tarbes, à Saint-Etienne, dans le Bas-Rhin, les unions départementales ou les syndicats C. G. T., C. G. T. F. O., C. F. T. C., réalisent leur unité d'action sur la base de la lutte pour la révision des zones.

Ceux qui hier, dans cette assemblée, reconnaissaient le bien-fondé de cette revendication, mais voulaient attendre les résultats de la politique de baisse, doivent aujourd'hui reconnaître qu'elle s'est traduite par une hausse. Depuis la libération, le pouvoir d'achat des salaires n'a cessé de diminuer. Il est actuellement — juillet 1948 — à peu près de 50 p. 100 de ce qu'il était en 1938. Au moment où M. Paul Reynaud invite à développer la production, comment pourrait-on admettre l'augmentation des profits industriels qui se sont élevés à 420 milliards pour le premier semestre 1948 et qui atteindront pour l'année 1948 près de 1.000 milliards ?

La classe ouvrière voit en revanche son pouvoir d'achat se réduire chaque jour. Le Gouvernement annonçait lui-même dernièrement une hausse de 7 p. 100 sur les prix industriels. La viande, les légumes, les fruits, le vin sont augmentés. A quel prix M. Reynaud va-t-il demain taxer le pain et le lait, aliments de première nécessité ?

Liberté des prix pour les capitalistes, dirigisme féroce pour les salaires, voilà la politique du Gouvernement.

Monsieur le ministre, les travailleurs et leurs familles sont dans la détresse. Les zones d'abattement sur les salaires, qui s'ajoutent à l'unique impôt cédulaire, représentent un manque à gagner pour les travailleurs : c'est un sur-impôt qui les écrase. Nous vous demandons de faire immédiatement accepter par le Gouvernement les conclusions des commissions paritaires. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le ministre.** Je voudrais simplement répondre à M. DeFrance que le chapitre 300

a trait aux indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence et plus spécialement aux zones sinistrées.

Son intervention n'a absolument rien à voir avec ce chapitre et je me réserve d'intervenir devant le Conseil de la République lorsqu'on me posera une question intéressant les zones de salaires.

**Mme le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 300 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 300 est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 301. — Remboursement de frais, 93.682.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 302. — Services de l'administration centrale. — Matériel, 20.484.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 303. — Paiements à l'imprimerie nationale. — Impressions, 25.156.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 304. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 21.930.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 305. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 75.450.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3052. — Frais d'enquête de main-d'œuvre, 1.391.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3053. — Service mécanographique. — Matériel, 5.107.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 306. — Inspection générale médicale du travail et de la main-d'œuvre. — Vacances et expertises, 10.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 307. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel, 19.729.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 309. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 3.900.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 310. — Loyers, 13.295.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 311. — Récompenses honorifiques, 375.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 312. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Frais d'organisation et de préparation aux concours et stages de formation professionnelle, 17.420.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 313. — Frais de fonctionnement du fonds spécial de prévoyance des blessés de guerre, victimes d'accidents du travail. — (Mémoire.)

« Chap. 314. — Frais de fonctionnement du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre. — (Mémoire.)

« Chap. 315. — Travaux d'entretien, 13 millions de francs. » — *(Adopté.)*

6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 96.719.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 401. — Fonds national de chômage, 800 millions de francs. »

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, la Mayenne, département que je représente au Conseil, est doté d'une économie presque essentiellement agricole. Depuis l'hiver dernier, nous y déplorons beaucoup de chômage dans ses petits centres industriels. C'est ainsi que, pendant la période d'hiver 1947-1948, nous comptons à Laval près de 150 chômeurs ; à Ernée, dans la chaussure, le chômage partiel s'accroît et, ce qui est plus grave, dans une industrie très importante pour notre département, comme celle des machines agricoles, à Villaines-la-Juhel et

ailleurs nous enregistrons chaque jour une accentuation du chômage dû aux méfaits du plan Marshall.

En effet, la fabrication des machines agricoles, qui prenait depuis quelque temps une heureuse extension dans notre département, a dû ralentir du fait que les fabricants ne peuvent plus livrer leurs machines aux paysans durement frappés par le blocage des billets et le prélèvement exceptionnel. D'autre part, il y a impossibilité, en raison de certaines clauses du plan Marshall de livrer des machines aux démocraties populaires, dont les demandes sont pourtant fort nombreuses.

Nous nous sommes adressés, dans le but de placer les chômeurs, au service départemental de la main-d'œuvre. Celui-ci nous a fait des promesses qui, hélas ! n'ont pas été tenues. Lent à se mouvoir, ce service a décidé d'ouvrir quelques chantiers ; mais de nombreux ouvriers, pères de famille pour la plupart, ont vécu pendant une période d'attente par trop longue dans des conditions lamentables et pénibles.

Evidemment des propositions d'embauche dans l'agriculture ont été faites à certains ouvriers de notre département.

Vous comprenez qu'il est très difficile à un ouvrier travaillant depuis longtemps dans l'industrie, de s'adapter à un système de travail agricole totalement différent de celui des salariés agricoles des grandes exploitations de la Beauce. Il est presque impossible de transformer du jour au lendemain un ouvrier de la ville en domestique agricole employé dans une exploitation à caractère familial.

Cette solution de fortune n'a donc pas rencontré la faveur des chômeurs. Certaines communes ont décidé de créer un fonds de chômage, mais, comme vous le savez, les collectivités locales rencontrent de très grandes difficultés financières.

A Laval notamment, sur l'initiative des conseillers municipaux communistes, la constitution d'un fonds de chômage a été envisagée, mais le financement y est très difficile et l'allocation prévue vraiment trop basse. Certaines communes ont même entrepris des travaux extraordinaires, pour résorber ce chômage et nous serions heureux que des subventions leur soient accordées par le Gouvernement.

Ces chantiers qui sont ouverts par les communes et le département exigent, vous le savez bien, des subventions importantes. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour signaler à M. le ministre le scandale que constitue le chantage au chômage pratiqué par certaines municipalités.

C'est ainsi que la municipalité réactionnaire de Château-Gontier a décidé la création ce qu'elle appelle du nom curieux d'« ateliers de charité ». Elle embauche à 150 francs par jour des ouvriers sans travail. Elle va même jusqu'à débaucher les ouvriers qu'elle employait auparavant au tarif de 350 francs par jour.

M. le ministre appréciera.

Il est du devoir du Gouvernement de donner des instructions aux préfets pour qu'ils ne soient pas simplement des agents de l'ordre, comme le désire M. Jules Moch, mais pour qu'ils pensent plus aux intérêts des travailleurs de leur département.

Je serais heureux, en conclusion, d'avoir une réponse précise de M. le ministre à ce sujet.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je répondrai rapidement à M. Primet que chaque fois qu'un parlementaire ou même qu'une personne non parlementaire me signalera des abus, ils seront étudiés non pas, selon la formule

consacrée, « avec bienveillance » car en général on n'utilise pas la bienveillance pour ces questions, mais avec intérêt, avec sérieux, et des réponses sans aucun doute favorables, chaque fois qu'il y aura des abus, seront données aux personnes qui les auront signalés.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Ce n'est pas tant comme rapporteur général que j'interviens que comme parlementaire et représentant d'un département de la région parisienne qui est dans une situation extrêmement difficile au point de vue des allocations de chômage.

Il s'agit de la situation des communes de petite et moyenne importance situées dans la région de Paris et dont le nombre des chômeurs est voisin de cinq. Les bureaux de chômage et les subventions de l'Etat ne jouent qu'à partir de ce chiffre, mais le chiffre oscille souvent, descendant parfois au-dessous, le dépassant à d'autres moments.

Or, vous savez, monsieur le ministre, qu'à partir du moment où il y a moins de cinq chômeurs, le fonds de chômage est théoriquement supprimé.

Comme ces communes font partie de l'agglomération parisienne, il est difficile de faire comprendre à un chômeur qui demeure très près d'un autre qu'une frontière communale, due au hasard, peut modifier sa situation par rapport au fonds de chômage.

Je pense qu'il y a là une difficulté assez simple à résoudre.

**M. le ministre.** M. le rapporteur général, parlant comme représentant d'un département voisin de celui que je représente à l'Assemblée nationale pourrait utilement saisir le préfet de ce département, et celui-ci, s'il saisit le ministre du travail, rencontrera l'accueil favorable souhaité par M. le rapporteur général.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole sur le chapitre 401 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 401 est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 402. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses recouvrables sur les exploitants), 250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses non recouvrables sur les exploitants), 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 404. — Participation de l'Etat aux allocations et primes assurées par les caisses de compensation d'allocations familiales des travailleurs indépendants. » — (Mémoire.)

La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** Monsieur le ministre, j'aimerais que vous puissiez nous donner quelques éclaircissements sur l'article 404, c'est-à-dire sur les allocations familiales des travailleurs indépendants.

Ces allocations familiales ne sont plus portées que pour mémoire au budget de 1948.

Je voudrais bien savoir ce qu'il adviendra d'elles dans les jours prochains; non seulement elles ne sont pas ajustées au taux des allocations familiales des salariés, mais encore nous pouvons nous demander

si ces allocations familiales seront réglées aux bénéficiaires.

**M. le ministre.** L'année dernière déjà, madame, le budget ne comportait pas de subvention pour les allocations familiales. Un nouveau système de financement est actuellement à l'étude.

Je ne veux pas, moi non plus, vous faire de promesse en vous disant que, très rapidement, un système sera découvert. Je vous indiquerai seulement qu'actuellement un système est à l'étude. Je vous fournirai des précisions plus complètes dès que l'étude sera achevée.

**Mme Devaud.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 404 au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 404 est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 405. — Subventions et bonifications d'intérêts aux sociétés de secours mutuels, 60 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 407. — Majoration des rentes mutualistes, 182.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 409. — Bonifications aux pensions de retraites, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 410. — Mise en vigueur anticipée de la loi n° 46-1146 du 22 mai 1946. — Prise en charge d'un acompte par l'Etat sur la retraite des vieux. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Rosset sur le chapitre 410.

**M. Rosset.** Mesdames, messieurs, le chapitre 410, qui prévoit, sans fixer de chiffres, « la prise en charge d'un acompte par l'Etat sur la retraite des vieux », va donc apporter un soulagement et donnera même une plus grande aisance à la trésorerie de la caisse nationale de sécurité sociale, et nous nous en félicitons, de même du projet de loi voté hier soir.

En élevant le chiffre du plafond des ressources autorisées, donnant droit à l'allocation à un plus grand nombre de vieux, vous allez aussi leur permettre de bénéficier de la loi.

Il est possible de faire, sans nul doute, la liquidation de nombreux dossiers actuellement en souffrance devant les commissions cantonales et départementales.

Ce rajustement du plafond des ressources s'imposait de plus en plus et j'aurais voulu profiter de l'occasion pour demander à M. le ministre du travail de faire activer l'examen de ces dossiers dont certains ayants-droit sont dans une misère chaque jour plus grande, surtout quand il s'agit de ceux qui, ayant l'âge voulu, sont atteints, en plus, d'infirmités.

J'ai reçu une lettre dont je me permets de vous lire quelques passages :

« Ces retards successifs n'étant sans doute pas suffisants, un règlement d'administration publique prescrit que les décisions des commissions cantonales soient transmises aux intéressés par le canal des mairies, lesquelles, mal outillées en personnel de transmission, transmettent avec une lenteur qui se comprend.

« Les intéressés dont la décision sera favorable, munis de leur dossier qui leur sera remis, pourront, enfin, se présenter chez leur percepteur, mais ceux et celles qui sont accrochés, par suite de mauvaise interprétation de la loi par la commission cantonale, auront à nouveau à se pourvoir devant la commission départementale, et, éventuellement, devant la commission na-

tionale, ce qui entraînera des retards indéfinis.

« Enfin, aucun décret n'ayant été pris pour déterminer les modalités de perception et de remboursement des cotisations, ainsi que le prévoit la loi du 7 janvier 1948, les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> avril 1948 sont à nouveau en suspens, en attendant une nouvelle prorogation de l'allocation temporaire pour les deux derniers semestres de 1948. »

Je dois dire à ce sujet que, personnellement, je n'ai jamais bien compris pourquoi l'article 3 de la loi du 7 janvier 1948 exige que la demande ait été déposée avant le 1<sup>er</sup> avril 1948.

Je n'ai jamais bien compris la nécessité de cette réserve parce qu'enfin il me semble qu'il a pu arriver à quelques vieux d'avoir été malades et de n'avoir pas pu faire leur demande en temps voulu. Ils risquent donc de se trouver dépossédés de leurs droits par le fait qu'ils n'auraient pas pu déposer leur demande avant le 1<sup>er</sup> avril 1948. Je souligne en passant cette situation qui a une certaine importance.

Nous voulons insister pour que la mise en place des caisses d'assurance-vieillesse prévues à l'article 2 de la loi du 17 janvier 1948 destinées à servir les arrérages de l'allocation temporaire aux personnes non salariées, soit effectuée le plus rapidement possible.

A ce sujet cependant, nous avons été bien surpris par les paroles de M. le ministre du travail, à l'Assemblée nationale, le 29 juillet, qui déclarait :

« Il me paraît très difficile de mettre en application la loi qui a été votée le 17 janvier. En particulier, rien n'a encore été fait pour la profession agricole où le nombre des bénéficiaires serait d'environ un demi-million. »

Je ne contesterai pas que le taux et les modalités d'application pour le calcul des cotisations soient assez difficiles à établir dans les campagnes, en raison de la diversité des situations, se greffant sur différentes cultures. Cependant ces difficultés ne sont pas insurmontables et ne doivent pas retarder plus longtemps la création des organismes chargés de percevoir les cotisations, condition préalable qui permettra, par la suite, de verser aux vieux une retraite plus substantielle que la trop modeste allocation actuelle.

Il n'est peut-être pas inutile de signaler que si des abus se sont produits dans les premiers débuts de l'application de la loi du 13 septembre 1946 parce que son fonctionnement était mal compris, des révisions ont pu être effectuées depuis et nous sommes persuadés que la constitution de caisses locales contribuera certainement à en éviter de nouveaux.

Je me permettrai encore une observation sur ce chapitre à propos d'une question qui intéresse un certain nombre de vieux travailleurs des deux sexes, que j'espère peu nombreux, et aussi à la suite des déclarations de M. le ministre, le 29 juillet à l'Assemblée.

Ces vieux, faute de n'avoir pas payé régulièrement ou pas payé du tout leurs cotisations aux assurances sociales, de même que leurs employeurs, se voient aujourd'hui refuser leur retraite, ou sont contraints de l'abandonner volontairement pour ne pas créer d'ennuis à leurs enfants.

Cette question ayant déjà été soulevée et discutée à l'Assemblée, je n'insisterai pas, car en parlant des déclarations de M. le ministre, il est certain que du point de vue juridique, le refus de la retraite à ceux qui n'ont pas cotisé ne peut se con-

tester. Les avantages de la loi ne peuvent être accordés qu'à ceux qui sont en droit d'en bénéficier.

Toutefois, il faut se rendre compte, et c'est là le but de mon intervention, que la plupart des travailleurs se trouvant dans ce cas sont généralement des journaliers, travaillant par intermittence, c'est-à-dire des personnes changeant très fréquemment de patrons, ce qui n'excuse peut-être pas, mais qui explique pour les employeurs comme pour les employés, leur éloignement de la caisse d'assurance sociale.

Or, si ces vieux travailleurs salariés ne peuvent justement prétendre toucher une retraite qu'ils n'ont pas su, ou pas voulu, consciemment ou non, constituer, le fait de leur refuser systématiquement le bénéfice de l'allocation temporaire accordée aux personnes non-salariées, qui n'ont jamais cotisé non plus, les place dans une situation où ils auront fatalement l'impression d'être victimes d'une injustice.

Il est à craindre aussi que la plupart du temps ces vieux se trouvent précisément parmi les plus nécessiteux, et nous ne pouvons pas oublier, même s'ils ont des torts, que ces hommes et ces femmes ont travaillé toute leur vie, en fin de compte, pour la société.

Sous prétexte qu'ils ont été imprévoyants, la société les abandonnera-t-elle à leur sort? Dans ce cas, que deviendront-ils? Nous voulons croire que non, et nous pensons qu'à leur égard il faudra faire passer le souci d'humanité avant l'application de la légalité.

C'est pour cette raison que nous avons abordé ce sujet, pour avoir l'occasion d'inviter les pouvoirs publics à faire preuve de compréhension et de bienveillance à leur égard, en attendant de trouver pour leur cas une solution équitable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Madame le président, avec votre autorisation, je vais, ce soir, innover en proposant à M. Rosset de lui répondre par lettre sur chacun des points très précis qu'il a soulevés. Etant donné l'heure tardive, je crois que le Conseil de la République et M. Rosset accepteront cette suggestion.

**M. le rapporteur général.** Excellente initiative!

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 410?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 410 est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 411. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds de répartition de la caisse autonome de retraite des ouvriers mineurs, 3.620.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 412. — Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome de retraites des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraites assimilées, 31 millions 771.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 413. — Attributions aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 414. — Oeuvres sociales, 19 millions 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 415. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (*Mémoire.*)

### 7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail, 56.522.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Frais de fonctionnement du centre d'études et d'information du service social du travail. — Attribution de bourses aux élèves, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Aide aux travailleurs émigrants, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — Encouragements aux sociétés ouvrières et fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 480.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Réparations civiles d'accidents du travail, 195.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Allocations de l'Etat aux titulaires de rentes d'assurances sociales, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices clos. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (*Mémoire.*)

### TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 701. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels, 91.071.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.124.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Renforcement des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Frais de déplacement, 32 millions 328.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 22.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Entretien de la main-d'œuvre déplacée et dépenses diverses, 59 millions de francs. »

Sur ce chapitre la parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** Je voudrais, monsieur le ministre, vous faire confirmer un renseignement obtenu de vos services.

Notre commission du travail s'était inquiétée de savoir quelle était la main-d'œuvre déplacée prévue au chapitre 705. Le ministère du travail m'a fait savoir qu'il s'agissait essentiellement de la main-d'œuvre française métropolitaine utilisée notamment dans les régions sinistrées.

J'aimerais que vous donniez confirmation publique de cette affirmation, afin que mes collègues soient pleinement rassurés au sujet de l'utilisation des 59 millions prévus au chapitre 705.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais répondre à Mme Devaud que les renseignements qui

lui ont été donnés sont, dans l'ensemble, exacts.

Si elle m'y autorise, j'y ajouterai quelques précisions supplémentaires.

Il s'agit, à ce chapitre, de dépenses afférentes à l'achat de matériel destiné à l'hébergement, à l'équipement et à l'entretien de la main-d'œuvre française déplacée, de la main-d'œuvre nord-africaine introduite en France, de la main-d'œuvre étrangère immigrée et des prisonniers allemands transformés en travailleurs libres. Ce matériel est ensuite cédé, à titre onéreux, soit aux ouvriers par l'intermédiaire des syndicats ou des employeurs, soit aux employeurs eux-mêmes pour l'hébergement et l'équipement de leurs ouvriers. Le produit de ces cessions est encaissé par la régie de recettes et dépenses, versé à une ligne de recettes en vue de rétablissement de crédits. La réponse qu'on vous a faite est donc exacte dans son cadre général, mais j'ai cru devoir y apporter ces quelques précisions.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 705 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 705 est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 7052. — Dépenses entraînées par la mise en congé exceptionnel en Allemagne pour une durée d'un mois des anciens prisonniers de guerre allemands transformés en travailleurs libres, 129 millions 500.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** C'est encore une précision que je voudrais vous demander, monsieur le ministre, sur le chapitre 7052. A ce chapitre il est prévu un crédit de 129 millions destiné à couvrir un mois de congé exceptionnel accordé aux prisonniers allemands libérés et transformés en travailleurs libres. Notre commission du travail s'est inquiétée, à propos de ce crédit, du fait que les frais provenant de ce congé exceptionnel sont assurés par l'Etat et non par les employeurs qui avaient chez eux les prisonniers en question. Les services du ministère du travail m'ont assuré qu'il s'agissait d'un mois de congé supplémentaire et que, par conséquent, les employeurs n'auraient pas accepté de le prendre à leur charge.

Est-ce bien cela, monsieur le ministre?

**M. le ministre.** Vous avez fort bien compris. En réalité, il s'agit d'un mois de congé donné entre le moment où un Allemand est prisonnier de guerre et le moment où il va être transformé en travailleur libre, c'est-à-dire à un moment où il travaille sans doute chez un patron, mais où ce patron n'est pas son employeur au sens légal et juridique du terme. Si on n'accordait pas au moment de cette transformation un mois de congé, nous n'aurions pas en le nombre de transformations assez intéressant que nous avons obtenu.

Il est normal de donner aux prisonniers un mois de congé payé, après lequel ils reviendront en tant que travailleurs libres, et alors c'est à la charge de l'Etat. Au contraire, quand, par la suite, ils obtiennent un congé qui ressemble aux congés payés, ce sera naturellement à la charge de l'employeur.

**Mme le président.** Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 7052 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 7052 est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 706. — Formation professionnelle accélérée. — Dépenses de fonctionnement des centres, 5.899.999.000 francs. »

La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je tiens à souligner devant l'Assemblée le grave problème posé par l'insuffisance des crédits alloués sur le chapitre pour la formation professionnelle accélérée.

Déjà l'an dernier, la diminution de ce crédit a eu pour résultat d'empêcher l'ouverture de nouveaux centres.

C'est ainsi que dans mon département cinq centres avaient été prévus: Alençon, Domfront, Flers-de-l'Orne, Argentan et Laigles. Les deux premiers seulement ont pu être ouverts.

Qui ne comprend l'importance de cette formation professionnelle accélérée au moment où l'absence de cette main-d'œuvre qualifiée est si néfaste pour la reconstruction et la renaissance de notre économie ?

Dans mon département, un des départements les plus sinistrés, l'on manque de main-d'œuvre qualifiée.

En 1946, grâce à l'initiative de la fédération des travailleurs du bâtiment et bois assimilés on commença à organiser la formation professionnelle accélérée.

Argentan vit s'ouvrir deux centres privés de formation professionnelle accélérée, sur l'initiative de deux coopératives, l'une ouvrière, l'autre artisanale. Depuis, en 1947, deux centres, Alençon et Domfront, furent ouverts, le premier pour la formation de briqueteurs et de limousinants; le second pour le bois et la limousinerie. Celui d'Alençon pourrait se développer et recevoir facilement 100 candidats, à condition que les locaux nécessaires soient mis à sa disposition.

En effet, le ministère de la reconstruction devait céder à ce centre tous les bâtiments qui avaient servi à abriter auparavant les ouvriers déplacés. Malheureusement la plupart de ces bâtiments sont encore conservés par le ministère de la reconstruction qui ne se décide pas à les mettre à la disposition de la formation professionnelle accélérée.

Faute de ces bâtiments, il n'y a à peu près qu'une soixantaine d'élèves.

Il y a ainsi de nombreux ouvriers qui ont été formés. Nous savons très bien que ce ne sont pas des ouvriers de haute qualification; mais dans la reconstruction ils ont rendu dans leur département de grands services et ont vite acquis le perfectionnement qui en fait rapidement des compagnons.

Je pense qu'il faudrait pouvoir développer cette formation professionnelle accélérée surtout dans les régions sinistrées. C'est pourquoi nous protestons contre l'insuffisance de ces crédits, et nous pensons que s'il n'est pas possible de les augmenter, que l'on fasse tout au moins ce qu'il est nécessaire de faire pour conserver les centres existants, sinon ce serait démoraliser d'une part les sinistrés, qui voient avec plaisir la formation de jeunes ouvriers, d'ouvriers qualifiés qui vont servir à la reconstruction du département, d'autre part ce serait décourager les jeunes qui veulent à l'heure actuelle apprendre un métier. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je comprends l'émotion qui s'est emparée des milieux ouvriers lorsqu'on a dit que l'on allait diminuer certains crédits de la formation professionnelle. Je voudrais, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, rassurer le Conseil de la République et en particulier M. Faustin Merle.

En réalité, il s'agit de modification dans la gestion et dans certaines méthodes de travail.

Je répondrai par deux chiffres: l'année dernière on a formé 23.000 stagiaires, et cette année on compte en former 34.000. Je demande par conséquent, sans attacher d'importance politique aux mots que je vais prononcer, de bien vouloir faire confiance au ministre du travail, à partir du moment où il s'engage à ce que le nombre des stagiaires qui sortent des centres cette année soit supérieur à celui de l'année dernière.

Je demande que l'on me fasse confiance pour la gestion et les méthodes de travail à l'intérieur des centres.

**Mme Devaud.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** Monsieur le ministre, nous vous faisons confiance en cette matière. Nous sommes persuadés que vous soutiendrez les centres de formation accélérée auxquels notre commission du travail attache une grosse importance.

A propos de ces centres, je voudrais ajouter un mot en ce qui concerne la formation professionnelle accélérée des Nord-Africains. Nous sommes en ce moment en plein débat sur l'Algérie, puisque depuis hier nous n'avons cessé d'en parler.

**M. le ministre.** En mon absence.

**Mme Devaud.** Il est juste que l'Algérie soit au premier rang de nos préoccupations. Nombreux sont les Nord-Africains qui débarquent en France, puisque la cadence des arrivées est d'environ 10.000 par mois. Les différents rapports du ministère du travail nous parlent de la présence de 60.000 ouvriers nord-africains en France. Je crois que c'est tout à fait sous-estimer le nombre des Nord-Africains qui sont répandus en ce moment dans toute la France, puisque certains autres départements ministériels évaluent de 200 à 220.000 leur nombre, dont 100.000 pour la région parisienne.

Or, beaucoup arrivent sans contrat de travail et sans avoir aucun travail assuré. Beaucoup arrivent aussi sans qualification professionnelle et se trouvent fortement handicapés sur le marché du travail. Notre commission du travail a pensé, par conséquent, qu'il était urgent et indispensable que votre département se penche tout particulièrement sur ce problème de la formation professionnelle accélérée des Nord-Africains. Elle vous demande, non seulement de les accepter en grand nombre dans les centres de formation professionnelle qui existent déjà, mais de les maintenir dans les centres qui leur sont exclusivement réservés, car nous avons pu entendre parler de la fermeture possible d'un centre réservé exclusivement aux Nord-Africains. Nous pensons, en effet, d'après les renseignements qui nous ont été donnés, que si leurs aptitudes, leurs possibilités sont exactement les mêmes que celles des ouvriers français, ils ont une culture de base qui n'est pas toujours la même et ils plafonnent rapidement quand ils sont appelés à concourir avec des ouvriers métropolitains. Nous voudrions par conséquent essentiellement

dans leur intérêt et dans un intérêt purement humain, qu'ils puissent travailler d'une manière qui corresponde, non pas à leurs virtualités intellectuelles — ce n'est pas ce que je veux dire — mais à la culture de base qui est la leur.

Je reviendrai sur cette question des Nord-Africains dans un instant, sur le chapitre 710. J'ai tenu à appeler spécialement votre attention sur la question de leur formation professionnelle.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Si vous le permettez, madame le président, je répondrai sur le chapitre 710, pour gagner du temps.

**Mme le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 706 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 706 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 707. — Services départementaux de formation professionnelle. — Dépenses de personnel, 29.284.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7072. — Services départementaux de formation professionnelle. — Dépenses de matériel, 5.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 709. — Main-d'œuvre étrangère. — Frais de fonctionnement des commissions de rapatriement, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7092. — Prime d'accueil prévue pour les travailleurs italiens immigrants par l'article 17 de l'accord franco-italien du 30 novembre 1946, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 710. — Matériel et dépenses diverses du contrôle social des Nord-Africains, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements identiques, l'un de Mme Devaud, l'autre de M. Larribère. Ils tendent à réduire le crédit du chapitre de 1.000 francs et à en ramener en conséquence la dotation à 14.999.000 francs.

La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** Monsieur le ministre, la réduction indicative — procédé assez ridicule pour appeler l'attention du Gouvernement sur un chapitre qu'on voudrait modifier — a pour but de vous signaler l'intérêt extrême qu'apporte la commission du travail du Conseil de la République à la situation des Nord-Africains en France, situation dont je viens de dire un mot il y a un instant. Ils sont en effet nombreux dans toute la France et notamment dans les régions industrielles, à Marseille, à Lyon et surtout dans la région parisienne. On nous a dit tout à l'heure, Mme Brisset, je crois, leur triste situation, les déplorables conditions dans lesquelles ils se trouvent, leur sous-alimentation et les difficultés qu'ils ont pour trouver du travail. Nous voudrions que le contrôle social ou plutôt les services sociaux chargés de s'occuper d'eux fussent amplifiés. Nous voudrions en conséquence que soit augmenté le crédit destiné à ces services sociaux. Que peut-on faire avec 17 millions pour 200.000 travailleurs ?

Sous le rapport du logement, il y a déjà progrès, je crois, par rapport à l'an dernier, mais un trop grand nombre encore restent logés dans des taudis. J'ai eu l'occasion, dans la banlieue parisienne, de voir certaines de ces chambres, pauvres pièces sans hygiène, qu'ils louent à la nuit, souvent à 8 ou 10 qu'ils payent chacun très cher, alors que la chambre est encore relouée dans la journée. Je ne parle pas des conditions de vie alimentaire, qui sont

aussi lamentables. Je ne parle pas d'avantage de leur état sanitaire. Ceci est plutôt du ressort de votre collègue de la santé publique. Mais, en passant, je regrette que beaucoup de bacillaires en évolution, beaucoup de tracomateux, de malades sérieux, puissent quitter l'Algérie, sans avoir subi les soins nécessaires au préalable, et viennent en France déficients, diminués et perdus dans la foule métropolitaine à laquelle ils ne sont pas adaptés.

Ce que nous voudrions, pour eux, c'est qu'ils puissent vivre normalement comme les travailleurs métropolitains, et qu'ils puissent trouver du travail.

Et qu'ils aient des conditions de vie semblables à celles des ouvriers métropolitains.

Nous voudrions qu'un service social très développé favorise leur installation en France, leur hébergement, leur permette cette adaptation à la vie métropolitaine à laquelle peu d'entre eux s'attendent et qui les surprend parfois profondément.

Nous souhaitons que des assistantes sociales les aident à cette adaptation. Je dis : assistantes sociales, mais je devrais dire assistantes sociales spécialisées, car celles qui n'auraient jamais été en contact avec des Nord-Africains se trouveraient elles-mêmes désorientées. Je ne veux pas entrer dans les détails techniques de ce service et je vous fais confiance à ce sujet. Notre commission du travail a pensé qu'il fallait envisager une augmentation de crédit pour 1949 et envisager la mise en place effective d'un service social particulièrement adapté à ces travailleurs qui viennent s'installer dans notre pays. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Larribère.

**M. Larribère.** Je ne dirai que quelques mots, Mme Devaud ayant déjà fort bien développé la question. Il faut se féliciter de ce que la commission du travail se soit penchée sur ce problème. Notre insistance à traiter des problèmes algériens commence à porter ses fruits.

Nous avons remarqué avec plaisir que le rapporteur à l'Assemblée nationale a fait une place assez importante à cette question. Ce qui me surprend, c'est qu'on ait réduit ce chapitre alors qu'on connaît la situation des Algériens qui, dans la région parisienne, sont au nombre de 200.000.

Je n'insiste pas sur la question posée par Mme Devaud quant à l'habitat, mais je veux appuyer plus particulièrement sur un problème qui n'a pas été soulevé par Mme Devaud, celui des allocations familiales. Je suis déjà intervenu l'année dernière à ce sujet alors que vous étiez déjà ministre du travail. Aucune solution n'a été envisagée. Les travailleurs nord-africains se plaignent que les allocations familiales dues à leur famille soient payées avec des retards considérables, parfois un an ou deux. Cette question a été soulevée depuis des années et aucune solution n'est intervenue.

Les travailleurs nord-africains réclament, ils font des propositions. Je signale à M. le ministre du travail une résolution qui a été adoptée par les ouvriers de la région parisienne réunis sous l'initiative de la confédération générale du travail. Voici leurs réclamations. D'abord paiement des allocations familiales par mandat direct des caisses métropolitaines aux intéressés, sans passer par l'administration algérienne. Les caisses métropolitaines demandent des enquêtes aux caisses départementales d'Algérie et ce n'est qu'ensuite, après ces enquêtes, que les paiements se

font dans les douars, et quelquefois très loin du siège des caisses départementales algériennes, ce qui provoque des retards très importants.

Deuxième revendication, la construction de baraquements permettant aux travailleurs de vivre dans de meilleures conditions d'hygiène aux frais du patronat et des pouvoirs publics.

Troisième, c'est l'application à l'Algérie et au Maroc des lois sociales qui existent en France; la quatrième, l'élargissement de la formation professionnelle aux jeunes travailleurs nord-africains; la cinquième, le contrôle de la confédération générale du travail pour la distribution des denrées alimentaires, notamment à l'occasion des fêtes musulmanes; la sixième, la possibilité de donner du travail aux chômeurs, et la septième revendication, des salaires égaux aux salaires des métropolitains pour les travailleurs nord-africains de la même catégorie.

Il y aurait intérêt à reconsidérer ces revendications et à essayer de les réaliser.

Je voudrais maintenant appeler l'attention de M. le ministre du travail sur une autre question très importante. Sans doute, me dira-t-il que ce n'est pas de son ressort, mais je pense que, là aussi, il y a quelque chose à dire. Il semble qu'on ait songé à rétablir les services de contrôle policier des travailleurs algériens, en particulier ceux de la région parisienne. Notre collègue, M. Koesous, en a dit un mot cet après-midi. Il s'agit du contrôle policier de la rue Leconte qui a chez les travailleurs algériens une réputation sinistre. On parle de rétablir ce contrôle policier. Je pense que ce serait une mauvaise chose et je voudrais sur ce point avoir des assurances de M. le ministre du travail.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais indiquer quelles sont très exactement les huit tâches qu'à mon sens le ministre du travail doit remplir en faveur des travailleurs nord-africains.

Première tâche, rechercher un emploi pour cette main-d'œuvre et assurer son placement.

Deuxième tâche, lui procurer des possibilités de logement en insistant auprès des employeurs pour que les aménagements soient réalisés par leurs soins à l'intention des travailleurs nord-africains qu'ils occupent et en contrôlant les conditions d'hygiène et de bien-être offertes par les installations ainsi créées et mises à la disposition de la main-d'œuvre nord-africaine. Cela comporte donc la création de foyers et de centres d'hébergement dans les quartiers industriels où ils sont employés et plus particulièrement en banlieue. Le ministère du travail s'efforce de promouvoir la constitution d'associations d'employeurs en vue de l'aménagement et de la gestion de foyers ou de centres d'hébergement.

Troisième tâche, accueillir les Nord-Africains nouvellement arrivés en France en vertu d'un contrat de travail. A cet effet, un centre de transit a été créé à Marseille et l'on envisage un centre d'accueil dans la région de Port-Vendres.

Quatrième tâche, assister les travailleurs nord-africains pour leur faciliter les diverses formalités administratives. C'est là le rôle qui est dévolu aux contrôleurs sociaux affectés à l'étude des questions nord-africaines dans les départements à forte densité musulmane et dont la mission est également d'améliorer les conditions matérielles de vie des populations nord-africaines. Je voudrais, sur ce point,

rassurer d'un mot M. Larribère, en lui disant que, non seulement à ma connaissance il ne s'agit pas de reconstruire ou réinstaller les services connus parmi la population nord-africaine sous le nom un peu dramatique et très peu sympathique de « services de la rue Leconte », mais qu'au contraire, nous nous sommes toujours efforcés, au ministère du travail, de substituer au contrôle policier l'aide sociale, et j'entends, pour ma part, que l'on continue dans cette voie.

Cinquième tâche, permettre aux Nord-Africains d'observer le plus possible leurs coutumes, notamment à l'occasion des fêtes rituelles musulmanes. A cet effet, nous intervenons auprès des employeurs pour que possibilité leur soit donnée d'observer ces coutumes. Nous intervenons auprès des services du ravitaillement général, à certaines époques, pour obtenir le déblocage de denrées spéciales pour l'observation de rites particuliers.

Sixième tâche, assurer le rapatriement des travailleurs devenus inaptes. Ceux-ci, après avoir été présentés aux services médicaux du travail et de la main-d'œuvre, sont acheminés vers les ports d'embarquement et hébergés dans un centre de transit pour Nord-Africains, en attendant leur départ.

Septième tâche, atténuer, pour tous les travailleurs d'Afrique du Nord, les difficultés qui les assaillent à cause de leur inadaptation au milieu métropolitain.

Huitième tâche, améliorer leur niveau professionnel en créant, en coopération avec les services du ministre de l'éducation nationale, des cours de langue française et en admettant les Algériens, dans les mêmes conditions que les métropolitains, dans les centres de formation professionnelle accélérée. Je dois indiquer que nous avons fait un essai au centre de Vanciat dans le Rhône, près de Lyon. Pour des raisons matérielles, la caserne dans laquelle ce centre avait été installée, a été reprise par les services de l'armée et nous n'avons pu le conserver. Je dois avouer que la formule de Vanciat n'était pas bonne. Il s'agissait pratiquement d'un lieu de passage où les travailleurs arrivaient et s'en allaient en presque aussi grand nombre et les résultats techniques étaient médiocres.

C'est pourquoi, tout en tenant compte des particularités de mœurs, de langues, de coutumes, comme dans toutes les régions de France d'ailleurs, il faudrait surtout s'efforcer, non pas peut-être à une assimilation au sens où quelques-uns pourraient l'entendre, mais à un amalgame, à une refonte, s'efforcer à ce qu'il n'y ait pratiquement qu'un seul collège de travailleurs nord-africains dans les centres de formation professionnelle.

Enfin, je voudrais demander à la commission du travail, en la personne de Mme Devaud, son rapporteur, et à M. Larribère, de bien vouloir retirer leurs amendements en indiquant que des crédits seront demandés, dans une mesure plus importante pour 1949, et que par conséquent leurs amendements respectifs, qui étaient d'ailleurs rédigés de manière identique, ont atteint leur but. Et je crois qu'il serait bon de diminuer les crédits, précisément pour indiquer, par la voie parlementaire, qu'on est partisan de l'augmentation de ces sommes.

**Mme le président.** La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** La commission du travail se fera un plaisir de retirer son amendement en présence du programme très intéressant que M. le ministre du travail

vient d'exposer. Je voudrais, à propos de ce programme, poser encore deux questions. D'une part, en ce qui concerne le rapatriement, j'ai appris qu'un certain nombre d'inaptes, rapatriés d'ailleurs avec leur accord, ont été rapatriés de Marseille à Alger ou à un port algérien. Or, il y a tout de même la distance de Paris à Marseille qu'il leur est parfois difficile de couvrir. J'appelle votre attention sur ce point, monsieur le ministre; il ne faut pas que le parcours en chemin de fer soit oublié lorsqu'on rapatrie des Nord-Africains.

D'autre part, vous avez parlé des travailleurs. J'appelle votre attention sur ceux qui n'ont pas encore trouvé du travail. Si on doit aider les travailleurs — point essentiel — il faut aussi aider ceux qui sont sans travail à en trouver et à se stabiliser. Car, au fond, le point essentiel est d'arriver à donner aux travailleurs nord-africains le sens de la stabilité de l'emploi, de savoir les retenir dans la métropole lorsqu'ils y sont venus et veulent y travailler. Et je crois que c'est essentiellement là-dessus que M. le ministre du travail devra porter son effort.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais répondre d'un mot à Mme Devaud. En ce qui concerne les transports, je ne vous l'affirme pas parce que je n'en suis pas très sûr, il y a des bons de transport qui doivent indiquer les points d'embarquement. Je demanderai à mes services de le vérifier. Je profite de l'occasion, en m'excusant auprès de M. Larrivière, pour répondre à une question qu'il m'avait posée sur les allocations familiales.

J'ai personnellement demandé au gouverneur général de remettre au travailleur nord-africain, avant son départ, une pièce attestant de sa situation familiale. Chacun la comprendra: on ne peut pas se baser sur les déclarations de ceux qui arrivent ici et qui affirment avoir une nombreuse famille là-bas.

En tout cas, nous avons réussi à réduire les frais d'envoi en France.

Je veux ensuite dire à notre collègue que s'il n'a pas totale satisfaction le Gouvernement déjà s'est engagé dans la voie qu'il a indiquée.

**Mme le président.** Monsieur Larrivière, maintenez-vous votre amendement?

**M. Larrivière.** Je le retire, madame le président.

**Mme le président.** Sur le chapitre 710, la parole est à M. Kessous.

**M. Aziz Kessous.** Je serai bref, pour ne pas lasser l'attention de l'Assemblée.

Malgré l'obstruction des spécialistes du dilettantisme parlementaire et de l'exploitation colonialiste dont je regrette l'absence, je crois de mon devoir, en tant que seul représentant, avec mon camarade Tahar, des populations les plus directement intéressées à ce problème, de prendre encore une fois la parole. Je remercie Mme Devaud et M. Larrivière qui se trouvent des deux côtés de l'Assemblée et qui réalisent aujourd'hui une synthèse fort heureuse, au centre de laquelle M. le ministre du travail tient une place éminente.

Nous sommes sensibles à l'intérêt que manifeste le Parlement français, et en particulier le Conseil de la République, au problème qui nous préoccupe. Nous saluons l'organisation du contrôle de la

main-d'œuvre africaine qui est dû à l'initiative très heureuse de M. le ministre, et nous l'en remercions.

Il reste un grand nombre de problèmes. Il est évident que les intentions sont excellentes, mais encore faut-il se donner les moyens de les réaliser.

Je crois, quant à moi, et beaucoup de mes amis sont de cet avis, qu'il faudrait s'efforcer de centraliser et de regrouper tous ces problèmes. Vous connaissez comme moi leur complexité; vous savez que les moyens ne sont pas toujours suffisants et, tout à l'heure, au cours du débat sur le budget de la santé publique, au sujet de l'immigration, j'ai pensé qu'il était peut-être utile d'envisager la création d'un office du travail nord-africain en France, dans lequel pourraient collaborer les parlementaires français et les parlementaires algériens qui sont intéressés de près ou de loin au travail nord-africain, et qui serait alimenté par certains chapitres de votre budget et du budget de l'Algérie, et qui aurait l'avantage, je crois, d'être constitué par des spécialistes de la main-d'œuvre nord-africaine en France.

Vous en avez trouvé, je crois, parmi même certains coreligionnaires, qui manifestent de grandes qualités, dans leurs fonctions de contrôleurs du travail, et qui ont rendu des services éminents. Vous pourriez peut-être en trouver davantage.

Il n'en reste pas moins que des problèmes sont à résoudre, celui des allocations, celui surtout de l'hébergement, qui est essentiel. Mme Devaud, avec son grand cœur, s'est penchée sur les misères surtout physiologiques de nos compatriotes, qui viennent en France sans avoir pu prendre toutes les précautions premières; mais encore faudrait-il leur donner des facilités d'admission dans des dispensaires ou des hôpitaux afin de les prémunir contre les maladies faciles à contracter dans les conditions où ils vivent.

Voici, monsieur le ministre et mes chers collègues, les points essentiels sur lesquels je voulais attirer encore une fois votre attention.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais répondre à M. Kessous en le remerciant d'avoir attiré mon attention sur ce point. Mais je voudrais à mon tour, attirer son attention sur le fait que lorsqu'il parle d'office spécialisé de la main-d'œuvre nord-africaine, en France, *a priori* je ne suis pas hostile à son principe, mais je voudrais quand même lui signaler le danger qu'il risque de comporter dans la mesure où il s'agirait d'une discrimination raciale.

Je sais bien que M. Kessous n'a nullement un tel objectif, qu'au contraire, même, il y serait hostile. Mais je crains qu'à un moment donné certaines personnes soient très heureuses de trouver là une main-d'œuvre un peu particulière qu'elles utiliseraient sous une forme également particulière.

Avant qu'il ne lance son idée, qui d'ailleurs a déjà été inscrite au *Journal officiel* depuis quelque instants, je lui demanderais d'être extrêmement prudent et de s'entourer de toutes les garanties nécessaires pour ne pas tomber dans les travers que je viens de signaler.

**Mme le président.** La parole est à M. Kessous.

**M. Aziz Kessous.** Tout le monde, monsieur le ministre, les problèmes qui se posent sont des problèmes spéciaux, telle-

ment spéciaux qu'il faut créer un contrôle spécial. Et comme vous envisagez les huit points qui concernent spécialement cette question je me demande s'il n'est pas possible de rassembler ces huit points et d'autres qui peuvent nous échapper pour regrouper des services communs.

Autre chose, monsieur le ministre. Un des grands problèmes qui se pose, c'est le départ qui s'effectue toujours dans de très mauvaises conditions.

**M. le ministre.** Il faut le traiter en accord avec le Gouvernement général.

**M. Aziz Kessous.** Il convient d'exercer une action combinée. Vous voyez le problème à l'arrivée; nous devons le voir aussi au départ. Nous savons — je l'ai signalé dans la séance de cet après-midi — qu'il existe un véritable trafic de marché noir organisé pour les départs par avions et par bateau, permettant à certains agents de fructueuses opérations.

C'est pourquoi il faudrait regrouper tous ces problèmes et créer un office autonome qui ferait la liaison entre l'Algérie et la métropole sous votre haute autorité, monsieur le ministre. Cet office serait le bienvenu et pourrait accomplir une tâche réellement efficace.

Il faut pour tout cela des crédits et envisager des sommes plus importantes que celles qui sont actuellement accordées.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 710 au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 710 est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 711. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Emoluments du personnel contractuel, 18.751.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 712. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Salaires du personnel auxiliaire, 6 millions 639.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 713. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Matériel, 3.960.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 714. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Entretien et fonctionnement des véhicules, 29.660.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 715. — Responsabilité civile et accidents du travail, 1 million de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 716. — Régie de recettes et de dépenses. — Service de la main-d'œuvre. — Rémunération du personnel contractuel, 22.369.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 717. — Régie de recettes et de dépenses. — Service de la main-d'œuvre. — Rémunération du personnel auxiliaire, 18.660.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 712. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1630 du 3 septembre 1947. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 718. — Régie de recettes et de dépenses. — Service de la main-d'œuvre. — Dépenses de fonctionnement, 4 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 719. — Entretien des prisonniers de guerre employés en régie par le ministère. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 720. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 721. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 722. — Entretien des unités de garde des prisonniers de guerre et personnel français des dépôts. » — (Mémoire).

« Chap. 723. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 724. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec l'examen des chapitres du budget du ministère du travail et de la sécurité sociale.

— 9 —

**RENOIS POUR AVIS**

**M. le président.** La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n° 882, année 1948), dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées (n° 876, année 1948), dont la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 10 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**Mme le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, aujourd'hui, mercredi 25 août 1948, à quinze heures :

Vote de la proposition de résolution de M. Marrane, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour développer l'éducation physique, les sports et les activités « de plein air » (n° 194, 713 et 848, année 1948, M. Victor, rapporteur, et n° 768, année 1948), avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Voure'h, rapporteur (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires) (n° 810 et 817, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général).

(Ravitaillement, éducation nationale, anciens combattants.)

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 25 août 1948, à une heure cinquante minutes.)

**Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,**

CH. DE LA MORANDIÈRE.

**QUESTIONS ÉCRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 24 AOUT 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**Liste de rappel des questions écrites aux quelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Conseil de la République.)

**Présidence du conseil.**

N° 816 Georges Salvago, secrétariat d'Etat à l'information; 1091 Antoine Avinin, secrétariat d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative; 1000 Marc Rucart.

**Agriculture.**

N° 831 René Rosset; 948 René Rosset; 993 Jean Grassard.

**Education nationale.**

N° 1106 Paul Pauly.

**Défense nationale.**

N° 877 Général Paul Tubert; 1044 Emile Marintabouret.

**Finances et affaires économiques.**

N° 217 Germain Pontille; 231 Jacques-Desfrée; 390 André Patrault; 520 Bernard Lafay; 632 Alfred Wehrung; 638 Charles Brune; 643 Edouard Richard; 646 Alfred Wehrung; 690 Joseph Bocher; 737 Etienne Le Sasser-Boisauné; 766 Abel-Durand; 767 Charles-Cros; 814 Georges Maire; 839 Marcelle Devaud; 840 André Dulin; 862 André Pairault; 875 Victor Janton; 876 Valentin-Pierre Vignard; 890 Clovis Renaison; 922 Jacques Gadoin; 925 Maurice Walker; 926 Maurice Walker; 935 Jean-Marie Berthelot; 936 Pierre de Félice; 938 Georges Lacaze; 940 Georges Salvago; 941 Georges Salvago; 956 Henri Monnet; 971 Antoine Avinin; 974 Jean Grassard; 975 Jean Grassard; 996 Jean Grassard; 1011 Paul Baralgin; 1012 Joseph Chatagner; 1013 Marcelle Devaud; 1027 Claujous Buard; 1030 Emile Marintabouret; 1050 Ernest Pezet; 1061 Georges Lacaze; 1063 Georges Lacaze; 1065 Marcel Champeix; 1067 Julien Satonnét; 1077 Emile Marintabouret; 1083 Henri Dorey; 1084 Paul

Gargominy; 1085 Adolphe Legeay; 1086 Antoine Voure'h; 1088 Henri Dorey; 1100 Georges Maire; 1101 Jacques de Menditte; 1103 Hippolyte Masson; 1107 Jacques Gadoin; 1108 Amédée Guy; 1114 Alcide Benoît; 1119 André Dulin; 1120 Jacques Gadoin.

**Intérieur.**

N° 1079 Georges Pernot; 1116 Camille Larribère.

**Santé publique et population.**

N° 900 Charles Morel.

**Travail et sécurité sociale.**

N° 933 Pierre Pujol; 1025 Paul Pauly; 1110 Joseph Chatagner.

**Travaux publics, transports et tourisme.**

N° 826 Luc Durand-Reville; 1104 François Vittori.

**PRESIDENCE DU CONSEIL**

1190. — 24 août 1948. — M. Philippe Gerber expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information), qu'un journal ayant paru pendant l'occupation est mis sous séquestre en vertu de l'article 4 de l'ordonnance du 30 septembre 1944; qu'un des rédacteurs de ce journal est congédié par le séquestre et reçoit son congédiement sous réserve de tous ses droits; que le journal est ensuite transféré à la S. N. E. P.; que le journaliste congédié fait valoir près de celle-ci ses droits à indemnité définis par le code du travail, livre I, titre II, articles 29 et suivants; que la S. N. E. P. lui répond qu'il doit former son action contre l'ancienne société déclarée dissoute; qu'il est entendu que la S. N. E. P. n'est pas tenue du passif de l'ancienne société au delà de l'actif qu'elle a recueilli de celle-ci, mais qu'il s'agit d'une dette née d'un congédiement donné par le séquestre judiciaire; et demande, à défaut de précisions dans le texte de la loi du 11 mai 1946: 1° qui est responsable des indemnités dues en vertu de ce congédiement; 2° si le journaliste ainsi congédié doit être considéré comme l'un des créanciers privilégiés visés à l'article 36 de la loi du 11 mai 1946; 3° au cas où il en serait ainsi, s'il doit attendre pour obtenir son dû l'arrêt du ministre de l'information annoncé audit article 36; 4° au cas où il serait répondu que l'ancienne société est responsable, si deux difficultés ne vont pas tenir en échec le droit du journaliste congédié: a) l'ancienne société fera juger qu'elle ne peut être tenue comme responsable des actes d'un séquestre qui n'a pas été nommé dans son intérêt mais dans l'intérêt de l'Etat et de la S. N. E. P.; b) son action sera-t-elle recevable avant la promulgation des règlements d'administration publique annoncés par les ordonnances et les lois précitées.

**SANTE PUBLIQUE ET POPULATION**

1191. — 24 août 1948. — M. Antoine Voure'h expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que l'ordonnance du 4 août 1945 a institué des bourses d'études en faveur des étudiants en médecine qui, du fait de la guerre, ont été retardés dans leurs études; que ces étudiants perçoivent une bourse de 90.000 francs par an jusqu'à six mois après leur dernier examen avec durée maxima de cinq ans; qu'ils bénéficient d'autre part d'une réduction de scolarité d'autant plus importante que le temps perdu a été plus grand; qu'il en résulte un paradoxe: ceux qui ont perdu le moins de temps percevront la totalité des cinq années de bourse; ceux au contraire qui auront consacré cinq et même six ans au service du pays (c'est le cas des jeunes F. F. L. de 1940) ont obtenu de faire deux années d'études en une seule, ou même de supprimer une année d'études; que ceux-ci se voient couper les vivres très tôt, ne touchant leur bourse que pendant trois ans; précise que, le paradoxe est tel, qu'ils auraient intérêt à se faire refuser aux exa-

mens, à redoubler; rappelle qu'il est exact de dire que le but des bourses est de permettre aux étudiants en médecine d'obtenir leur diplôme, mais que le régime des bourses méconnaît la nature très spéciale des études de médecine qui, les examens passés, exigent encore ensuite le travail à l'hôpital; et demande s'il n'est pas indiqué d'autoriser ces étudiants à percevoir leur bourse durant les cinq années auxquelles ils ont droit, ou plus exactement pendant une durée égale aux années perdues.

**TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE**

1192. — 24 août 1948. — M. Antoine Vourc'h expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que le bénéfice des lois de sécurité sociale est étendu aux étudiants jusqu'à l'âge de 26 ans; qu'une dérogation est prévue en faveur des étudiants d'outre-mer, lesquels pourront en bénéficier jusqu'à l'âge de 30 ans, mais qu'aucun compte n'est tenu des étudiants qui ont été retardés dans leurs études du fait de la guerre et qu'il y a lieu pourtant de songer aux étudiants qui en 1940 ont pris du service dans les Forces françaises libres et qui de ce fait ont retardé leur scolarité de cinq et même de six ans; et demande s'il n'y aurait pas lieu de renuler pour eux la date limite d'un nombre d'années égal au nombre de celles qu'ils ont perdu pour leurs études en les consacrant à la France.

**ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL**

DE LA

séance du mardi 24 août 1948.

**SCRUTIN (N° 304)**

Sur l'amendement de M. Adrien Baret au chapitre 403 du budget de la santé publique.

Nombre des votants..... 297  
Majorité absolue..... 149  
Pour l'adoption..... 83  
Contre ..... 214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

- |   |  |
|---|--|
| MM.<br>Anglilley.<br>Baret (Adrien), la Réunion.<br>Baron.<br>Bellon.<br>Benoit (Alcide).<br>Berlioz.<br>Bouloux.<br>Mme Brion.<br>Mme Brisset.<br>Buard.<br>Calonne (Nestor).<br>Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.<br>Cherrier (René).<br>Mme Claeys.<br>Colardeau.<br>Coste (Charles).<br>David (Léon).<br>Décaux (Jules).<br>Defrance.<br>Djaument.<br>Dubois (Célestin).<br>Mlle Dubois (Juliette).<br>Duhourquet.<br>Dujardin.<br>Mlle Dumont (Mireille).<br>Mme Dumont (Yvonne).<br>Dupic.<br>Eiffier.<br>Fouéré.<br>Fraissex.<br>Franceschi.<br>Mme Girault.<br>Grangeon.<br>Guyot (Marcel). | Jacouen (Albert), Finistère.<br>Jauneau.<br>Lacaze (Georges).<br>Landaboure.<br>Larribère.<br>Laurenti.<br>Lazare.<br>Le Coent.<br>Le Contel (Corentin).<br>Le Druz.<br>Lefranc.<br>Legeay.<br>Lemoine.<br>Lero.<br>Maïga (Mohamadou Djibrilla).<br>Mammouat.<br>Marrane.<br>Martel (Henri).<br>Mauvais.<br>Mercier (François).<br>Merle (Faustin), A. N.<br>Merle (Toussaint), Var<br>Mermet-Guyennet.<br>Moliné.<br>Mullier.<br>Naime.<br>Nicod.<br>Mme Pacaut.<br>Paquirissamy-poullé.<br>Petit (Général).<br>Mme Pican.<br>Poincelet.<br>Poirot (René).<br>Prévost.<br>Primet.<br>Mme Roche (Marie). |
|---|--|

- Rosset.  
Roulet (Baptiste).  
Rouel.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Thibert (Général).  
Vergande.

- Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre :**

- |   |   |
|---|---|
| MM.<br>Abel-Durand.<br>Aguesse.<br>Alric.<br>Amiot (Charles).<br>Armengaud.<br>Ascencio (Jean).<br>Aussel.<br>Avinin.<br>Baratgin.<br>Bardon-Pamarzid.<br>Barré (Henri), Seine.<br>Bendjelloul (Mohamed-Salah).<br>Bène (Jean).<br>Berthelot (Jean-Marie).<br>Bocher.<br>Boisrond.<br>Boivin-Champeaux.<br>Bonnefous (Raymond).<br>Bordeneuve.<br>Borgeaud.<br>Bossane (André), Drome.<br>Bosson (Charles), Haute-Savoie.<br>Boudet.<br>Boyer (Jules), Loire.<br>Boyer (Max), Sarthe.<br>Brettes.<br>Brier.<br>Brizard.<br>Mme Brossolette (Gilberte Pierre-J).<br>Brune (Charles), Eure-et-Loir.<br>Brunet (Louis).<br>Brunhes (Julien), Seine.<br>Brunot.<br>Buffet (Henri).<br>Carcassonne.<br>Caruin (René), Eure.<br>Mme Cardot (Marie-Hélène).<br>Carles.<br>Caspary.<br>Cayrou (Frédéric), Chambriard.<br>Champeix.<br>Charles-Cros.<br>Charlet.<br>Chatagner.<br>Chaumel.<br>Chauvin.<br>Chochoy.<br>Claireaux.<br>Clairfend.<br>Colonna.<br>Coudé du Foresto.<br>Courrière.<br>Cozzano.<br>Dadu.<br>Dassaud.<br>Debray.<br>Delfortrie.<br>Delmas (Général), Denvers.<br>Depreux (René).<br>Mme Devaud.<br>Dijep (Alicoune).<br>Djamaah (Ali).<br>Dorey.<br>Doucouré (Amadou).<br>Doumenc.<br>Buchet.<br>Duclercq (Paul).<br>Duhin.<br>Dumas (François).<br>Durand-Reville.<br>Félice (de).<br>Ferracci.<br>Ferrer.<br>Flory.<br>Fournier.<br>Gadoin.<br>Gargonny.<br>Gasser. | Gatuing.<br>Gautier (Julien).<br>Gérard.<br>Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.<br>Giacomini.<br>Giauque.<br>Gilson.<br>Grassard.<br>Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.<br>Grenier (Jean-Marie), Vosges.<br>Grimal.<br>Grimaldi.<br>Salomon Grumbach.<br>Guénin.<br>Guirriec.<br>Guissou.<br>Gustave.<br>Amédée Guy.<br>Hainon (Léo).<br>Hauriou.<br>Helleu.<br>Henry.<br>Hocquard.<br>Hyvrard.<br>Ignacio-Pinto (Louis).<br>Jacques-Bestrée.<br>Janton.<br>Jaouen (Yves), Finistère.<br>Jarrié.<br>Jayr.<br>Jouve (Paul).<br>Jullien.<br>Lafay (Bernard).<br>Laffargue.<br>Laffeur (Henri).<br>Lagarosse.<br>La Gravière.<br>Landry.<br>Le Goff.<br>Léonetti.<br>Le Sasseur-Boisauné.<br>Le Terrier.<br>Leuret.<br>Liénard.<br>Longchambon.<br>Maire (Georges).<br>Masson (Hippolyte).<br>M'Rodje (Mamadou).<br>Menditte (de).<br>Menu.<br>Minvielle.<br>Molle (Marcel).<br>Monnet.<br>Montalembert (de).<br>Montgascon (de).<br>Montier (Guy).<br>Morel (Charles), Lozère.<br>Moutet (Marius).<br>Naveau.<br>N'Joya (Arouna).<br>Novat.<br>Okala (Charles).<br>Ott.<br>Mme Oyon.<br>Paget (Alfred).<br>Pairault.<br>Pajot (Hubert).<br>Mme Patenôtre (Jacqueline Thonae).<br>Paul-Boncour.<br>Pauly.<br>Paumelle.<br>Georges Pernot.<br>Peschaud.<br>Ernest Pezet.<br>Pfeffer.<br>Pialoux.<br>Pinton.<br>Plait.<br>Pohet (Alain).<br>Poirault (Emile).<br>Poisson.<br>Pontille (Germain).<br>Pujol.<br>Quésnot (Joseph). |
|---|---|

- Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Reverbort.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rolinat.  
Roubert (Alexy).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Siatt.  
Sid Cara.  
Simard (René).

- Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldant.  
Southon.  
Streiff.  
Teysandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mamadou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Viple.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**N'ont pas pris part au vote :**

- |   |  |
|---|--|
| MM.<br>Abmed-Yahia.<br>Foumendjel (Abmed).<br>Mme Eloué.<br>Kessous (Aziz). | Ou Rabah (Abdelmadjid).<br>Renaïson.<br>Tahar (Ahmed). |
|---|--|

**Ne peuvent prendre part au vote :**

- |                |                         |
|----------------|-------------------------|
| MM.<br>Dézara. | Raherivelo.<br>Ranaivo. |
|----------------|-------------------------|

**Excusés ou absents par congé :**

- |   |                                    |
|---|------------------------------------|
| MM.<br>Bechir Sow.<br>Kollaert (Emile). | Marintabouret.<br>Sablé.<br>Sifah. |
|---|------------------------------------|

**N'a pas pris part au vote :**

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caillacha).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidaient la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 298  
Majorité absolue..... 150  
Pour l'adoption..... 82  
Contre ..... 216

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 305)**

Sur l'amendement de Mlle Mireille Dumont au chapitre 503 du budget de la santé publique.

Nombre des votants..... 293  
Majorité absolue..... 147  
Pour l'adoption..... 83  
Contre ..... 210

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

- |   |   |
|---|---|
| MM.<br>Anglilley.<br>Baret (Adrien), la Réunion.<br>Baron.<br>Bellon.<br>Benoit (Alcide).<br>Berlioz.<br>Bouloux.<br>Mme Brion.<br>Mme Brisset.<br>Buard. | Calonne (Nestor).<br>Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.<br>Cherrier (René).<br>Mme Claeys.<br>Colardeau.<br>Coste (Charles).<br>David (Léon).<br>Décaux (Jules).<br>Defrance.<br>Djaument.<br>Dubois (Célestin). |
|---|---|

Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Etifier.  
Fourré.  
Fraissex.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert). Finistère.  
Jauneau.  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le D'uz.  
Lefranc.  
Legay.  
Lemoine.  
Lero.  
Mafza (Mohamadou Djibrilla).  
Mammonat.

Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Ascencio (Jean).  
Aussel.  
Avinin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André), Drôme.  
Bosson (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brizard.  
Mme Brossette (Gilberte Pierre-).  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champex.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.

Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Memnet-Guyennet.  
Molliné.  
Muller.  
Naimo.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissanypoullé.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poirot (René).  
Prévoist.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Rouel (Baptiste).  
Rouel.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Tubert (Général).  
Vergnole.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski.  
Lot-et-Garonne.

Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop (Alioune).  
Djamah (Ali).  
Dorey.  
Ducouré (Amadou).  
Doumene.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Revilla.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuang.  
Gaulier (Julien).  
Gerard.  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giazomoni.  
Glaque.  
Gillon.  
Grassard.  
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guémin.  
Guirric.  
Guissou.  
Gustava.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Helleu.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvrad.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.

Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Laffeur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Coff.  
Léonetti.  
Le Sassicr-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Maire (Georges).  
Masson (Hippolyte).  
M'bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Moille (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles), Lozère.  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Oit.  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Pairault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome-).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfliger.  
Pialoux.  
Piaton.  
Piait.  
Pobier (Alain).  
Poirault (Emile).

N'ont pas pris part au vote :

MM  
Ahmed-Yahia.  
Baratgin.  
Boumendjel (Ahmed).  
Chauvin.  
Kessous (Aziz).  
Longchambon.

Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Rucart (Marcel).  
Tahar (Ahmed).  
Valle.  
Westphal.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.  
Bizarra.

Raherivelo.  
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).

Marintabouret.  
Sablé.  
Safah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :  
M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 300  
Majorité absolue..... 151  
Pour l'adoption..... 83  
Contre ..... 217

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Poisson.  
Ponille (Germain).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rouinat.  
Roubert (Alex).  
Saint-Cyr.  
Sa vago.  
Sarricn.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Siout.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streiff.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mamadou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Vanrullen.  
Verdelille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Viple.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.

SCRUTIN (N° 306)

Sur l'amendement de Mme Vigier au chapitre 3176 du budget de la santé publique.

Nombre des votants..... 299  
Majorité absolue..... 150  
Pour l'adoption..... 83  
Contre ..... 216

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.  
Anghiley.  
Baret (Adrien), la Réunion.  
Baron.  
Bellon.  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Bouloux.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Buard.  
Calonna (Nestor).  
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.  
Cherrier (René).  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Etifier.  
Fourré.  
Fraissex.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert), Finistère.  
Jauneau.  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.

Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le D'uz.  
Lefranc.  
Legay.  
Lemoine.  
Lero.  
Mafza (Mohamadou Djibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermet-Guyennet.  
Molliné.  
Muller.  
Naimo.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissanypoullé.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poirot (René).  
Prévoist.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Rouel (Baptiste).  
Rouel.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Tubert (Général).  
Vergnole.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Ascencio (Jean).  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André), Drôme.  
Bosson (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brizard.  
Mme Brossette (Gilberte Pierre-).

Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champex.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).

Mme Devaud.  
Diop (Alioune).  
Djamaï (Ali).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Poumenc.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas François.  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Gérara.  
Gerber (Philippe).  
Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilson.  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie).  
Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guehin.  
Guirriec.  
Guissou.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Helleu.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvrard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves).  
Finistère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Lafleur (Henri).  
L'Arrose.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassi-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Masson Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).

Morel (Charles).  
Lozère.  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Mimé Oyon.  
Paget (Alfred).  
Paireault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Pauvrière.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfeffer.  
Pialoux.  
Pinton.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quessnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrin.  
Satcnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Siout.  
Sid Cara.  
Simaru (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streiff.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mamadou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Viple.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Boumendjel (Ahmed).  
Kessous (Aziz).

Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Tahar (Ahmed).

#### Ne peuvent prendre part au vote :

MM.  
Bézara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

#### Excusés ou absents par congé :

MM.  
Rechir Sow.  
Dollaert (Emile).

Marinlabouret.  
Sablé.  
Salah.

#### N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïlacha).

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	83
Contre .....	214

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

#### SCRUTIN (N° 307)

Sur l'amendement de Mme Pican au chapitre 521 du budget de la santé publique.

Nombre des votants.....	255
Majorité absolue.....	128
Pour l'adoption.....	83
Contre .....	172

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Anghiley.  
Baret (Adrien), la Réunion.  
Baron.  
Bellon.  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Bouloux.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston).  
Pyénées-Orientales  
Cherrier (René).  
Mme Clacys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
David (Léon).  
Deaux (Jules).  
DeFrance.  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Elifler.  
Fourré.  
Fraisieux.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert).  
Finistère.  
Jauneau.  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.

Lazare.  
Le Coent.  
Le Contet (Corentin).  
Le Duiz.  
Lefranc.  
Légeay.  
Lemoine.  
Lero.  
Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier François.  
Merle (Faustin), A.N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermet-Guyennet.  
Molinie.  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissampoulié.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poïrot (René).  
Prévoit.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Tubert (Général).  
Vergnole.  
Viclor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Viltori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

#### Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).

Armengaud.  
Aussel.  
Barré (Henri), Seine.  
Bendjelout (Mohamed-Salah).

Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisron.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bossane (André).  
Drôme.  
Bossou (Charles).  
Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brizard.  
Mme Krossolette.  
Gilberte Pierre-).  
Brunhes (Julien).  
Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Chambriard.  
Champex.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chaumel.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop (Alioune).  
Djamaï (Ali).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Dourenc.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Durand-Reville.  
Ehm.  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gargominy.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Gérard.  
Gerber (Philippe).  
Pas-de-Calais.  
Giauque.  
Gilson.  
Gravier (Robert).  
Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie).  
Vosges.  
Grimal.  
Salomon Grumbach.  
Guissou.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Helleu.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvrard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves).  
Finistère.

Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Lafleur (Henri).  
La Gravière.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassi-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Maire (Georges).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles).  
Lozère.  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Paireault.  
Pajot (Hubert).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfeffer.  
Pialoux.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pujol.  
Quessnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Roubert (Alex).  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Siout.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streiff.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mamadou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Viple.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.

#### Se sont abstenus volontairement :

MM.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).

Cayrou (Frédéric).  
Chauvin.  
Colonna.  
Dulin.  
Dumas (François).  
Mme Eboué.  
Félice (de).  
Gadoin.  
Gasser.

Giacomoni.  
Grassard.  
Grimaldi.  
Guirriec.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Lagarrosse.  
Landry.  
Longchambon.  
Monnet.  
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).  
Saumelle.

Pinton.  
Pontille (Germain).  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Teyssandier.  
Valle.  
Westphal.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Ascencio (Jean).  
Boumendjel (Ahmed).  
Chatagner.  
Guénin.

Kessous (Aziz).  
Masson (Hippolyte).  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Tahar (Ahmed).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bézara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).

Marintabouret.  
Sablé.  
Safah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Callacha).

**N'ont pu prendre part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	260
Majorité absolue.....	131
Pour l'adoption.....	84
Contre .....	176

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 308)**

Sur l'amendement de Mlle Mireille Dumont au chapitre 526 du budget de la santé publique.

Nombre des votants.....	296
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	83
Contre .....	213

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Anghiley.  
Baret (Adrien).  
La Réunion.  
Baron.  
Bellon.  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Bouloux.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston).  
Pyrénées-Orientales.  
Cherrier (René).

Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.

Etifier.  
Fourré.  
Fraisieux.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert).  
Finistère.  
Jaunceau.  
Lacaze (Georges).  
Landahouare.  
Larrivière.  
Laurent.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Diuz.  
Lefranc.  
Legay.  
Leinoine.  
Lero.  
Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Mammouat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Fauslin), A. N.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnetous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André).  
Drôme.  
Bosson (Charles).  
Haute-Savoie.  
Boudot.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brizard.  
Mme Brossolette (Gibert Pierre-).  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudré du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).

Merle (Toussaint) Var.  
Mermet-Guyennet.  
Moliné.  
Muller.  
Naume.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissamypoullé.  
Peit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poirot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sauer.  
Sauverlin.  
Tubert (Général).  
Vergnole.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Mme Devaud.  
Diop (Alioune).  
Djamaïh (Ali).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuig.  
Gautier (Julien).  
Gérard.  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Glaucque.  
Gilson.  
Grassard.  
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomoni Grumbach.  
Guirriec.  
Guissou.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Hellen.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarrié.  
Jay.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassiier-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.

Longchambon.  
Maire (Georges).  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Mendilite (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles), Lozère.  
Moulet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Oit.  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Pairault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfeffer.  
Pialoux.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Renaison.  
Reverbort.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Ascencio (Jean).  
Boumendjel (Ahmed).  
Guénin.

Kessous (Aziz).  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Pinton.  
Tahar (Ahmed).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bézara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).

Marintabouret.  
Sablé.  
Safah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Callacha).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	85
Contre .....	214

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 309)

Sur l'amendement de Mme Devaud  
au chapitre 106 du budget du travail.

Nombre des votants..... 292  
Majorité absolue..... 147

Pour l'adoption..... 154  
Contre ..... 138

Le Conseil de la République a adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Anghiley.  
Ascencio (Jean).  
Baret (Adrien),  
la Réunion.  
Baron.  
Barré (Henri), Seine.  
Bellon.  
Bène (Jean).  
Benoit (Alcide).  
Berthoz.  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Bouloux.  
Boumendjel (Ahmed).  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Brunot.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Carcassonne.  
Cardonne (Gaston),  
Pyrénées-Orientales.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Cherrier (René).  
Chochoy.  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
Courrière.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Denvers.  
Mme Devaud.  
Diop (Alioune).  
Djaument.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mi-  
relle).  
Mme Dumont  
(Yvonne).  
Dupic.  
Etiher.  
Ferracel.  
Ferrier.  
Fouret.  
Fraissex.  
Francschel.  
Gautier (Julien).  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Guyot (Marcel).  
Hauriou.  
Henry.  
Hyvrard.  
Jaouen (Albert).  
Finistère.  
Jauneau.  
Jouve (Paul).  
Kessous (Aziz).  
Lacaze (Georges).  
Landaboura.  
Larribère.  
Laurent.

Lazare  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legeay.  
Lemoine.  
Léonetti.  
Lero.  
Le Terrier.  
Malga (Mohamadou  
Djibrilla).  
Mammouat.  
Marrane.  
Martei (Henri).  
Masson (Hippolyte).  
Mauvais.  
M'Hadje (Mamadou).  
Menu.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint),  
Var.  
Mermet-Guyennet.  
Minvielle.  
Molinié.  
Moutet (Marius).  
Muller.  
Nâime.  
Naveau.  
Nicod.  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Mme Oyon.  
Mme Pacaut.  
Paget (Alfred).  
Paquirissamy-poullé.  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poirault (Emile).  
Poirot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Pujol.  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Mme Roche (Marie).  
Mme Rollin.  
Rosset.  
Roubert (Alex).  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Siabas.  
Siout.  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Tahar (Ahmed).  
Thomas (Jean-Marie).  
Touré (Fodé  
Mamadou).  
Tubert (Général).  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Vergnoie.  
Mme Vialle.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhat.  
Vine.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-  
Garonne.

## Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André),  
Drôme.  
Bossou (Charles),  
Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Brizard.  
Brune (Charles),  
Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Buffet (Henri).  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Chauvel.  
Chauvin.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Cozzano.  
Dadu.  
Debray.  
Deifortrie.  
Delmas (Général).  
Djama (Ali).  
Dorey.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Revilla.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gérard.  
Gerber (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe),  
Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Glaucque.  
Gilson.  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie),  
Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Guirice.  
Guissou.  
Hamon (Léo).

Helou.  
Hocquard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves),  
Finistère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Lafleur (Henri).  
Lagarosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Menditte (de).  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles),  
Lozère.  
Novat.  
Ott.  
Paurault.  
Mme Patenôtre (Jac-  
queline Thome).  
Paumelle.  
Peschau.  
Ernest Pezet.  
Pfleger.  
Pialoux.  
Pinton.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Quesnot (Joseph).  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Rochette.  
Rogier.  
Romain.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnat.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Serot (Robert).  
Serrure.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Streiff.  
Teyssandier.  
Tegnard.  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Vallé.  
Vignard (Valentin-  
Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Alic.  
Boisrond.  
Brunhes (Julien),  
Seine.  
Condé du Foresto.  
Depreux (René).  
Jullien.

Mont'embert (de).  
Ou Rabah (Abdelmad-  
jid).  
Pajot (Hubert).  
Georges Pernot.  
Rochereau.  
Vicjeux.

## Ne peuvent prendre part au vote :

MM.  
Béza.

Raherivo.  
Ranaivo.

## Excusés ou absents par congé :

MM.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).

Marintabourof.  
Sablé.  
Salah.

## N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élec-  
tion est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïacha).

## N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil  
de la République, et Mme Gilberte Pierre-  
Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient  
été de :

Nombre des votants..... 303  
Majorité absolue..... 152  
Pour l'adoption..... 160  
Contre ..... 143

Mais, après vérification, ces nombres ont  
été rectifiés conformément à la liste de scruti-  
n ci-dessus.

## Ordre du jour du mercredi 25 août 1948.

## A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de  
M. Marrane tendant à inviter le Gouverne-  
ment à prendre les mesures nécessaires pour  
développer l'éducation physique, les sports et  
les activités de « plein-air ». (Nos 194, 713 et  
848, année 1948. — M. Victoor, rapporteur;  
et n° 768, année 1948. — Avis de la commis-  
sion de la famille, de la population et de la  
santé publique. — M. Vourc'h, rapporteur.)  
(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi,  
adopté par l'Assemblée nationale, portant  
aménagement, dans le cadre du budget gé-  
néral, pour l'exercice 1948, des dotations de  
l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948,  
au titre du budget ordinaire (services civils)  
et des budgets annexes (dépenses ordinaires).  
(Nos 810 et 817, année 1948. — M. Alain Poher,  
rapporteur général.)

Ravitaillement. — M. Sauer, rapporteur.

Education nationale. — MM. Reverbori, Jan-  
ton et Baron, rapporteurs.

Anciens combattants. — M. Faustin Merle,  
rapporteur.

Les billets portant la date dudit jour et  
valables pour la journée comprennent :

1<sup>er</sup> étage. — Depuis M. Henri Martel, jus-  
ques et y compris M. Marius Moutet.

Tribunes. — Depuis M. Muller, jusques et  
y compris M. Rehaut.

Liste des projets, propositions ou rapports  
mis en distribution le mercredi 25 août 1948.

N° 668. — Proposition de résolution de M. Pin-  
ton tendant à accorder aux agriculteurs  
du Rhône, victimes de la tornade, une  
indemnisation.

N° 817 (annexe 6). — Rapport spécial de  
M. Faustin Merle sur le budget des ser-  
vices civils de l'année 1948 (anciens  
combattants).

N° 817 (annexe 7). — Rapports spéciaux de  
MM. Reverbori, Janton et Baron sur le  
budget des services civils de l'an-  
née 1948 (éducation nationale).

N° 877. — Rapport de M. Paumelle sur la pro-  
position de loi relative au fonds de  
garantie des risques de guerre sur  
stocks de céréales et de farines.